** Année 1961-1962. — N° 50 S. Le Numéro : 0,50 NF Samedi 18 Novembre 1961 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(*Compte chèque postal : 9063 13. Paris.*)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22e SEANCE

1re Séance du Vendredi 17 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1555).

2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1555).

3. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1556).

Affaires étrangères :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Raymond Guyot, André Armengaud, Jacques Baumel, André Maroselli, Gaston Defferre, Waldeck L'Huillier, Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1572).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisie de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre :

Que les Algériens résidant en France sont victimes d'intolérables mesures de discrimination et de répression ;

Que les prisonniers et internés algériens sont amenés à faire la grève de la faim pour protester contre le régime pénitentiaire qui leur est imposé et exiger que le régime politique leur soit appliqué ;

Que les ministres algériens arrêtés depuis plusieurs années à la suite d'un acte de piraterie aérienne font, eux aussi, la grève de la faim par solidarité avec leurs camarades et pour exiger leur libération ;

Il lui demande :

S'il compte mettre fin aux mesures de discrimination et aux traitements inadmissibles infligés aux détenus algériens ;

S'il envisage de libérer les ministres algériens emprisonnés, ce qui témoignerait de la volonté d'aboutir à la paix en Algérie par la négociation avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne sur la base de la libre autodétermination du peuple algérien et dans le respect de l'intégrité du territoire algérien (n° 119).

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale.

Affaires étrangères.

Mme le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, *rapporteur spécial.* Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'entrerai pas dans le détail de ce budget puisqu'aussi bien vous avez déjà entre les mains, depuis hier, mon rapport écrit.

Le budget des affaires étrangères s'élève, pour 1962, à 853.896.399 nouveaux francs, c'est-à-dire une somme considérable que nous n'avions jamais connue jusqu'à présent. Cela représente, en effet, une augmentation de plus de 40 p. 100 par rapport à cette année, mais provient des responsabilités nouvelles du ministère des affaires étrangères et si l'on veut faire une comparaison valable, l'augmentation n'est que de 12,5 p. 100 sur le budget de 1961.

L'administration des affaires étrangères est l'une de nos plus grandes administrations, à laquelle je suis heureux de rendre hommage dès le début de mon intervention. Elle s'étend maintenant à beaucoup de domaines qui, naguère, n'étaient pas de son ressort. Cet accroissement est en rapport avec l'évolution de la politique internationale, l'accession à l'indépendance de nombreux pays et aussi cette transformation de notre diplomatie, où l'on voit la politique pure céder le pas aux activités culturelles et techniques.

Monsieur le ministre, c'est sur ces différents points que je désire attirer votre attention, me réservant, après votre discours, de reprendre de nouveau la parole, si cela est nécessaire.

Il n'est pas douteux que le ministère des affaires étrangères est obligé de prendre en charge un continent où il n'avait que peu de place, c'est-à-dire l'Afrique : ce furent successivement la Tunisie, le Maroc ; ensuite, l'Afrique anglaise, dont l'éclatement n'est pas encore terminé ; enfin, les Etats de la Communauté française, qui sont entrés dans le giron du ministère des affaires étrangères le 1er août dernier.

Tout cela représente un certain nombre de transferts d'autres ministères, en particulier des services du Premier ministre. Toutefois, pour les Etats de la Communauté, ont été transférés au ministère de la coopération la presque totalité des crédits touchant à la culture, à l'économie et aux questions militaires, de sorte que le ministère des affaires étrangères n'a eu à prendre en charge pour ces pays que les questions de matériel et de personnes pour notre représentation diplomatique.

Par conséquent, nous sommes tout à fait d'accord sur ce point : vos services, monsieur le ministre, ont beaucoup plus de travail qu'auparavant et il est nécessaire de les renforcer, mais nous n'acceptons pas que vous préleviez sur les services extérieurs le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des services centraux. Il ne faut pas oublier l'existence du décret n° 54-92 du 22 janvier 1954 qui limite à quatre-vingt-onze le nombre des membres du personnel en services extérieurs qui peuvent être utilisés en mission à Paris. Or, actuellement, il s'élève à deux cents. Sans doute, ouvrez-vous des possibilités de transferts pour cinquante postes, de façon à respecter la présentation comptable. Vous avez l'intention de continuer dans la même voie, mais c'est une voie mauvaise, car vos services extérieurs ne sont pas excédentaires. J'ai eu l'occasion de visiter la plupart de nos postes diplomatiques dans le monde. Ils sont très loin d'être pléthoriques. Or, ce sont eux qui sont en contact avec les populations étrangères, et c'est là que se situe souvent la véritable action du ministère des affaires étrangères, qu'elle s'exerce par les diplomates, par les représentants culturels ou par les représentants techniques, et je ne pense pas qu'il y ait de meilleure action que ces contacts permanents avec les populations pour leur permettre de se rendre compte de ce qu'est véritablement la France.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, cette année, que vous vouliez transformer l'affectation d'un certain nombre de personnels de la France d'outre-mer et que vous vouliez le faire en intégrant les personnels de ses différentes administrations. Nous vous demandons seulement que ce ne soit pas au détriment des services extérieurs. Et si vous devez réaliser cette transformation, faites-la du moins au détriment des services centraux. Loin de nous l'idée de les critiquer — nous connaissons la conscience professionnelle de leur personnel — mais nous pensons qu'ils doivent faire les premiers sacrifices, car les services extérieurs ne peuvent plus en faire.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, j'arrive maintenant à un point qui nous intéresse plus particulièrement. L'année dernière, vous avez dit que vous apporteriez une amélioration dans la situation matérielle de notre corps diplomatique. Celle-ci reste très insuffisante ; la preuve en est que faute d'avoir déterminé un rapport automatique entre l'augmentation du coût de la vie à l'étranger et le relèvement du coefficient de correction des traitements, l'amélioration intervient avec beaucoup de retard ; nous vous citerons l'exemple de l'Espagne où les postes consulaires de certaines villes du Sud se trouvent dans des situations difficiles parce que les rémunérations sont fondées sur une conjoncture ancienne, actuellement inversée. Il faudrait tout de même rétablir la justice et l'équilibre sur ce point.

Par contre, je suis heureux de vous adresser toutes mes félicitations pour la dotation que vous avez augmentée au titre de l'installation de nos postes diplomatiques. Les différents exemples que nous vous avons donnés ces dernières années prouvent la volonté bien ferme du Sénat de vous demander d'en finir avec ces locaux situés en des lieux tout à fait inadéquats, indignes des représentants de la France. Je vous citais, naguère, l'exemple d'une ambassade africaine installée dans une laiterie. On ne devrait pas voir, non plus, comme je l'ai constaté, la résidence de notre ambassadeur à Wellington au-dessus d'un cimetière. Il faut donc modifier le régime des baux locatifs.

On ne doit plus permettre, comme ce fut le cas à Manille, le logement d'un ambassadeur dans un appartement affecté d'un bail de cinq ans ; ce qui a obligé à construire, dans un petit jardin, des bâtiments pour le personnel, pour l'ambassadeur et pour les bureaux. Cette situation est inadmissible. Je vous félicite donc d'avoir envisagé à ce sujet des dépenses en capital, ainsi que je l'ai noté dans mon rapport écrit, qui permettront la construction d'un certain nombre d'ambassades.

Je me fais l'écho également de l'observation d'un certain nombre de membres de la commission des finances qui souhaiteraient que nos ambassadeurs ne soient pas logés loin des centres. D'autre part, il ne faudrait pas considérer uniquement le côté mondain, qui est certes une des charges importantes de nos diplomates. Il faut permettre aussi aux amis les plus humbles de la France de se rendre facilement dans nos ambassades.

J'arrive maintenant à la partie la plus importante du budget, aux affaires culturelles et techniques qui en représentent à peu près le tiers, soit 200 millions pour la première et 82 millions pour la seconde.

Le Sénat est très attaché à la question du fonds culturel. La dotation de ce fonds, qui était de 430 millions d'anciens francs en 1957, n'a pas varié depuis quatre ans. C'est donc en fait une diminution de crédits que nous trouvons à ce titre dans le budget des affaires étrangères car il n'est pas possible de faire aujourd'hui, avec la même somme, ce que vous faisiez il y a quatre ans.

Nous demandons l'augmentation de la dotation du fonds culturel parce qu'il concerne le livre et que nous n'avons pas de meilleur vecteur de la pensée française que le livre. Les éditeurs ne peuvent pas vendre à perte partout. Ils vont donc commercer avec les pays les plus proches de nous, avec ceux dont les possibilités commerciales sont les plus favorables. Mais ce ne sont pas nécessairement ceux dans lesquels nous devons faire un effort supplémentaire sur le plan de la diffusion de la pensée française.

J'ai reçu ces jours-ci une lettre, dont vous me permettrez de lire quelques passages, émanant d'un de mes élèves du Canada. Il m'écrit :

« Mon cher maître, depuis près de deux cents ans le Canada français soutient, au milieu d'une population anglophone plus de cinquante fois plus nombreuse, la lutte pour la survivance de sa race, de ses traditions et de sa langue. Ses deux universités françaises, Laval et Montréal, comptent parmi les plus rayonnantes de l'Amérique.

« Or, il est une anomalie qui doit être portée à votre attention. Bien qu'ayant, chez nous, des cours français de médecine, pratiquement tous nos livres sont anglais. En effet, les volumes français sont pour la plupart, au Canada, d'un coût prohibitif.

« Voici quelques prix à titre d'exemple : un de vos derniers ouvrages, qui se vend 300 nouveaux francs en France, est vendu 390 nouveaux francs à Québec. »

Il cite un certain nombre d'autres ouvrages et poursuit :

« Malheureusement, les exemples sont trop nombreux et même si nous nous efforçons de garder la langue et les traditions, nous voyons s'éloigner petit à petit la pensée française.

« Ces quelques mots, monsieur le professeur, sont en quelque sorte une demande d'aide, afin qu'en Amérique notre petite nation française continue à se faire valoir à l'exemple de la mère Patrie. »

Voilà des faits tangibles. On peut m'opposer toutes les statistiques que l'on voudra et me dire que la dernière exposition du livre français à Montréal était un succès. Nous avons là un exemple vivant. Au mois de juillet dernier, je me suis rendu à Ottawa avec quelques-uns de nos collègues. Nous avons visité l'université de cette ville, qui est bilingue. J'ai vu le doyen de la faculté de médecine qui est un Canadien français. Le Canada français est à quelques centaines de mètres de là puisque, de l'autre côté de la rivière, c'est la province de Québec.

Il m'a dit qu'il avait plusieurs professeurs français, mais que ceux-ci étaient obligés de donner leur enseignement en anglais parce que les livres dont disposent les étudiants sont rédigés en anglais.

C'est là un problème auquel vous devez porter une particulière attention, monsieur le ministre des affaires étrangères. Le Sénat y est attentif depuis longtemps. Nous l'étions déjà du temps du Conseil de la République. Nous avons, à l'époque, obtenu une dotation budgétaire. Puis, en 1960, nous avons obtenu du secrétaire d'Etat aux finances, M. Giscard d'Estaing, l'inscription de 500.000 nouveaux francs de supplément qui ont figuré dans le collectif suivant. L'année dernière, à la suite de notre demande, vous nous avez promis que vous feriez votre possible auprès du ministre des finances pour obtenir de nouveau cette dotation de 500.000 nouveaux francs.

Or, je constate qu'elle ne figure pas au budget dont nous discutons. Fait plus grave : M. le ministre des finances était, paraît-il, prêt à la donner, mais vous ne l'avez pas demandée ! Je ne sais si c'est exact. En tout cas, je crois que M. le rapporteur général a reçu une lettre très circonstanciée sur ce point du syndicat des éditeurs français et je serais content d'obtenir une précision.

Je vous demande de bien vouloir faire en sorte que cette dotation supplémentaire soit renouvelée pour cette année. Nous allons même plus loin. Etant donné l'importance actuelle de la diffusion du livre français pour notre civilisation et pour notre culture, je vous demande d'augmenter la dotation définitive du fonds culturel et de la faire passer de quatre millions à six millions de nouveaux francs. Ce dernier chiffre est encore inférieur à ce qui est donné en Angleterre, par exemple, et qui correspond à huit millions de nouveaux francs, sans parler des Etats-Unis d'Amérique ni de la Russie qui a envoyé dans le monde entier pour 30 millions de livres traduits dans les différentes langues étrangères.

J'ai évoqué le problème de la diffusion de la pensée française. Cela me fait penser à nos professeurs et à nos instituteurs. Je voudrais à ce sujet vous demander, monsieur le ministre, ce que deviennent nos professeurs et nos instituteurs en Tunisie — ils sont présentement dans une situation incertaine — et quelles sont les garanties que vous avez obtenues dans l'accord franco-tunisien récemment signé, quelles sont les incidences de la disparition de la mission universitaire et culturelle que nous avions en Tunisie. Nous voudrions être fixés sur tous ces points.

L'an dernier, vous nous affirmiez que vous mettiez au point un programme d'aide directe et indirecte aux écoles privées. Vous l'avez fait — je vous en remercie — puisque nous avons 140 bourses de noviciat. Vous avez passé des contrats type pour remplacer les professeurs. C'est peu de chose si on le compare à l'immensité des nécessités.

Comme je le fais chaque année, je voudrais dire quelques mots des Alliances françaises qui constituent dans le monde des foyers de propagande et d'attraction, qui permettent à plusieurs dizaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles d'apprendre le français. Leurs prétentions sont bien modestes ; elles ne vous demandent que la création de quelques postes de professeurs et une subvention pour augmenter le traitement de certains d'entre eux.

M. Baumgartner, ministre des finances, ne peut qu'accepter de telles propositions puisqu'il fait partie depuis près de sept ans du conseil d'administration de l'Alliance française.

Je vais vous donner un exemple précis de l'action de l'Alliance.

Il y a trois ou quatre ans, à cette tribune, j'ai dit avoir eu l'occasion de rencontrer à Honolulu un banquier américain qui était chargé de représenter nos intérêts, mais ne parlait pas le français. Je suis retourné il y a quelques mois aux îles Hawaï et j'y ai reçu cet homme qui parle maintenant notre langue. Je l'ai félicité. Il m'a répondu que, dans l'intervalle, on avait créé une alliance française à Honolulu et qu'il y avait appris le français, qu'il était allé faire un peu de pratique à Tahiti en y passant trois semaines pour se reposer. Il a donc suffi qu'une alliance se crée à Honolulu pour que cet homme soit entraîné à apprendre notre langue.

Vous devez envisager avec la plus extrême bienveillance, monsieur le ministre, tout ce qui touche à la diffusion de la pensée française, à l'amélioration de la situation de nos professeurs.

Je vous félicite aussi d'avoir créé des bourses et d'en avoir augmenté la dotation. C'est aussi une idée chère au Sénat et à notre commission. Nous estimons en effet que la meilleure façon de propager notre culture est de faire venir dans nos universités et nos écoles des étudiants étrangers qui, après avoir pris contact avec la culture française, la propageront chez eux.

Excusez-moi de parler encore de ma profession. Je prends l'exemple d'un garçon qui aura appris la chirurgie chez nous. Quand il rentrera dans son pays, il achètera des instruments, des livres français. Sur le plan économique, c'est éminemment rentable.

Malheureusement, nous sommes obligés de remarquer que le taux des bourses est très minime, 400 nouveaux francs, alors qu'il est de 475 nouveaux francs, je crois, en Italie, et de 625 nouveaux francs en Grande-Bretagne et en Allemagne. Par conséquent, il serait heureux que nous puissions augmenter, dans une certaine mesure, le taux des différentes bourses.

J'arrive maintenant, monsieur le ministre des affaires étrangères, à notre action internationale de coopération technique. Nous sommes là en présence d'une transformation considérable de notre diplomatie. Notre assistance économique et technique est une des plus fortes et des plus efficaces du monde mais se trouve essentiellement orientée vers les anciens territoires de souveraineté française. Notre action doit être étendue à tout ce tiers monde qui, aujourd'hui, correspond aux éléments d'humanité peut-être les plus misérables, les plus malheureux, mais qui seront aussi les clients les plus nombreux de demain. Cette coopération technique est, à notre sens, indispensable. Vous avez fait un effort considérable. Il faut encore l'amplifier.

Dans le sens de cette coopération technique, le Gouvernement a envisagé un plan quinquennal qui représente une somme considérable. Cette année, dans votre budget, vous disposez à cet effet de 13 millions de nouveaux francs à peu près sur le total de 200 millions prévus. Cette réalisation doit se faire en collaboration avec le ministère des finances et des affaires économiques. Votre devoir sera de rechercher les points géographiques névralgiques où vous pourrez utiliser le plus efficacement ces 13 millions. Cela entraîne la formation d'experts et ce que j'ai dit pour les étudiants et les bourses joue aussi pour les experts qui viendront en France et y exerceront des activités techniques.

Maintenant, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'en arrive à un point très important qui vise les sommes astronomiques que nous trouvons dans ce budget pour le versement des cotisations de la France aux différentes organisations internationales.

Vous êtes dans l'obligation, pour certaines d'entre elles, d'apporter votre contribution financière. Pour d'autres, cette contribution est volontaire, mais nous sommes tout de même effrayés. L'ampleur des crédits de 1962 s'explique en partie parce que, à la demande de la Cour des comptes, on a inscrit au budget des affaires étrangères tout ce qui touchait en quelque sorte à notre action internationale et intéresse aussi bien le ministère de l'agriculture, celui des travaux publics ou celui de l'industrie.

Dans ces chiffres ne figurent pas les sommes demandées par les Nations Unies pour ses manifestations belliqueuses au Congo ex-belge. Nous nous félicitons de la réserve du Gouvernement sur ce point. Pour une opération militaire, pour le moins contestable, il aurait été curieux que nous soyons obligés d'augmenter encore nos dépenses. Mais je proteste contre les augmentations permanentes, constantes, au titre de l'O. N. U. et qui sont obligatoires pour la France. Elles sont décidées par un certain nombre de petits Etats qui ne participent que pour une somme infime aux dépenses générales de l'Organisation des Nations Unies et bien souvent ne paient même pas leur faible cotisation. Quand nous voyons cette somme considérable et l'état de misère, de souffrance dans lequel se trouvent encore tant de Français, nous avons tout de même le droit de protester. Je ne veux par aujourd'hui rouvrir le débat que nous avons eu dans cette enceinte, il y a quelques jours, au sujet des rapatriés. Le nouveau ministre des rapatriés nous a exposé son plan. Nous lui avons même donné en quelque sorte un blanc-seing pour qu'il puisse arriver à des résultats positifs. Mais les biens et intérêts des Français dans les pays étrangers ne sont pas protégés et la commission des finances attire votre attention, monsieur le ministre, sur l'office des biens et intérêts français à l'étranger. Cet office a accompli une œuvre remarquable sous l'impulsion de Léon Blum, il y a déjà bien longtemps. Depuis, la présidence en a été confiée à notre éminent collègue, président de la commission des finances, M. Alex Roubert. Cet office a rendu de très grands services, mais au moment où il était le plus nécessaire, en 1953, on a supprimé son agence comptable, on a supprimé sa personnalité civile et son autonomie financière. Il n'est plus considéré que comme un service du ministère des affaires étrangères. M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés a décidé de créer

une nouvelle organisation dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il serait peut-être plus sage de réorganiser, de recréer si vous voulez, cet office qui était placé sous votre juridiction, monsieur le ministre des affaires étrangères. Il en résulterait d'abord une économie.

Nous aurions ensuite une organisation ayant à sa disposition les immenses possibilités que donne le personnel des affaires étrangères. Notre commission des finances vous demande, monsieur le ministre, d'envisager avec bienveillance cette suggestion.

Après avoir passé en revue toutes ces questions, vous me permettrez de vous dire que vous êtes toujours, je dirai presque le père de tous ces Français qui sont isolés à travers le monde.

Je sais bien, monsieur le ministre, que c'est pour vous une charge très lourde, une charge angoissante. Il ne faut pas oublier que tous les Gouvernements précédents ont réclamé peu à peu que les Français s'expatrient. Ce sont ces Français expatriés qui ont fait de la France une grande puissance. Aujourd'hui, ils sont nombreux à terminer leur vie dans le martyre ou dans une misère honteuse parce que leur patrie n'a pas su les défendre.

Monsieur le ministre, je voudrais également attirer votre attention sur les fonctionnaires retraités du Maroc et de la Tunisie. Ceux du Maroc n'ont pas reçu leur pension depuis cinq ans. Enfin, je ferai appel à votre bienveillance pour le reclassement de tous les personnels des services concédés du Maroc et de la Tunisie. Il serait facile d'y procéder en utilisant le nouveau cadre de notre coopération technique.

Ce que je reproche encore à votre budget, monsieur le ministre, c'est qu'il ne fixe pas une rémunération saine pour le personnel diplomatique, pour les professeurs, pour les experts, pour tous ceux qui, dans les pays étrangers, sont la représentation exacte de la France.

Cependant votre commission des finances, mes chers collègues, vous demande de voter ce budget parce qu'elle ne veut pas apporter la moindre entrave à la mission de tous ces agents qui travaillent pour nous.

Mais, parallèlement nous prions M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir envisager, lui aussi, avec sympathie les différentes demandes que nous avons soumises à M. le ministre des affaires étrangères, auquel nous demandons de diriger ses regards plus souvent vers l'extérieur plutôt que vers le quai d'Orsay.

Madame le président, mesdames, messieurs, j'en ai terminé comme rapporteur du budget des affaires étrangères de la commission des finances. Je voudrais, en quelques minutes, vous donner quelques considérations d'ordre personnel. Mon cher collègue, monsieur Lecanuet, je n'ai nulle intention d'empiéter sur le magnifique exposé que vous avez l'habitude de faire et que vous nous présenterez, dans un instant, comme rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Nous serons certainement très heureux de vous entendre, avec votre belle éloquence. Néanmoins, pour ne pas faire perdre de temps au Sénat, pour ne pas être obligée de revenir plus tard à cette tribune, à titre personnel je voudrais faire un certain nombre de remarques.

La première, c'est que le rêve de grandeur auquel on nous convie ne correspond pas aux possibilités de la France vis-à-vis de ces monstres de puissance que sont, d'un côté, les Etats Unis, de l'autre la Russie soviétique.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la discussion.* Très bien !

M. Georges Portmann, *rapporteur spécial.* Ils tiennent les clés de la puissance, une puissance qui s'accentue chaque jour, chaque minute, d'une façon incommensurable. Nos propres limites techniques, nos limites humaines ne nous permettent pas de nous aligner sur eux ni de les suivre ; et cette situation comporte pour nous la nécessité de nous allier avec nos voisins, c'est-à-dire de faire l'Europe qui représente 200 millions d'individus, les plus évolués. (*Applaudissements.*) Lorsque cette Europe, dont les ressources sont considérables à tous points de vue sera constituée, nous ne serons plus l'enjeu des deux Grands ; nous aurons reconquis une certaine indépendance vis-à-vis d'eux.

La France a donc tout intérêt à ce que cette Europe se fasse. Au contraire, ne pas la réaliser serait agir contre la France. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas multiplier les obstacles prétendus nationaux qui en retarderont l'organisation définitive.

Nous avons aussi l'O. T. A. N. Je pense que l'Organisation Atlantique est absolument indispensable à la sécurité de la France et que toute fissure faite dans le bloc de l'O. T. A. N. est un affaiblissement de la défense française.

En ce moment, la conférence des parlementaires de l'O. T A. N. siège à Paris. J'en fais partie comme président de la commission scientifique et technique. Je devrais assister ce matin à ses travaux, mais je ne pouvais pas, évidemment, me dispenser d'être ici, monsieur le ministre des affaires étrangères, puisque je suis le rapporteur de la commission des finances pour votre budget.

Cette Organisation Atlantique est la meilleure défense que nous ayons. Nous devons donc affermir notre union, accroître l'interpénétration entre les quinze pays qui la constituent.

Nous vous avons entendus, monsieur le ministre, lors de la conférence inaugurale, lundi dernier, nous dire très justement qu'il fallait réaliser l'union de ces quinze pays. Il faut une union aussi intime que possible, mais, en revanche, je n'accepte pas que cette solidarité qu'apporte la France vis-à-vis de ses alliés soit à sens unique. Je n'accepte pas que, dans d'autres points du monde, ceux avec lesquels nous sommes liés pour le meilleur et pour le pire se conduisent à notre égard presque comme des adversaires.

Je pense à nos amis américains. Je le déclare en toute franchise, car je le dis chaque fois que je vais aux Etats-Unis ou chaque fois que je rencontre un représentant des Etats-Unis à Paris. Il n'est pas concevable qu'ils fassent le vide sous le prétexte d'anti-colonialisme et qu'ensuite ils prennent notre place.

Il y a à peine quelques jours un de mes élèves, le professeur Tissié, est parti pour Saigon. C'est le dernier professeur français de la faculté de médecine de Saigon, où les Français représentaient il y a encore quelques années la totalité, ou presque, de l'effectif professoral.

Tous ont été remplacés peu à peu par des professeurs américains et c'est la dernière année que le professeur Tissié va enseigner, car son successeur américain doit arriver à Saigon au mois de janvier prochain.

Mais en dehors des pays qui ont appartenu à l'empire français vous me permettrez encore de citer l'exemple de l'Indonésie que j'ai donné l'autre jour à la commission des finances.

J'étais invité à faire des conférences chirurgicales à Djakarta. J'arrive à l'université, je vois à côté de la porte *University of California*. Université de Californie ! A la rigueur, cette inscription aurait pu être *University of Indonesia*, mais c'était l'Université de Californie !

J'entre et demande à parler au doyen. Je me trouve en face d'un professeur de l'université de Californie. Je m'étonne. Il le prend très mal. Plus tard, après avoir fait cette conférence — il s'agissait de technique française pour le traitement du cancer du larynx — l'un des Indonésiens me demande : « Que faites-vous quand il y a une fistule ? ». Je m'excuse de cette précision : une fistule est une mauvaise cicatrisation. Comme je m'étonne de cette question, il m'explique qu'aux Etats-Unis on lui a appris la façon de fermer les fistules. J'ai simplement répondu : « Venez travailler en France et apprendre nos techniques que vous voyez aujourd'hui au cinéma. Vous n'aurez pas besoin d'une autre technique pour fermer les fistules ! »

J'ai été très applaudi par les professeurs américains qui étaient présents. Ils ont été très *fair play* et sont venus me serrer la main. C'est un exemple d'une sorte de néo-colonialisme qui nous a mis dehors et nous a remplacés. (*Applaudissements.*)

Tout ceci n'entache en rien la nécessité pour nous de rester fidèles à l'O. T. A. N.; c'est une organisation que je considère comme une défense majeure de la France.

Enfin, rappelant ce que j'ai déjà déclaré comme rapporteur du budget de la commission des affaires étrangères au nom de la commission des finances, je dis, maintenant à titre personnel, qu'il nous faut être présents partout, dans les pays étrangers où se trouvent nos diplomates, nos professeurs, nos experts, mais aussi dans les institutions internationales.

Je ne suis pas suspect de parler en faveur de l'O. N. U. car j'ai souvent dénoncé ici une organisation qui a été créée pour la paix, la collaboration, la coopération des peuples et du haut de la tribune de laquelle ne partent que des paroles de haine, des mensonges hypocrites contre la France. Mais l'O. N. U. existe, c'est un fait. Un certain nombre de pays, dans le tiers monde en particulier, considèrent cette institution avec sympathie. Alors autant j'accepte qu'on ne participe pas à une discussion sur l'Algérie parce que c'est contraire aux principes de la Charte du fait que c'est une question de politique intérieure d'un pays membre, autant je n'accepte pas qu'on s'abstienne d'être présent à l'O. N. U. quand on est en litige avec un autre pays.

M. André Maroselli. Très bien !

M. Georges Portmann, *rapporteur spécial.* Si l'on veut pouvoir juger les autres, il ne faut pas craindre d'être jugé soi-même.

Je fais évidemment allusion à l'affaire de Bizerte. Nous étions accusés et nous avions une cause juste : c'était bien le moment d'employer la délégation que nous entretenons à l'O. N. U. Nous

étions à ce moment-là avec un certain nombre de nos collègues à Washington et nous avons été reçus à déjeuner par M. Dean Rusk, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je puis vous avouer que la sympathie pour la France était totale, les critiques contre Bourguiba, unanimes. En l'espace de quelques jours tout s'est dégradé alors que les faits étaient restés inchangés. Mais nos amis ont été désemparés ainsi que tous ces pays francophones qui ont tellement de difficultés à rester fidèles à la France en face des surenchères dont ils sont l'objet tous les jours. Ils n'ont pas compris de se trouver isolés par nous-mêmes.

Monsieur le ministre, si vous voulez bouder l'O. N. U., quittez cette institution. Ce sera un avantage financier pour votre budget car les sommes dépensées pour l'O. N. U. sont considérables. Si vous ne voulez pas la quitter, utilisez-la, car l'abstention est une politique qui n'est pas de mise. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Je vous dirai que la France reste toujours, dans tous les pays du monde, le témoignage vivant de la liberté. Elle le montre dans son ancien empire colonial. Alors n'hésitons pas ! Que ce soit dans la maison de verre de Manhattan où se trouve l'O. N. U. ou dans les coins les plus reculés du globe, manifestez la présence française qui restera toujours le symbole inattaquable de la liberté, de la modération et de la justice au service de l'Homme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes observations seront d'autant plus rapides que nous avons eu le privilège de lire et d'entendre l'excellent rapport de M. Portmann qui, non seulement nous a communiqué des observations de caractère financier, mais, à titre personnel, a formulé des observations qui portaient jugement en matière de politique étrangère. Je dois dire d'entrée de jeu que l'opinion qu'il a exprimée est, sur la plupart des points, tout à fait conforme aux conclusions de la commission des affaires étrangères.

Je voudrais, très rapidement encore une fois, revenir sur un certain nombre de points jugés essentiels par votre commission des affaires étrangères.

Le premier de ces points est ce que j'appellerai les regroupements qui se sont opérés et qui se traduisent dans les structures administratives du ministère des affaires étrangères. Certains de ces regroupements n'appellent pas de très longs commentaires. Ce sont notamment ceux qui concernent les contributions aux organismes internationaux. Je reviendrai au plan du jugement politique sur la participation de la France aux organismes internationaux, mais je veux me borner dans ce préambule à quelques observations de caractère général et approuver la volonté qu'a inscrite le Gouvernement de regrouper ces différents budgets afin d'exercer — du moins nous l'imaginons — un contrôle beaucoup plus serré, beaucoup plus proche, beaucoup plus aisé puisque ces crédits, jadis dispersés à travers différentes administrations — l'intérieur, l'agriculture, l'industrie, le travail, les travaux publics — seront désormais placés sous la surveillance d'une seule et même autorité.

Pas d'observation non plus sur le regroupement des crédits qui proviennent des charges communes et qui concernent l'aide extérieure.

En revanche, je dois produire des observations sur le regroupement le plus important relatif au rassemblement sous l'autorité du ministre des affaires étrangères des différents moyens accordés aux Etats qui faisaient partie jadis de la France d'outre-mer et qui, en Afrique ou à Madagascar, sont devenus indépendants.

Nous ne contestons pas la signification politique de cette opération, ni la volonté du Gouvernement de placer sous l'autorité du ministre des affaires étrangères les problèmes qui concernent ces différents Etats devenus souverains.

Cependant, la commission s'est étonnée des répartitions de compétence concernant les différents Etats. Si nous avons bien compris — nous aimerions recevoir de la bouche de M. le ministre des affaires étrangères une réponse autorisée qui fasse pour le moins jurisprudence — tout ce qui concerne les relations de caractère politique et international s'agissant des Etats africains et malgache, relève, monsieur le ministre des affaires étrangères, de votre compétence. En revanche, tout ce qui concerne l'aide de coopération économique avec les mêmes états, relève de votre collègue le ministre chargé de la coopération.

Il y a bien, mes chers collègues, une troisième instance que je dois évoquer, c'est le secrétariat général à la présidence de la République chargé des relations avec les mêmes états. J'avoue que, sur ce point, la délimitation des compétences est encore plus floue aux yeux de la commission des affaires étrangères. En tout état de cause, il nous apparaît que, dans l'organisation présente des pouvoirs publics, il existe une sorte de division du travail. Vous êtes chargé du domaine politique ; votre collègue, y compris le secrétariat à la présidence de la République, est chargé du domaine économique.

Il ne semble pas, à la commission des affaires étrangères, que cette distinction entre le politique et l'économique, s'agissant des états africains et malgache, soit nécessairement une bonne division du travail. Lorsque les rois mages, qui n'arrivent pas mais qui repartent chargés de présents, quittent Paris, par qui leurs mains ont-elles été remplies ? Le ministre des affaires étrangères a-t-il eu la possibilité de se donner ces moyens, ces instruments diplomatiques ou s'en trouve-t-il privé ? Et comment s'organise et comment s'harmonise à l'intérieur des pouvoirs publics cette répartition des compétences qui nous paraît contestable ?

Nous avons donc longuement discuté sur cette question. Nous aimerions vous voir nous apporter des précisions, monsieur le ministre des affaires étrangères. Cependant, et sur ma proposition, la commission des affaires étrangères, pour cette année, n'a pas voulu prendre une conclusion définitive. Elle n'a pas voulu la prendre pour blâmer cette dichotomie, s'agissant des Etats africains et de Madagascar parce qu'elle est incertaine de l'avenir de ce qu'on pouvait appeler hier encore, la Communauté.

En définitive, tout dépend de l'évolution de ces Etats et de leurs rapports avec la France. Si, comme nous le souhaitons, l'évolution doit permettre de resserrer des liens pour le moins distendus, si l'évolution permet de recréer, nous ne pouvons pas dire une véritable Communauté, mais un ensemble vivant, harmonieux, alors il est peut-être en effet, souhaitable et nécessaire que, non seulement soit maintenu mais que se développe un ministère spécialisé dans l'examen de problèmes aussi spécifiques que ceux des liens qui peuvent exister et se développer entre la France et ces Etats africains et malgache si au contraire, comme certains d'entre nous le redoutent, ces liens doivent de plus en plus se distendre, si les rapports doivent être de plus en plus ceux qu'entretiennent des pays étrangers, les uns à l'égard des autres, alors nous pensons qu'il conviendra de remettre en ordre l'utilisation de ces crédits et de placer sous votre autorité, monsieur le ministre des affaires étrangères, tout ce qui concerne les relations entre la France, les Etats d'Afrique et Madagascar.

Voilà le reproche de confusion tout à fait apparente que je devais vous transmettre et même d'illogisme dans l'organisation de nos pouvoirs à moins que vous ne vous sentiez en mesure de nous apporter des apaisements que nous accueillerions avec faveur sur l'évolution de ce qui a été un moment la Communauté mais qui, depuis que nous avons revisé le titre VI de la Constitution n'est plus qu'une sorte de constellation de pays qui ont des liens d'amitié mais pas d'association intime.

La deuxième série de remarques de la commission des affaires étrangères concerne le problème des rapatriés. Ici nous assistons sur le plan administratif et financier à un mouvement inverse. Le budget des affaires étrangères cette année fait apparaître réserve faite — réserve importante — du cas des Etats africains dont je viens de parler et pour lesquels il y a eu un mouvement de concentration sur le quai d'Orsay, d'un mouvement de déconcentration en ce qui concerne le problème des rapatriés, nous avons assisté à un mouvement de déconcentration. Je ne prendrai pas d'image pour illustrer ces mouvements contradictoires. En effet, le Gouvernement a créé dans le courant de l'été un secrétariat d'Etat aux rapatriés. Du fait même — ce n'est qu'une conséquence minime — la compétence de la commission que je représente se trouve singulièrement limitée par rapport à ce qu'elle était l'année dernière.

Vous savez, mes chers collègues, toute l'importance que la commission des affaires étrangères avait tenu à donner au problème des rapatriés. Mais si nous sommes en quelque sorte dessaisis du fait de l'existence du secrétariat d'Etat aux rapatriés de l'examen des problèmes et des crédits concernant les rapatriés, je veux toutefois affirmer, une fois de plus et avec force à cette tribune, que la commission des affaires étrangères du Sénat continue de porter l'attention la plus vive et la plus vigilante au problème des rapatriés et m'associer sur ce point aux observations qui furent faites il y a quelques instants par M. Portmann concernant la nécessité de recréer un organisme du type de l'office des biens et intérêts privés disposant de toute l'autonomie nécessaire.

Je crois me souvenir que promesse nous a été faite récemment dans cette enceinte par M. le Premier ministre. Comme un certain nombre de jours se sont écoulés depuis cette promesse, au point où nous en sommes arrivés et sachant la rapidité des décisions que le Gouvernement montre ordinairement pour l'exécution de ses promesses, je serai sensible au fait que M. le ministre des affaires étrangères veuille bien nous dire que la promesse qui fut faite récemment par M. le Premier ministre

est en voie de réalisation et qu'un décret sera prochainement pris pour créer et délimiter les attributions et les fonctions de cet office des biens et des intérêts privés.

Nous ne pouvons pas accepter que les Français qui sont partis à l'étranger, très souvent sous l'impulsion des pouvoirs publics, à leur invitation la plus pressante, se trouvent dans les conditions qui sont les leurs, qu'il s'agisse des rapatriés trop souvent oubliés du Viet-Nam, qu'il s'agisse de ceux d'Egypte, qu'il s'agisse, comme nous l'avons vu cette année, de ceux de Tunisie. Je souhaite que là s'arrête la liste qui n'est pas d'ailleurs exhaustive que je viens d'énumérer, mais la création du secrétariat d'Etat aux rapatriés nous fait douter que cette liste soit définitive.

Je tenais cependant, monsieur le ministre, à vous dire combien la commission des affaires étrangères restera attentive au problème des rapatriés et combien elle souhaite que, là encore, les attributions et les compétences soient très clairement délimitées. Autant que nous pouvons nous en apercevoir, vous restez compétent pour la protection de la personne et pour la défense des biens aussi longtemps que le ressortissant français se trouve en territoire étranger. Mais dès l'instant où il rentre sur le territoire métropolitain, ce même ressortissant échappe à votre autorité, à votre compétence pour entrer dans le domaine qui est celui du secrétaire d'Etat aux rapatriés et du ministre de l'intérieur.

Ici encore nous aimerions que vous puissiez, à cette tribune, préciser très exactement le statut et la compétence qui sont les vôtres. Ils continueront pour notre part à vous regarder comme le protecteur de tous les Français à l'étranger, en particulier de ceux qui sont en difficulté.

Je viens d'évoquer en cette occasion le problème si douloureux du repli de la France sur elle-même, puisque notre génération est appelée à connaître ce mouvement. Je voudrais que par un effort en quelque sorte compensateur, la tâche des relations culturelles et de la coopération technique permette à la France de développer à travers le monde une présence qui est peut-être la seule que, dans les temps nouveaux, nous puissions assumer, compte tenu de la force économique et militaire que nous représentons.

M. Portmann a fait observer à juste titre que le budget des relations culturelles et de la coopération technique revêtait une ampleur particulière. Nous nous en réjouissons. Jamais le Sénat ne refusera sa contribution à un effort de cette importance et de cette utilité.

J'ajoute même, à l'intention de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui vient d'être obligé de se retirer, que nous souhaitons qu'il en mesure lui aussi l'ampleur et qu'il accepte dans les années qui viendront, de vous donner des moyens accrus.

L'affrontement idéologique entre l'Est et l'Ouest peut paradoxalement — mais la commission des affaires étrangères a porté ce jugement et je le crois fondé — offrir des chances nouvelles au rayonnement de la France.

Nous sommes convaincus par tous les témoignages que nous recueillons et par les voyages que beaucoup d'entre nous effectuent à l'étranger, que les regards se tournent vers la France dont on attend qu'elle apporte au monde, et notamment à ce qu'on appelle le « tiers monde », des possibilités de culture et de contacts.

La France, c'est la certitude d'aller à la science, à la connaissance, à des valeurs de civilisation. C'est aussi la certitude de ne pas s'intégrer d'une manière aussi visible que si l'on se tourne vers telle puissance de l'Est, ou de l'Ouest. Je crois donc, sans me réjouir de cette tension et de ce conflit sans dire qu'elle est en soi une bonne chose, reconnaître que cette tension donne une chance et, par conséquent, un devoir supplémentaire à la France pour renforcer son action culturelle ou ses œuvres de coopération technique.

Un certain nombre — dois-je dire de critiques ? — en tout cas d'observations, monsieur le ministre, ont été portées sur la répartition de votre effort en matière de relations culturelles et de coopération technique.

Des chiffres nous ont frappés. La France a environ 14.000 professeurs à l'étranger, plus 12.000 maîtres locaux. Sur ces 14.000 professeurs, il y a 7.000 enseignants au Maroc, 3.000 en Tunisie et 1.000 environ dans les anciens Etats de l'Indochine. Il y en a donc 2.000 seulement dans le reste du monde.

Je m'empresse de préciser que nos observations ne tendent pas à vous suggérer, monsieur le ministre, de faire des transferts ou de diminuer l'effort qui est accompli en Tunisie, au Maroc et en Indochine pour apporter des renforts là où nous voudrions les voir affectés, c'est-à-dire un peu partout, mais particulièrement dans le Moyen-Orient, en Amérique du Sud, en Afrique, sans oublier les anciennes colonies britanniques qui accèdent à l'indépendance, elles aussi, et qui, de ce fait, ont des contacts, qui seront de plus en plus importants, avec les Etats qui furent des colonies françaises et où une osmose va nécessairement s'opérer.

Nous voudrions que cette osmose ne s'exerçât point en partant du français au bénéfice de la langue anglaise, quelque mérite que nous reconnaissions à cette dernière, mais que l'osmose se fît en sens inverse.

Il faudrait donc, non pas que vous transfériez, que vous diminuiez la part du Maroc, de la Tunisie, du Laos, du Cambodge, du Sud Vietnam au profit des zones que je viens d'évoquer. Il ne s'agit pas de soustraire, mais d'ajouter. Nous vous prions d'exercer toute votre influence, au sein du Gouvernement, pour obtenir un effort beaucoup plus important en faveur des régions que je viens d'évoquer, non seulement en ce qui concerne le nombre des professeurs, mais aussi en matière de bourses, qu'il s'agisse des bourses d'étudiants ou des bourses techniques, ainsi que dans tous les domaines des relations culturelles et de la coopération .

Je ne voudrais pas quitter ce chapitre sans vous dire que nous apprécions les efforts que vous avez développés et renforcés, cette année, en faveur de l'enseignement privé dans le monde.

Au sein de cette assemblée comme dans toutes les autres, monsieur le ministre, nous pouvons avoir des sentiments qui ne sont pas unanimes sur le problème de la coopération de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Il est cependant un domaine où nous sommes pratiquement, à quelques réserves près, unanimes, c'est celui de l'étranger. Nous ne souhaitons pas exporter nos divisions d'opinion lorsqu'il s'agit de l'action de la France à l'étranger et nous sommes tous d'accord pour que tous les moyens directs ou indirects dont dispose la France, qu'il s'agisse de l'enseignement public ou de l'enseignement de caractère privé, concourent à un plus grand rayonnement de la France.

Nous avons lu avec intérêt que l'enseignement privé dispensé à l'étranger concernait près de 5 millions d'enfants et de jeunes étudiants. Une tâche de cette envergure mérite d'être saluée

Nous souhaitons que le ministère, par les différentes techniques qu'il a mises en jeu concernant les contrats-types pour les maîtres, la possibilité de vacances en métropole, développe cette action que nous encouragerons.

En une brève remarque, je m'associe aux propos qui ont été émis au nom de la commission des finances en ce qui concerne le fonds culturel. Nous regrettons que les crédits concernant cette activité soient pratiquement bloqués depuis plusieurs années et nous vous demandons de bien vouloir modifier cette situation pour permettre une plus grande exportation des périodiques et du livre français.

En matière de coopération technique, je dois, ici, renouveler les observations présentées ces deux dernières années.

D'une manière générale, nous souhaitons que nos ambassades, dont M. Portmann a fait remarquer le caractère souvent mondain, aient de plus en plus un caractère technique.

Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi vous n'avez que trois ou quatre attachés agricoles dans le monde. Veuillez m'excuser si mon chiffre est inexact, mais je ne l'ai pas vérifié cette année. Nous entendons, dans cette enceinte, de nombreux discours prononcés, non seulement par mes collègues, mais également par les membres du Gouvernement, sur le thème des exportations agricoles qui sont présentées comme l'une des rares possibilités de résoudre le problème de la production et des prix en France. Quand nous entendons ces discours et que nous considérons, d'une part, les moyens pratiques que la France met en œuvre pour faire connaître ses produits agricoles à l'étranger et, d'autre part, le personnel affecté à cette action, nous constatons que la situation ne peut évoluer en aucune manière.

Nous aimerions qu'il vous parût possible aujourd'hui de prendre, je ne dis pas des engagements que vous n'êtes pas seul à pouvoir produire — car il faut l'accord du Gouvernement — mais au moins votre détermination personnelle s'agissant d'essayer de modifier cette situation.

M. André Dulin. Très bien !

M. Jean Lecanuet, *rapporteur pour avis.* Ce que je viens de dire des attachés agricoles, je le répéterais volontiers à propos des attachés commerciaux et de tout ce qui concerne l'industrie. Je crois que cette action d'expansion française ne doit pas seulement concerner — Dieu sait que c'est important — la culture ; elle doit viser également les techniques, non seulement pour répondre à la nécessité de répandre dans le monde nos connaissances et nos techniques, mais aussi pour favoriser notre expansion économique et commerciale.

Tout cela est fondamental et nous voudrions pouvoir constater — nous ne l'avons malheureusement pas fait cette année — que de budget en budget votre ministère s'oriente vers cette transformation de ses tâches qui aboutirait à transformer la mission même de nos ambassades qui sont moins des foyers de méditation ou de relations purement diplomatiques que des

foyers de vie culturelle et de vie technique faisant connaître à l'extérieur la France sous son visage nouveau qui peut être, en ces matières, un visage conquérant. (*Applaudissements.*)

Puisque je parle de la nécessité de faire mieux connaître la France au dehors, je voudrais très rapidement, puisque les minutes nous sont comptées, évoquer le problème de l'information.

Oh ! Je sais bien, mes chers collègues, que j'ai peut-être une faiblesse pour cet aspect des choses puisqu'au lendemain de la Libération j'ai personnellement, au ministère de l'information, rempli certaines tâches.

J'ai vivement regretté — cela ne met nullement en cause votre Gouvernement ; j'évoque là des souvenirs bien antérieurs mais, puisqu'il nous arrive de revendiquer le passé pour le bien qui a été accompli, je peux bien confesser le mal qui a été fait quelquefois — j'ai vivement regretté, dis-je, qu'on ait pratiquement supprimé les services d'information à l'étranger.

Je laisse de côté la querelle de compétence concernant le point de savoir si les services à l'étranger doivent relever du ministre de l'information ou de votre autorité. Je vous ferai part néanmoins de ma conviction personnelle qui correspond certainement à celle de la commission : il serait souhaitable que ces services dépendent, puisqu'ils sont à l'étranger, de votre autorité.

Quoi qu'il en soit, ils sont dans un état squelettique affligeant. Il ne faut faire qu'une exception, brillante d'ailleurs, que je tiens à saluer car je sais que c'est l'opinion d'un très grand nombre de mes collègues, pour le service d'information de France aux Etats-Unis. Installé à New-York, il est parfaitement équipé et conduit.

Naturellement, j'apprécie les postes là où ils existent ; je crois qu'il s'agit de Londres, de Bonn, de Rome et de Vienne. Vous avez par ailleurs douze auxiliaires et j'ai cru comprendre dans le budget que vous projetiez de nommer trois nouveaux agents au cours de l'année 1962. Tout cela paraît, dans la conviction qui est la mienne et qui est partagée par la commission des affaires étrangères du Sénat, parfaitement insuffisant.

Quand je songe au rôle fantastique que joue la télévision non seulement — nous en sommes les témoins réjouis ou affligés selon les circonstances — dans notre propre pays, mais à l'étranger, quand je me souviens qu'au lendemain de la Libération, grâce à ses attachés d'information, la France occupait, non pas sur les ondes de la télévision, qui n'était pas en place à l'époque, mais sur celles de la radiodiffusion, de nombreuses heures où il était question, dans la langue de l'auditeur, de notre pays, de ses réalisations et quand je vois le point où nous en sommes arrivés, je ne comprends pas que nous négligions un instrument de cette importance.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général.* Très bien !

M. Jean Lecanuet, *rapporteur pour avis.* Il est indispensable que les crédits soient plus importants, non seulement pour le personnel, mais également pour ce qui concerne le matériel. J'ai reçu des informations de votre ministère, et je vous en remercie, concernant l'achat de films de télévision qui sont mis à la disposition de nos postes, mais je crois — les services le reconnaissent d'ailleurs bien volontiers — que ces moyens sont insuffisants.

Je vous demande de bien vouloir examiner la possibilité, pour l'année prochaine, de repenser le problème de l'information française à l'étranger, de prévoir un véritable plan, comme vous l'avez fait pour les relations culturelles et la coopération technique, de sorte que cette action sur les masses, qui est pour le moins aussi importante, à certains égards, que les confrontations entre spécialistes de la diplomatie, puisse s'exercer. Il faut, dans la mesure, où, naturellement, les Etats étrangers nous le permettent, et avec tout le tact et toutes les précautions qu'implique de telles méthodes, que nous puissions toucher la sensibilité au moins des pays qui sont en affinité avec nous, car je ne puis évidemment évoquer les autres en pareille matière. Cette mission n'est que très imparfaitement remplie étant donné l'insuffisance des moyens mis à la disposition de vos services.

J'en arrive maintenant à l'avant-dernière de mes observations. Je serai rapide, car M. Portmann y a fait allusion tout à l'heure. Il s'agit du chapitre qui concerne la contribution de la France aux diverses organisations internationales.

Nous comptons 4.065 agents français permanents dans les différentes organisations internationales. Je ne me plains pas de ce nombre. Je dirai, après vous, monsieur Portmann, dès lors que ces organisations existent, que non seulement il est important que nous soyons présents, mais encore que notre représentation doit être aussi nombreuse que possible puisque, comme l'aurait dit La Palice, si nous ne sommes pas présents dans les organisations internationales, les postes seront occupés par d'autres.

Plus de 4.000 agents français dans les organisations internationales : cela peut — je le sais — surprendre certains de mes collègues. Sur ce nombre, près de 1.500, je crois, travaillent à l'O. N. U. et dans les services qui y sont rattachés. Quand je considère l'importance de ces effectifs — encore une fois, je ne la blâme pas — j'estime qu'il faudrait cependant que l'activité diplomatique de la France dans ces diverses institutions soit pour le moins à l'échelle des contributions en argent et en hommes que nous consentons. Or nous n'avons pas le sentiment qu'il existe une proportionnalité entre l'effort financier, l'effort budgétaire et l'activité déployée.

Sommes-nous injustes ? Dans ce cas, veuillez fournir les arguments qui nous permettront de reviser notre jugement.

Il est un point sur lequel vous aurez beaucoup de mal à le modifier, c'est celui qu'évoquait tout à l'heure M. Portmann concernant l'action de la France à l'O. N. U.

Ma modération m'interdira de traduire à cette tribune la vigueur des réactions que j'ai enregistrées à la commission des affaires étrangères du Sénat sur cette question. Je dois cependant vous dire qu'autant nous comprenons vos réserves — nous ne sommes d'ailleurs pas unanimes, même sur ce point — à l'O. N. U. lorsqu'il s'agit de l'Algérie — dont on nous indique dans les propos officiels, tout à la fois, que c'est une question intérieure qui ne peut pas intéresser l'étranger mais que, par ailleurs, elle sera indépendante, si bien que, là aussi, notre instruction est pour le moins incertaine mais enfin si nous voulons bien nous résigner à considérer que le silence, s'agissant de l'Algérie, est votre arme la plus importante à l'O. N. U. — nous ne comprenons plus du tout quand il s'agit d'autres questions, telles que celle qui a agité les passions cet été : l'affaire de Bizerte. Si vous n'estimez pas que cette question a un caractère trop rétroactif, nous serions sensibles à l'exposé des raisons que vous voudriez bien nous donner du silence gardé par la France en cette affaire.

Puisque j'entre dans le domaine des indiscrétions, puis-je vous demander de nous dire s'il est exact que lors de la toute récente désignation d'un nouveau secrétaire général des Nations-Unies — nomination importante et Dieu sait qu'elle a donné matière à des conflits et à des rivalités — la France ait été certes informée, mais enfin très peu associée au choix que je ne conteste pas, sur lequel je ne porte aucun jugement, qui a été finalement prononcé.

Nous avons le sentiment, nous qui ne tenons nos informations que des lectures attentives auxquelles nous pouvons nous livrer, que la France a constaté un accord difficilement obtenu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sans que nous ayons eu la part qui nous revenait, puisque nous occupons à l'Organisation des Nations-Unies, en vertu même de ses statuts, une place qui aurait dû rester privilégiée. Si bien que dans tous ces comportements, je n'aperçois rien de cette grandeur qui nous est souvent vantée, je n'aperçois rien de cette activité que nous souhaiterions voir déployée par la France.

Cette constatation, mes chers collègues, me conduit à ma conclusion.

Cette conclusion, vous le concevez, et vous m'en excuserez, aura nécessairement un certain caractère politique. Je suis à cette tribune, non pas pour porter seulement comme mon collègue, un jugement de caractère budgétaire et financier, mais pour faire connaître, même très brièvement, le sentiment politique de la commission des affaires étrangères.

Votre commission, une fois de plus, a évoqué l'état présent du monde et des forces qui agissent pour considérer, c'est le moins qu'on puisse dire, que la situation internationale demeurait extrêmement grave et menaçante. C'est en Europe l'action très précise de cette tension entre l'Est et l'Ouest ; ce sont les menaces sur Berlin ; c'est l'abaissement du rideau de fer entre Berlin-Est et Berlin-Ouest ; c'est la menace du traité de paix séparé entre l'U. R. S. S. et l'Allemagne de l'Est ; ce sont les explosions atomiques dispensées par M. Khrouchtchev ; ce sont les manœuvres militaires qui se sont déployées ces derniers temps en Allemagne de l'Est, et jusqu'aux menaces qui ont été récemment adressées à la pacifique Finlande.

Toute cette situation préoccupante a fait jusqu'à présent l'effet, sur la diplomatie française, de phénomènes qu'elle regarde sans y apporter de riposte. Encore que nous ne vous blâmions pas, au contraire, de la fermeté prise par le Gouvernement dans l'affaire de Berlin, nous aimerions savoir si la diplomatie française pense faire certaines propositions, quelle est l'orientation générale qu'elle prend sur le problème, si elle veut faire preuve d'affirmations plus concrètes, si elle revendique, par exemple, le droit à l'autodétermination des peuples qui supportent depuis de si longues années la domination soviétique.

En Asie, nous avons vu une reprise des guérillas qui confinent à des activités proprement militaires au Sud-Vietnam et nous estimons qu'au Laos la pénétration communiste s'est accentuée au cours de l'année. L'affaire du Congo, en Afrique, n'est pas réglée et les agissements des forces communistes s'y développent,

de telle sorte que, de quelque côté que nous portions nos regards, nous éprouvons anxiété et inquiétude.

Devant cette situation, quelles sont les lignes d'action de politique extérieure que la commission des affaires étrangères recommande ? Quand je dis « la commission des affaires étrangères », je crois pouvoir dire le Sénat, car il me suffit de me référer aux votes que le Sénat a émis depuis deux ans — quand il a pu en émettre car nous savons très bien que, dans ces matières plus encore que dans d'autres, il ne nous est pas souvent donné, mes chers collègues, de nous prononcer par un scrutin — mais si j'évoque les votes qui sont intervenus à l'ocasion de la force de frappe par exemple, ou si j'évoque d'autres débats qui ont pu se produire, si je constate la quasi-unanimité qui s'est dégagée sur presque tous les bancs, sauf sur ceux de l'extrême gauche, je crois pouvoir résumer de la manière la plus simple et la plus formelle l'action internationale préconisée par cette assemblée : d'abord et avant tout le maintien et le renforcement du pacte Atlantique, qui nous apparaît plus que jamais comme la seule sauvegarde concrète et décisive de notre indépendance.

En second lieu, j'avance le mot parce que, vous le savez, il est dans nos esprits, l'intégration des forces militaires pour la sauvegarde de l'Occident et pour une plus grande efficacité de la défense. (*Applaudissements à gauche, à droite et sur divers bancs au centre.*)

En troisième lieu — et quand je dis en troisième lieu, il n'y a pas dans mon esprit une hiérarchie de valeur, il n'y a qu'une succession dans les mots parce qu'on ne peut pas tout dire à la fois, mais tout cela marche ensemble, n'est que la manifestation d'une seule volonté — l'unification non seulement économique, mais politique de l'Europe. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Cornu. L'Angleterre elle-même s'y est ralliée !

M. Jean Lecanuet, *rapporteur pour avis.* C'est aussi l'affirmation par la France devant toutes les organisations internationales de ses droits, de ses devoirs aussi, et c'est également la volonté de coopération, enfin la volonté d'assurer dans le respect de leur indépendance la promotion des peuples qui souffrent d'un sous-développement.

Voilà, mes chers collègues, les différents points sur lesquels d'une manière générale le Sénat s'est toujours prononcé.

Et si nous confrontons l'orientation prise par le Gouvernement avec ces lignes directrices, quel jugement pouvons-nous porter ? Il me faudrait tout un développement pour répondre à cette question ; j'y renonce ; ce n'est pas le jour, ce n'est pas le lieu et ce que je crains le plus, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est qu'avec votre talent, que nous apprécions, vous ne me répondiez tout à l'heure qu'au fond nous sommes parfaitement d'accord et que ce que vous faites, c'est ce que nous souhaitons. (*Sourires.*)

Oh ! bien sûr, il n'y a pas divorce, il n'y a pas contradiction. Vous n'êtes pas contre le pacte Atlantique, vous n'êtes pas contre l'Europe, vous n'êtes pas contre l'union des forces militaires pour la protection de l'Occident, vous n'êtes pas contre la défense des droits de la France à l'étranger. Bien entendu, s'il y avait divorce sur ce point — ici ce n'est plus le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères qui s'adresse à vous, mais, pour l'instant, le parlementaire dont vous connaissez les orientations politiques — je serais résolument contre votre Gouvernement ; quels que soient les risques et les conséquences, je m'opposerais de toutes mes forces, car il en irait alors non plus de considérations de politique intérieure, de modalités de régime qui sont toutes passagères, il en irait de la vie et de l'avenir même du pays.

Mais vous me répondrez que nous sommes à peu de chose près d'accord — et c'est mon seul et dernier propos pour conclure ; je voudrais vous dire que, malheureusement, il y a désaccord, j'en suis convaincu — oh ! je ne dis pas, d'ailleurs quel moyen aurais-je de pénétrer dans le secret de vos pensées, avec vos orientations personnelles, mais il y a désaccord entre la démarche de la politique extérieure de la France, telle qu'elle est conduite et dirigée, et les vœux profonds de la nation que nous avons seuls qualité au Parlement pour exprimer. (*Applaudissements à gauche, à droite et sur divers bancs au centre.*)

Quand nous vous avons dit que nous voulions réaliser le plus possible l'intégration militaire de l'Occident, vous avez répondu par un projet, celui dit de force de frappe, que le Parlement n'a pas accepté, qu'il a *in fine* voté sous la contrainte des procédures et sous les menaces des armes que vous donnaient notre système constitutionnel, mais vous savez bien que s'il avait pu librement se prononcer, le Parlement vous aurait refusé l'orientation que vous aviez choisie malgré lui et qui nous place en France devant des difficultés de caractère militaire sur lesquelles je ne veux pas m'appesantir puisque je sais que mon collègue qui a la charge du rapport sur le budget militaire vous en entretiendra par la suite.

Lorsqu'il s'est agi de l'Europe, bien sûr, les traités de Rome, les traités économiques que certains de ceux qui dirigent ce pays avaient tant combattu dans le passé, vous ne les avez pas déchirés. Faut-il vous en remercier ? Faut-il vous remercier d'avoir tenu la parole de la France ? Mais vous ne leur donnez pas l'accent, l'orientation, l'âme qui leur seraient nécessaires.

Vous savez bien que l'Europe économique est menacée si vous ne lui donnez pas des prolongements politiques, vous savez bien que les difficultés d'ordre économique se multiplieront. Vous savez très bien aussi que les considérations de caractère nationaliste renaissent, non seulement dans ce pays, mais aussi en Allemagne, en Hollande, en Italie et probablement ailleurs.

Mais ne justifiez pas ces difficultés en invoquant simplement les réactions de nos partenaires. Je suis convaincu que la France, qui a eu seule le mérite de montrer la voie de l'Europe, il y a maintenant plus de dix ans, si elle faisait maintenant une relance effective, positive, d'union politique, résoudrait assez facilement les difficultés de caractère économique qu'elle peut rencontrer dans différents domaines et en particulier au plan de la communauté agricole. (*Très bien ! très bien !*)

Vous me direz : mais nous avons un projet, dont la presse commence à parler, d'union politique. Je ne connais pas encore votre projet, j'attends d'en être saisi. Je n'ai pas qualité pour en parler aujourd'hui, ni à titre personnel, ni au nom de la commission qui n'en n'a pas débattu. Nous le jugerons le moment venu. S'il représente un pas, si faible soit-il, un certain nombre d'entre nous s'en accommoderont et préféreront le faire que de piétiner.

Cette Europe, dont les premières réussites se sont traduites par les succès que vous savez, sur le plan économique, pour la France, vient de se renforcer de l'adhésion de la Grande-Bretagne, ce qui, je me tourne vers certains de mes collègues qui ont combattu ce projet, était imprévisible, semblait-il, il y a encore quelques années. C'est la réussite du Marché commun qui a contraint la Grande-Bretagne à faire le pas que nous la voyons accomplir.

Est-ce que vous pensez que ces projets vont pouvoir continuer à se développer d'eux-mêmes et malgré toutes les difficultés qui surgiront, qui pourraient surgir si l'un de ces pays connaissait demain une crise économique ? Ne pensez-vous pas qu'il faut aller jusqu'au bout de la volonté d'union politique et si vous le pensez, d'où vient que le Gouvernement ne le déclare pas avec force, ne l'offre pas d'une manière visible ? D'où vient que nous gardons tant de doutes, tant d'inquiétudes et tant d'incertitudes ?

Ne pensez-vous pas qu'au moment où nous voyons se préfigurer les possibilités d'une négociation non seulement sur l'affaire de Berlin, mais sur le problème allemand en général, il est plus nécessaire que jamais, si le sort de l'Allemagne est mis en jeu, de renforcer l'attraction européenne pour éviter tout glissement qui pourrait se produire au travers d'une négociation de cette nature ?

Voilà, mes chers collègues, les principales observations que la commission des affaires étrangères m'a mandaté pour produire à cette tribune. Je dirai pour conclure que si nous devions, comme il arrive dans les assemblées politiques, au moment de voter un budget, porter un jugement politique sur l'action diplomatique, sur l'orientation diplomatique du Gouvernement, je ne suis pas assuré que vous obtiendriez la majorité au Sénat. Seulement nous sommes dans une Assemblée où les traditions ont leur force — puisqu'elles existent, c'est qu'elles sont respectables, et si elles sont respectables, nous les respecterons — et ce n'est pas aujourd'hui que nous essaierons de nous départager sur les problèmes que je viens d'évoquer.

Nous redescendrons donc de ces considérations politiques que je voulais vous présenter pour jeter un regard plus froid, plus distant, de caractère purement technique, pour dire qu'à cette échelle, appréciant les efforts que vous accomplissez pour améliorer les moyens diplomatiques, et considérant qu'en tout état de cause le renforcement des moyens diplomatiques de la France est nécessaire, au plan technique, la commission des affaires étrangères du Sénat approuve votre budget à l'unanimité de ses membres moins une abstention. (*Applaudissements à gauche, à droite et sur divers bancs au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Delpuech.

M. André Cornu, *rapporteur pour avis suppléant.* Notre ami M. Delpuech, retenu hors de cette enceinte par le deuil cruel qui vient de le frapper et qui me vaut le privilège, en votre nom à tous, j'en suis sûr, de lui exprimer publiquement nos condoléances très attristées, m'a chargé de lire le rapport qu'il avait l'intention de vous présenter au nom de la commission des affaires culturelles.

Le rapporteur de votre commission des affaires culturelles, avant de vous présenter l'avis de celle-ci sur la partie du budget

des affaires étrangères de sa compétence, doit s'excuser d'avoir à présenter sensiblement les mêmes observations, sur les mêmes sujets, que l'année dernière.

C'est que, malgré tous les efforts déployés par le Parlement et par des fonctionnairs dévoués et conscients de l'importance de l'enjeu, les crédits qu'on nous demande de voter pour les relations culturelles avec l'étranger présentent toujours le même caractère d'insuffisance.

On ne saurait rien ajouter d'utile au rapport établi à ce sujet par notre éminent collègue M. le professeur Portmann, au nom de notre commission des finances.

Regrettons seulement, avec lui, que les crédits affectés au fonds culturel — 4.300.000 nouveaux francs — soient « restés immuables depuis leur première inscription budgétaire il y a quatre ans, exception faite d'une aumône de 500.000 nouveaux francs accordée en 1960 et jamais renouvelée ».

Il paraît indispensable d'appeler l'attention du Sénat sur la situation nouvelle résultant de la création des Républiques africaines issues de la Communauté et de l'intérêt indiscutable pour notre pays de maintenir, dans ces Etats, l'enseignement et l'usage de la langue française. Il nous faut éviter de voir se répéter en Afrique et à Madagascar les fâcheuses conséquences constatées en Indochine après le départ de notre administration : au Viet-Nam, en effet, si la langue française continue à être enseignée dans les écoles primaires, elle a été remplacée à peu près entièrement par la langue anglaise dans le monde du commerce et de l'industrie.

Pour atteindre ce but, il faut que la France, c'est-à-dire en fait ses éditeurs et ses exportateurs, fassent un effort important et soutenu de façon à pourvoir tous les pays d'outre-mer francophones d'un nombre suffisant de journaux, de revues et de livres.

En ce qui concerne les livres, le fonds culturel figurant au budget du ministère des affaires étrangères, qui était de 600 millions à la création de ce fonds, a été ramené, depuis plusieurs années, à 430 millions et il est déplorable que votre commission des affaires culturelles ne puisse déposer un amendement tendant à rétablir le crédit initial car un tel amendement serait irrecevable par application de l'article 40 ; mais nous pouvons tout de même — et nous le faisons avec toute la vigueur possible — émettre le vœu que le Gouvernement saisisse une prochaine occasion, par exemple le vote d'une loi de finances rectificative, pour nous donner satisfaction.

Quant à la presse, l'effort pour une meilleure diffusion doit porter notamment sur les transports.

A l'époque actuelle, la seule solution permettant la mise en vente rapide — 48 heures au maximum après leur parution — dans tous les pays du monde, des journaux qui paraissent en France, aussi bien quotidiens que périodiques, est le transport par avions-cargos. Les moyens techniques sont à notre disposition, il suffirait de crédits supplémentaires pour réaliser cette diffusion. Il est bien évident que devraient être ainsi diffusées, non seulement la presse d'information pure, mais aussi et, peut-être, surtout, la presse à caractère scientifique, médical, technique et industriel très recherchée dans tous les pays où la langue française est pratiquée par une élite de médecins, ingénieurs, savants, etc.

Des crédits plus importants permettraient la diffusion plus large de nos œuvres dans tous les pays du Proche-Orient, où notre propagande a obtenu de bons résultats, ainsi qu'au Canada qui entend, plus que jamais, rester un pays relié à la France ainsi que le prouve la récente visite à Paris du président du conseil de Québec.

Il faut enfin signaler que, si les efforts des éditeurs soutenus par le fonds culturel ont permis d'atteindre un chiffre d'exportation du livre français de 150 millions de nouveaux francs en 1960, soit une augmentation de 25 p. 100 environ sur 1959, il n'en demeure pas moins que ces résultats demeurent faibles au regard des chiffres anglo-saxons pour la même durée, soit 750 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire que, pour un livre français vendu à l'étranger, on en trouve cinq de langue anglaise et cela parce que les éditeurs anglo-saxons bénéficient d'une aide gouvernementale beaucoup plus importante que les éditeurs français.

Le montant des exportations pour la presse a plus que doublé depuis la création du fonds culturel puisqu'il était alors, c'est-à-dire fin 1956, de 48 millions de nouveaux francs et qu'il a dépassé, en 1960, 100 millions de nouveaux francs, dont près de 90 millions sont représentés par la presse périodique — et tout donne à croire que ce chiffre sera encore augmenté en 1961.

Il doit être permis d'espérer qu'en raison de la situation actuelle en Afrique le Gouvernement tiendra à répondre à notre appel et que le ministre des affaires étrangères se souviendra de la promesse qu'il avait faite l'année dernière, à l'Assemblée nationale, d'augmenter les crédits.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis à votre approbation. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, à ce moment de l'examen du budget des affaires étrangères, nous nous bornerons à poser deux questions à M. le ministre.

On juge, en effet, une politique à ses résultats. Jamais encore comme aujourd'hui la diplomatie française n'avait accumulé autant d'insuccès, autant de revers. La France est de plus en plus isolée dans le monde.

M. André Monteil. Comme l'Allemagne !

M. Raymond Guyot. Nous venons d'en avoir une preuve nouvelle, une tragique preuve à la présente assemblée des Nations Unies. Le comportement de votre Gouvernement à l'égard des détenus algériens en France, qui mènent depuis seize jours une héroïque grève de la faim (*Murmures sur divers bancs*), a été condamné et justement condamné. Il ne s'est pas trouvé un seul pays pour prendre à son compte votre politique, pas même vos alliés de l'O. T. A. N., et les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Italie, la Grèce, notamment, se sont abstenus. Quant à votre délégué, il a fui le débat tellement la cause était mauvaise !

Les rapports de la France avec la grande majorité des pays du monde, en particulier récemment, avec le Maroc et la Tunisie, ne cessent de se détériorer gravement et rapidement.

Nous attendons de vous, le Sénat, nous pensons, attend de vous, d'autant que vous venez d'avoir des entretiens avec les délégués du Gouvernement marocain, un exposé précis de votre politique et de vos intentions sur ces problèmes.

Nous attendons également un exposé de votre politique sur un second problème, le problème allemand. L'inquiétude grandit dans notre pays devant la situation infiniment explosive qui s'est créée au centre de l'Europe. En raison de la violation des accords de Potsdam par les Etats-Unis, l'Angleterre et, hélas ! la France, la puissance du militarisme allemand est reconstituée. Son agressivité ne cesse de s'affirmer mettant en péril la paix du monde. Un exposé de votre politique nous paraît donc indispensable, d'abord sur la question de l'ouverture d'une négociation entre notre pays, les Etats-Unis et l'Union soviétique, en vue de la signature d'un traité de paix allemand et du règlement de la question de Berlin-Ouest, en second lieu, sur la nécessité de réaffirmer aujourd'hui, au nom de la France, l'intangibilité des frontières de l'Oder et de la Neisse.

Vous voudrez bien, monsieur le ministre, répondre à ces questions précises et d'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je serai très bref. Je voudrais poser quelques questions d'ordre matériel et pratique, des questions presque sordides, au Gouvernement. Mon propos n'atteindra pas la hauteur de ceux de M. le professeur Portmann et de M. Lecanuet et je vous prie de m'en excuser.

Premièrement, je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'ils peuvent nous répondre sur l'état d'avancement de la discussion avec le Gouvernement belge au sujet de la convention relative à la double imposition en matière de revenus. D'après ce qui m'a été indiqué, ce retard viendrait de l'administration belge. Nous serions heureux de savoir si cette réponse est exacte et ce que le Gouvernement français compte faire à cet égard.

Deuxièmement, je tiens à remercier M. le ministre des affaires étrangères et M. le secrétaire d'Etat aux finances d'avoir bien voulu enfin régler la question irritante des auxiliaires dont nous avons eu l'occasion de parler durant plusieurs années à la tribune de cette Assemblée.

Troisièmement, je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que les crédits du comité d'entraide destinés à secourir dans l'immédiat les Français rapatriés, notamment de pays comme l'ex-Congo belge, voire l'Egypte, sont suffisamment alimentés dans le budget de 1962 pour que la liaison puisse être faite sur le plan financier entre ce petit budget d'aide provisoire et le budget très ample qui sera prévu au titre du secrétariat d'Etat aux rapatriés du fait de la loi que nous avons discutée fin octobre 1961. C'est donc un problème de pure technique budgétaire qui intéresse vos deux départements et je serais heureux sur ce point d'avoir des précisions.

J'en viens maintenant à une quatrième question, celle de la commission des biens français en Egypte. Vous savez, monsieur le ministre des affaires étrangères, que cette commission, qui a fait un grand effort pour résoudre les problèmes posés par la liquidation, après leur déséquestration, des biens français d'Egypte, est actuellement devant les plus grandes difficultés,

le Gouvernement égyptien n'appliquant pas intégralement les accords de Zurich et allant même jusqu'à remettre des biens sous séquestre ; on doit poser en conséquence la question de savoir dans quelle mesure et comment les conversations doivent être reprises avec le Gouvernement égyptien pour que les activités de cette commission puissent aboutir à des résultats plus tangibles et que les intérêts français soient enfin sauvegardés.

Je sais bien que c'est là un problème difficile, faute de relations diplomatiques directes avec l'Egypte, mais ces questions sont posées et aussi bien le service des biens et intérêts privés que la commission des biens français en Egypte en ont saisi les six sénateurs représentant les Français à l'étranger.

Cette question est d'autant plus importante que les Français rapatriés d'Egypte vont bénéficier des dispositions prévues par la loi sur les rapatriés et, là aussi, se pose un problème de coordination entre les mesures qui seront prises sur le plan politique par votre département et les mesures financières qui seront prises par le secrétaire d'Etat aux finances dans le cadre de la loi d'aide aux rapatriés.

J'en viens à un dernier point évoqué dans le rapport écrit de M. Portmann, ainsi que dans son rapport oral : la transformation du service des biens et intérêts privés en office. Nous savons cependant que, dans le projet de loi relatif aux rapatriés, les amendements votés par le Sénat ont permis, dans une certaine mesure, d'amorcer l'opération et que l'article 4 de ce projet stipule : « La défense des biens et intérêts des personnes visées aux articles 1er et 3 ci-dessus, ainsi que les opérations financières qui en résultent, seront assurées par un organisme dont la composition, le fonctionnement et les attributions seront fixés ultérieurement par une loi ».

Dans ces conditions, une des attributions essentielles de cet organisme sera, comme pour l'ancien service, la défense des droits et intérêts privés. Par contre, ce nouvel organisme n'aura à s'occuper que des personnes visées par les articles 1er et 3 de la loi, c'est-à-dire les rapatriés de Tunisie et du Maroc et ceux auxquels cette protection sera étendue par les dispositions de l'article 3, c'est-à-dire les Français rentrés d'Egypte et du Congo belge.

Cela laisse donc entièrement de côté la situation de tous les Français qui sont rentrés depuis longtemps de pays au-delà du rideau de fer et avec lesquels la France avait passé des conventions. Certaines de ces conventions ne sont pratiquement plus appliquées, témoin celle qui a été passée avec la Tchécoslovaquie puisque les fonds s'accumulent en France et ne peuvent être débloqués à propos, si je ne me trompe, de certaines livraisons d'armes en Afrique du Nord.

Quoi qu'il en soit, il a paru nécessaire à la commission des finances — et M. Portmann l'a rappelé — de transformer le plus rapidement possible le service des biens et intérêts privés en office et de lui donner une gestion autonome en attendant que les dispositions prévues par la loi sur les rapatriés puissent entrer en vigueur.

En effet, la création de l'organisme visé par l'article 4 de la loi sur les rapatriés dépendra du vote d'une loi de finances spéciale, qui ne nous est malheureusement annoncée que pour une date indéterminée, alors que les opérations effectuées par le service des biens et intérêts privés auraient intérêt à être faites par un office autonome doté de la personnalité civile, comme autrefois, afin de reprendre les opérations qui étaient en cours et qui ont été arrêtées.

Pour les sommes destinées, par exemple, aux rapatriés français de Tchécoslovaquie, il suffirait, si cet office était doté de la personnalité civile, qu'il fasse un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour que des avances soient faites aux rapatriés, sans que le problème politique qui vous préoccupe soit évoqué ou mis en cause.

C'est le jour où le problème politique serait réglé que les avances de la Caisse des dépôts et consignations au service — redevenu autonome — des biens et intérêts privés pourraient être remboursées.

Il semble donc nécessaire qu'en tout état de cause, ne serait-ce que pour éviter l'arrêt du fonctionnement pratique de certaines opérations financières du service des biens et intérêts privés, vous lui rendiez cette autonomie. Cela permettrait aussi de remettre en route un mécanisme qu'il faudra avoir à sa disposition, ne serait-ce que pour s'occuper de tous les problèmes de caractère conservatoire et financier concernant les rapatriés d'Afrique du Nord. Vous feriez ainsi, si j'ose dire, d'une pierre deux coups : d'une part, vous procéderiez à la remise en place d'un organisme fonctionnant parfaitement dans le passé et, d'autre part, vous auriez prévu, par une sorte de rodage, le fonctionnement de cet organisme en fonction de la tâche immense et nouvelle qu'il aura demain.

J'ajouterai d'ailleurs que, lorsque nous avions discuté de cette question au mois de novembre 1960, j'avais échangé quelques propos, au nom de la commission des finances, avec le secrétaire d'Etat aux finances, M. Giscard d'Estaing, qui vient malheureusement de quitter cette salle. Il m'avait répondu, comme M. Baumgartner, qu'il n'y avait pas de difficulté à ce qu'au moyen d'un décret on rétablisse intégralement le service des biens et intérêts privés dans son statut antérieur, en lui rendant la personnalité civile, puisqu'aussi bien c'était un décret qui l'avait fait disparaître. Certes, mais il faut bien se rendre compte que ledit décret — en date du 22 mars 1955 — avait été pris en application de la loi du 17 août 1948 tendant au relèvement économique et financier, laquelle donnait au Gouvernement la possibilité d'agir par décrets-lois. Par conséquent, un décret ne pouvait pas, pour des raisons que vous comprenez, défaire ce que la loi avait décidé.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir considérer avec faveur l'amendement qui sera déposé par un certain nombre de membres de la commission des finances, pour le compte de celle-ci, lors de la discussion des articles.

Voilà, monsieur le ministre, les seules observations que j'avais à faire pour ma part et qui rejoignaient essentiellement celles de M. le professeur Portmann. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Madame le président, mesdames, messieurs, après les excellents rapports de M. le professeur Portmann et de M. Lecanuet, je me bornerai à quelques très brèves observations, de crainte de lasser la patience de notre assemblée. Mes propos porteront essentiellement sur trois points précis : le premier, l'information ; le deuxième, l'amélioration des conditions de fonctionnement des services des Affaires Etrangères ; le troisième, l'action culturelle et technique française à l'étranger.

En ce qui concerne l'information — mes prédécesseurs l'ont dit de la tribune — on ne peut que constater l'insuffisance tragique des services français d'information, tant à Paris qu'à travers le monde. Il suffit d'être allé dans un certain nombre de pays étrangers, d'avoir pris contact avec nos missions diplomatiques, pour avoir constaté que dans la plupart de nos ambassades il s'agit essentiellement d'un petit service de presse assuré par un des fonctionnaires de la mission qui découpe des journaux locaux et français — reçus ces derniers parfois avec retard — pour en présenter la synthèse à l'ambassadeur, fonctionnaire qui entretient quelques relations personnelles avec les journalistes du pays.

Evidemment, tout cela n'est pas adapté à la situation présente ; je crois qu'il faut comprendre et faire comprendre, surtout aux diplomates français, qu'il ne s'agit plus du tout de parler à d'autres diplomates, mais qu'il s'agit de s'adresser à l'opinion publique, car l'opinion publique a pris maintenant une importance croissante dans les rapports entre les peuples. Il ne suffit pas d'adopter des positions politiques, juridiques ou diplomatiques ; il s'agit d'expliquer ces positions, de les expliquer par toutes sortes de moyens. Là est la carence de la France. Non seulement le Gouvernement français — c'est un des reproches à lui adresser — ne sait pas établir ses relations publiques à l'intérieur de ses frontières, mais, ce qui est beaucoup plus grave et beaucoup plus dramatique, il ne sait pas développer les relations publiques de la France à l'extérieur de ses frontières.

Il m'est arrivé de me trouver dans certains pays du Proche-Orient au moment de la crise de Bizerte. Sans vouloir reprendre ce qui a été dit tout à l'heure par M. Portmann, fort justement d'ailleurs, j'ai constaté moi-même que la plupart de nos représentants n'avaient pas en ce domaine la « réactivité » nécessaire pour contrebattre des propagandes fort hostiles. Ce n'était pas leur faute ; ils n'avaient pas reçu de l'échelon central les informations, les arguments, l'essentiel de la position française. Ils étaient réduits souvent à attendre l'arrivée des journaux de Paris, et en particulier d'un certain journal, qui passe d'ailleurs pour le journal officieux de la République française, pour « pêcher » dans les différents articles des éléments de réponse à leurs interlocuteurs. Ceci est évidemment très fâcheux.

J'ajoute que non seulement le problème existe dans nos postes à l'étranger, mais également, monsieur le ministre, à votre échelon central. Vous avez un bon service de presse, mais vous n'avez pas un service d'information pour les affaires étrangères et encore moins un service de relations publiques. Il conviendrait, à mon avis, de donner le plus rapidement possible à vos fonctionnaires du service de presse de meilleurs moyens d'information, de plus grande possibilité d'action. Il ne s'agit pas de critiquer les hommes — les hommes font ce qu'ils peuvent, et il est trop facile de les critiquer du haut d'une tribune parlementaire — il s'agit de leur donner les moyens nécessaires à leur action, en particulier à l'action de rayonnement et de relations publiques de la France à l'extérieur.

Ceci vaut pour les problèmes d'information extérieure, mais il s'agit également de donner à nos propres fonctionnaires à l'étranger, souvent très « coupés » de la métropole, un élément d'information interne, et je crois qu'il serait opportun d'adresser

à nos chefs de mission des notes d'orientation régulières qui les informeraient des positions préconisées par le Gouvernement français et ainsi leur fourniraient les arguments qu'ils seraient en mesure d'utiliser dans leurs relations et dans leurs conversations. Une des lacunes actuelles de l'organisation de votre département, c'est qu'on ne fournit pas suffisamment à nos chefs de missions des directives d'application et, surtout, des explications quant à la position de la France dans les problèmes nationaux et internationaux.

Je passe rapidement, car je ne voudrais pas prolonger cette intervention. Je dois dire que les critiques que l'on porte en général sur les services de l'information à travers le monde ne valent pas pour la seule réussite que vous avez à votre actif, et qui est très méritoire, je veux parler du service d'information installé à New-York et dirigé par M. Vours, service qui est véritablement un modèle par son activité et son efficacité. Il est d'ailleurs curieux que ce service, qui est fort bien équipé, soit chargé de l'information et de la propagande, non seulement aux Etats-Unis, ce qui est normal, mais aussi dans les pays de langue et de mouvance britannique et aussi, d'après ce que j'ai pu constater, dans les pays d'Amérique latine et même dans les pays de langue portugaise. Je rends hommage au travail et aux efforts de ce service, mais il aurait été préférable qu'en dehors de l'action qu'il peut avoir aux Etats-Unis, son activité fort utile soit centralisée à Paris, dans les mêmes conditions et avec la même efficacité.

Quant à l'amélioration du fonctionnement de vos services, monsieur le ministre, je serai très bref. Je ne porterai pas d'observations sur le personnel lui-même, tenant compte toujours qu'il est très vain de critiquer les hommes alors qu'il s'agit surtout d'améliorer les conditions de travail. Je me permettrai de dire à ce sujet — nous sommes un certain nombre, non seulement au Sénat, mais en France, à partager cet avis — que nous regrettons les changements trop fréquents de titulaires dans leurs différents postes respectifs. Il est très fâcheux de constater qu'un homme à qui a été confié l'honneur de représenter la France dans une capitale où il a réussi à obtenir la confiance des dirigeants politiques, économiques et industriels de ce pays, où il a réussi à acquérir une certaine autorité sur le gouvernement auprès duquel il est accrédité, il est fâcheux, dis-je, d'avoir à constater qu'au bout de quelques mois ou années, pour des raisons d'avancement ou de mutation, cet homme est envoyé dans un autre pays, où il a tout à reprendre et dont il doit parfois même apprendre la langue.

Comme l'a dit très vivement M. Fullbright au Congrès des Etats-Unis, récemment, à propos de la politique américaine, il s'agit là d'une « tragique idiotie ». Je ne reprendrai pas la vivacité de ces termes à mon compte, mais il faudrait, dans toute la mesure du possible, quand un ambassadeur de France a réussi dans une capitale, qu'il puisse y rester en fonctions le temps suffisant. D'ailleurs, autrefois — ce n'est pas le président de la commission des affaires étrangères qui me contredira — nos grands ambassadeurs qui s'appelaient Barrère et Paul Cambon ne restaient pas deux ou trois ans dans une capitale étrangère ; ils y restaient sept, huit ou dix ans. Ainsi nous avions une représentation diplomatique excellente et utile, comme l'histoire l'a prouvé.

Au surplus, étant donné l'évolution du monde et la montée des grands pays extra-européens, l'importance croissante qui est attribuée désormais aux nouvelles nations d'Afrique et d'Asie, il serait bon de spécialiser un peu nos cadres, de façon que nos ambassadeurs ou nos diplomates ne soient pas mutés d'un pays à l'autre, mais que, dans une certaine mesure, ils puissent progressivement connaître à fond un continent. Il serait souhaitable, en tenant compte, bien entendu, du fait qu'il faut faire parcourir les différents échelons aux meilleurs éléments de notre diplomatie pour leur permettre d'accéder aux plus hauts postes, il serait convenable, dis-je, de leur donner la possibilité d'agir dans un continent, en les spécialisant dans les affaires asiatiques ou les affaires africaines, les affaires musulmanes ou celles d'Amérique latine, qui exigent une formation différente. Tout diplomate russe qui va dans un poste du tiers monde connaît la langue, a appris l'histoire et la sociologie du pays où il se rend, alors qu'un diplomate français qui, pour des raisons tout à fait normales, vient d'Amérique du Sud et se rend en Asie du Sud-Est, ne connaît rien de cette contrée et doit faire tout son apprentissage. (*Applaudissements.*)

Sur le plan pratique, sans beaucoup insister sur des détails qui sont en apparence d'un intérêt subalterne, je dirai que les représentants de la France doivent avoir un *standing* à la mesure de leur pays. Il n'est pas normal que tout sous-préfet en France ait une voiture de fonction à sa disposition, alors qu'un ambassadeur dans une grande capitale étrangère n'en ait pas. Pour avoir visité un certain nombre d'ambassades, j'ai constaté combien cela gêne nos représentants. Certes il s'agit là d'une affaire mineure au point de vue budgétaire. Je rends hommage à la rigueur financière du département des affaires étrangères, qui est un des mieux gérés, je tiens à le dire, mais en ce domaine ce n'est pas une économie de quelques millions d'anciens francs qui doit entrer en ligne de compte. Il est normal que les représentants de la France dans les capitales aient au moins une voiture de fonction et de représentation.

Je passe rapidement sur les problèmes de revalorisation de la carrière, car je ne veux pas abuser de la patience du Sénat ; je voudrais insister sur le rôle de nos consuls. Le projet de budget prévoit des crédits très appréciables à leur sujet et je m'en félicite, car certains consuls de France, de par leur position géographique, assument une représentation diplomatique importante et pratiquement tiennent lieu d'ambassadeurs. Je pense au consul de France à New York qui voit passer chaque année des milliers de Français ; je pense également au consul de France à Chicago qui doit s'occuper de plusieurs Etats de l'immense Middle-West. Il faut aider ces fonctionnaires car évidemment ils ont une influence réelle parfois plus grande que n'en ont certaines ambassades secondaires.

Enfin je voudrais très vite aborder le troisième point de mon intervention : le problème des affaires culturelles et techniques. Vous avez dit, monsieur le ministre, que la France doit jouer essentiellement dans le monde la carte de l'influence culturelle. Nous avons acquis, sur ce plan, une place tout à fait éminente et il convient de la tenir complètement. Je voudrais à mon tour revenir sur l'insuffisance tragique des moyens mis à la disposition de l'Alliance française. Vous les connaissez. Les services de votre département le savent et l'on ne peut pas faire de miracles ; il conviendrait tout de même, dans les prochains budgets, de donner plus d'importance aux comités et au personnel de l'Alliance française. Vous avez très heureusement nommé dix-sept nouveaux professeurs, qui viennent s'ajouter aux effectifs actuels, portant ainsi l'effectif de l'Alliance à cent soixante-dix professeurs enseignant à plusieurs centaines de milliers d'élèves répartis sur cinq continents. C'est évidemment très faible.

J'insiste aussi sur l'aide à apporter, sans parti pris ni sectarisme, aux missions religieuses françaises à l'étranger ; je le fais pour les avoir vues à l'œuvre comme un grand nombre de nos collègues. Malheureusement, nous avons un peu l'impression que dans les budgets précédents, en particulier dans le dernier budget, l'aide apportée est encore trop faible, malgré des améliorations sensibles.

J'insisterai à mon tour sur le problème du Fonds culturel. Je ne ferai pas de redites. Il est inutile de reprendre ici tout ce qu'ont dit excellemment M. le professeur Portmann et M. Lecanuet. Compte tenu du budget présenté et que, bien entendu, nous approuverons, j'aimerais qu'il soit possible, dès le prochain collectif, de prévoir un crédit supplémentaire et, dès le prochain budget, d'augmenter dans des conditions normales la dotation de ce Fonds culturel. « Qui n'avance pas recule », c'est une vieille règle de la vie ; or, depuis plusieurs années, nous n'avançons pas, donc nous reculons au point de vue de l'influence culturelle du livre français. Cela est d'autant plus vrai qu'à côté de l'effort du livre anglais, du livre allemand, du livre russe, notre position n'est pas très bonne, vous le savez bien.

Je rappelle simplement qu'il y a cinq fois plus de livres anglo-saxons que de livres français qui circulent dans le monde, ce qui est vraiment très inquiétant pour l'avenir du français, pour l'avenir de notre présence culturelle, pour l'avenir même de nos relations commerciales. Le meilleur véhicule de nos moyens d'expression, c'est encore le livre français. Je m'associe entièrement à ce qui a été dit tout à l'heure par les deux rapporteurs, en insistant particulièrement pour qu'une solution soit trouvée en ce sens. En disant cela, je crois avoir l'appui de l'ensemble de l'édition française, de l'ensemble des exportateurs de livres français et de l'ensemble de l'élite culturelle française.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Jacques Baumel. Je voudrais également insister sur la nécessité de donner une importance de plus en plus grande aux problèmes techniques et scientifiques. Etant donné l'évolution du monde, la France ne peut plus rester seulement le magnifique pays de Chateaubriand, de Molière et de Corneille. Elle doit montrer aux peuples, et en particulier aux élites étrangères, les possibilités de son action technique et scientifique. Un effort a été fait, mais il est encore très insuffisant : on compte à peine deux ou trois attachés scientifiques et techniques français à travers le monde. Je ne parle pas des attachés agricoles. Je regrette qu'une importance plus grande ne soit pas accordée à la représentation de la science et de la technique françaises, d'une façon permanente, dans les capitales.

Certes, on fait à l'étranger des expositions fort réussies. On en a organisé une à Téhéran, il y a deux ans, et une plus

récemment à Moscou qui a été un grand succès. Mais il s'agit là d'opérations de choc sur une capitale, peut-être sans lendemain si elles ne sont pas exploitées ultérieurement. A côté de telles expositions, il conviendrait de multiplier les semaines techniques qui sont moins onéreuses, moins lourdes pour le budget et qui permettent d'être présents dans un plus grand nombre de capitales.

On m'a parlé récemment d'une semaine médicale française en Grèce. Je pense qu'il sera très intéressant de montrer les techniques médicales et chirurgicales françaises aux 20.000 médecins grecs et, à cette occasion, d'envoyer de grands professeurs français faire des conférences, montrer le matériel français et présenter le livre médical français dans ce pays, comme d'ailleurs dans d'autres. Il serait souhaitable d'organiser des semaines techniques spécialisées sur tel ou tel aspect de la production française pour montrer aux peuples et aux gouvernements étrangers que la France est un pays qui fait également un très gros effort dans le domaine de la technique moderne.

Toujours sur le plan du livre, il serait souhaitable d'assurer aux bibliothèques étrangères des dotations plus importantes de livres. Il y a pour cela un moyen très simple, je le dis en passant. Toutes les maisons d'édition françaises ont, hélas ! un grand nombre d'invendus dans leurs stocks et dans leurs magasins. Ils y restent longtemps et finissent parfois au pilon. Ne pourrait-on pas les récupérer sans trop de frais et les envoyer gratuitement non seulement à nos bibliothèques et à nos centres culturels mais aussi à toutes sortes d'associations étrangères, qui pourraient les recevoir et les mettre en circulation, sans que cela constitue pour autant une lourde charge budgétaire pour la France ?

Je voudrais terminer mon propos sur le rayonnement français par l'image et le son qui prennent de plus en plus d'importance. Je pense essentiellement à la radio et à la télévision. Jusqu'à maintenant, notre politique consiste à utiliser les ondes courtes. Or, dans beaucoup d'endroits, nos émissions ont lieu à des heures anormales et sont très difficilement audibles.

On essaye de transformer cette politique et de prendre des temps d'antenne sur les postes nationaux étrangers. C'est en effet la meilleure solution. Dans une certaine mesure, il faudrait développer les émissions de radio et surtout de télévision françaises sur les ondes mêmes des pays qui peuvent nous intéresser.

Il conviendrait, en particulier, d'essayer de développer la commercialisation de nos émissions et de nos films télévisés. Il ne s'agit pas seulement de donner gratuitement du matériel d'information français. Je connais un grand nombre d'administrations radiophoniques étrangères qui seraient toutes prêtes à acheter les droits de films et d'émissions artistiques et culturelles françaises. Il faudrait pour cela, en liaison avec la R. T. F., développer le service commercial pour l'étranger.

J'insiste très rapidement sur le problème des films, non seulement des films commerciaux dont s'occupe Unifrance, mais des films que je qualifierai d'information culturelle, touristique ou technique français.

Il serait souhaitable que les ambassades françaises disposent de courts ou de longs métrages mettant en valeur l'effort français. Un film récent, « Le grand œuvre », a été projeté dans plusieurs capitales étrangères et il y a fait la meilleure propagande qui soit pour la France. Il existe à Paris dans un certain nombre d'organisations publiques ou privées d'excellents courts métrages qu'il serait bon de mettre à la disposition, beaucoup plus abondamment que par le passé, de nos ambassades à l'étranger.

J'évoquerai encore deux points pour terminer. En premier lieu, il faut essayer de développer les Maisons de France à l'étranger. Je prends un cas précis, celui de New York. Nous avons à New York le consulat général de France, la représentation d'Air-France, le bureau de la Compagnie générale transatlantique, le bureau du tourisme français, le bureau de la S. N. C. F., et j'en passe car il y en a bien d'autres. Tous ces bureaux sont installés dans quarante-cinq locaux différents, avec des loyers différents fort coûteux, un nombreux personnel, d'énormes charges matérielles. S'il était possible de rassembler tous ces bureaux dans un seul immeuble, nous aurions ainsi au cœur de New York, une grande maison de propagande française groupant l'ensemble des services français de rayonnement culturel et commerciaux. Cela a été fait à Rio et d'excellents résultats ont été obtenus. Une autre maison de la France existe à Berlin.

Au lieu de disperser nos services ou nos bureaux, nous aurions intérêt à les gouper. Cela permettrait d'installer à peu de frais des salles de conférences, des salles de projection et d'exposition pour nos productions régionales et artisanales et contribuerait à développer le rayonnement de la France à l'étranger. Sans oublier un « restaurant à la française ».

En second lieu, je sais tout l'effort que font vos services culturels, je les en félicite et les en remercie. Malgré tout, ce n'est pas seulement au Gouvernement qu'il appartient de développer le rayonnement de la France. Je voudrais insister pour que, dès que possible, soit sérieusement étudiée l'idée de fondations françaises soutenues essentiellement par des subventions privées, comme il en existe en Amérique. Cela nous permettrait non seulement de développer notre action générale mais aussi d'avoir une influence dans certains pays qui sont en coquetterie avec nous et qui ne veulent pas être plus ou moins en contact avec les services officiels français. Cela nous permettrait de maintenir des relations avec leurs élites, leurs étudiants, et ainsi, malgré nos difficultés politiques avec ces pays, d'y assurer la présence française.

Un seul obstacle, d'ordre fiscal, s'y oppose. Les personnes physiques ou morales qui se prêtent éventuellement à la création de ces fondations demandent, et c'est infiniment normal, que les contributions qu'elles pourront apporter à ces fondations soient détaxées exactement comme cela se fait aux Etats-Unis. A cela, le ministère des finances répond par une fin de non-recevoir depuis des années et ici-même, au Sénat, il y a quelques années, un certain nombre de mes collègues ont courageusement défendu plusieurs projets en ce sens.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour reprendre ces projets et pour vous demander, monsieur le ministre, d'insister auprès de votre collègue des finances à ce sujet et de comprendre l'intérêt de cette proposition.

J'en ai terminé, Devant la montée des périls, la diplomatie française a maintenant de lourdes tâches. Elle doit faire face à des difficultés croissantes. Il y a Berlin, l'O. N. U. le Laos, le Congo. Pour lui permettre de faire face à toutes ces difficultés elle dispose, certes, d'hommes et de services qui méritent notre éloge. Il faut donner confiance à ces hommes, les doter de tous les moyens dont ils ont besoin et faire en sorte que la diplomatie de la France ne soit pas celle de la France d'hier mais qu'elle soit celle de la France d'aujourd'hui et de demain. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli. Monsieur le ministre, je voudrais brièvement reprendre la question que je vous avais posée l'autre jour. Vous aviez indiqué que le coût des réceptions officielles s'élevait à 2.200.000 nouveaux francs environ. Or, dans son rapport, notre collègue M. Tron a signalé que le montant des dépenses, ne fut-ce que pour la visite de M. Khrouchtchev, était de l'ordre de 6.500.000 nouveaux francs. Nous sommes, par conséquent, loin du compte, et je voulais, avant de commencer mon exposé sur les villes jumelées, vous dire notre surprise de la réponse que vous avez bien voulu nous faire.

M. Maurice Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* M. Khrouchtchev est venu en 1960 et je vous ai répondu pour 1961.

M. André Maroselli. Oui, mais nous connaissons maintenant le montant des dépenses effectuées en 1960 et en 1961. Je suis persuadé que l'une des dernières réceptions de chefs d'Etat étrangers a coûté plus que cela.

M. le ministre. Je vous donnerai le chiffre exact.

M. André Maroselli. Avec plaisir.

Si j'interviens maintenant dans la discussion du budget des affaires étrangères, c'est une fois de plus pour attirer votre attention sur l'œuvre des villes jumelées.

M. Gaston Defferre. Vous appelez cela une œuvre, vous n'êtes pas difficile !

M. André Maroselli. Le problème ne m'est pas inconnu puisque la ville dont je suis le maire a procédé à un double jumelage. Le débat qui, à l'Assemblée nationale, a été consacré à cette question m'a douloureusement frappé.

On a porté contre la fédération mondiale des villes jumelées des accusations. On a reproché à ses membres les plus éminents des propos jugés révoltants allant presque à douter de l'honneur et du patriotisme du président de la section française. Mais il y a plus. Je suis persuadé que, tout à l'heure, notre ami M. Defferre sera d'accord avec moi...

M. Gaston Defferre. Sûrement pas !

M. André Maroselli. Il faudrait aboutir à une entente entre tous les maires des villes jumelées.

M. Gaston Defferre. Entre les maires, oui, mais sûrement pas avec votre organisation.

M. André Maroselli. Il y a pourtant une centaine de nos collègues de cette assemblée qui en font partie.

M. Gaston Defferre. Je regrette, mais je crois que vous vous trompez !

Mme le président. Je vous en prie, monsieur Defferre, seul M. Maroselli a la parole.

M. Gaston Defferre. M. Maroselli me met en cause. Je réponds.

M. André Maroselli. Certains, à l'Assemblée nationale, se sont crus autorisés à se prévaloir d'une recommandation du Conseil de l'Europe. Un rapporteur a même déclaré : « Pour sa part, votre commission des affaires étrangères s'en tient à sa position initiale et à la recommandation adoptée, à l'unanimité, le 26 septembre 1961, par le Conseil de l'Europe priant instamment les gouvernements des pays membres de s'abstenir de toute aide directe ou indirecte à la fédération mondiale des villes jumelées. »

Il n'appartient pas à l'Assemblée consultative européenne d'infléchir, de quelque manière que ce soit, la conduite d'une assemblée parlementaire française et à celle-ci de se laisser mettre en tutelle par un quelconque organisme européen, d'autant plus que la proposition de résolution adoptée par le Conseil de l'Europe, et qui doit être soumise au conseil des ministres, a été prise sur la base d'un télégramme adressé, le 22 septembre 1961, par le président du mouvement européen, M. Maurice Faure, à M. Henri Cravatte, président de la commission des pouvoirs locaux, télégramme ainsi rédigé :

« Ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que le mouvement européen réuni à Paris ce jour appuie vigoureusement projet recommandation adopté par la commission pouvoirs locaux de l'assemblée consultative concernant Fédération mondiale des villes jumelées. Haute considération. Maurice Faure président du mouvement européen. »

Or, ce document est un faux. Je vais vous lire la lettre adressée par M. Maurice Faure au président de la fédération française des villes jumelées :

« Vous avez porté à ma connaissance le télégramme qui a été envoyé par le mouvement européen sous ma signature à la commission des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe.

« Bien que ce télégramme porte ma signature, il a été envoyé à mon insu et relate une décision de la commission spécialisée du mouvement à laquelle je n'assistais pas.

« Je pense qu'elle n'avait pas tous les éléments et je me réserve d'en saisir la prochaine réunion du Mouvement européen, qui doit se tenir au mois de mars.

« Je vous prie de croire, mon cher président, etc. »

Faux sont aussi les documents produits devant l'Assemblée de Strasbourg et prouvant l'affiliation communiste et soviétique de la Fédération mondiale des villes jumelées. Cela, je l'affirme au nom de tous mes collègues français, membres du Mouvement des villes jumelées et qui représentent, dans nos deux Assemblées, l'ensemble des partis politiques.

Ces erreurs, ces mensonges, sont sans doute l'œuvre de membres influents d'une organisation rivale telle que le Conseil des communes d'Europe. Il faut aller plus loin et montrer qu'il ne s'agit point de mettre en cause cette organisation, dont notre ami Defferre est le président de la section française, mais ceux qui tentent de l'utiliser à des fins beaucoup moins généreuses que l'amitié entre les peuples qu'elle doit susciter.

Il n'est point inutile de montrer d'où vient l'impulsion : c'est au-delà de l'Océan, dans les services dits « secrets » de M. Allen Dulles que sont montées ces opérations qui rappellent trop le maccarthysme.

M. Raymond Guyot. Très bien !

M. André Maroselli. Le problème n'est d'ailleurs pas inconnu de l'administration. Le ministère de l'intérieur a demandé au préfet Mairey de procéder à une enquête. Les conclusions du rapport établi sont les suivantes :

« Plusieurs mois de contacts permanents avec les dirigeants de la Fédération mondiale des villes jumelées et de ses filiales m'ont depuis longtemps intégralement convaincu de l'inanité des accusations de procommunisme portées à leur encontre. Il s'agit seulement d'un procès de tendance mis en œuvre, pour une question de concurrence, par un parlementaire : sa lettre circulaire du 18 novembre adressée aux parlementaires ne laisse aucun doute à ce sujet. Aussi, malgré la position prise contre la Fédération mondiale des villes jumelées par le quai d'Orsay, non seulement ne partageant pas ce point de vue, mais attendant toujours la démonstration du « communisme » de MM. Arrighi, Neuwirth, Boisdé, Dutheil et *tutti quanti*, je considère qu'il serait éminemment profitable au Gouvernement d'utiliser toutes les bonnes volontés rassemblées au sein des organismes français dépendant de la Fédération mondiale des villes jumelées. Ce serait justice sans doute. Mieux encore, ce serait un grand pas de plus vers cette politique de rapprochement des peuples et singulièrement sur la terre d'Afrique, qui est une base permanente de la politique internationale de la France. »

« Signé : Jean Mairey. »

« Fait à Paris, le 20 mars 1961. »

Au milieu de ces querelles, les pouvoirs publics n'ont pas vu tout le parti à retirer du jumelage. Encore faut-il ne pas l'utiliser à des fins politiques ; il ne faut pas recommencer les 200 jumelages algériens qui coûtèrent beaucoup et dont les résultats furent si décevants parce qu'on a voulu jumeler à tout prix. Il ne faut pas non plus l'utiliser pour restreindre les libertés communales.

Quel est le bilan de la Fédération mondiale et de la Fédération française des villes jumelées ? Des jeunes par milliers, qu'ils soient étudiants, ouvriers, cadres, ont appris à se connaître, à s'estimer et souvent à s'aimer ; la langue française est diffusée sans contrainte dans les villes jumelées ; au bénéfice du tourisme et de l'économie française, sont organisées des semaines et des quinzaines commerciales.

Vraiment, ce mouvement a obtenu sans aide officielle un rayonnement tel qu'il peut rivaliser avec tous les services officiels. Il est bien, d'ailleurs, que plusieurs organismes concourrent au rayonnement français et qu'ainsi la France soit montrée dans ses aspects les plus divers.

Dire que la Fédération mondiale et sa filiale française n'ont pas suffisamment fait leurs preuves et ne sont pas acceptées à l'étranger serait contraire à la vérité.

En Afrique, le président Senghor et le président Mamadou Dia affirment que c'est là le seul mouvement généreux et indépendant qui respecte à la fois la liberté et la dignité de tous.

L' Unesco leur a reconnu le statut consultatif et l'O. N. U. examine un projet de résolution tendant à leur accorder une subvention très importante.

Monsieur le ministre, les buts de la Fédération des villes jumelées sont simples et généreux. Il s'agit, par ces associations que sont les jumelages, de promouvoir cette entente entre les peuples, qui est la condition même de toute paix stable. Au nom des principes qui ont fait la France et qui imprègnent la Fédération française des villes jumelées, je vous demande, monsieur le ministre, de revenir sur votre décision et de donner gain de cause au jumelage et à la France. (*Applaudissements au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mes chers collègues, je crois que la question posée par M. Maroselli doit être traitée dans le cadre réglementaire.

Le budget, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, ne comporte aucun crédit pour l'association que défend M. Maroselli. La commission des finances du Sénat, par la voix de M. Portmann, a rapporté tout à l'heure des propositions qui ne prévoient pas de crédits à ce sujet.

M. André Maroselli. C'est exact.

M. Gaston Defferre. Par conséquent, il ne peut être inscrit ni voté aucun crédit au profit de cette organisation.

M. André Maroselli. Je n'en ai d'ailleurs pas demandé.

M. Gaston Defferre. Je prie M. le rapporteur de vouloir bien le confirmer.

Si c'était nécessaire, je rappellerais les raisons pour lesquelles le Sénat, au cours d'une discussion antérieure — l'année dernière je crois — a décidé de supprimer toutes les subventions attribuées à l'association qui porte d'ailleurs des noms extrêmement divers, car elle en change d'année en année. C'est tantôt le Monde bilingue, tantôt l'Association des villes jumelées. Elle change d'ailleurs aussi très souvent de président, de trésorier et de représentants aussi des différentes assemblées. Tous ceux qui ont étudié sérieusement la question — je connais la bonne foi de M. Maroselli et quand il l'aura étudiée à son tour, il ne tiendra plus les mêmes propos — et examiné attentivement la composition du bureau de cette association ainsi que ses modalités de fonctionnement, ont été amenés à quitter cette organisation parce qu'ils ont pressenti qu'il s'y passait des choses extrêmement graves.

Je n'en dirai pas davantage si j'ai satisfaction sur la question de principe, pour ne pas prolonger cette discussion.

M. André Maroselli. Je n'ai pas demandé de crédits.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Portmann, *rapporteur spécial.* Je confirme les paroles prononcées par M. Defferre en ce qui concerne l'absence de crédits au budget de 1961 au bénéfice de l'organisation en cause. Dans ces conditions, la commission des finances n'a pas eu à examiner la question du Monde bilingue.

M. André Maroselli. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli. Vous me permettrez de dire à notre collègue M. Defferre qu'il y a dans mon dossier des documents que, sans doute, il ne connaît pas ; en particulier, un télégramme et une lettre de M. Maurice Faure, adressée au président de la fédération française des villes jumelées. Les connaissiez-vous, monsieur Defferre ? Personnellement je ne les connaissais pas et c'est la raison pour laquelle je suis intervenu.

M. Maurice Faure a dit d'une façon très nette qu'un télégramme a été envoyé à son insu. Il a répondu par une lettre précisément pour corriger ce qui avait été dit dans ce télégramme.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à intervenir à la demande de certains de mes amis pour régler une fois pour toutes cette question.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, M. Defferre, sentant sa cause plus difficile à défendre, surtout après certaines révélations, se réfugie dans le domaine réglementaire.

M. Gaston Defferre. Si vous y tenez, je suis à votre disposition pour un débat sur le fond !

Mme le président. Je voudrais que l'on revienne au budget.

M. Gaston Defferre. Je n'entends pas en sortir, mais si certains le désirent, je suis à leur disposition.

M. Waldeck L'Huillier. Je reviens au budget, madame le président.

Dans le groupe d'amitié parlementaire des villes jumelées figurent des sénateurs de toutes les tendances. Je ne pense pas, malgré les sourires de M. Duchet, que des hommes qui ont donné leur adhésion à ce groupe parlementaire comme MM. Barrachin, Bertaud, Chauvin, Cornu, Edgar Faure, Bernard Lafay, qui voisinent avec MM. Guy Petit et Etienne Restat et, il est vrai, avec deux sénateurs communistes, puissent être accusés de contribuer à une œuvre de propagande prosoviétique.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je voudrais rappeler dans quelles conditions le Sénat avait été amené, il y a un an, à supprimer les crédits qui avaient été prévus au profit du Monde bilingue. Après une délibération de la commission des affaires étrangères, qui a duré environ deux heures, un vote avait été émis. Ma proposition avait obtenu 22 voix et celle de mon adversaire 2.

Il avait été démontré que les ressources de cette organisation provenaient théoriquement des abonnements à une revue qui avait été créée par le Monde bilingue, abonnements payés par les villes jumelées en fonction du nombre de leurs habitants. Or on s'est rapidement aperçu qu'en France les villes qui étaient jumelées ne payaient pratiquement rien, parce que le budget des communes françaises ne permet pas ce genre de libéralité.

M. Waldeck L'Huillier. Qu'est-ce que vous racontez là ?

M. Gaston Defferre. Je dis la vérité. Je l'ai déjà déclaré ici ; c'est absolument exact et incontesté.

M. Waldeck L'Huillier. Ce n'est pas vrai !

M. Gaston Defferre. Le secrétaire général de la Fédération des villes jumelées le sait parfaitement.

La preuve que cela vous gêne, c'est qu'au moment où j'avance cette affirmation, vous commencez à vous agiter. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Rires sur les autres bancs.*)

M. Waldeck L'Huillier. Je dis que ce n'est pas vrai, c'est tout !

M. Gaston Defferre. En réalité, ce sont les villes qui sont derrière le rideau de fer comme Stalingrad... Excusez-moi (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), comment cette ville s'appelle-t-elle maintenant, puisqu'elle a un nouveau nom, je crois ? (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Renée Dervaux. Votre discussion est ridicule !

M. Gaston Defferre. Des villes comme Stalingrad paient évidemment des sommes considérables. J'ajoute qu'on peut se poser la question de savoir — et ce serait là un sujet d'enquête extrêmement intéressant, monsieur Maroselli — comment ces sommes qui sont versées de l'autre côté du rideau de fer parviennent à Paris dans les caisses du Monde bilingue. Cette enquête pourrait nous apporter certaines révélations !

M. André Maroselli. Il faudrait le demander au chanoine Kir.

M. Gaston Defferre. Lui ne le sait sûrement pas. Ce n'est pas le genre de choses qui l'intéressent.

M. Georges Marrane. Et les Communes de l'Europe ?

M. Gaston Defferre. En ce qui concerne les Communes de l'Europe, je puis vous indiquer que les ressources sont connues : elles proviennent de subventions ou de cotisations qui sont versées en France.

M. Georges Marrane. Quelle Europe ?

M. Gaston Defferre. L'Europe telle qu'elle existe, y compris, si vous y tenez, l'Angleterre.

M. Waldeck L'Huillier. Oui, quelle Europe ?

M. Gaston Defferre. L'Europe occidentale.

Mme Renée Dervaux. Avec l'Allemagne fédérale !

M. Gaston Defferre. Je suis réellement très aidé dans cette discussion par l'attitude des représentants du parti communiste qui disent qu'il ne s'agit pas d'une organisation communiste mais dès que j'ouvre la bouche pour avancer un argument, je suis interrompu tantôt par M. Guyot, tantôt par M. Marrane, tantôt par M. Waldeck L'Huillier, tantôt par un autre membre du groupe communiste, ce qui démontre à quel point nos collègues sont désintéressés dans cette affaire et combien le mouvement leur est étranger. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, je considère que dans la vie chacun a le droit d'avoir une opinion. Nos collègues sont communistes, c'est leur droit ; mais ce que je n'admets pas, c'est qu'on camoufle les choses, c'est qu'on trompe l'opinion. Or, la Fédération mondiale des villes jumelées est un organisme qui sert à tromper l'opinion.

Que le parti communiste s'intéresse au jumelage avec les villes de l'autre côté du rideau de fer, c'est son droit. Nos collègues communistes nous diraient peut-être que c'est leur devoir. Je n'en sais rien, cela les regarde. Mais qu'on ne vienne pas nous dire que la Fédération mondiale des villes jumelées est une organisation indépendante. C'est une organisation communiste. Qu'ils le disent franchement et nous saurons à quoi nous en tenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Ce n'est pas vrai !

Mme le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* Suivant une tradition qui est établie depuis quelques années, car cette question vient en discussion tous les ans, le Gouvernement ne prendra pas position sur la question des villes jumelées qui, au surplus, est réglée, en fait, par l'absence de tout crédit budgétaire au budget de cette année comme au budget de l'année dernière.

La remarque que je voudrais simplement faire, en quelque sorte en passant, c'est que, quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur cette organisation et sur son activité, il y a, du point de vue du Gouvernement, une chose qui est difficilement acceptable. C'est l'effort, en quelque sorte, systématique fait par cette organisation pour établir des jumelages entre des villes de France ou d'Afrique et des villes de l'Allemagne orientale avec laquelle, à ce jour, la France n'entretient pas de rapports et qu'elle n'a non plus, en aucune manière, l'intention de reconnaître dans l'avenir.

Sur le budget qui est soumis maintenant à l'approbation du Sénat, je voudrais apporter un certain nombre de réponses aux questions qui ont été posées notamment par MM. les rapporteurs de la commission des finances, de la commission des affaires étrangères et de la commission des affaires culturelles, après les avoir remerciés très sincèrement de l'effort qu'ils ont fait pour apprécier avec objectivité — et ils me permettront de dire avec bienveillance — les propositions qui leur sont soumises au nom de mon département ministériel. Comme il a été fait observer, le budget du ministère des affaires étrangères pour 1962 comporte un nombre de changements importants, qui modifient dans des proportions notables le montant des crédits. Ces changements tiennent en premier lieu à ce que de nouvelles attributions ont été confiées au département des affaires étrangères dans le domaine de nos relations avec l'Afrique, c'est-à-dire avec les pays de l'ancienne Afrique française, devenus maintenant indépendants.

En mai dernier, le Gouvernement a pris la décision de modifier substantiellement la façon dont les choses étaient organisées

précédemment. On a opéré une répartition des compétences entre, d'une part, le ministère des affaires étrangères et, d'autre part, un nouveau ministère appelé « ministère de la coopération ».

Cette répartition est la suivante, et je le dis en particulier à l'intention de M. Lecanuet qui a bien voulu m'interroger à ce sujet : tout ce qui concerne les rapports politiques entre la France et les nouveaux Etats indépendants est de la compétence du ministère des affaires étrangères et à l'intérieur de ce dernier a été nommé un secrétaire d'Etat qui est chargé plus particulièrement de ces rapports.

Une conséquence pratique de la réforme est, naturellement, que mon département a pris en charge la gestion de nos ambassades et de nos consulats dans ces pays ; c'est là, étant donné le nombre de ces pays et l'importance des intérêts français qui sont en cause, un poste relativement très important.

Par contre, l'aide et la coopération avec ces nouveaux Etats africains indépendants sont de la compétence du ministère de la coopération que j'ai mentionné tout à l'heure et qui succède au secrétariat d'Etat aux relations avec les pays de la Communauté lequel, précédemment, dépendait directement du Premier ministre.

L'importance considérable, dans tous les domaines, de l'aide et la coopération aux Etats africains d'expression française impose naturellement de nombreuses sujétions d'ordre administratif et financier ; il a été jugé qu'il était de meilleure gestion de séparer ce qui était politique de ce qui constituait l'aide et la coopération pour un certain nombre de raisons. Une première raison — et je vais là un peu à l'encontre de ce qu'a dit tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères — est peut-être que, dans ce domaine, toujours délicat, il vaut mieux traiter les choses objectivement et sans établir trop de liens avec les sujets proprement politiques.

Il y a aussi d'autres raisons d'ordre pratique qui sont peut-être plus importantes : l'aide et la coopération que nous accordons dans le cadre de nos relations avec les Etats africains ont un caractère très différent de ce que nous connaissons dans les relations habituelles que nous entretenons avec des pays étrangers, soit dans le domaine culturel, soit dans le domaine de l'assistance technique. C'est très différent au point de vue des chiffres parce que l'assistance que nous apportons aux pays africains est encore très importante et prend des formes diverses ; une aide budgétaire et une aide en investissements subsistent à côté de l'assistance technique proprement dite, c'est-à-dire du prêt de fonctionnaires français et de l'éducation des fonctionnaires de ces pays ; tout cela est d'une nature très différente de ce qui existe dans nos rapports avec les autres pays étrangers.

Je ne dissimulerai pas non plus que, dans une certaine mesure, le maintien des structures antérieures est justifié par des problèmes d'utilisation des fonctionnaires. A l'heure présente, dans les services de l'Etat et notamment au ministère de la coopération, on trouve une assez grand nombre de fonctionnaires provenant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer qui n'ont pas été reclassés dans d'autres ministères et qui jouent encore un rôle très utile dans nos rapports avec les états africains. C'est là une considération qui, dans une certaine mesure a pesé dans la répartition des attributions entre mon département et celui de la coopération.

Je crois que M. Lecanuet a raison. Mais je crois qu'il me permettra de porter cette appréciation que, dans les circonstances présentes et compte tenu de l'évolution très rapide à laquelle nous assistons, il n'est pas bon d'avoir des idées trop systématiques et qu'il vaut mieux adapter son organisation au fur et à mesure des circonstances et compte tenu des nécessités du moment.

Je ne voudrais dire en aucune façon au Sénat que l'organisation présente est le dernier mot en matière de relations avec les Etats africains devenus indépendants. Nous verrons dans l'avenir comment les choses évolueront.

Une deuxième raison d'augmentation des crédits de mon ministère pour 1962 a été la décision prise de concentrer dans ce budget toutes les contributions françaises à des organisations internationales qui, précédemment, étaient réparties entre ce même département, d'autres ministères et le crédit des charges communes qui est inscrit au budget du département des finances.

Cette décision qui a été prise et que nous vous demandons d'approuver répondait une injonction de la Cour des comptes que M. le rapporteur de la commission des finances a rappelée et qui, je crois, est vraiment justifiée par de très bonnes raisons.

C'est la seule méthode qui permette d'avoir une vue d'ensemble de l'effort que la France fait en faveur des organisations internationales diverses dont elle fait partie. Je crois que jusqu'à ce jour ni le Gouvernement ni le Parlement n'avaient vraiment une idée d'ensemble à ce sujet. Je pense que le Sénat appréciera qu'il y a là un moyen évident d'améliorer le contrôle parlementaire sur ces crédits.

A l'occasion de cette réforme M. Portmann, dans l'excellent rapport qu'il a présenté, s'est élevé contre l'augmentation incessante des dépenses des organisations internationales en général et de l'organisation des Nations Unies en particulier. Ce n'est pas le Gouvernement qui lui apportera, à cette occasion, un démenti. Nous sommes bien d'accord avec lui pour regretter que, par une sorte de processus inévitable, qui tient à une certaine démagogie et à la pression des administrations internationales elles-mêmes, les dépenses de ces organismes aillent toujours en augmentant. Je voudrais observer à ce sujet que nous sommes du petit nombre de ceux qui, à l'intérieur de chacun de ces organismes font de leur mieux pour essayer de s'opposer à ce flot montant des dépenses. Mais, comme M. Portmann lui-même l'a fait observer, ce n'est pas facile parce que la majorité est composée, en général, d'un grand nombre de pays qui apportent une contribution très modeste et qui, très normalement, trouvent qu'il n'est pas mauvais que les pays plus riches payent, ce qui est, après tout, dans leur intérêt plus que dans le nôtre.

A propos de ces organisations internationales et plus particulièrement à propos de l'organisation des Nations Unies, M. Lecanuet a fait des observations ou, si l'on veut, des critiques d'une autre nature qui visent l'attitude du Gouvernement français. Je sais — je crois avoir déjà eu l'occasion d'en parler à la commission des affaires étrangères du Sénat ; je l'ai fait en tout cas devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale — que notre attitude générale à l'égard des Nations Unies et plus particulièrement de ce qui s'est passé au moment de l'affaire de Bizerte, a soulevé des critiques très vives dont M. Lecanuet s'est fait l'écho tout à l'heure.

Je ne crois pas, pour ma part, que ces critiques aient un fondement. Il est de fait que, depuis un certain nombre d'années et déjà même avant l'affaire algérienne, la France est devenue ce que je me suis déjà permis d'appeler, dans une autre enceinte, le « bouc émissaire » des Nations Unies parce que, d'une part, elle est un de ces pays qu'on appelle « colonialistes », et que, d'autre part, elle n'est pas suffisamment puissante, comme d'autres, pour que les petits pays n'osent pas l'attaquer. Voilà la réalité. Depuis quelques années déjà — cela a été le cas pour des gouvernements qui ont précédé celui-ci — nous avons pris la décision de nous abstenir de participer aux débats sur l'Algérie. L'affaire de Bizerte est venue s'ajouter à ce contentieux, si je puis dire, dans des circonstances très particulières puisque, après tout, c'était la France qui était attaquée et qui, en même temps, avait pris, dès l'origine, la position qu'il convenait d'arrêter au plus tôt les opérations, en offrant immédiatement la conclusion d'un cessez-le-feu.

L'affaire est venue devant le Conseil de sécurité, alors que nous avions déjà fait cette proposition. Après la conclusion du cessez-le-feu, elle est venue devant l'Assemblée générale, ce qui était parfaitement incompatible avec la Charte, puisque l'affaire restait inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et que, par conséquent, l'Assemblée générale n'avait pas le droit de voter, ni même de discuter une résolution à ce sujet.

Nous avons jugé anormal que la France fût mise en accusation devant cette Assemblée générale dans des conditions irrégulières et, au surplus, absolument injustifiables dans la mesure où la situation était due à un état de choses créé du côté tunisien.

C'est dans ces conditions que nous nous sommes abstenus de participer aux débats de l'été dernier. Je crois qu'il n'y avait vraiment pas de raison de penser que nous aurions tiré un avantage quelconque d'une participation à un tel débat, participation qui aurait été surtout contraire, non seulement à la lettre et à l'esprit de la charte, mais encore à la position constante que nous avons affirmée au sein de cette organisation et au dehors. Il n'existait pas de motif que la France fut constamment l'objet des attaques de ladite Organisation.

M. Lecanuet a évoqué, d'autre part, les conditions dans lesquelles le nouveau secrétaire général intérimaire des Nations Unies a été nommé. Je crois que je n'apprendrai rien à personne en disant que la nomination de M. Thant a été en quelque sorte la conséquence d'un consensus général parce qu'il est apparu comme étant la personnalité neutre sur laquelle l'accord des deux camps, c'est-à-dire du camp communiste et du camp occidental, pouvait se faire avec le minimum de difficultés.

Un troisième point qui a retenu l'attention des orateurs concerne la contexture de mon budget. C'est un fait que dorénavant tout ce qui concerne les dépenses d'aide aux rapatriés est distrait du budget des affaires étrangères et inscrit au budget du nouveau secrétariat d'Etat, créé pour traiter cette question. C'est là, j'ai à peine besoin de le rappeler, la suite d'un vœu très pressant émis ici même, l'année dernière, notamment par les sénateurs qui représentent les Français de l'étranger.

A l'heure actuelle les dépenses concernant les rapatriés, dès le moment de leur arrivée en France, sont de la compétence du secrétariat d'Etat aux réfugiés. Le ministère des affaires étrangères reste compétent aussi longtemps que les Français résident encore en pays étranger. A cet égard, l'un des devoirs essentiels de mon ministère demeure de protéger les intérêts tant physiques que matériels des Français établis hors de France.

Un certain nombre d'orateurs, notamment les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires étrangères ont, à cet égard, évoqué un problème particulier : celui des biens et intérêts français à l'étranger. Il existe, au ministère des affaires étrangères, un service qui s'occupe de cette question et qui joue un certain rôle quant au recensement et à l'identification de ces biens et intérêts lorsque leurs propriétaires sont menacés, ainsi qu'un rôle dans l'application de certains accords conclus avec l'étranger pour l'indemnisation des intéressés.

L'idée a été exprimée, et M. Armengaud l'a reprise à son compte, que ce service pourrait redevenir un office doté de la personnalité morale et par conséquent capable, si j'ai bien compris l'analyse, de prendre lui-même en charge la gestion ou la défense des biens et intérêts français dans les pays étrangers.

C'est là un grand problème et je ne voudrais pas émettre aujourd'hui au Sénat un avis définitif, soit en mon nom, soit en celui du Gouvernement qui n'en n'a pas encore délibéré, car il faut vraiment considérer la question en détail du point de vue de notre propre action comme du point de vue de l'intérêt réel des propriétaires français de biens ou d'intérêts à l'étranger. Si M. Armengaud veut bien l'accepter, je lui demanderai donc de ne pas déposer d'amendement.

Je prends l'engagement, en mon nom comme en celui du Gouvernement, de procéder rapidement à l'examen de ce problème. Nous pourrons d'ailleurs rester en liaison à ce sujet, si vous le voulez bien, monsieur Armengaud, ainsi qu'avec les autres parlementaires qui le désireraient, de façon que d'ici peu, nous soyons en mesure d'arrêter une position. Il est bien entendu que le cas échéant, si cela apparaissait nécessaire au regard de la législation, c'est-à-dire si le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de procéder par décret à cette réforme, les autorisations indispensables seraient demandées au Parlement.

Je passe maintenant aux questions plus particulières qui ont été posées au cours de la discussion générale et d'abord à celles qui visent le budget des affaires étrangères proprement dit, c'est-à-dire la partie qui concerne notre représentation diplomatique à l'étranger.

M. Portman a évoqué, avec juste raison, la question de la répartition du personnel entre l'administration centrale et les services à l'étranger. Il a souligné la nécessité, que je ne conteste en aucune façon, de faire en sorte que nos postes à l'étranger soient pourvus du personnel nécessaire et que leur organisation ne soit pas sacrifiée au bénéfice de l'administration centrale.

Je suis d'accord avec ces observations s'il est bien entendu, en même temps, que l'administration centrale non plus ne doit pas être sacrifiée et je crois que c'est bien là le sentiment de votre rapporteur.

M. Georges Portmann, *rapporteur spécial.* Je suis tout à fait d'accord.

M. le ministre. Nous avons procédé à des opérations de compensation portant sur cinquante emplois existant à l'étranger mais qui, en fait, n'étaient pas pourvus, en les affectant à l'administration centrale. C'est une régularisation partielle de la situation.

Il faudra certainement, dans l'avenir, poursuivre le renforcement et la réorganisation systématique de cette administration centrale pour l'adapter à ses tâches nouvelles, compte tenu, notamment, de ce qui se passe en Afrique.

Chaque année, il faudra faire des progrès, à l'occasion des budgets, jusqu'à ce que nous soyons parvenus à une organisation vraiment satisfaisante. Je peux donner à M. le rapporteur de la commission des finances l'assurance que, pour moi aussi, cela ne doit pas se faire au détriment de nos postes à l'étranger.

A propos des rémunérations, je crois qu'on a pu constater qu'un certain effort avait été fait pour améliorer celles de nos diplomates.

M. Baumel a évoqué à juste titre le cas des consuls, question que je connais bien et dont nous nous préoccupons. Les décisions sont naturellement toujours subordonnées aux nécessités ou aux impératifs budgétaires, car tout se traduit toujours par des dépenses.

En revanche, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Baumel lorsqu'il se plaint des mutations trop fréquentes dans le personnel diplomatique. Je ne sais si M. Baumel s'en rend compte, mais nous sommes dans le monde un des pays où la stabilité de l'emploi à l'extérieur est le mieux assurée, et je dirai même qu'elle est parfois trop assurée. En effet, s'il est bon que les mutations ne soient pas trop fréquentes, il est mauvais que les gens restent indéfiniment dans le même poste, où ils prennent des habitudes et où ils finissent par ce désintéresser de ce qui se passe. Il faut trouver un juste milieu, ce qui n'est pas facile, surtout compte tenu des considérations climatiques qui sont de plus en plus importantes avec les créations nombreuses de postes nouveaux en pays tropicaux.

Quant à spécialiser nos cadres sur une base géographique, je n'y suis pas, en règle générale, très favorable, car j'estime que les agents qui ont à traiter de questions politiques doivent, dans une certaine mesure, être polyvalents. Cependant, je voudrais corriger cette observation générale par cette remarque qu'à côté du cadre général nous disposons d'un cadre spécialisé qui est, ou plutôt qui était connu sous le nom de conseillers et secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient, lesquels sont, en réalité, des agents spécialisés pour certaines parties du monde, qu'il s'agisse de l'Europe orientale, de l'Afrique noire, du monde musulman ou de l'Extrême-Orient. Cela est susceptible de corriger la polyvalence des agents du cadre général.

Sur la partie du budget concernant les affaires culturelles et techniques, il y a eu unanimité et j'en remercie le Sénat car il s'agit d'un domaine très important. Dans l'effort que nous accomplissons pour développer à l'étranger l'action culturelle et l'action d'assistance technique de la France, c'est un atout très précieux que de savoir que le Parlement — car l'Assemblée nationale a, sur ce point, la même opinion que le Sénat — soutient entièrement l'action du Gouvernement dans sa lettre et dans son esprit.

En parlant de cet effort culturel et technique, je suis d'accord avec M. Baumel lorsqu'il dit que notre action doit s'adapter au temps présent et prendre des formes qui se différencieront progressivement, de celles qu'elles revêtaient dans le passé, notamment en ce qui concerne l'aspect scientifique et technique des choses.

M. Lecanuet, je crois, a très justement fait observer que le développement de l'action culturelle et de l'aide technique de la France dans tous les pays étrangers, et pas seulement dans les pays qui étaient autrefois des colonies ou des protectorats de notre pays, constitue, au fond, une forme nouvelle d'expansion adaptée à notre temps et qui se substitue à ce que l'on appelait autrefois « l'action coloniale », c'est-à-dire la souveraineté directe.

Des critiques ont été émises sur des points particuliers, et j'en reconnais la pertinence, à propos de la répartition de notre effort culturel. Il est certain que des pays comme le Maroc, la Tunisie et les Etats de l'ancienne Indochine sont favorisés par rapport au reste du monde. C'était un peu fatal, compte tenu du passé et, en quelque sorte, de la vitesse acquise. Je suis cependant d'accord avec la conclusion que M. Lecanuet en a tirée, à savoir que nous ne pouvons pas diminuer notre effort dans ces pays pour l'accroître dans les autres. Cet effort doit continuer, mais nous devons faire en sorte que notre action à l'égard de ceux qui sont jusqu'à présent moins favorisés, s'améliore progressivement et vous pouvez être assurés que j'y veillerai.

De même je suis d'accord avec M. Baumel pour dire qu'il faut essayer dans toute la mesure du possible de favoriser l'action de l'alliance française. Sur ce point particulier, beaucoup d'orateurs, je crois presque tous, ont traité du fonds culturel du livre. Tous les ans, à cette époque, nous entendons à l'Assemblée nationale et au Sénat déplorer l'insuffisance du crédit traditionnel de 4.300.000 francs qui est affecté à cette fin.

Je voudrais faire observer que ce crédit n'est pas la seule aide que le ministère des affaires étrangères apporte à l'industrie du livre dans son effort d'expansion à l'étranger ; car nous avons un crédit d'un montant presque équivalent, puisqu'il est de 436 millions d'anciens francs, qui est destiné à des achats de livres que nous envoyons à l'étranger soit pour nos bibliothèques, soit pour des bibliothèques étrangères, soit pour des dons que nous faisons à telle ou telle institution ou à telle ou telle personnalité. C'est là un point qui n'est pas négligeable.

D'autre part, la situation de l'exportation du livre est à l'heure actuelle relativement favorable puisque, en 1958 et 1960, elle a augmenté de 50 p. 100, passant de 100 millions de nouveaux francs à 150 millions de nouveaux francs approximativement.

Cela étant dit, je voudrais informer le Sénat que j'ai demandé, il y a quelque temps déjà, au ministère des finances de m'accorder, comme il l'avait déjà fait pour 1960, un crédit supplémentaire de 500.000 nouveaux francs. J'ai des raisons de penser, après en avoir discuté tout à l'heure avec M. Giscard d'Estaing, que j'ai de bonnes chances de recevoir à ce sujet satisfaction de la part de mon collègue des finances. J'ajoute que, pour ce que est de l'année 1962, puisque c'est de l'année 1962 que nous discutons, si le besoin s'en fait sentir de la même façon, je deman-

derai au ministère des finances de bien vouloir me donner un supplément de crédits.

Au sujet de l'information, M. Lecanuet a attiré votre attention sur l'importance du problème et M. Baumel s'est joint à lui. Nous sommes dans un domaine où il est bien évident que l'intérêt de la France est en jeu. L'information à l'étranger est un aspect de notre action à l'étranger qui, dans le monde où nous vivons, prend de plus en plus d'importance. Je reconnais avec M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères que, compte tenu du caractère politique de cette action, il est absolument indispensable qu'elle soit placée dans le cadre de nos représentations diplomatiques et, j'ajouterai, sous la responsabilité directe du chef de mission.

Cela dit, naturellement, c'est une question de moyens. Les moyens que nous vous demandons cette année — pour ce qui concerne l'information proprement dite, il s'agit de plus de 4 millions de nouveaux francs — sont certainement insuffisants et seront toujours insuffisants quel que soit le chiffre ; mais ce que je voudrais faire observer, c'est que depuis un certain nombre d'années la progression est régulière et relativement rapide. Entre 1958 et 1960 — je ne parle que des budgets dont j'ai pu avoir la responsabilité — les crédits pour l'information ont augmenté de plus de 100 p. 100. Ils sont passés — je n'ai plus le chiffre exact en tête — de 150 millions à 400 millions aujourd'hui. Par conséquent les choses sont en amélioration et je puis donner au Sénat l'assurance que notre effort à ce sujet ne se démentira à aucun moment.

Passant maintenant à un autre aspect des problèmes d'information, celui de la radio et de la télévision, je suis entièrement d'accord avec M. Baumel pour dire que ce qui existe à l'heure actuelle n'est pas suffisant, ni même satisfaisant. Par la réforme intervenue, le ministère des affaires étrangères a pris la gestion directe des crédits concernant la radiodiffusion et la télévision à l'étranger et je suis tout à fait conscient du fait qu'il faudra que nous nous attachions à développer cet effort à la fois en quantité et en qualité, notamment pour ce qui est de la télévision.

Voilà, messieurs, les explications de caractère en quelque sorte technique que je voulais vous donner sur mon budget et sur les différents points qui ont été soulevés au cours de la discussion.

En conclusion, le Sénat me permettra de présenter quelques observations de caractère plus général qui vont rejoindre celles qu'au nom de la commission des affaires étrangères M. Lecanuet a exprimées tout à l'heure.

Il est naturellement un point — ce ne sera pas le seul — sur lequel je suis d'accord avec M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères : c'est le fait que la situation internationale actuelle est particulièrement troublée. Beaucoup d'événements se produisent dont les plus importants, bien entendu, ont trait directement aux rapports entre le monde occidental et le monde communiste, actuellement concentrés sur l'Allemagne et plus particulièrement sur Berlin. Cela dit, il est d'autres parties du monde où nous constatons des crises, où nous avons des intérêts qui sont menacés et où, par conséquent, nous avons des préoccupations.

Il n'est pas difficile, pour moi, d'être d'accord sur ce point avec M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères. M. Lecanuet a annoncé tout à l'heure au Sénat que, sur l'attitude du Gouvernement français à l'égard de cette situation internationale, je lui répondrai probablement aussi que je suis d'accord avec lui. Je ne peux pas, naturellement le démentir, mais je ne veux pas non plus, à cet égard, lui donner entière satisfaction. (*Sourires.*)

Les trois points qui ont été mentionnés comme étant les lignes de direction générale de la politique extérieure de la France sont : la sauvegarde du pacte de l'Atlantique, y compris l'intégration des forces militaires, l'unification économique et politique de l'Europe et la promotion des peuples sous-développés.

Sur les têtes de chapitre, bien entendu, il ne peut pas y avoir beaucoup de contestations, mais je crois qu'il faut voir un peu le fond des choses, surtout lorsque j'entends dire que, sur tous ces points, ou tout au moins sur beaucoup de ces points, il y a un désaccord profond entre M. Lecanuet et, sans doute aussi, la commission des affaires étrangères d'une part, et le Gouvernement d'autre part.

L'alliance atlantique n'est discutée, je crois, par personne. Comme j'ai eu l'occasion moi-même de le dire il y a quelques jours à la réunion des parlementaires de l'O. T. A. N. qui se tient actuellement à Paris et à laquelle un certain nombre d'entre vous participent, il est clair que l'alliance entre l'Europe, je veux dire l'Europe occidentale, d'une part, et l'Amérique du Nord, d'autre part, c'est-à-dire les Etats-Unis et le Canada, est la donnée fondamentale de la politique extérieure de tous les pays occidentaux y compris et en premier lieu la France. On n'aperçoit pas comment l'équilibre dans le monde — parce que, après tout, la paix est toujours subordonnée à l'établissement d'un certain équilibre — on ne voit pas comment l'équilibre dans le monde pourrait être maintenu si cette alliance disparaissait ou même venait à s'affaiblir.

Sur le plan de l'organisation militaire, M. Lecanuet a dit : l'intégration c'est le salut, et on ne voit pas comment la défense pourrait être assurée sans intégration.

C'est une vieille querelle, peut-être un peu plus une querelle de mots qu'une querelle de choses. Mais je voudrais tout au moins compléter ce qui a été dit, sinon le corriger ou le critiquer, en précisant qu'en matière de défense, il y a sans doute des problèmes d'organisation qui se posent et qui sont fondamentaux, mais il y a aussi des problèmes d'autre nature et qui sont d'ordre moral et d'ordre psychologique. Je crois que, lorsqu'il s'agit de défense et lorsqu'il s'agit, en particulier, de demander aux gens le sacrifice suprême, il n'est pas possible de faire abstraction du facteur national, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de faire en sorte que la défense soit autre chose que la défense nationale. C'est sur cet aspect de la question que, malgré les dénégations de M. Lecanuet, le Gouvernement, pour sa part, porte son attention.

Je voudrais, monsieur Lecanuet, vous en donner un exemple avec la crise actuelle de Berlin. Tout le monde, au sein de l'Alliance Atlantique, est d'accord pour dire qu'il faut que l'Occident renforce sa défense. Mais qui fait des efforts ? On peut dire que seulement deux pays font un effort réel, un effort substantiel, quelque chose qui « ajoute » à ce qui existe déjà : le premier, naturellement, ce sont les Etats-Unis. J'ai déjà eu l'occasion, pour ma part, de rendre hommage à ce qui est fait de l'autre côté de l'Atlantique. Le second, permettez-moi de le dire, c'est la France.

Peut-être y a-t-il un certain rapprochement à faire entre le caractère national que nous voudrions donner à la défense, qui n'est en aucune façon contraire à la lettre, ni à l'esprit de l'Alliance Atlantique, et le fait que nous avons une certaine conscience des responsabilités qui s'imposent à la France, comme elles s'imposent d'ailleurs à tous les autres partenaires de l'Alliance en ce qui concerne la défense de l'Europe.

Le second point, sur lequel des réserves ont été exprimées, concerne la politique européenne. M. Lecanuet nous a dit, sur ce point, d'excellentes choses, notamment lorsqu'il a affirmé que l'Europe économique serait menacée si elle n'était pas prolongée par une Europe politique.

Je dois dire que depuis un peu plus de trois ans que j'ai l'honneur de diriger le ministère des affaires étrangères, je n'arrive pas à comprendre les raisons pour lesquelles tous ceux de nos critiques qui sont partisans d'une politique européenne persistent à dire que le Gouvernement n'a pas de politique européenne ou du moins n'a pas une politique européenne satisfaisante.

M. Gaston Defferre. Ce n'est pas ce que nous lui reprochons !

M. le ministre. J'ai bien précisé « une politique européenne satisfaisante ». (*M. Gaston Defferre fait un signe d'approbation.*)

M. Lecanuet a dit : bien sûr, le Gouvernement n'a pas renié les traités qui avaient été conclus, c'est-à-dire essentiellement le traité relatif au Marché commun. Je voudrais faire un pas de plus et dire, en restant objectif, que non seulement nous ne les avons pas reniés mais que, nous, nous les avons appliqués. (*Applaudissements au centre droit.*)

Ce n'est révéler aucune sorte de secret de dire qu'au printemps 1958 on commençait déjà à discuter de la nécessité d'obtenir de nos partenaires du Marché commun que les dispositions du traité ne fussent pas appliquées le 1er janvier 1959 !

Nous avons appliqué le traité. Nous l'avons appliqué, je crois, dans les meilleures conditions possibles et c'est toujours nous qui avons pris l'initiative de toute espèce de modification dans un sens positif. Je veux dire, par exemple, que c'est la France qui a proposé et fait adopter par ses partenaires des dispositions pour l'accélération de l'application du traité de Rome. Nous avons, aussi, je crois, dans un autre domaine beaucoup plus délicat, fait en sorte que ce Marché commun subsiste, lorsque nous nous sommes opposés à ce qu'il risque d'être noyé dans ce qu'on appelait à l'époque la grande zone de libre échange et ce faisant, non seulement nous avons véritablement sauvé le Marché commun de la disparition, mais nous avons préparé autre chose qui est beaucoup plus important et qui commence à se faire aujourd'hui, l'adhésion de la Grande-Bretagne elle-même à ce Marché commun.

Puis, nous avons aussi pris, depuis quinze mois, des initiatives dans le domaine qui préoccupe particulièrement M. Lecanuet, celui du développement politique de l'édification européenne. Je voudrais bien que l'on nous dise quel est l'autre gouvernement européen qui, soit dans le domaine économique dont je parlais tout à l'heure, soit dans le domaine politique dont je parle maintenant, a pris une quelconque initiative. C'est toujours nous qui les prenons.

En réalité — j'en reviens à ce que je disais tout à l'heure — il y a beaucoup de querelles de mots dans tout cela. On nous reproche de nous opposer à des choses qui ne nous paraissent pas avoir une grande réalité. Je pense, en particulier, au concept de la fusion de ce que l'on appelle improprement « les exécutifs » et de ce que l'on devrait proprement appeler « les commissions et la Haute Autorité du charbon et de l'acier ». Nous nous y opposons parce que nous sommes pour les réalités contre les apparences.

C'est une réforme d'ailleurs qui n'apporterait rien, alors qu'au contraire se posent beaucoup de problèmes qui sont essentiels ; je n'en citerai que quatre : le premier, c'est la politique agricole commune ; le second, c'est l'association des pays africains indépendants au Marché commun ; le troisième c'est naturellement l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun ; et le quatrième c'est le développement de la coopération politique entre les gouvernements européens tendant à une union politique de plus en plus étroite.

Voilà les vrais problèmes qui se posent, voilà ceux qui nous intéressent, ceux que nous nous efforçons de résoudre avec l'aide de nos partenaires, ou parfois contre eux.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention du Sénat — et je regrette d'avoir dû parler de cette dispute parce qu'elle donne à l'étranger l'impression que les Français sont divisés sur la politique européenne alors qu'en réalité ils ne le sont point — sur le fait qu'à l'heure actuelle un des grands problèmes avec lesquels nous sommes confrontés est, comme je le disais, celui du développement de la coopération politique entre les Six pays, dans le but de les unir le plus étroitement.

Nous en discutons entre les Six. Certains de nos partenaires, et non des moindres, sont entièrement d'accord avec nous, d'autres ne le sont pas et je ne trahirai aucun secret en disant que nous soulevons des critiques à la fois du côté belge et du côté néerlandais. Je passe sur la question de savoir s'il vaut mieux ou non discuter du développement de la coopération politique en l'absence — ou en la présence — de la Grande-Bretagne.

Je parle du fond. Eh bien! pour le fond, deux critiques fondamentalement différentes nous sont adressées ! Les uns nous disent : « Vos projets de coopération politique — tout à l'heure M. Lecanuet en parlait en disant qu'il ne les connaissait pas, mais je crois tout de même qu'il en a une certaine connaissance — font fi de ce qui est notre politique européenne depuis dix ans car ils ne sont pas fondés sur l'intégration ». Les autres nous disent : « Ces projets sont monstrueux parce qu'ils imposeraient à nos pays des abdications de souveraineté intolérables dans des domaines aussi importants que les affaires étrangères ou la défense ».

Eh bien ! mesdames, messieurs, je crois que le simple énoncé de ces critiques totalement contradictoires présentées à l'encontre de la politique française donne une idée exacte de la façon dont les choses se présentent, des difficultés auxquelles nous avons à faire face et, aussi, de notre politique qui est tout simplement, avec la volonté très ferme de construire l'unité économique et politique de l'Europe, de tenir compte des réalités et d'avancer progressivement chaque fois que cela est possible. *(Applaudissements.)*

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états C et D relative au ministère des affaires étrangères.

Etat C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 61.641.468 nouveaux francs. » *(Adopté.)*

« Titre IV : + 59.966.004 nouveaux francs. » *(Adopté.)*

Etat D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme : 49.549.000 nouveaux francs. » *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 11.649.000 nouveaux francs. » *(Adopté.)*

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 19.920.000 nouveaux francs. » *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 19.220.000 nouveaux francs. » *(Adopté.)*

Nous en avons terminé avec les dispositions concernant le ministère des affaires étrangères.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, qui a été précédemment fixée à cet après-midi, 15 heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 52 et 53, 1961-1962).

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Dépenses militaires (art. 25) :

Ensemble des dépenses militaires et section guerre :

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section commune (services communs) :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section air :

M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section marine :

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section commune (services d'outre-mer) :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Service des essences et service des poudres (art. 27 et 28) :

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY.

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23ᵉ SEANCE

2ᵉ Séance du Vendredi 17 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1573).

2. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1573).

Dépenses militaires et section Guerre :

MM. Pierre Messmer, ministre des armées ; André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances ; Vincent Rotinat, président de la commission de la défense ; Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission de la défense ; Bernard Chochoy, Maurice Bayrou, le président, André Monteil, le général Ernest Petit, François Schleiter, Jacques Ménard, Adolphe Chauvin, Edmond Barrachin.

Section commune (services communs) :

MM. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances ; le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission de la défense ; Jacques de Maupeou, le ministre, Raymond Guyot.

Section Air :

MM. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission de la défense ; André Méric, le ministre.

Section Marine :

MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances ; André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Conférence des présidents (p. 1598).

Suspension et reprise de la séance.

4. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1598).

Section Marine (suite) :

MM. Edouard Le Bellegou, Pierre Messmer, ministre des armées.

Section commune (services d'outre-mer) :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre.

Service des essences et service des poudres :

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances.

Art. 24 :

Amendements du Gouvernement et de M. André Maroselli. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances. — Rejet de l'amendement du Gouvernement. — Adoption de l'amendement de M. André Maroselli.

Amendement de M. Antoine Courrière. — M. André Armengaud. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (amendements de M. André Monteil, de M. Edouard Le Bellegou, de M. le général Jean Ganeval et de M. André Dulin) :

MM. André Monteil, Edouard Le Bellegou, le général Jean Ganeval, André Dulin, André Armengaud, le ministre.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 25 : adoption.

Article additionnel (amendement de M. Raymond Guyot) :

MM. Raymond Guyot, André Maroselli, le ministre.

Rejet de l'article.

Art. 26 et 27 : adoption.

5. — Transmission de propositions de loi (p. 1607).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1607).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [Nᵒˢ 52 et 53 (1961-1962).]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.

Armées.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant les dépenses militaires.

ENSEMBLE DES DÉPENSES MILITAIRES ET SECTION GUERRE

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Mesdames, messieurs, en présentant au Sénat le budget des armées, je m'efforcerai de démontrer comment les crédits demandés par le Gouvernement

permettront aux forces armées d'accomplir leur mission en 1962. J'entrerai dans plus de détails par la suite quand je répondrai aux rapporteurs et aux orateurs qui interviendront dans le débat. Suivant la tradition, je commencerai par les forces terrestres, qui sont les plus anciennes et les plus nombreuses et supportent, en Algérie, le poids le plus lourd.

Les effectifs terrestres prévus au budget de 1962, soit 665.512 officiers, sous-officiers et hommes de troupe, sont en diminution de près de 24.000 hommes par rapport à 1961. Cette diminution s'explique pour moitié environ par la réduction prévue de la durée du service militaire qui sera ramenée de vingt-sept mois vingt-cinq jours à vingt-six mois dix jours, à condition que la situation internationale, et notamment l'évolution de la crise de Berlin, le permette, l'autre moitié de la réduction étant représentée par les transferts en cours de 12.000 officiers, sous-officiers et soldats autochtones des troupes de marine aux Etats indépendants d'Afrique que nous aidons à former leurs armées nationales, conformément aux accords que nous avons déjà passés avec eux.

Nous notons donc un allégement sensible de nos effectifs stationnés en Afrique noire, qui représentent environ 20 p. 100 des effectifs, et une diminution de nos effectifs en Algérie, qui provient moins de la réduction de la durée du service militaire que des transferts vers la France et l'Allemagne auxquels nous avons procédé à partir du mois de juillet dernier pour répondre aux menaces soviétiques.

Nous avons ainsi porté à leurs effectifs de guerre les six brigades des forces françaises en Allemagne et vous savez que nous avons, stationnées dans l'Est, deux divisions entières ramenées d'Algérie que nous modernisons en ce moment. En même temps, nous avons accéléré la modernisation de l'équipement de ces forces. Ces opérations, qui sont en cours depuis plus d'un an déjà et qui se poursuivront dans le cadre du programme militaire pendant l'année 1962, se déroulent à une cadence satisfaisante dont il est possible d'envisager dès maintenant l'accélération.

La marine garde des effectifs à peu près stables car, compte tenu de ses missions, il n'est pas possible d'escompter une diminution de ses effectifs qui sont de 78.506 officiers, officiers mariniers et marins. En 1962, nous devons simplement prévoir que les non-spécialistes seront pour une assez large part progressivement remplacés par des spécialistes.

Notre flotte se modernise. 23.700 tonnes de bâtiments neufs seront mis en chantier en 1962, conformément aux prévisions du plan, une frégate lance-engins qui est la deuxième, deux bâtiments logistiques et plusieurs bâtiments de moindre importance.

L'aéronautique navale, qui a été renforcée par l'entrée en escadre du *Clemenceau* il y a quelques semaines et qui sera renforcée en 1962 par le *Foch*, dont les essais à la mer sont prévus pour le mois de juin 1962, recevra plusieurs escadrilles d'*Etendard IV* et, dans le même temps, réformera un bon nombre d'appareils généralement vétustes et qui datent des lendemains de la dernière guerre mondiale. Quant au patrouilleur anti-sous-marins *Atlantic*, il vient de faire son premier vol qui autorise les meilleurs espoirs dans les années à venir.

L'armée de l'air conservera en 1962, comme la marine, des effectifs voisins de ceux de 1961, soit 139.875 officiers, sous-officiers et soldats. L'armée de l'air a réalisé en 1961 et poursuivra en 1962 un effort remarquable pour accroître la capacité opérationnelle de ses escadrons basés en France et en Allemagne. La modernisation du matériel aérien s'effectue à une cadence satisfaisante. Les avions *Mirage III* de série commencent à entrer en escadre, il est vrai avec un retard de quelques mois. Les essais du *Mirage IV* progressent normalement et nous avons décidé il y a quelques jours, en accord avec la République fédérale d'Allemagne, de lancer les préséries de l'avion de transport *Transall*, dont le premier vol, je le rappelle, est prévu pour le mois de mars de l'année prochaine. En 1962 aussi, nous espérons voir voler pour la première fois l'avion de combat à décollage vertical *Balzac* et l'hélicoptère lourd *Frelon*.

La qualité de notre matériel aérien moderne, comme d'ailleurs la qualité de presque tous nos nouveaux équipements militaires, est attestée non seulement par l'appréciation des unités et spécialement des commandants d'unités appelés à s'en servir, mais aussi et d'une façon peut-être plus catégorique encore par les commandes étrangères. A ce propos le Sénat sera intéressé d'apprendre que, dans les neuf premiers mois de l'année 1961, nous avons reçu de l'étranger des commandes de matériel militaire français pour plus de 1.862 millions de nouveaux francs alors que nous en avions reçu pour 1.500 millions de nouveaux francs en 1960 et 892 millions de nouveaux francs pendant toute l'année 1959.

Après les trois armées et avant de passer aux services communs d'une façon plus générale, je dirai quelques mots de la gendarmerie pour souligner que les propositions que vous fait le Gouvernement pour l'année 1962 donnent satisfaction à deux préoccupations souvent exprimées par le Sénat. La première concerne l'augmentation des effectifs de la gendarmerie, qui passent de 62.077 officiers et gendarmes en 1961 à 63.959 officiers et gendarmes en 1962. Cette augmentation représente principalement celle du nombre d'escadrons de gendarmerie mobile.

La deuxième proposition a trait à la situation matérielle des gendarmes, dont on nous avait longuement parlé l'année dernière et dont on nous avait demandé avec beaucoup d'insistance d'aligner la solde sur celle des fonctionnaires de police d'un grade équivalent. Cet alignement a été fait par un décret du 9 septembre dernier et aura son plein effet à partir du 1er janvier 1962.

Cette décision concernant les gendarmes s'inscrit d'ailleurs dans l'ensemble des mesures intervenues et à intervenir pour la revalorisation de la condition militaire dans les trois armes, question dont, je le sais, plusieurs rapporteurs et orateurs ont parlé et dont je me contenterai, avant de répondre plus tard à leurs observations, de dire quelques mots.

Je rappelle qu'après le vote de la loi de finances rectificative, au mois de juillet dernier, le Gouvernement, par trois décrets datés des 6 et 9 septembre 1961, a augmenté les indices des soldes de tous les officiers de quinze à soixante points répartis suivant les grades. Le Gouvernement a également augmenté les indices des soldes des jeunes sous-officiers de cinq à dix points, en même temps qu'il prenait des dispositions pour accélérer sensiblement l'avancement des sous-officiers par des mesures adaptées à la situation de chaque arme. Les sous-officiers les plus anciens, adjudants-chefs et adjudants ou assimilés, n'ayant pas, pour des motifs divers et sérieux, bénéficié de cette revalorisation, c'est naturellement leur situation qui attire aujourd'hui l'attention. En accord avec le ministre des finances et avec le secrétaire d'Etat aux finances, qui vous le confirmera tout à l'heure, je m'emploie à résoudre ce problème assez difficile.

Je veux insister devant le Sénat sur le fait que cette situation des sous-officiers anciens, si digne d'intérêt qu'elle soit, ne peut pas faire oublier l'importance des mesures qui ont été prises pour l'ensemble de la revalorisation de la condition militaire. Pour le deuxième semestre de cette année, ces mesures sont chiffrées à 62 millions de nouveaux francs. En 1962, la dépense à ce titre sera de 184 millions de nouveaux francs, si vous approuvez le projet de budget qui vous est présenté.

En 1963, quand ces mesures atteindront leur plein effet, leur coût sera de 244 millions de nouveaux francs. En ajoutant à la revalorisation de la condition militaire les augmentations de traitement de la fonction publique, qui s'appliquent naturellement et légalement aux cadres militaires, on constate qu'à effectifs constants les soldes payées par les armées à leurs cadres dépasseront, en 1962, de 451 millions les soldes payées en 1961. La revalorisation est donc substantielle. Elle est d'ailleurs méritée par les services que les officiers et les sous-officiers rendent à la patrie depuis plus de vingt ans dans des conditions souvent dangereuses et presque toujours difficiles, services auxquels nous rendons tous l'hommage qu'ils méritent et qu'il convenait de reconnaître autrement que par des mots.

Cette revalorisation est aussi, je le souligne, un retour à la justice. Les indices des soldes qui avaient été arrêtés en 1948 pénalisaient les cadres militaires en ce sens que ces indices rompaient des parités vieilles d'un demi-siècle. Pendant douze ans, mes prédécesseurs, dont quelques-uns sont assis sur ces bancs, n'ont cessé de protester contre les indices fixés en 1948 pour les soldes militaires. Je suis heureux d'avoir pu, avec l'aide du Parlement, rétablir cette situation.

Mon exposé serait incomplet si je le terminais en passant sous silence le sujet qui a été, l'an dernier, l'occasion d'un débat intéressant et prolongé au Sénat, je veux dire notre programme d'armement atomique et d'engins. Comme il convient, en séance publique et sur un tel sujet, je suis tenu à une certaine discrétion, d'autant plus que la discussion reprendra nécessairement quand le Gouvernement présentera au Parlement une demande de crédits supplémentaires. En effet, si notre programme nucléaire progresse à la vitesse prévue, certaines réalisations et surtout la construction de l'usine de séparation des isotopes à Pierrelatte exigeront des dépenses supérieures aux prévisions.

Notre programme d'engins nous donne satisfaction et il est possible que nous puissions réduire les délais dont il a été fait état l'an dernier en commission. Il apparaît donc que nos ingénieurs, nos techniciens et nos ouvriers sont capables de réaliser ce que nous recherchons. Il apparaît aussi qu'en dépit des augmentations de crédits auxquelles je viens de faire allusion notre programme ne dépasse pas les capacités financières de la France.

Depuis cinq ans, les dépenses militaires ont augmenté en chiffres absolus et la somme de 17.240 millions de nouveaux francs à laquelle elles s'élèvent, en 1962, n'est certes pas modeste. Mais si ces dépenses ont augmenté en valeur absolue, elles n'ont cessé de diminuer en valeur relative, aussi bien par rapport au budget de l'Etat dont elles ne représentent en 1962 que 23 p. 100, que par rapport au revenu national dont elles représenteront, compte tenu des prévisions faites pour l'évolution de ce revenu national, 5,2 p. 100 en 1962. Je pense que le Sénat jugera avec moi que ce n'est pas trop cher payer le prix de la liberté. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Sur l'ensemble des budgets militaires et sur la section guerre, la parole est à M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Maroselli, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (budgets militaires et section guerre).* Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, la présentation que M. le ministre des armées vient de faire de son projet de budget pour 1962 me permet de raccourcir mon exposé sur l'ensemble de ce projet. Vous trouverez par ailleurs, dans le rapport écrit, tous les renseignements chiffrés nécessaires portant sur les grandes masses de crédits et leur répartition entre les différentes sections suivant les diverses activités. Je me bornerai donc à souligner trois caractéristiques principales du projet qui vous est aujourd'hui soumis.

Tout d'abord, le budget de fonctionnement pour l'année prochaine traduit, pour la première fois, la réorganisation du ministère des armées qui a été réalisée par décret en avril 1961. Il y avait jusqu'à cette époque trois délégations ministérielles qui succédaient aux anciens secrétariats d'Etat ou ministères de l'air, de la guerre et de la marine. Désormais, ces trois armes sont reliées directement sans intermédiaire au ministère des armées. Mais on a constitué une délégation ministérielle pour l'armement qui fait sentir son action notamment sur la direction des fabrications d'armement, la direction technique et industrielle de l'aéronautique, la direction des constructions et armes navales et la direction des poudres.

Cette délégation est dotée, en particulier, d'une direction dite « des recherches et moyens d'essais », dont les fonctions consisteront, d'une part, à coordonner les organismes d'études et de recherches des trois armées et, d'autre part, à centraliser les recherches fondamentales dirigées plus avant dans l'avenir.

On ne peut que souscrire à la création de cette nouvelle délégation ministérielle qui répond bien aux besoins du moment, compte tenu de l'importance du réarmement moderne, compte tenu aussi de la décision prise, il y a un an, de créer une force de dissuasion nationale.

Mais la disparition des trois anciennes délégations ministérielles a pour effet de multiplier les subordonnés directs du ministre et de rendre sa tâche très lourde, d'autant plus qu'il n'a pas été désigné de secrétaire général pour l'administration dont le poste est cependant prévu dans les décrets de réorganisation.

On constate que subsiste un fascicule budgétaire pour chacune des trois armes, air, guerre, marine, dont les délégations ont disparu, tandis qu'il n'y a aucun fascicule budgétaire adapté à la nouvelle délégation pour l'armement. Celle-ci fonctionne en somme sur crédits transférés, ce qui rend difficile l'appréciation du volume de son activité et le contrôle de son fonctionnement.

Certes, le Gouvernement a présenté, en annexe au projet, un rapport sur l'exécution de la loi de programme qui retrace l'activité de la délégation pour l'armement au cours de l'année 1961. Il serait souhaitable qu'à l'avenir ce rapport contienne, en outre, des prévisions pour l'année à laquelle s'applique le projet de budget.

La deuxième observation générale est que le projet de 1962 traduit un remaniement de la nomenclature budgétaire qui entraîne des transferts nombreux à l'intérieur de chaque section budgétaire et aussi d'une section à l'autre. Il en résulte une grande difficulté dans l'étude de ce projet, surtout lorsqu'il s'agit d'en comparer les données avec les budgets antérieurs. On a créé certains chapitres, on en a supprimé d'autres, de telle sorte qu'il n'est pas possible de juger de l'évolution budgétaire à la simple lecture des tableaux récapitulatifs.

Certes, ce n'est là qu'une remarque de forme ; mais il est cependant nécessaire de la faire de façon à mettre en garde ceux qui se livrent à une lecture rapide des fascicules bleus que vous avez entre les mains. On espère — car telle est la raison qui a présidé à ce remaniement — qu'il en résultera une simplification notable dans l'étude des budgets ultérieurs.

Je dirai peu de choses des dépenses de fonctionnement. Le volume des effectifs militaires diminuera de 24.000 hommes par rapport à 1961 ; le rapatriement de quelques unités a réduit le volume des forces stationnées en Algérie. On crée, en 1962, quatre escadrons de gendarmerie en plus des dix escadrons créés en 1961. Par ailleurs, l'amélioration de la fonction militaire se développera en 1962 comme suite aux dispositions votées lors du collectif de juin dernier. A ce sujet, reste en suspens la question de la revalorisation de la situation matérielle des sous-officiers anciens que M. le ministre a bien voulu évoquer tout à l'heure.

Vous vous souvenez qu'au mois de juillet dernier il a fallu plusieurs navettes pour amener le Gouvernement à prendre l'engagement de résoudre ce problème dans le sens désiré par le Parlement. Le budget qui nous est présenté ne contient pas les mesures nécessaires à l'égard des sous-officiers placés aux échelles les plus élevées qui resteront, si nous y prêtons la main, dans une situation très défavorisée par rapport aux autres cadres.

Cela n'a pas échappé à l'Assemblée nationale qui, pour marquer sa volonté d'aboutir sur ce point particulier, n'a pas hésité à disjoindre la totalité de l'article 24 de la loi de finances, supprimant ainsi les crédits nouveaux et les autorisations de programme nouvelles destinés à assurer le fonctionnement de l'ensemble des armées. Nous faisons nôtre la position de l'Assemblée nationale ; mais, estimant que pour obtenir à coup sûr un résultat immédiat il convient de maintenir en tout état de cause le débat ouvert entre le Parlement et le Gouvernement, la commission des finances déposera un amendement tendant à rétablir un million sur les 364 abattus par l'Assemblée nationale.

Ainsi, le Gouvernement — nous pensons surtout au ministre des finances — ne pourra pas éviter de s'expliquer à fond dans un domaine que nous estimons très important pour le moral de l'armée. Ce moral, vous le savez bien mes chers collègues, est particulièrement sensible dans les temps que nous traversons. Celui des cadres est atteint par les mesures de dégagement, les mutations nombreuses ; la troupe souffre souvent des tâches qu'on lui confie et qui n'ont plus qu'exceptionnellement le caractère opérationnel. L'ensemble de l'armée se trouve isolé au milieu d'adversaires de tendances opposées dans un climat d'incertitude, toutes choses qui sont de nature à lui masquer le sens et la réalité de sa mission.

C'est pourquoi je saisis l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de dire à notre armée que nos pensées vont souvent vers elle au milieu des difficultés qu'elle traverse. Nous pouvons, je crois, rendre hommage à sa patience, à son courage, à sa fidélité aux données essentielles de la patrie. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Tels sont les points essentiels qu'il convient de souligner en ce qui concerne le budget de fonctionnement.

La troisième observation porte sur les crédits d'équipement. L'année 1962 sera la troisième du plan de cinq ans dont le cadre a été tracé par la loi-programme promulguée en décembre 1960. Je vous rappelle que cette loi fixait de façon précise pour cinq ans le montant des autorisations à allouer, chaque année, pour étudier, essayer, réaliser des matériels modernes et aboutir à constituer notamment une force de dissuasion de caractère nucléaire.

A ce programme n'est appliqué que le tiers environ de l'ensemble des autorisations de programme nécessaires à l'équipement des armées, les deux autres tiers devant être plus particulièrement affectés à des réalisations de caractère classique selon un échéancier qui a été fourni aux rapporteurs particuliers.

L'étude du projet de budget qui nous est soumis permet de constater que les dotations prévues pour l'année 1962, aussi bien dans le domaine du programme proprement dit que dans celui du programme complémentaire, seront respectées.

Quant aux crédits de paiement, le montant que l'on vous demande de voter pour chaque année est inférieur à celui qu'on envisageait pour l'année 1962. Mais le Gouvernement indique que cette compression des crédits de paiement a été rendue possible par l'existence de reports qui seront encore importants l'année prochaine et qui permettront de mettre la trésorerie au niveau convenable.

Votre commission des finances estime que le volume des crédits non utilisés au cours d'un exercice ne doit pas dépasser un pourcentage réduit, que l'on peut fixer entre 5 et 10 p. 100 des crédits alloués, c'est-à-dire le niveau strictement nécessaire à assurer la continuité des opérations. Elle n'est donc, par conséquent, pas hostile à la résorption des crédits de report lorsqu'ils sont trop importants. C'est à cette opération que s'est livré le Gouvernement l'année dernière ; il la poursuit cette année.

En 1961, plus de 1.500 millions de nouveaux francs sont venus grossir les dotations du budget par report de crédits non utilisés en 1960. La mise à hauteur, en 1962, des crédits de paiement inscrits au budget demandera à peu près la moitié de cette somme. Il semble donc que la situation s'améliore et pourra être, sinon l'année prochaine, du moins dans deux ans, définitivement assainie. S'il en est ainsi, il y a lieu d'accueillir favorablement les dispositions présentées.

Il reste cependant qu'en face d'une sorte de difficulté à consommer les crédits de paiement, les autorisations de programme se trouvent dépensées conformément aux prévisions. Un certain décalage semble donc apparaître, qui peut très bien provenir du fait que les activités d'études et de recherches n'aboutissent pas aussi rapidement que prévu aux résultats permettant de passer aux réalisations. S'il en est ainsi, le plan se déroulera de telle sorte que la mise en service des matériels nouveaux, seul fait qui compte au point de vue de l'efficacité des forces, n'interviendra qu'avec un retard plus ou moins grand par rapport aux données initiales.

Nous serions heureux que M. le ministre des armées nous précise à ce sujet les perspectives qu'il envisage, compte tenu de l'expérience des deux années qui viennent de s'écouler dans le cadre du plan.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales observations d'ensemble que j'avais à présenter.

J'ajouterai, en marge du budget militaire, un mot concernant la protection civile, sans m'étendre, car vous trouverez le développement nécessaire dans le rapport qui est entre vos mains.

Il s'agit là, certes, d'une opération qui relève de la compétence du ministère de l'intérieur. En réalité c'est l'ensemble du Gouvernement, notamment le Premier ministre, qui est le grand responsable des mesures à prendre en temps de paix pour assurer la protection des populations en cas de conflit. C'est vraiment ce qu'on peut appeler de la défense nationale. C'est pourquoi votre commission a jugé bon d'évoquer cette question à l'occasion de l'examen des budgets militaires.

Certes, on n'a rien fait depuis la dernière guerre dans ce domaine ; mais le Gouvernement a pris, l'année dernière, la responsabilité d'orienter notre armement militaire sur l'atome. Dans le passé, en même temps que la lance on créa le bouclier et la cuirasse. Le char ne va pas sans les canons anti-chars, ni les gaz sans les masques à gaz. Il paraîtrait sage aujourd'hui d'entrer d'urgence dans la voie des réalisations protectrices face au danger atomique.

J'en ai terminé pour l'ensemble des budgets militaires. Si vous le permettez, je vais traiter maintenant devant vous la question du budget de l'armée de terre. Celui-ci pour 1962 se monte, suivant les propositions du Gouvernement, à un peu plus de 7 milliards de nouveaux francs, en augmentation de 100 millions de nouveaux francs sur le budget initial de 1961.

En réalité, le budget de 1961 atteint déjà, à la suite du collectif de juillet dernier, 6.976 millions de nouveaux francs et il est vraisemblable qu'à la suite du collectif de fin d'année il dépassera, lui aussi, les 7 milliards prévus actuellement pour 1962.

D'ailleurs, on ne peut rien déduire de valable de cette constatation, car nous devons nous attendre à des collectifs analogues au cours de l'année 1962 et un bilan comparatif définitif des deux exercices en cause ne pourra être fait qu'à la fin de l'année qui va s'ouvrir.

On est amené à la suite de cette remarque à apprécier combien il est difficile pour votre commission des finances de juger les propositions gouvernementales au regard des nécessités réelles du moment. Le fait de ne pouvoir effectuer de comparaison logique qu'avec une situation datant d'environ un an laisse, quoi qu'on fasse, ses conclusions dans l'incertitude.

En évitant de développer les détails d'un projet qui se trouve analysé dans le rapport que vous avez entre les mains, je vais me borner à vous donner les caractéristiques principales des dépenses ordinaires, puis des dépenses en capital, telles qu'elles sont envisagées pour 1962.

Du point de vue du fonctionnement, les crédits à ouvrir sont, pour beaucoup, fonction des effectifs à solder et à entretenir.

Le budget de l'année prochaine est basé sur un effectif budgétaire moyen inférieur de 11.700 hommes environ à celui de 1961. De 677.000 hommes l'armée de terre passera à 665.000 hommes.

Cette évolution n'est pas imposée par une baisse du nombre des recrues à incorporer, puisque, au contraire, en 1942 on a enregistré plus de naissances qu'en 1941. Elle résulte essentiellement du fait que le Gouvernement espère ramener la durée effective de présence sous les drapeaux des soldats du contingent à 26 mois et 10 jours alors qu'elle est encore cette année de 27 mois et 27 jours. M. le ministre des armées vous a donné tout à l'heure des précisions à ce sujet.

On ne peut pas manquer d'être surpris d'une telle hypothèse à une époque où la situation internationale est considérée comme dangereuse.

Cette baisse d'effectif, survenant au moment où l'on vient de retirer d'Algérie deux grandes unités pour étoffer nos forces de couverture, aura pour effet de diminuer d'une vingtaine de milliers d'hommes l'effectif des forces de pacification.

J'ai tenu à souligner cet aspect de la question des effectifs. Il est probable que notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées portera sur elle son jugement. Pour ce qui concerne la commission des finances elle s'attend, sur un plan plus pratique, à avoir à examiner au mois de juin prochain des crédits supplémentaires destinés à financer une durée de service effectif supérieure à celle qui a servi d'hypothèse au projet de budget. Cela ne trompe, certes, personne au départ ; mais cela permet d'établir, dans le cadre du budget général, un équilibre des ressources et des dépenses qui en facilite la présentation.

Toujours dans le domaine des dépenses ordinaires on peut noter deux opérations intéressantes. La première est l'attribution de 20 millions de nouveaux francs supplémentaires à l'entretien des matériels de l'armée de terre, qui permettra de faire durer davantage les véhicules utilisés en Algérie dont l'usure est, comme nous le savons, très rapide.

Dans le sens contraire, les crédits affectés à l'achat de carburants sont diminués de 4 millions de nouveaux francs alors que d'ailleurs, ceux de l'air et de la marine sont en augmentation. Pas d'observation à ce sujet si le nouveau chiffre a bien été calculé en fonction des besoins réels.

Enfin le budget de fonctionnement de l'armée de terre traduit les premières mesures de revalorisation de la condition militaire.

Je ne reviendrai pas sur la question des sous-officiers que j'ai évoquée il y a instant, qui est une des plus grandes préoccupations de votre commission des finances. J'indiquerai seulement que les forces terrestres sont particulièrement intéressées par cette question, étant donné le chiffre très important de sous-officiers anciens qui servent dans leurs rangs.

En ce qui concerne le budget d'équipement de l'armée de terre, au moment où nous allons entrer dans la troisième année de mise en application de la loi de programme, on constate que les autorisations de programme demandées pour l'année prochaine, au titre de cette loi de programme, ont un montant exactement conforme aux prévisions initiales à savoir 753.500.000 nouveaux francs.

Quant au montant des autorisations de programme destinées au lancement de réalisations complémentaires, en dehors de la loi de programme proprement dite, il est de 1.540 millions de nouveaux francs ; c'est-à-dire qu'il est, lui aussi, conforme aux prévisions à 1 million près.

Le rythme d'ouverture des autorisations de programme prévu il y a un an est donc respecté.

Quant aux crédits de paiement, l'échéancier envisagé pour cette année était de 1.850 millions de nouveaux francs. On n'en relève que 1.728 dans le projet qui nous est soumis. Cela s'explique par le fait que le Gouvernement compte sur les crédits de report à provenir de l'exercice en cours pour compléter la dotation inscrite dans le fascicule budgétaire.

Je ne répéterai pas les observations que j'ai présentées il y a quelques instants au sujet de l'utilisation éventuelle des crédits de report ; elles sont valables aussi bien pour l'armée de terre.

En 1961, 343 millions ont fait l'objet d'un report de l'exercice précédent. Un besoin de 122 millions se fait sentir pour l'année prochaine. Cela semble être une prévision admissible qui, si elle se matérialise exactement au niveau prévu, indiquera une résorption progressive de la masse des crédits non utilisés au cours des exercices précédents. Espérons que, l'année prochaine, la situation sera définitivement assainie.

Ainsi, sous l'angle comptable, y a-t-il peu d'observations à faire. Mais il reste l'aspect essentiel qui, en définitive, doit nous préoccuper : le budget de l'armée de terre, tel qu'il a été voté l'année dernière et tel qu'il nous est proposé cette année, conduit-il à mettre sur pied des forces capables d'assurer la défense du pays en cas d'hostilités et compte tenu, bien entendu, des alliances qui nous lient à l'Occident ?

Certes, selon les déclarations de M. le ministre des armées et aussi à la suite des constatations faites sur place par certains des rapporteurs de votre commission des finances, on note, dès cette année, une amélioration certaine de nos forces de couverture stationnées en Allemagne. Sur ce point, la promesse faite il y a un an d'en faire des forces opérationnelles modernes pour le

1ᵉʳ janvier 1963 est en voie d'être tenue. Mais cela ne doit pas nous dissimuler, en tout état de cause, que cette amélioration ne concerne que les forces existant depuis plusieurs années, dont le volume reste largement inférieur à la fois à nos engagements et à ce qu'exige notre sécurité. L'astrologue de la fable, évoqué à l'Assemblée nationale, est bien la meilleure image que l'on puisse trouver pour dépeindre notre comportement actuel.

Mieux vaudrait sans doute, dans l'ambiance internationale d'aujourd'hui qui voit les deux géants du monde se neutraliser mutellement dans le domaine des armements nucléaires, faire porter davantage notre effort national de défense par dissuasion sur les forces conventionnelles.

Pour conclure, j'indiquerai que votre commission n'a apporté aucune modification au projet gouvernemental concernant l'armée de terre. Celui-ci se trouve cependant automatiquement amputé des crédits relatifs aux opérations nouvelles, en raison de l'amendement concernant l'amélioration de la situation des sous-officiers, question à laquelle nous sommes tous très attachés.

Votre commission formule donc le souhait que les déclarations gouvernementales à ce sujet soient suffisamment favorables pour que l'ensemble des crédits actuellement disjoints puisse être rétabli. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Vincent Rotinat, *président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Mes chers collègues, avant que ne parlent les rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, je voudrais simplement constater que, dans les conditions suivant lesquelles se déroule ce débat budgétaire, il n'est pas possible que soient examinés à fond certains problèmes que nous considérons comme d'une extrême importance, sur le plan militaire.

C'est ainsi que notre commission aurait aimé pouvoir traiter ici largement deux questions essentielles : la force de frappe, qui figure au budget de la section commune sous le titre « études spéciales » et qui mériterait d'amples développements, monsieur le ministre, et la réorganisation du ministère des forces armées qui vise tout à la fois un effort de centralisation et aussi une définition nouvelle des hautes responsabilités dans les armées.

C'est ainsi qu'est paru hier au *Journal officiel* un décret réglementant les attributions de notre nouveau chef des armées.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons d'aller au fond de ces questions, mais la commission que j'ai eu l'honneur de présider souhaiterait que s'engageât ici un large débat où serait examinée la politique militaire du Gouvernement.

Je pense que nous nous mettrons facilement d'accord sur ce débat. Je vous dis, au nom de ma commission, que nous souhaiterions avoir ce débat dans les plus brefs délais. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le moral de l'armée également nous préoccupe grandement. C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants de prendre date avec notre commission pour que puisse s'instaurer ce débat que nous jugeons nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement accepte naturellement le débat militaire que M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées lui demande. Si les discussions budgétaires avaient été soumises à un horaire moins tendu, il aurait été naturel que ce débat militaire eût lieu à l'occasion de la discussion du budget des armées, mais puisque nous sommes d'accord pour penser qu'il existe une impossibilité en raison de la rigueur du programme que le Sénat s'est imposé...

Plusieurs sénateurs. Ce n'est pas le Sénat !

M. le ministre. ... je propose au président de la commission d'instaurer ce débat soit à l'occasion du vote sur le collectif militaire que nous allons vous présenter séparément du collectif des dépenses civiles, puisque nous en sommes d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances ; soit, si le Sénat le préférait, à l'occasion d'un débat que nous pourrions avoir sur le rapport que, conformément à la loi, j'ai déposé au sujet de l'exécution de la loi-programme pendant les années 1960 et les neuf premiers mois de 1961.

De toute façon, je donne au nom du Gouvernement mon accord pour que ce débat s'engage avant la fin de l'année. (*Applaudissements.*)

M. Vincent Rotinat, *président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Nous vous remercions, monsieur le ministre. Nous fixerons la date ensemble si vous le voulez bien.

M. le président. La parole est à M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Pierre Métayer, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois que l'intervention que je pourrais faire après celles de MM. Maroselli et Rotinat seraient certainement trop longue si elle devait simplement reprendre ce que j'ai exposé dans le rapport. Aussi, je m'en dispenserai. Je ne présenterai seulement que quelques observations.

Je voudrais insister, puisque j'ai la chance de voir au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat aux finances, sur une question qui a d'ailleurs été étudiée et dont les termes de mon rapport ont été approuvés par l'unanimité de la commission de la défense nationale, celle de la situation de la troupe, en particulier le taux du prêt.

Ce prêt qui est de 30 anciens francs depuis 1952 est nettement insuffisant. Je voudrais demander au Gouvernement de bien vouloir le porter à un nouveau franc. Ce ne serait qu'un taux décent. (*Très bien ! à gauche.*) D'autre part, une amélioration des allocations aux soutiens de famille qui présente actuellement un réel caractère d'urgence est nécessaire. D'autres questions concernant la troupe doivent retenir également l'attention du Gouvernement. Il s'agit en particulier de l'information professionnelle des libérables qui est à rechercher dans la coordination plus poussée de l'action du service social militaire et des services des ministères du travail et de l'éducation nationale.

Enfin une prime de démobilisation devrait être attribuée en sus du reliquat du prêt pour permettre au jeune démobilisé d'attendre ses premières ressources en même temps que son inscription au chômage, en cas de retard dans l'embauche, devrait être facilitée.

Voilà quelques observations visant la troupe. Je m'associe évidemment aux paroles prononcées par M. Maroselli au sujet de la situation des sous-officiers. M. le ministre nous en a déjà parlé. Nous espérons qu'il saura vaincre les résistances de son collègue des finances.

Enfin, je voudrais attirer l'attention, ua nom de la commission, sur la situation des écoles militaires et des camps.

La commission s'est émue des bruits concernant l'abandon de l'école de Saint-Maixent. Elle voudrait que le Gouvernement définisse une politique aussi bien des écoles que des camps et que leur emplacement soit définitif tant pour des raisons économiques que pour des raisons morales.

Enfin, puisque le fait se trouve dans mon rapport, je voudrais associer ma modeste voix à celle du président Rotinat pour demander l'ouverture d'un débat militaire afin que nous connaissions la doctrine du Gouvernement et les missions de l'armée, que nous sachions exactement où nous allons dans cette question importante qui conditionne l'indépendance et la liberté de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, à l'occasion de l'examen des crédits militaires et des dispositions spéciales intéressant la section commune, je voudrais attirer plus spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des brigades départementales de gendarmerie et sur le problème des casernements qui est loin d'être résolu.

J'interviens d'autant plus volontiers en faveur du personnel de la gendarmerie que je n'ai pas oublié, pas plus d'ailleurs que mes collègues, le sacrifice des gendarmes qui tombèrent en défendant la République lors des tragiques événements d'Alger de janvier 1960. Nous savons que la fidélité de la gendarmerie à la République est sans éclipse. C'est sans doute ce qui lui vaut les attaques aussi violentes d'hommes dont l'attachement à la démocratie n'est pas la principale vertu. (*Applaudissements à gauche.*)

Il suffira, pour certains de nous rappeler ce que fut leur comportement au cours de ces dernières années. Monsieur le ministre, il est regrettable que vous ne disposiez pas des crédits nécessaires pour mettre fin aux nombreuses vacances existant dans les brigades départementales. Ces vacances — je n'ai pas besoin de le souligner longuement devant vous — par leur nombre, ont un côté inquiétant sur le plan du manque de protection de nos populations.

Dans son rapport, M. Soufflet a mis en évidence qu'en 1961 les effectifs globaux de la gendarmerie s'élèvent à 58.394 sous-officiers dont 48.446 se trouvent en métropole, 1.115 en Allemagne et 8.833 en Algérie. En 1962, les effectifs des sous-officiers seront portés à 60.194 et ceux des officiers à 1.446 contre 1.367 en 1961. Le budget de la gendarmerie traduit d'ailleurs la création des nouveaux escadrons qui a été décidée, mais ceci intéresse la gendarmerie mobile.

Monsieur le ministre, quantité de nos brigades départementales ne parviennent plus, en raison de leur effectifs trop réduits, à remplir leurs différentes missions comme elles le souhaiteraient : le dévouement ne supplée pas à tout. Ne vous serait-il pas possible, faute de crédits suffisants au titre de la gendarmerie départementale, d'envisager qu'un certain nombre d'escadrons de mobiles soient versés dans la départementale ? Ces mutations à l'intérieur du corps de la gendarmerie auraient d'heureux effets : elles permettraient de combler les vacances des brigades de nos chefs-lieux de canton, à la satisfaction, soyez-en sûrs, des maires de nos communes rurales et urbaines. Que pensez-vous faire dans ce domaine pour répondre à nos préoccupations ? C'est là ma première question.

M. Soufflet, dans son rapport, a fait ressortir une fois de plus...

M. Maurice Bayrou. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais je crois que les rapporteurs spéciaux auraient dû préalablement présenter leurs rapports. La portée de vos observations nous échappe, étant donné que nous n'avons pas encore entendu les explications des rapporteurs spéciaux.

M. Bernard Chochoy. Je suis inscrit dans la discussion générale. M. le président m'a donné la parole. Je l'ai prise. J'imagine que M. Soufflet ne donne pas à mon intervention un caractère discourtois à son égard.

M. Maurice Bayrou. C'est une question de procédure que je soulève. Je pensais que les rapporteurs devaient parler les premiers.

M. le président. Je vous en prie, laissez parler l'orateur.

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je pensais qu'il était de bonne méthode que les rapporteurs spéciaux soient les premiers orateurs à se faire entendre. Or vous intervenez maintenant sur la section commune, qui n'a pas encore été rapportée. Nous ne savons pas de quoi il s'agit. *(Interruptions à gauche et au centre gauche.)*

M. le président. Nous sommes en ce moment dans la discussion d'ensemble. C'est dans cette discussion d'ensemble que M. Chochoy s'est fait inscrire et c'est à ce titre que je lui ai donné la parole.

Continuez, monsieur Chochoy, je vous en prie.

M. Bernard Chochoy. Je regrette que mon collègue ait cru devoir m'interrompre, d'autant plus que je n'ai pas l'habitude, pour ma part, d'interrompre systématiquement un orateur. Je croyais, d'autre part, qu'il avait au moins lu les rapports et qu'il savait de quoi on discutait...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. ... surtout le rapport de M. Soufflet. Ce dernier, dans son rapport, a fait ressortir, une fois de plus, l'état de vétusté du domaine immobilier de la gendarmerie et le pourcentage important des immeubles qui devraient être remplacés ou réparés. Le 26 novembre 1960, lors de la discussion du budget, et le 20 juillet 1961, à la faveur de l'examen du collectif, mon ami Courrière comme moi-même, nous avons montré l'insuffisance de ces crédits affectés aux casernements. Alors que les effectifs sont en augmentation, il est curieux de constater qu'en 1962 les crédits prévus pour les logements des gendarmes sont en sensible diminution par rapport à 1960 et 1961.

M'adressant au secrétaire d'Etat au budget alors que j'évoquais l'irritante question des casernements de la gendarmerie je lui disais :

« Si l'on veut vraiment opérer un redressement — redressement dont M. Messmer soulignait la nécessité dans des propos extrêmement vigoureux — je crois, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances qu'il faudrait nous en donner les moyens. Or, nous n'avons rien trouvé dans ce collectif qui nous permette de dire que le mal qu'a constaté lui-même M. le ministre des armées va disparaître à brève échéance ».

J'ajoutais : Vous avez certainement pensé que les communes ou les départements pourraient se substituer à l'Etat dans les tâches d'entretien et de construction qui devraient être les siennes. Président de la commission des finances du conseil général du Pas-de-Calais, je sais ce qu'est l'effort du département, comparé à celui du ministère des armées ou celui du ministère des finances si vous voulez bien ».

« Au chapitre des dépenses imputables au titre de construction et d'entretien des gendarmeries sur le budget départemental, nous voyons que pour les années 1958, 1959 et 1960, nous avons consenti un effort d'environ 75 millions d'anciens francs. Dans le même temps, quel est, monsieur le secrétaire d'Etat, l'effort du ministère des armées pour la construction et l'entretien des casernes ? En 1958, 15 millions ; en 1959, 7 millions ; en 1960, 7 millions ; soit au total 29 millions comparés aux 75 millions que le département du Pas-de-Calais consent pour l'entretien et pour la construction des casernes. »

Monsieur le ministre des armées, mon propos s'adresse autant, sinon davantage encore à M. le secrétaire d'Etat aux finances dont j'imagine qu'il est suffisamment subtil pour entendre et pour parler...

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Ainsi que pour répondre ! *(Sourires.)*

M. Bernard Chochoy. C'est également très important, monsieur le secrétaire d'Etat, peut-être plus encore que d'entendre.

J'ajouterai que, dans mon département, les prévisions figurant au plan quinquennal des travaux portant sur les années 1962, 1963, 1964, 1965, et sous réserve de l'approbation par notre Assemblée nationale — cela s'entend — font apparaître qu'une somme de 164.550.000 anciens francs sera consacrée aux grosses réparations et qu'un crédit de 97.500.000 anciens francs est prévu pour les travaux neufs, soit au total, messieurs, plus de 262 millions d'anciens francs.

Je terminais mon intervention du 20 juillet 1961 de la façon suivante :

« Vous admettrez que ce sont là des dépenses qui ne devraient pas être supportées par les collectivités locales. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de penser que nos départements ont, dans quantités de secteurs et de domaines, des dépenses à supporter qui ne sont pas de leur ressort, l'entretien, par exemple, des collèges d'enseignement général et des palais de justice. Convenez que ce serait plus à l'Etat à prendre en charge ces dépenses qu'aux collectivités locales, c'est-à-dire aux départements et aux communes ».

Mon propos de 1960, mes chers collègues, conserve en 1961 toute son actualité.

La modicité des crédits prévus au budget de 1962 nous apporterait, hélas ! la preuve, s'il en était besoin, que l'Etat entend plus que jamais laisser aux départements et aux communes le soin de doter le personnel de la gendarmerie de logements confortables. Que pensez-vous faire — c'est là ma deuxième question, monsieur le ministre des armées — pour sortir de cette situation ?

Telles sont les deux observations que je tenais à présenter au nom de mes amis du groupe socialiste. Je souhaite que vous puissiez nous apporter les apaisements que nous attendons.

Je regrette que cette intervention ne soit peut-être pas venue à son heure. Je n'y suis pour rien, mais je sais qu'elle se justifie, compte tenu de l'intérêt qu'elle présente pour les maires et les conseillers généraux que nous sommes. *(Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.)*

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mon intervention ne constituait pas une attaque personnelle contre M. Chochoy ; elle concernait la méthode de travail.

Je viens de m'entretenir, à ce sujet, avec le président de la commission des affaires étrangères et de la défense qui a eu la même réaction que moi.

Je suis parlementaire depuis quelques années. J'ai toujours entendu présenter les rapports en premier, après quoi venait la discussion. Il est ainsi plus facile pour les sénateurs qui n'appartiennent pas aux commissions spécialisées de suivre les débats.

C'est uniquement cela que j'ai voulu dire et je regrette la susceptibilité dont M. Chochoy a fait preuve. *(Applaudissements au centre droit et à droite.)*

M. le président. Monsieur Bayrou, je vous ferai remarquer que la conférence des présidents et la commission des finances ont désiré qu'intervienne au préalable, à propos des dépenses militaires et de la section Guerre, une discussion d'ensemble.

C'est dans le cadre de cette discussion d'ensemble que M. Chochoy s'est inscrit et a parlé. Je vous aurais de même donné la parole si vous vous étiez fait inscrire.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je m'excuse de dire en toute amitié à M. Chochoy que, bien involontairement, il a commis une erreur en intervenant maintenant.

M. Bernard Chochoy. Je n'y suis pour rien !

M. André Monteil. En effet, monsieur le président, nous avons entendu les deux rapporteurs de la section guerre, MM. Maroselli et Métayer. Ce que nous sommes en train de discuter, ce sont les crédits de cette section. Or, les crédits de la gendarmerie relèvent de la section commune dont le rapporteur, M. Soufflet, n'a pas encore parlé.

Je n'en fais pas grief à M. Chochoy. Seulement il n'y aurait pas de raison que moi-même ou n'importe qui n'intervienne maintenant, par exemple à propos des crédits de la marine.

Quelle méthode de travail ce serait dans cette assemblée si l'on parlait maintenant de ces crédits — ce qui serait possible après ce précédent — avant que les rapporteurs nous aient exposé en quoi consiste le budget de la marine pour 1962 ! (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Ernest Petit. Mesdames, messieurs, j'ai bien la conviction que la règle est tacitement admise aujourd'hui que chaque orateur doit être bref. Permettez-moi donc de vous rapporter aussi brièvement que possible la synthèse de quelques uns des propos que j'ai recueillis dans certains milieux, ceux des anciens combattants, milieux républicains ou de simples gens.

Les dépenses militaires pour l'année 1962 continueront à peser lourdement sur tous les Français, et même très lourdement sur ceux dont les ressources sont modestes parce qu'ils les paieront copieusement dans les prix des produits de consommation courante nécessaires à la satisfaction de leurs besoins les plus élémentaires.

Il s'agit de savoir si notre peuple en a pour son argent, s'il a l'armée qui correspond aux nécessités présentes pour la sauvegarde de la paix et de notre indépendance nationale.

Bien que l'on dise que les Français ont la mémoire courte, ils n'oublient pas que voilà quarante-trois ans, c'était la victoire, victoire sur l'Allemagne de Guillaume II, Allemagne pangermaniste comme l'était celle de Bismarck et comme le fut ensuite celle de Hitler.

La première guerre mondiale nous avait coûté la mort de près de 1.500.000 hommes jeunes qui, depuis, nous ont fortement manqué. Mais nous étions riches d'un espoir d'une paix durable, riches de l'espoir d'une vie nationale saine, dans la dignité, et nous pensions que le peuple de France, qui avait été le meilleur artisan de la victoire, pourrait donner au monde le grand exemple d'humanisme dont il était capable.

Cet espoir, cette volonté de paix ont été déçus. Après la deuxième guerre mondiale voulue, préparée, déclenchée par Hitler à la tête de la même Allemagne pangermaniste, après toutes les dévastations et toutes les souffrances qu'a subies notre peuple, la France n'a pas cessé de faire la guerre. Que de vies humaines, celles de nos frères ou de nos fils, ont été sacrifiées en vain ! Que de sang versé inutilement pour des causes qui n'ont rien à voir avec la sauvegarde de l'indépendance nationale ou la véritable grandeur de notre patrie !

Je le répète : notre peuple, dans sa grande majorité, veut vivre dans la paix et dans l'indépendance afin de participer, avec toutes ses possibilités et toutes ses ressources, à la naissance d'un monde consacré au progrès et à l'amélioration rapide de la condition humaine, dans la justice sociale.

Il est cependant évident que tant que cette paix définitive ne sera pas réalisée par un désarmement général sévèrement contrôlé, la France doit se donner les moyens de se défendre contre tout agresseur et, par conséquent, posséder une armée. Seulement cette armée nationale, pour être efficace, doit être utilisée par le pouvoir, uniquement pour la défense du pays et de la République.

Je tiens à rappeler ici que, dans cette armée française dont la troupe est composée essentiellement des hommes du contingent, les officiers et les sous-officiers, qu'ils soient de carrière ou de réserve, doivent être pénétrés de l'idée fondamentale que les troupes qu'ils commandent — et sans lesquelles ils n'auraient aucune raison d'être, ni aucune puissance — sont composées de fils de notre peuple et que leur honneur est avant tout celui qui leur est fait par ce peuple qui, en leur confiant ses enfants, leur confie également des armes dont ils n'ont le droit de se servir que pour la défense du pays et de la République. C'est là une condition de l'efficacité et de la discipline de l'armée.

Il faut en même temps que le pouvoir en matière militaire, c'est-à-dire le Président de la République et les ministres compétents, aient le souci constant de la qualité professionnelle et morale des cadres à tous les échelons de la hiérarchie.

Or, nous constatons que dans le présent, la confusion et la méfiance règnent dans les états-majors comme dans les corps de troupes. Les tentatives de putsch et les actes d'indiscipline, dont se sont rendus coupables certains officiers, n'ont reçu en général que des sanctions insuffisantes. Leurs auteurs ont bénéficié d'une étrange mansuétude. Les autres, ceux qui veulent servir loyalement, craignent les brimades. Les mises en « congé spécial » que nous pensions ne devoir concerner que des officiers ou sous-officiers factieux, ont été appliqués en particulier à des officiers bien notés par leurs chefs, mais qui avaient le tort d'être d'anciens résistants ou d'être considérés comme ayant le même esprit de fidélité à notre peuple et à la légalité républicaine.

Ce qui se dégage de cette confusion dans les cadres, c'est l'absence d'autorité des chefs les plus responsables ; c'est également leur doute sur le bien-fondé des ordres et des missions qui leur sont donnés.

Les raisons de cette situation sont diverses. Je pense que dans l'ordre chronologique, il faut citer, d'abord, la création, à la fin de 1946 ou au début de 1947 — j'étais encore à ce moment-là en activité de service — de la sécurité militaire, à l'exemple de ce qui se fait aux Etats-Unis sous le contrôle du C. I. A., lequel est un organisme qui reçoit des fonds et qui ne rend compte à personne de l'utilisation qu'il en fait.

Les officiers de la sécurité militaire qui sont chargés de cette sécurité établissent des fiches sur leurs camarades et transmettent au ministre des armées les informations qu'ils recueillent sans passer par la voie hiérarchique. C'est la négation même de l'autorité du chef.

En même temps, l'armée a été soumise aux épreuves des guerres sans raison et sans gloire d'Indochine, de Corée et d'Algérie, sans oublier la lamentable affaire de Suez.

Aujourd'hui, la guerre d'Algérie se poursuit dans le désordre politique et militaire le plus complet, tandis que l'O. A. S. effectue, sans être contrariée, son œuvre de démoralisation de l'armée et des populations.

Où voit-on des chefs militaires ayant une autorité totale, incontestable ? Ils sont enrôlés dans une atmosphère d'incertitude et de médiocrité dont ils sont les victimes. C'est le pouvoir qui en porte la responsabilité, parce que ses méthodes ne sont pas adaptées aux besoins de l'armée ; parce qu'il n'a pas de liaison véritable ni avec l'armée ni avec le peuple. Il ne les a pas compris et il ne sait pas sentir leurs besoins avec eux et comme eux.

C'est pourquoi notre pays souffre encore de la guerre d'Algérie où beaucoup des nôtres tombent sans savoir pourquoi.

Le député-maire d'une grande ville me disait, voilà quelques jours, qu'il avait reçu une jeune femme, mère d'un enfant, dont le mari venait d'être tué ; elle se lamentait en se demandant pour quelle cause il était mort. Combien y a-t-il de mères et d'autres femmes dans le même cas ? Qui donc pourra leur répondre ?

Si je rappelle, comme l'a fait le chanoine Kir à l'Assemblée nationale, que la guerre d'Algérie nous coûte chaque jour de 4 à 5 milliards d'anciens francs, soit de 1.500 à 1.800 milliards par an, on est en droit de se demander vers quel abîme nous mènent l'insensibilité et l'incompréhension des hommes qui dirigent la politique militaire de notre pays.

Notre population attend du Parlement et du pouvoir une politique menant vers la paix parce que la guerre est un crime et parce qu'elle veut, en toute quiétude, consacrer ses efforts et son temps à l'amélioration de ses conditions de vie. Or la guerre d'Algérie n'est pas seule à peser lourdement sur notre pays. Avec mes amis communistes et de très nombreux autres Français de tous les partis, je suis convaincu de l'extrême gravité du danger allemand.

Nous qui restons attachés à la devise de la République, nous sommes au moins autant, sinon plus que quiconque, désireux

de voir se réaliser une réconciliation franco-allemande qui serait une véritable fraternité entre les deux peuples, sur la base d'une incontestable volonté de paix générale de la part, non seulement de la masse des citoyens, mais également de celle des gouvernants. En est-il ainsi ?

Que constatons-nous ? Nous savons que les deux tiers des membres du Gouvernement de M. Adenauer sont d'anciens nazis. Le collaborateur direct du chancelier est M. Globke, criminel de guerre n° 101, l'un des deux auteurs des lois racistes de 1935 qu'il commenta dans un texte officiel pour en préciser l'application.

Lors de la débâcle de la Reischwehr, il s'est réfugié dans un couvent ; après quoi il s'est fait dénazifier par les spécialistes des Etats-Unis. Il est donc maintenant officiellement un très bon démocrate antinazi et antiraciste.

M. Michel Yver. Il y en a d'autres qui sont déstalinisés !

M. le général Ernest Petit. Cela n'a rien à voir avec la question. Le président de la République fédérale allemande, M. Luebke, le chancelier Adenauer et la plupart des ministres participent aux réunions massives des « réfugiés » qui revendiquent les territoires perdus. Les gouvernants soutiennent et encouragent activement ces revendications et leur ton monte à mesure que s'accroît la puissance de leur armée. Ils sont dans la ligne politique qu'a tracée l'amiral Doenitz en mai 1945, quelques jours avant la capitulation de la Wehrmacht.

En qualité de représentant du haut commandement allemand et de fondé de pouvoir des grands monopoles, il disait entre autres précisions réalistes : « il est clair qu'il faut désormais marcher avec les puissances occidentales et collaborer avec elles dans les territoires occupés de l'Est, car c'est uniquement avec elles que nous pouvons espérer pouvoir recouvrer notre sol sur les Russes ».

Déjà d'ailleurs en mars 1945, deux mois avant la fin de la guerre, des officiers américains s'étaient rendus chez Adenauer dans sa villa de Rhöndorf et l'avaient réinstallé à la mairie de Cologne. Nous connaissons trop bien la suite ; la ligne tracée par l'amiral Doenitz est bien suivie.

Les accords de Postdam signés par MM. Truman, Attlee et Staline ont été violés. Le Gouvernement de la République fédérale allemande, avec le consentement de ses alliés de l'O. T. A. N., se prétend le seul gouvernement valable pour les deux parties de l'Allemagne, celle de l'Est et celle de l'Ouest. Il ne reconnaît pas comme valable la frontière Oder-Neisse définie par les accords de Potsdam. L'affaire de Berlin, je n'insiste pas, a été compliquée surtout par les Allemands de la République fédérale allemande ; Berlin est à 160 kilomètres de la frontière qui sépare la République fédérale allemande de la République démocratique allemande. Elle est donc au cœur de cette République démocratique allemande et il est incontestable que le secteur ouest de Berlin a été organisé — c'était trop facile — avec le concours du C. I. A., en un centre extraordinaire d'espionnage, de provocation, de chantage et de menace dirigé contre la République démocratique allemande.

Depuis peu, nous avons en France, contre le gré des anciens combattants, des camps militaires d'instruction réservés aux troupes allemandes. On y entend le bruit des bottes allemandes foulant comme naguère le sol de la patrie, sous le prétexte que la République fédérale allemande manque d'espace militaire et ce avec l'accord de notre Gouvernement qui préconise l'instruction en commun des troupes françaises et allemandes.

J'ajouterai que le général allemand Heusinger est à Washington à la tête du conseil militaire de l'O. T. A. N. et qu'en France le général Speidel commande les troupes centre-Europe de l'O. T. A. N., dont font partie les troupes françaises.

Qui est le général Speidel ? Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, c'est l'ancien adjoint de l'attaché militaire allemand qui, avec des arguments « trébuchants », a su se faire en France de nombreux amis. A l'exception de quelques-uns, les 140 généraux de la République fédérale allemande et plus de la moitié des officiers supérieurs et subalternes de la *Bundeswehr* sont d'anciens officiers hitlériens.

Cependant, en France, beaucoup de gens, même de ceux qu'on peut appeler de braves gens, pensent que la fraternisation franco-allemande est possible. On répète aussi que la jeunesse allemande est saine, qu'elle ne veut pas la guerre. Comment pourrait-on le croire, quand on sait que cette jeunesse est formée et éduquée avec la collaboration d'officiers spécialisés à cet effet et que, d'autre part, depuis environ deux ans, il n'y a plus de tribunaux chargés d'instruire les cas d'insoumission des objecteurs de conscience qui refusent le service militaire. Ils ont été supprimés, ces tribunaux, parce qu'il n'y a plus de refus d'accomplissemenrt du service militaire.

Je dirai encore que les anciennes organisations de combattants ont été reconstituées, y compris celle des S. S. et bien entendu celle, bien connue, des Casques d'acier, tandis qu'a été interdite l'association des victimes du nazisme.

L'armée allemande est la plus puissante de l'Europe occidentale et M. Strauss demeuré ministre de la guerre dans le gouvernement de M. Adenauer, a déclaré, en juillet dernier, que les Etats-Unis avaient fourni les deux tiers du matériel atomique qu'il avait commandé et que le reste doit être livré d'ici deux ans.

Quand la Bundeswehr aura un jour ou l'autre — cela viendra — les ogives qu'elle réclame et qui ne manqueront pas de lui être fournies, on ne peut pas imaginer que la République fédérale allemande ne sera pas tentée de les utiliser en créant au préalable l'incident nécessaire pour tenter de reprendre les territoires perdus et d'atteindre l'objectif oriental de Hitler, l'Oural.

Je n'oublie pas que, pour bien des hommes politiques français, il convient de s'armer afin de défendre « la civilisation occidentale » ou « les valeurs spirituelles de l'Occident » contre le communisme soviétique.

Il serait intéressant que l'on nous définisse les traits caractéristiques de la civilisation dite occidentale, aussi bien d'ailleurs que les valeurs spirituelles de l'Occident. La définition serait nécessairement vague et ne pourrait pas avoir le sens précis de fidélité et de dévouement qui s'attache à la notion de patrie.

La patrie est le coin de terre qu'on aime tous ensemble et où l'on peut travailler utilement au bénéfice de notre propre civilisation française et, par rayonnement, au profit de la civilisation du monde. Quoi qu'il en soit, je peux bien affirmer sans crainte d'erreur qu'on ne tuera pas une idéologie à coup de bombes thermonucléaires. Ces bombes réduiraient à néant tout simplement l'humanité. Et parce que je connais l'Union soviétique, son peuple et son armée pour y avoir passé trois ans et demi pendant la guerre et pour avoir passé deux semaines au front soviétique en octobre 1943, j'affirme, ce que tout le monde sait d'ailleurs, que l'U. R. S. S. veut la paix, ne serait-ce que parce qu'elle en a besoin pour l'accomplissement de ses plans, mais aussi parce qu'elle connaît bien le prix de la guerre, qui lui a coûté 20.300.000 tués et parce qu'elle sait qu'une nouvelle guerre serait infiniment plus meurtrière.

Je tiens aussi à dire que les citoyens soviétiques ont fait preuve pendant la guerre du plus pur patriotisme et continuent à en être animés pour l'accomplissement de leur plan. S'ils redoutent la guerre qu'ils voient rôder à leurs abords, ils se tiennent prêts à se battre avec le même patriotisme, le même esprit de sacrifice et la même volonté de vaincre que naguère.

Ils n'oublient pas et nous ne devons pas oublier ce que disait le général de Gaulle en parlant de nos deux pays : « Etre unis, c'est être forts ». Nous ne devons pas oublier non plus que le processus de redressement que dirige M. Adenauer, assisté de M. Globke, pour la République fédérale allemande, est semblable à celui qu'ont adopté les gouvernements allemands après la première guerre mondiale. Ils se sont dégagés de tous leurs engagements afin d'organiser, au plus tôt, avec le concours bénévole de leurs ex-ennemis, une très puissante armée avec comme premier objectif la domination de l'Europe, en attendant mieux car nous verrons peut-être un jour le concours de deux candidats à la domination mondiale : l'Allemagne et les Etats-Unis.

Si tous les Français, y compris les parlementaires et le pouvoir, étaient conscients de l'acuité du danger qui pèse sur la paix du monde, nous devrions comprendre que ce danger peut être écarté, si nous savons prendre l'initiative de négociations entre la France et l'Union soviétique, entre deux peuples qui n'éprouvent l'un pour l'autre que de l'amitié ou au moins de la sympathie.

Allons-nous encore, pour ce problème extrêmement grave, mais où nous avons une position favorisée, atermoyer, perdre du temps et perdre la bataille pour la paix ? Si d'autres puissances ont la pensée stupide de pouvoir faire la guerre avec un minimum de tués et en tirer des profits, nous, Français, nous ne voulons plus de guerre, nous voulons l'établissement d'une paix solide et définitive. Une initiative dans ce sens rendrait à notre pays une partie du prestige qu'il perd chaque jour dans le monde : règlement du problème allemand d'abord, désarmement général contrôlé ensuite.

Ce n'est pas la politique pour la paix que fait apparaître le budget. Celle qu'on nous propose n'est pas conforme aux intérêts de la nation. Nous la rejetons parce que nous la trouvons néfaste et que nous répondons ainsi au vœu profond de paix des anciens combattants et de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. François Schleiter.

M. François Schleiter. Mesdames, messieurs, je voudrais faire une remarque liminaire qui ne cesse de me tourmenter. On paraît avoir entraîné beaucoup l'opinion française, dans les derniers temps, à moins de sensibilité sur le sujet de savoir si le pays possède une défense nationale, des forces traditionnelles encore valables, ou une bombe même modeste. Je pense, monsieur le ministre, que c'est votre souci, et vous savez que le Parlement le partage.

Il ne servirait cependant de rien de nous redire sans cesse et voilà pourquoi je me bornerai à évoquer rapidement deux points précis : le domaine militaire et les réserves.

Tous les gouvernements, et celui-ci récemment, ont prescrit fermement que le domaine militaire soit inventorié, que tous les efforts et tous les moyens soient portés sur l'essentiel et que les nombreux bâtiments sans avenir, à charge et à l'abandon parfois, soient cédés à d'autres fins, à la construction de logements et d'usines... La demande ne manque pas. A l'instant, mon collègue M. Chochoy présentait la demande pour la gendarmerie.

Lors de votre récente inspection à Verdun des nouvelles unités de la place, monsieur le ministre, j'ai cru devoir vous citer ce qui me paraît utilisable, et à l'inverse, ce qui me paraît devoir être cédé. Les exemples abondent dans l'importante sixième région. Le vaste hôpital Saint-Michel, en ruines depuis 1916, en est une grande illustration. On nous dira, au cours de ces débats, à plusieurs reprises, que vous manquez du nécessaire. J'en suis parfaitement persuadé. Pourquoi donc refuserait-on alors de se créer par ce procédé d'appréciables ressources ?

Je suppose qu'il existe des motifs à une telle situation que je souhaitais évoquer à la fois devant M. le ministre des armées et devant M. le ministre des finances. Je suppose que les finances encouragent ces cessions, mais entendent cependant en faire tomber l'intégral profit dans la grande caisse, j'allais dire « noire » de l'Etat. La perte serait dans ce cas totale pour la défense nationale ! Au risque de me faire traiter de béotien par mon excellent collègue M. Giscard d'Estaing au nom de l'orthodoxie financière, je me permets d'indiquer qu'à mon modeste avis, il semblerait plus juste et plus efficace que le produit de ces cessions soit affecté à la défense nationale qui en a bien besoin, ne serait-ce que pour construire des logements convenables pour les cadres de l'armée. J'observe entre parenthèses et à l'inverse encore de l'opinion de la rue de Rivoli que de tels investissements ne me paraissent pas de nature à compromettre les finances de l'Etat.

M. Edouard Le Bellegou. Très bien !

M. François Schleiter. Au contraire, si ce produit était reversé au budget général, nous sommes bien persuadés qu'immédiatement il échapperait à nos regards. Peut-être serait-il affecté à des investissements lointains et plus précaires. On a beaucoup de mal en vérité à maintenir dans un état convenable les indispensables casernes qui attendent l'armée, mais on néglige de se débarrasser d'immeubles sans affectation et sans avenir militaire. On ne construit pas toujours les logements près des casernes ; je redoute qu'on ne soit un jour amené à construire des casernes près des logements !

Je dois répéter ainsi, monsieur le ministre, vous le savez, sans aucun esprit de critique, qu'il importerait que soit mise sur pied — je sais que c'est fait — mais que puisse être mise en application une politique véritable et utile du domaine militaire.

L'an dernier, j'avais rapidement fait la même évocation et il m'avait été répondu : Vous arrivez à un mauvais moment et nous ne saurions dire à l'heure qu'il est quelle sera l'armée de demain ; vous aurez peut-être la bombe atomique et des C. R. S. Attendez donc !

Le Sénat s'est incliné lors de ce débat, avec quelque souci, vous le savez, monsieur le ministre. Dans le temps présent, j'ai l'impression qu'on reparle des forces traditionnelles. La chose n'est pas pour nous déplaire et notre intervention redevient d'actualité.

De même on m'a dit : Dans l'état de mutation où se trouve l'armée, ne vous inquiétez pas des réserves ; au surplus, en tout état de cause, nous avons beaucoup trop de cadres.

En tout état de cause, il serait désolant de décourager les bonnes volontés et les éléments de qualité et j'ai le sentiment depuis longtemps qu'on ne cherche pas tellement à les distinguer. Je crains même que l'on ne continue, comme en 1939, à pratiquer parfois le « tour de bête » dans les réserves. On voyait à l'époque de jeunes sous-lieutenants venir le samedi après-midi apposer une signature et entendre ensuite une conférence sur l'art de manœuvrer une division !

On entend dire couramment que nous avons trop de cadres de réserve. J'avoue, monsieur le ministre, avoir besoin d'une explication à ce sujet. Si l'hypothèse est celle d'une mobilisation totale de la nation pour assurer la défense du territoire, je comprends mal que des cadres valables, entraînés, intelligents, sur lesquels l'on puisse compter puissent apparaître comme superflus. En un mot, ce qui nous tourmente au fond — et vous le savez bien — c'est la crainte grave de n'avoir plus de forces traditionnelles suffisantes et de n'avoir pas encore autre chose.

Sur ce point essentiel, monsieur le ministre, nous espérons que vous nous donnerez quelques informations complémentaires et encourageantes avant la fin de ce débat.

Dans mes premières paroles, je croyais devoir observer que l'on a rendu les Français moins sensibles aux problèmes de défense nationale. Nous en serions d'accord si la paix paraissait assurée dans le monde. On étale la non-violence sur nos trottoirs et dans nos films. La non-violence ? nous voulons bien, mais à la condition qu'on l'étale autant devant les monuments de tous les grands pays du monde que devant les nôtres !

Monsieur le ministre, sachant votre tâche incommode, nous vous prions d'interpréter nos observations comme un appui, dans la limite de nos moyens, pour éviter que ne soit compromis l'héritage de ceux du 11 novembre dont le souvenir serait utilement rappelé par un dernier mémorial.

Nous comptons sur le ministre des armées pour le manifester à M. le ministre des anciens combattants et à M. le ministre de l'intérieur.

Mesdames, messieurs, j'ai volontairement limité mon intervention au domaine militaire et au personnel des réserves. L'état de l'armée active me paraît hors de ma compétence et hors de mon pouvoir.

Hélas ! après tant de soucis et tant d'épreuves, notre pays entier recherche la paix ! Il attend de notre diplomatie et de nos armes de la lui assurer.

A Coëtquidan il n'y a pas longtemps, dans la sixième région tout récemment, j'ai été le témoin de votre activité dans ce dessein. Je tenais ce soir, monsieur le ministre, à vous en rendre un juste hommage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ménard.

M. Jacques Ménard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre de la section guerre, mon intervention, très brève, portera sur un point particulier et comportera une seule question posée à M. le ministre des armées : quel est le sort réservé à l'école militaire de Saint-Maixent ?

J'ajouterai que cette intervention est faite en plein accord et en commun avec mon collègue, M. Coudé du Foresto, puisque nous sommes l'un et l'autre représentants au Sénat du département des Deux-Sèvres dans lequel se trouve située Saint-Maixent.

Le Journal *Le Monde*, considéré à juste titre comme sérieux et bien informé, a publié le 8 novembre 1961 un article intitulé : « A l'école interarmes de Coëtquidan », dont je vous lis un extrait :

« Jusqu'à présent, on le sait, Coëtquidan abritait une seule école, l'école spéciale militaire interarmes, produit de la juxtaposition de l'ancien Saint-Cyr, école spéciale militaire réservée aux élèves issus de concours divers, et de l'ancien Saint-Maixent, école militaire interarmes où étaient formés les futurs officiers venus des corps de troupes. Les premiers — y compris les élèves étrangers — sont au nombre d'environ 800, les seconds près de 200. Les écoles étant de nouveau séparées depuis le début de l'année scolaire, que deviendra l'école militaire interarmes ? Retourner à Saint-Maixent ? Il n'en est pas question. Déjà l'école d'application de l'infanterie, qui s'y était installée, se prépare, faute de terrains de manœuvre suffisants, à émigrer à Nîmes. Il semble que, boulevard Saint-Germain, l'état-major ait sérieusement envisagé d'implanter également l'école militaire interarmes dans le Gard. »

Une lourde incertitude règne ainsi depuis plusieurs années sur le sort qui sera en définitive réservé à l'école militaire de Saint-Maixent. Et il est bien évident, monsieur le ministre, qu'il convient désormais très rapidement de faire connaître la décision prise.

Sur le plan militaire, mon excellent collègue M. Métayer, rapporteur, l'a signalé : il apparaît comme peu rationnel et coûteux de modifier sans cesse les lieux d'installation de nos écoles militaires et la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat s'en est ému avec raison.

M. Vincent Rortinat, *président de la commission de la défense*. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Ménard. Je vous en prie.

M. Vincent Rortinat, *président de la commission de la défense*. Je voudrais dire que la commission est tout entière à vos côtés pour demander que le maintien de l'école de Saint-Maixent soit affirmé par le ministre des armées.

M. Jacques Ménard. Je vous remercie, monsieur le président.

Je me bornerai à développer les sérieux inconvénients sur le plan local et sur le plan départemental qui seraient la conséquence du départ de l'école de Saint-Maixent.

L'école militaire est à Saint-Maixent depuis 1881 et tout naturellement elle tient une place importante dans l'économie de cette ville de 7.500 habitants à laquelle elle procure au moins 30 p. 100 de son activité. La ville est propriétaire de plusieurs casernes et, hors commune, de terrains mis à la disposition de l'autorité militaire.

En ce qui concerne l'enseignement, le tiers de la population scolaire totale est constitué par des enfants de familles militaires ou d'employés civils de l'école. Il est inutile de souligner l'importance de l'effort financier accompli par la ville pour l'aménagement des locaux scolaires, qui deviendraient inutiles en cas de départ de l'école militaire.

En ce qui concerne le logement, la situation est encore plus sérieuse. On peut souligner en effet qu'au total 450 logements sont occupés par l'armée, qu'il s'agisse de logements H. L. M. militaires ou civils. A chaque époque et chaque fois que cela était nécessaire, les municipalités saint-maixentaises successives ont donné satisfaction à l'autorité militaire et ont facilité par tous les moyens le bon fonctionnement de l'école. La municipalité actuelle continue cet effort. Le député maire de Saint-Maixent est intervenu dernièrement à l'Assemblée nationale, sans obtenir d'ailleurs une réponse définitive. Je crois savoir cependant, monsieur le ministre, que vous lui avez apporté quelques précisions.

Le département des Deux-Sèvres a également fait son devoir puisque, à la demande du ministre des armées, il a facilité l'achat de 500 hectares de terrain de manœuvre ce qui, dans un département essentiellement agricole, n'a pas été sans créer de sérieuses difficultés que vous imaginez facilement.

Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur le ministre, mes chers collègues. Le départ de l'école militaire de Saint-Maixent serait un désastre à tous égards et porterait un coup mortel à une charmante cité qui veut vivre et prospérer. J'ajoute que Saint-Maixent est au cœur même de cette province poitevine attachée à ses traditions calmes et laborieuses et dont les monuments aux morts de chaque village portent des listes interminables qui témoignent des sacrifices consentis par des Français qui furent, dans toutes les guerres, l'infanterie de la France, cette infanterie qui est justement à l'honneur à Saint-Maixent.

Le départ de l'école militaire serait considéré comme une injure grave, imméritée et nous confirmerait dans l'opinion souvent exprimée dans les Deux-Sèvres que nous sommes une région abandonnée et inconnue des pouvoirs publics. Je ne pense pas qu'il soit souhaitable de nous faire sortir d'une réserve toujours constructive et sérieuse.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de répondre nettement à ma question en me rassurant définitivement sur le sort de l'école militaire, qui doit être maintenue à Saint-Maixent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. C'est au nom de Mme Cardot et au mien que j'interviens pour attirer votre attention sur la situation des jeunes enseignants appelés sous les drapeaux. Vous n'ignorez pas les difficultés quasi insurmontables qu'éprouve votre collègue, le ministre de l'éductation nationale, pour assurer la mise en application de la réforme de l'enseignement et la formation scolaire des élèves dont le nombre se trouve singulièrement accru du fait de la prolongation de la scolarisation. Vous pourriez contribuer, M. le ministre, à atténuer ces difficultés en autorisant la reconduction du sursis des jeunes enseignants.

Je voudrais également attirer votre attention sur un autre point. Nombreux sont les jeunes gens que le service militaire oblige à interrompre leurs études. Ne serait-il pas possible de leur permettre d'achever une année scolaire commencée et de les autoriser à passer l'examen qui consacrera le travail de cette année scolaire en les affectant soit dans une ville universitaire, soit assez près d'une ville universitaire pour la durée de cette année scolaire ?

Ne pensez-vous pas qu'une certaine souplesse pourrait être apportée à la règle rigide actuelle qui interdit à un militaire de se présenter à un examen universitaire ? Je pense en particulier — cela a fait d'ailleurs l'objet d'une question orale que j'ai déposée il y a quelques jours — aux fils de morts pour la France qui, dispensés de service en Algérie, sont affectés dans une garnison en France et qui, même lorsqu'ils trouvent le temps de continuer à travailler intellectuellement — j'ai reçu récemment une lettre fort émouvante d'un jeune qui estime qu'il a du temps et qu'il peut prendre sur ses soirées pour préparer un examen — se voient interdire la possibilité de passer tout examen pendant leur service militaire.

C'est une erreur, dans les circonstances actuelles, de priver ces jeunes de la possibilité d'accroître le capital intellectuel du pays, alors que nous sommes unanimes à reconnaître que nous avons tant besoin de cette richesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, l'engagement qu'a pris le Gouvernement d'accepter un débat sur notre défense nationale me dispense d'un long propos, mais notre discussion ne serait pas complète si n'était évoqué, comme il le fut à l'Assemblée nationale, le problème douloureux posé par la crise profonde que subit notre armée.

A quoi serviraient tant d'efforts, à quoi serviraient les crédits que nous votons, à quoi servirait votre force de frappe si le moral de notre armée n'était, en fin de compte, redressé, car l'armée nationale, tout le monde le sait, se trouve plongé dans un désarroi profond ? Reconnaissons qu'il y a de quoi. Il y eut 1940 ; il y eut l'Indochine ; il y eut Suez, dont l'histoire dira probablement qu'il est infiniment regrettable qu'on ait arrêté les opérations : comment notre armée pouvait-elle le comprendre alors que, sur un ordre, du camp des vainqueurs on la faisait passer dans celui des vaincus.

Il y eut enfin l'Algérie. On avait donné à notre armée une double mission, militaire, humaine et vous savez de quelle façon elle avait rempli cette double mission. En mai 1958, ce fut une explosion d'espoir dans tous les cœurs, y compris ceux de l'armée, et voici que, depuis 1959, on lui donne l'ordre de faire une politique exactement contraire à celle qui lui avait donné tellement d'espoirs. On va de renoncement en renoncement, de contre-ordre en contre-ordre. On va jusqu'à cette trève unilatérale qu'une commission de quatre sénateurs nous indiquaient comme ayant été une véritable catastrophe et vous-même, monsieur le ministre, vous avez eu la loyauté, à la commission de la défense, de dire quelles en avaient été les conséquences.

On fait aujourd'hui appel à la cohésion nationale et sans doute a-t-on raison, mais il faudrait tout d'abord que cette cohésion se fît dans le cœur de nos officiers et de nos soldats.

Il y a plus grave encore, il y a la situation internationale que vous connaissez et qui commande à notre armée de remplir ses engagements. Comment l'armée française pourrait-elle remplir ses engagements alors qu'elle n'a plus aucun espoir dans le cœur ?

C'est un problème humain et permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre — et ceci ne vous concerne pas particulièrement — que s'il est dit un jour que votre régime aura échoué, c'est parce que vous n'y aurez pas mis l'accent humain qui était nécessaire, pour expliquer les contradictions de votre politique. Il en est de l'armée comme des Européens d'Algérie, comme aussi d'une grande partie de la population métropolitaine. Le malaise de l'armée, croyez-moi, joue d'une façon tragique dans les destinées de notre pays.

J'en ai assez dit, mais je vous en prie, faites le nécessaire pour amener l'apaisement avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements à droite.*)

SECTION COMMUNE

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des sections. Sur la section commune la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Soufflet, *rapporteur spécial de la commission des finances*. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, il demeure toujours difficile de rapporter les caractéristiques principales du fascicule budgétaire intitulé « section commune » parce qu'il groupe, ainsi que vous le savez, un certain nombre d'activités diverses. Ma tâche aujourd'hui pourtant aura été simplifiée parce qu'un certain nombre de questions que je me proposais d'évoquer ont déjà été traitées.

Il s'agit d'un budget qui s'élève à 3.450 millions de nouveaux francs en augmentation de 13 p. 100 environ sur celui de 1961.

Cette augmentation provient d'ailleurs en partie d'un transfert de différents crédits des sections air, terre, marine au budget de la section commune.

Les crédits de fonctionnement sont un accroissement de 365 millions et pour la plus grande part, 243 millions, ils correspondent à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, à la revalorisation de la fonction militaire et à des provisions pour hausses de salaires des personnels civils. Il faut également noter que 40 millions sont affectés à la création de quatre escadrons de gendarmerie en 1962 et à l'extension en année pleine des conséquences financières de la création de dix escadrons en 1961.

Les dépenses d'équipement méritent un examen un peu plus détaillé. Ainsi que vous le savez, il existe deux catégories de réalisations, celles qui sont inscrites dans la loi de programme et les réalisations complémentaires dites « hors programme ». Il est intéressant de comparer très rapidement les réalisations prévues dans les fascicules budgétaires de 1962 et celles qui étaient inscrites au calendrier joint à la loi de programme de 1960.

Dans le cadre de la section commune, au titre des autorisations, le déroulement est strictement conforme aux prévisions, à l'exception d'un crédit de 40 millions de nouveaux francs, qui a été transféré à la demande du Parlement à la section mer.

Les autorisations se décomposent de la manière suivante : études spéciales, 931 millions, en diminution par rapport à l'année 1961 ; engins, 300 millions, en augmentation sensible par rapport à 1961, où les sommes inscrites étaient de 130 millions ; hélicoptères, 235 millions, en augmentation également très sensible puisque la somme inscrite en 1961 était de 120 millions. Il ne m'appartient pas à cette tribune, pas plus qu'à M. le ministre des armées, de donner des indications sur l'utilisation de ces crédits. La commission des finances souhaiterait cependant, monsieur le ministre, qu'elle soit mise en état d'exercer un certain contrôle de ces crédits, dans la mesure bien entendu où le secret n'aurait pas à en souffrir.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Jacques Soufflet, *rapporteur spécial.* Je vous remercie.

Pour les réalisations hors programme, 450 millions sont inscrits alors que le calendrier prévoyait 425 millions. La différence s'explique par des transferts et une diminution de nos charges au titre de l'infrastructure de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord. Nous avons aussi des autorisations supplémentaires pour un montant de 124 millions, crédits en grande partie destinés à équiper les unités de gendarmerie dont je parlais à l'instant.

On peut conclure que sous l'angle des autorisations de programme, le plan de cinq ans établi en 1960 se déroule conformément aux prévisions. Je parle toujours bien entendu des crédits inscrits à la section commune.

Par contre, la commission des finances m'a chargé d'attirer votre attention sur l'insuffisance théorique des crédits de paiement, puisque le fascicule budgétaire fait apparaître un déficit de 268 millions. Il sera, certes, possible de comptabiliser une fois encore au titre du budget annuel des crédits de report ou bien de nous demander des crédits supplémentaires à l'occasion d'un collectif ou bien encore d'utiliser les deux méthodes. La commission des finances souhaite vivement qu'il soit mis fin aussi rapidement que possible à des errements qui n'ont que trop duré, car les crédits de report étaient vraiment trop importants, comme vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le ministre.

J'en viens maintenant à quelques observations de caractère fonctionnel et aussi de caractère traditionnel. En ce qui concerne la gendarmerie, il me paraît inutile d'en parler. Sur la justice militaire, je signalerai simplement que le recrutement des magistrats est toujours difficile, qu'actuellement tous les postes ne sont pas pourvus — 100 magistrats seulement sur 120 — et qu'à la suite, semble-t-il, de difficultés entre le ministère des finances et celui des armées, on n'a pas encore trouvé une solution à ce problème. Cependant, la justice militaire a fait un gros effort et les dossiers sont examinés dans des délais raisonnables.

Pour le service de santé, se posent également deux questions traditionnelles, celles des infirmières et celle des médecins militaires de grade élevé, dont beaucoup quittent l'armée. En ce qui concerne les infirmières, l'insuffisance avait été estimée en 1960 à quelque 600 personnes. En 1961, cinquante postes avaient été créés. En 1962, on ne retrouve rien dans ce fascicule budgétaire. La raison semble en être qu'on ne trouve pas de candidates et cela vraisemblablement pour deux raisons : la première est l'insuffisance des traitements et la deuxième la lenteur de l'avancement dans cette carrière. Bien sûr on peut espérer que les revalorisations à la fois de la fonction publique et de la fonction militaire, ces deux revalorisations s'ajoutant l'une à l'autre, on trouvera plus facilement des candidates ; mais nous n'en sommes pas assurés du tout.

Les médecins militaires continuent à quitter l'armée et c'est regrettable. Là encore, on peut penser que les effets de la revalorisation ne seront pas suffisants pour maintenir dans l'armée les médecins d'un grade élevé.

Je voudrais maintenant examiner, rapidement toujours, quelques transformations et créations de services. Le corps de contrôle a été unifié. Une direction des recherches et moyens d'essais a été créée, dont le rôle a été précisé aux pages 13 et 14 de mon rapport. Je rappellerai que, selon les termes du décret d'avril 1961, cette direction est chargée « d'établir des programmes généraux de recherches scientifiques et techniques pour les besoins des armées, d'en assurer l'exécution et de recueillir à cet effet les informations nécessaires, d'organiser et coordonner l'utilisation des différents moyens d'essais à vocation interarmées ». Il semble donc que cette nouvelle direction aura essentiellement une vocation coordinatrice et orientée, dans son activité propre, plus avant vers l'avenir. Sa mise sur pied nécessite la création de quarante-sept postes d'ingénieurs et techniciens et de quatre-vingts ouvriers saisonniers, ainsi que de quinze contractuels.

Un mot encore du service vétérinaire : il convient en effet de signaler qu'il a acquis une certaine autonomie, qu'il a été détaché du service de santé et qu'on lui a donné une mission essentiellement orientée vers des recherches biologiques et zootechniques.

Le service de la sécurité militaire a été réorganisé également par un décret d'avril 1961 et on lui a donné quelques moyens supplémentaires en gendarmes, officiers et sous-officiers, qui concourent à l'augmentation générale des effectifs de la gendarmerie.

On a déjà parlé à plusieurs reprises de la revalorisation de la condition militaire. Je voudrais simplement vous donner quelques précisions afin que vous soyez tous très exactement informés du problème. Voyons d'abord ce qui a été fait. Le plan de revalorisation a été appliqué à partir de juillet dernier. Il comporte un relèvement des indices des sous-officiers et officiers, un aménagement des pourcentages des sous-officiers admis dans les échelles trois et quatre, c'est-à-dire les échelles supérieures et une amélioration de la pyramide des grades pour les officiers.

Le relèvement indiciaire a été évoqué tout à l'heure par M. le ministre des armées : quinze à soixante points pour les officiers. Il semble qu'il faille considérer cette mesure comme tout à fait conforme au désir qui avait été exprimé par le Sénat. Pour les sous-officiers, deux sortes de mesures ont été prises : une revalorisation indiciaire de cinq à quinze et des mesures propres à chaque armée. La revalorisation indiciaire a été suffisante, sans doute, pour les jeunes sous-officiers. Elle est insuffisante, incontestablement, pour les adjudants et les adjudants-chefs, mais le problème des sous-officiers n'est pas seulement un problème de revalorisation indiciaire. C'est pourquoi un certain nombre de mesures propres à chaque armée, à l'armée de terre, à l'armée de l'air et à la marine ont été prises, qui portent sur des améliorations de la pyramide des grades, sur l'accession en plus grand nombre des sous-officiers aux échelles les plus élevées, donc une amélioration de leur condition, mais une amélioration qui n'est pas indiciaire. Je pense que les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis de l'armée de terre, de l'armée de mer et de l'aviation vous donneront quelques indications à ce sujet.

J'avais reçu mandat de la commission des finances d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que le problème des adjudants et adjudants-chefs n'était pas résolu et pour vous demander de prendre un engagement précis à leur sujet. Vous nous avez dit que vous ne seriez vraisemblablement pas en mesure de le faire aujourd'hui. Alors, je crains qu'une partie de votre budget n'éprouve des difficultés devant notre assemblée.

Le problème des logements a été indirectement évoqué par M. Schleiter. L'effort a été poursuivi en 1961 puisque 2.400 logements ont été achevés en métropole et 484 en Algérie. Un effort à peu près comparable est prévu pour 1962 en métropole ; il sera un peu plus important en Algérie. Voilà pour les réalisations.

Par ailleurs, 3.400 logements ont été lancés en 1961. Pour 1962, on note une innovation. On a abandonné la formule dite du « foisonnement » qui consiste à participer aux diverses réalisations du ministère de la construction, généralement par apport de terrains. Tous les logements qui seront construits en 1962 le seront selon la formule normale et traditionnelle.

Le nombre en sera très réduit puisque l'avantage de l'apport de terrains n'existera plus. Une mesure semble avoir été prise qui consiste à remettre en état quelques milliers de logements domaniaux. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques informations précises à ce sujet au cours de votre réponse.

Je dirai un dernier mot enfin sur une création, ou plus exactement sur un transfert de service. L'Etat participe aux dépenses d'expansion économique. Autrefois, il le faisait sous forme d'aide à l'expansion aéronautique ; on a maintenant créé un département expansion-exportation au sein même de la délégation ministérielle pour l'armement. Cette création est heureuse. Elle s'explique parce que nous n'exportons plus seulement, au titre du matériel militaire, des avions ou des engins. Nous avons la chance d'exporter également un certain nombre d'autres armements.

Par conséquent, il était logique de rassembler toutes les activités d'exportation à un échelon plus élevé au sein d'un service nouveau.

En conclusion de son examen du projet de budget relatif à la section commune, votre commission des finances, tout en prenant acte des mesures générales prises en faveur des personnels militaires, insiste sur la nécessité de traiter maintenant le cas particulier des sous-officiers anciens dont la situation a été insuffisamment améliorée. Elle insiste également pour qu'un effort soit fait dans le domaine des casernements de gendarmerie. Là encore, monsieur le ministre, nous serions heureux d'avoir de votre part quelques informations.

Pour obtenir une amélioration du traitement des sous-officiers anciens des trois armes, l'Assemblée nationale a disjoint l'article 24 du projet de loi de finances, ce qui a eu pour effet de priver la section commune d'environ 330 millions de nouveaux francs de crédits de paiement. Tout en s'associant, sur le fond, à la décision de l'Assemblée nationale, ainsi que l'a déjà dit M. Maroselli, votre commission des finances souhaiterait que les déclarations gouvernementales lui permettent de rétablir les crédits abattus, d'autant plus qu'ils comprennent 162 millions pour la deuxième étape de la revalorisation de la condition militaire. Je crains que ce souhait ne soit pas exaucé aujourd'hui. J'espère qu'il le sera plus tard. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. le général Jean Ganeval, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vient de le dire à l'instant le colonel Soufflet, la section commune se prête mal à un examen d'ensemble puisqu'elle est avant tout une mosaïque de directions et de services. J'ai d'ailleurs rédigé un rapport assez complet et je me bornerai à quelques observations qui, pour certaines, doubleront celles qui viennent d'être présentées.

Le projet de budget traduit la réorganisation du ministère des armées décidée en avril dernier. Celle-ci a consisté essentiellement à supprimer les trois délégations d'armes, terre, air et marine, et à en établir une nouvelle, la délégation ministérielle pour l'armement. De nouvelles directions ont été créées, notamment celle des recherches et moyens d'essais, si nécessaire, comme on vient de vous l'indiquer, pour assurer la coordination d'études et de travaux que les directions techniques entreprenaient trop souvent en ordre dispersé.

D'autres regroupements ont été décidés. Le corps de contrôle a été réuni sous une seule direction, ce qui semble présager une unification de ce corps. La gestion de tous les personnels civils a été unifiée.

La réorganisation comportait aussi la création d'un secrétariat général coiffant tous ces organismes. Je ne sais si le secrétaire général pourrait vraiment jouer le rôle d'arbitre. Je pense que toutes les questions essentielles continueraient à venir devant le ministre. Quoi qu'il en soit, aucune suite n'a été donnée jusqu'à présent à cette décision de principe.

Dans l'ensemble, cette réorganisation, inspirée par une volonté de regroupement et d'unification, paraît conforme à l'évolution désirable de la défense nationale.

En ce qui concerne la gendarmerie, notre ami et collègue, M. Bernard Chochoy, vient de s'en faire quelque peu le rapporteur spécial. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit et reprendrai brièvement quelques points.

Vous avez réglé, monsieur le ministre, la question irritante de la rupture de parité de traitement entre la police et la gendarmerie. Nous vous en remercions. Le budget prévoit la création de quatre escadrons de gendarmerie mobile, qui s'ajoutent aux dix escadrons autorisés par les deux collectifs. Le programme répond bien au désir exprimé par la commission des affaires étrangères et de la défense ainsi qu'aux besoins croissants du maintien de l'ordre en Algérie comme en métropole.

D'autres points sont moins satisfaisants tel le casernement, comme l'a dit tout à l'heure M. Chochoy, plus particulièrement celui des brigades départementales. Il est trop souvent délabré. Il est tout à la fois insuffisant et défectueux. Le budget entretien du casernement n'atteint pas dix millions. Il doit être doublé si l'on veut remédier à une situation qui ne cesse de s'aggraver.

Les obligations des gendarmeries départementales, notamment pour la police de la route, vont en s'accroissant chaque année. Or, les brigades qui devraient compter cinq unités sont généralement réduites à 4, et trop souvent à 3. Il sera nécessaire de revenir à l'effectif théorique de la gendarmerie qui n'est plus respecté depuis 1958 et dont les gendarmeries départementales font tous les frais.

Enfin, le budget de 1962 ne permettra pas de respecter le plan décennal de remplacement du matériel roulant établi il y a deux ans.

En ce qui concerne la justice militaire une question se présente de nouveau dont vient de parler M. Soufflet. Nous pensions bien pourtant qu'elle serait réglée dans le courant de l'année 1961. Vous nous aviez, en effet, laissé espérer une réforme du statut des magistrats militaires, sous forme de leur intégration dans la magistrature civile, à charge pour celle-ci de détacher, suivant les besoins, des magistrats dans le cadre des armées. L'accord armées-chancellerie-finances paraissait acquis cet été et voici qu'on nous dit que tout est remis en cause. Si mes renseignements sont exacts, les difficultés viennent d'ailleurs plutôt de la chancellerie que des finances.

En attendant, le corps ne peut plus recruter, faute de candidats sérieux ; les effectifs s'effritent tandis que les tâches s'alourdissent. Je souhaite que vous puissiez nous rassurer sur ce point très important.

Au service de santé, je veux souligner la création de plus de 400 postes de médecins sous-lieutenants du contingent ainsi que l'espoir d'une indemnité de responsabilité technique accordée aux aspirants. Les deux décisions étaient attendues ; elles paraissent fort équitables.

Il convient aussi de noter le déroulement régulier du programme hospitalier. On vient de vous parler de la crise de recrutement des infirmières. La direction des services de santé a cherché des palliatifs, elle a, comme contractuelles, engagé une cinquantaine d'aides soignantes qui ne possèdent pas le diplôme d'Etat, mais qui pourront le préparer. Mais il faudra sans doute établir une parité avec les infirmières civiles si l'on veut trouver un véritable remède.

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à la question irritante de la revalorisation de la condition militaire. En juillet dernier, je pensais bien, monsieur le ministre, que nous n'aurions plus qu'à vous remercier d'avoir exaucé un vœu qui était depuis de nombreuses années celui de la commission de la défense. Le Sénat venait, en effet, d'adopter à l'unanimité un amendement qui traduisait sa volonté qu'aucune catégorie de sous-officiers ne fut exclue du relèvement indiciaire. Cet amendement, le Gouvernement avait fini par l'accepter. Malheureusement, les décrets parus en septembre laissaient encore de côté les sous-officiers les plus anciens. Ils tenaient compte en partie — je le reconnais — de notre position, car le relèvement s'appliquait à un plus grand nombre d'échelons que ne le prévoyait le projet initial. Mais il s'agit d'une question de principe. La revalorisation indiciaire, si faible qu'elle soit, doit s'appliquer à tous les sous-officiers sans exception comme elle s'applique à l'ensemble des officiers subalternes ou supérieurs. Nous ne voulons pas d'une classe de parias. Pourquoi avoir établi cette discrimination ? Uniquement pour éviter l'incidence sur les retraites. On peut expliquer cette décision sur le plan financier, on ne peut l'admettre ni sur le plan militaire ni sur le plan de l'équité.

MM. Edouard Le Bellegou et **Antoine Courrière.** Très bien !

M. le général Jean Ganeval, *rapporteur pour avis.* Déjà, les sous-officiers retraités ont été l'objet d'une grave injustice. Lorsque le système des échelles a été établi, il y a une douzaine d'années, en 1948, et que certains brevets ont été exigés pour le classement dans les échelles 3 et 4, les sous-officiers retraités n'ont évidemment pu présenter les brevets qui n'étaient pas demandés jusqu'alors. Ils ont été ainsi classés arbitrairement, en 1949, à des échelles inférieures. C'est une violation flagrante du principe de la péréquation.

Aujourd'hui, on dit aux sous-officiers les plus anciens : « Nous vous excluons de tout relèvement indiciaire parce que vous en bénéficieriez durant votre retraite. »

Tout ceci, monsieur le ministre, combien de fois l'avez-vous entendu dans votre cabinet, à l'Assemblée nationale, ici même, en juillet et aujourd'hui encore ? Vous en souffrez, je le sais, dans votre connaissance de l'armée comme dans votre esprit de justice.

Tout à l'heure, je voyais M. le secrétaire d'Etat aux finances à vos côtés et, en vous regardant, je me disais : « Seigneur ! votre gauche est terrible ! ». (*Sourires.*) Mais il s'est absenté. Peut-être entendrez-vous mieux les quelques mots que je voudrais vous dire en terminant.

Une solidarité complète a toujours uni, unit toujours les cadres de l'armée, officiers et sous-officiers. Cette solidarité, ne la brisez pas. Ne faites pas naître, chez certains, un sentiment d'amertume ou de jalousie. N'introduisez pas un nouvel élément de discorde dans l'armée : elle n'en a pas besoin.

Vous avez réussi à revaloriser la condition militaire. Aucun ministre n'y était parvenu avant vous. Nous vous en remercions. Nous savons bien que vous ne pouvez pas tout faire. Nous sommes prêts à être compréhensifs, mais nous ne pouvons oublier nos désillusions après les promesses enregistrées en juillet dernier. Nous ne pourrions nous contenter d'une indemnité précaire qui traiterait encore les sous-officiers les plus anciens et les plus qualifiés comme du personnel de seconde zone et qui accroîtrait l'amertume des retraités.

Le projet actuel est contraire à l'équité. Il est contraire aussi à l'intérêt de l'armée, à l'heure où la crise de recrutement des sous-officiers ne cesse de s'aggraver. Vous avez fait beaucoup, monsieur le ministre. Faites un dernier pas vers la justice. La commission des affaires étrangères et de la défense ne pourra alors que vous exprimer sa reconnaissance et demander d'approuver le budget proposé pour la section commune. (*Applaudissements.*)

M. Jacques de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. Jacques de Maupeou. Je m'excuse beaucoup d'intervenir à ce moment de la discussion mais, monsieur le ministre, je voudrais poser une question. Je ne savais où la placer. Nous ne pouvons plus parler sur les chapitres, sans cela je serais intervenu sur les chapitres de la justice militaire. Il m'aurait donc fallu intervenir sur l'article 24, probablement ; comme il a été supprimé par l'Assemblée nationale, j'aurais dû parler sur l'amendement demandant son rétablissement partiel ou intégral, mais mon propos n'aurait eu aucun rapport avec cet amendement.

Monsieur le ministre, je tiens cependant à vous poser une question qui m'inquiète personnellement ainsi qu'une partie importante de l'opinion publique.

Il s'agit du cas du capitaine auxiliaire féminin de l'armée de l'air, Mlle Lucchetti, qui a été arrêtée à Alger et a été interrogée par les services du colonel Debrosse. A la suite de ces interrogatoires, elle a dû être hospitalisée à Alger et si je suis bien informé — mais peut-être mon information est-elle inexacte et vous me le direz — elle a été transportée par air en métropole juste avant l'arrivée en Algérie de la commission parlementaire envoyée par l'Assemblée nationale pour inspecter les camps d'internés et, éventuellement, s'inquiéter des sévices qu'auraient subis les internés.

Monsieur le ministre, je vous pose la question suivante : Pourquoi Mlle Lucchetti a-t-elle été arrêtée ? Est-elle inculpée ? Si oui, quelle inculpation a-t-on relevée contre elle et, de toutes façons, où se trouve-t-elle actuellement et dans quel état de santé ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai aux diverses questions qui ont été posées soit par les rapporteurs, MM. Maroselli et Métayer, sur l'ensemble du budget et la section Guerre, soit par MM. Soufflet et le général Ganeval, pour la section commune, et aux différents orateurs qui ont pris la parole.

J'ai déjà répondu à la question qui m'a été posée par M. Rotinat au sujet d'un débat à organiser sur l'ensemble de la politique militaire du Gouvernement.

Tous les rapporteurs et un grand nombre d'orateurs m'ont interrogé à nouveau sur la revalorisation de la condition militaire, ou plutôt sur la partie de cette revalorisation qui n'a pas encore été réalisée.

Je pense que le mieux serait pour moi de répondre un peu plus tard avec plus de précision aux questions qui m'ont été posées à ce sujet et plus précisément au moment où le Sénat sera appelé à voter sur les amendements présentés soit au nom de ses commissions, soit en leur nom personnel par plusieurs sénateurs, à propos de la demande de rétablissement des crédits de l'article 24 présentée par le Gouvernement.

Cette procédure me paraît avoir l'avantage d'abord de répondre aux raisons qui ont inspiré les amendements, ensuite de permettre à mon collègue M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, qui a dû retourner tout à l'heure rue de Rivoli, d'être auprès de moi, puisqu'il m'a promis de revenir au moment du vote des articles.

J'en viens donc aux autres questions. D'abord à celles concernant la gendarmerie qui m'ont été posées assez généreusement par MM. Soufflet, Chochoy, le général Ganeval et les rapporteurs.

Tout le monde est bien d'accord sur le fait qu'un effort considérable est consenti dans ce budget au profit des effectifs de la gendarmerie mobile ; et le fait que je n'ai pas entendu de critiques à ce propos montre que le Sénat considère cet effort comme suffisant, au moins pour le moment.

Les demandes qui me sont présentées portent sur la gendarmerie départementale et plus précisément sur deux points particuliers : les effectifs et les logements.

Les effectifs de la gendarmerie départementale sont, je le sais, insuffisants à la fois parce que les obligations — et d'abord la première nécessité du développement de la population française — font que nos vieilles brigades sont, par endroit, insuffisantes et, d'autre part, parce que l'effectif de ces brigades est très souvent inférieur à leur effectif théorique.

Il ne me paraît pas possible dans un avenir très proche, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1962, de revoir les effectifs théoriques des gendarmeries ; mais ce qui me paraît possible, et ce à quoi nous commençons à nous employer, c'est de compléter les brigades, tout au moins un certain nombre d'entre elles, à leur effectif théorique. Je m'entends : les brigades qui n'ont que quatre ou cinq gendarmes seraient reportées à leur effectif théorique de cinq ou six gendarmes, ce complément pouvant être réalisé par la création d'un tableau d'effectif au profit des écoles de gendarmerie n'ayant pas ce tableau présentement et qui sont obligées de prélever leur effectif sur ceux des brigades ou de la gendarmerie mobile.

Telle est l'amélioration, ou en tout cas le progrès, que nous nous proposons de réaliser en 1962 ; de toute façon, c'est un stade nécessaire.

En ce qui concerne les logements de la gendarmerie, je donne volontiers acte à tous ceux qui en ont parlé que la situation actuelle est confuse parce que nous avons des logements de gendarmerie de statuts très différents suivant qu'ils ont été construits par l'Etat, construits par les départements, construits, ou loués quelquefois, par les communes.

Dans l'ensemble, il faut reconnaître que ces logements sont insuffisants par leur nombre comme par leur état. C'est qu'en effet, il y a cent ans ou même cinquante ans, il était admis que, dans un niveau de civilisation et d'évolution qui n'était certainement pas celui que nous avons atteint aujourd'hui, les gendarmes pouvaient être moins bien logés que, maintenant, il nous semble normal qu'ils le soient.

Je suis parvenu à un accord de principe avec le ministre des finances, non pas sur le statut à donner aux logements de la gendarmerie — parce qu'un changement brutal de statut se traduirait par des transformations profondes et par une augmentation considérable des dépenses pour l'Etat si nous étions amenés à reprendre la totalité des logements qui ont été construits par les départements et les communes — mais pour qu'un statut des logements à venir soit mis sur pied dans le courant de l'année 1962. Je pense que, dans le premier collectif de 1962, l'accord auquel nous espérons parvenir au début de l'année pourra se traduire par une première inscription qui, certainement, ne sera pas très importante mais qui marquera et cet accord que nous vous présenterons et notre volonté d'améliorer une situation dont nous savons parfaitement qu'elle est mauvaise et qu'elle ne peut pas se prolonger très longtemps.

M. Schleiter a posé deux questions fort importantes et qui, je le sais, préoccupent le Sénat ; l'une a trait au domaine militaire, l'autre aux réserves.

En ce qui concerne le domaine militaire, je donne volontiers acte à M. Schleiter que beaucoup de progrès peuvent être réalisés dans son administration. La principale difficulté que nous rencontrons dans la mobilisation du domaine militaire, c'est-à-dire dans l'aliénation des parties de ce domaine qui n'ont plus un intérêt direct pour les armées, suivie de l'emploi des fonds à des investissements représentant pour les armées un

intérêt direct, — comme, par exemple, la construction des casernements et des logements — la principale difficulté à laquelle nous nous heurtons, dis-je, est, comme l'a fait remarquer M. Schleiter, le fait que l'aliénation partielle du domaine militaire se traduit non pas par le reversement automatique du produit de ces aliénations au budget des armées, mais par le versement de ce produit aux domaines, par conséquent au Trésor de l'Etat.

Certes, une procédure de liaison avec le ministère des finances et approuvée d'ailleurs par le Parlement permet de rétablir un certain nombre de crédits de paiement aux chapitres qui doivent en être dotés ; mais, en aucun cas, il n'y a établissement d'autorisations de programme correspondantes. Par conséquent, aux yeux de tous ceux qui sont chargés d'administrer le domaine militaire, depuis les officiers du génie dans les départements jusqu'aux directeurs des administrations centrales et, bien entendu, jusqu'aux chefs d'état-major, l'aliénation d'une parcelle, même peu utile du domaine militaire, laisse l'impression d'une perte sans contrepartie pour les armées.

C'est là une de nos principales difficultés. On parlait, à propos de sujets beaucoup plus grave, de problèmes psychologiques. En vérité, le problème de la mobilisation du domaine militaire est d'abord un problème psychologique, parce que nous n'avons pas trouvé de procédure technique financière permettant la réintégration de ces crédits au profit des armées.

Depuis plus d'un an, le ministère des armées étudie la question avec le ministère des finances. Jusqu'à une date très récente, nous n'étions pas parvenus à un accord, du fait que le ministère des finances est très attaché à ce qu'il considère comme un des principes fondamentaux de notre droit financier. J'espère, depuis peu de temps, que nous aboutirons bientôt à une solution au moins partielle, c'est-à-dire à une solution limitée à un certain plafond chaque année. Dans ce cas, il est bien certain que nous procéderions immédiatement à des aliénations relativement importantes comme celle de l'hôpital Saint-Michel, qui est en ruine depuis bientôt 50 ans, que l'armée conserve bien à tort puisqu'il ne lui sert à rien actuellement et qui pourrait être utile à la ville de Verdun.

La deuxième question posée par M. Schleiter avait trait aux réserves. Si j'ai bien compris le propos de M. Schleiter c'est tout spécialement à l'administration des réserves que s'adressaient ses critiques. Je pense que les difficultés et, je l'avoue simplement, les erreurs que nous pouvons commettre dans l'administration des réserves ont deux origines : d'abord le fait qu'à l'heure actuelle notre politique des réserves, spécialement des réserves de l'armée de terre, est en évolution et n'est pas clairement définie. Par conséquent ceux qui sont chargés de l'administration des réserves n'ont pas toujours une doctrine sûre qui soit suffisante pour les guider dans leur action au jour le jour. Le programme à long terme de l'armée de terre, qui est maintenant très avancé puisqu'il a été délibéré à plusieurs reprises par le conseil supérieur de la guerre et qu'il va être prochainement, soit à la fin de l'année, soit tout au début de l'année prochaine, présenté au comité de défense, permettra, dès qu'il sera approuvé, de mettre un terme à ces hésitations qui, je le répète, sont à l'origine de bon nombre d'erreurs.

Ces erreurs proviennent aussi de ce que l'administration des réserves, comme toute administration, est le fait des hommes. L'armée de terre, en raison de l'effort d'effectifs qui lui est imposé pour l'Algérie et aussi maintenant tant sur les forces françaises en Allemagne que sur les unités opérationnelles stationnées en France, n'a pas pu mettre à l'administration de ses réserves un effectif, ni peut-être, dans certains cas, une qualité de personnel suffisante pour que cette administration soit vivifiée par des gens de grande qualité, ce qui est indispensable. Dans la mesure où l'armée de terre pourra libérer de leurs tâches actuelles certains officiers, nous avons décidé de les affecter par priorité à l'administration territoriale dans les régions et les subdivisions militaires. Par conséquent, nous pouvons en attendre une amélioration pour l'administration des réserves.

M. Ménard a posé, en des termes excellents, le problème du sort réservé à l'école de Saint-Maixent, question qui m'avait déjà été posée, comme il l'a rappelé, par M. le député-maire de Saint-Maixent au cours du débat à l'Assemblée nationale. Je n'y avais pas répondu verbalement par manque de temps parce que nous étions déjà, au cours de ce débat, arrivés à une heure fort tardive ou plutôt très matinale — il devait être une heure ou une heure et demie. J'ai répondu par écrit à M. le député-maire de Saint-Maixent. Je suis heureux que le présent débat me permette de répondre à M. Ménard.

La présence de l'école d'application d'infanterie à Saint-Maixent, comme on l'a rappelé, est un problème matériel, un problème de terrain d'exercice.

Certes, la municipalité — et j'ajouterai toutes les autorités du département des Deux-Sèvres — ont fait, au profit de l'école de Saint-Maixent, à la demande du ministère des armées, à la demande de mes prédécesseurs, un effort important, puisque nous disposons, à l'heure présente, de terrains de manœuvre représentant environ 500 hectares. Mais l'état-major de l'armée estime que l'évolution de l'armement et du matériel, dont l'infanterie dispose et continuera de disposer, impose à l'école d'application et à l'école militaire interarmes, d'ailleurs, quand elle était à Saint-Maixent, de pouvoir manœuvrer sur un terrain d'environ 3.000 hectares.

J'ai donc, il y a déjà un mois, adressé à M. le préfet des Deux-Sèvres une lettre lui demandant de prendre contact, en mon nom, avec les autorités locales pour examiner les conditions dans lesquelles satisfaction pourrait être donnée à l'école militaire de Saint-Maixent.

Je suis très conscient qu'il est très difficile au département des Deux-Sèvres et à la ville de Saint-Maixent de nous donner satisfaction. Si satisfaction ne pouvait pas nous être donnée — ce que je comprends, certes — compte tenu des conditions et de la nature des terres sur lesquelles nous voudrions porter notre dévolu, j'ai dit à M. Ménard que, de toute façon, la décision concernant l'école d'application d'infanterie ne serait pas prise par le ministre des armées avant que les autorités locales, et notamment que les autorités municipales et les parlementaires n'aient eu à en discuter à nouveau avec moi.

J'en viens à ma deuxième assurance. J'ai donné, en effet, l'assurance que si nous en venions à déplacer l'école d'application d'infanterie, ce qui ne peut pas être fait du jour au lendemain pour les raisons que l'on vient de vous indiquer et à cause de l'engagement que je viens de prendre, donc si nous étions amenés à déplacer cette école, nous remplacerions à Saint-Maixent cette école par une autre école qui, elle, en raison de son caractère plus technique, n'aurait pas besoin de terrains d'exercice aussi vastes que l'école militaire d'infanterie.

M. Chauvin, intervenant au nom de Mme Cardot, m'a posé plusieurs questions sur les jeunes enseignants et sur les jeunes militaires voulant prolonger leurs études pendant la durée de leur service militaire.

En ce qui concerne les jeunes enseignants, je rappelle que le ministère des armées a fait un effort considérable à la demande du ministère de l'éducation nationale, cet effort étant fait à la fois au profit de l'enseignement public et aussi au profit de l'enseignement privé. Je sais que cet effort est jugé insuffisant par l'éducation nationale qui a de très grands besoins en personnel, mais le Sénat sait bien aussi que dans les années de classes creuses que nous traversons le ministère des armées n'a pas un moins grand besoin de personnel que l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle les efforts que nous avons faits à la demande du ministre de l'éducation nationale ont été en progression constante d'année en année — je pourrais d'ailleurs vous fournir des chiffres à ce sujet si vous le désirez — mais ne sont pas illimités d'autant plus que la loi elle-même — je le rappelle — a fixé des limites au-delà desquelles le ministre lui-même ne peut pas aller. Nous ne pouvons pas permettre à un jeune enseignant qui n'a pas fait son service militaire à vingt-cinq ans de continuer à enseigner et de ne pas servir sous les drapeaux.

Or, en raison même des sursis que nous avons très libéralement accordés dans les années précédentes, il se trouve maintenant qu'un assez grand nombre de jeunes enseignants arrivent à un âge auquel la loi m'interdit de les maintenir à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

La deuxième question importante et très intéressante est celle des examens universitaires auxquels certains jeunes militaires voudraient se présenter et pour lesquels il leur est refusé l'autorisation. C'est un sujet que j'ai traité l'an dernier partiellement en ce qui concerne les jeunes étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire, à la demande et sur l'intervention très pressante de M. le président Portmann.

En ce qui concerne les jeunes étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire, je crois que la question est résolue conformément à la demande qui m'avait été présentée et dans des conditions qui sont à peu près exactement celles que vous me demandez. Pour les autres jeunes gens, si le problème n'est pas encore résolu, ce n'est pas du fait du ministère des armées, mais celui du ministère de l'éducation nationale car ce dernier se refuse à admettre au droit de passer des examens d'enseignement supérieur les jeunes gens qui, en raison de leur activité militaire, ne peuvent pas justifier d'une certaine assiduité aux cours dudit enseignement supérieur. C'est là le problème auquel je me suis heurté l'année dernière quand j'ai été saisi par

M. le président Portmann du cas des étudiants en médecine, en pharmacie et en chirurgie dentaire.

Je suis tout prêt, je le répète, à engager de nouvelles discussions avec le ministère de l'éducation nationale à ce sujet, mais je répète aussi que pour des raisons de principe qui sont parfaitement respectables et auxquelles les professeurs de l'enseignement supérieur sont très attachés, je ne peux pas garantir le succès de mes interventions.

Il serait utile, si vous voulez parvenir à ce résultat, que l'intervention que vous venez de faire soit renouvelée auprès de M. le ministre de l'éducation nationale.

Le président Barrachin a abordé le problème de l'état moral des cadres de l'armée, spécialement à propos du problème de l'Algérie. Je pense que ma réponse sur ce sujet très grave trouvera mieux sa place dans le débat général que M. le président de la commission des affaires étrangères et de la défense nationale a demandé au nom de la commission et que le Gouvernement a accepté volontiers que sur la politique militaire. Je demande donc à M. le président Barrachin de bien vouloir attendre ma réponse au cours de ce débat général, car il s'agit effectivement d'un des problèmes qui seront nécessairement abordés au cours de ce débat.

Je crois avoir répondu aux questions posées par les différents orateurs. Je dois encore répondre à quelques questions posées par M. Soufflet. Il s'agit d'abord de la justice militaire — question posée également par M. le général Ganeval — et du problème des infirmières.

Pour la justice militaire, M. le général Ganeval a fort bien analysé la situation présente. Ce problème relève à la fois du ministère des armées, du ministère des finances et de la chancellerie. Les préoccupations de chaque interlocuteur sont forcément différentes de celles du voisin. Les difficultés présentes viennent autant de nos discussions avec la Chancellerie que de nos débats avec le ministère des finances.

Je crois même que nous sommes assez près d'un accord avec le ministère des finances. Compte tenu de cette situation, le ministère des armées établit un nouveau projet de statut de la justice militaire. Je pense que ce projet de statut sera prêt au début de l'année 1962. Il est certain, s'agissant d'un tel sujet qui est de la compétence de la loi, que nous présenterons ce statut de justice militaire au Parlement.

Quant aux infirmières, je serai très bref. L'an dernier, à la demande du Parlement, nous avons fait un effort sur la création d'une cinquantaine de postes supplémentaires et pour l'amélioration de la situation des infirmières. Comme dans le même temps, il y a eu à la fois une amélioration générale de la fonction publique et une amélioration de la situation des infirmières civiles, les efforts que nous avons faits au profit des infirmières militaires se sont trouvés vains. Aussi nos difficultés de recrutement des infirmières militaires sont toujours les mêmes. Nous allons être conduits à changer sans doute assez profondément le statut de ces infirmières. Là encore, c'est une question que nous serons amenés à présenter au Parlement dans le courant de l'année 1962, je pense.

Le général Ganeval a également parlé de la revalorisation de la condition militaire. J'ai indiqué tout à l'heure que je ferai un exposé sur cette question, un peu plus tard, au moment de la discussion sur l'article 24.

Pour terminer, je répondrai à M. de Maupeou au sujet de Mme Lucchetti. Il s'agit là, je tiens à le dire tout de suite, d'une affaire dont la justice militaire n'est pas encore saisie, puisque, à l'heure présente, la justice militaire n'a pas revendiqué l'affaire qui est, par conséquent, encore de la compétence de la justice civile. Je donnerai donc les indications plus au nom de mon collègue M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, de mon collègue le garde des sceaux, qu'en mon nom propre.

Il est exact que Mme Lucchetti a été arrêtée sur des présomptions, et maintenant sur plus que des présomptions, fort graves qui ont été réunies contre elle au cours d'une enquête en Algérie. Il est également exact qu'après avoir été arrêtée, elle n'a pas été mise en liberté provisoire ; elle a été maintenue sous le contrôle des services de la police pour une raison fort simple et qui est de droit courant, c'est qu'elle s'était dérobée pendant des semaines aux recherches dont elle était l'objet. Disons simplement qu'elle était en fuite, ce qui, en droit courant, entraîne l'arrestation et la mise sous mandat de dépôt du personnage poursuivi.

Il n'est pas exact que la gendarmerie, et plus spécialement les officiers de gendarmerie en service à Alger, aient eu quoi que ce soit à se reprocher au sujet d'interrogatoires plus ou moins véhéments dont aurait été l'objet Mme Lucchetti. La preuve en est que le rapport Voizard, qu'on n'a pas manqué, dans d'autres circonstances, de m'opposer — j'ajoute « injustement », car le rapport Voizard n'indique pas ce qu'on lui a fait dire — le rapport Voizard, dis-je, n'aborde même pas le problème de la détention et du traitement de Mme Lucchetti, et, d'autre part, que rien n'empêche les commissions de la visiter en France, comme elles auraient pu le faire en Algérie.

Quant à son transfert d'Algérie vers la métropole, il a été décidé, non pas du tout par la gendarmerie qui ne prend pas de décisions de ce genre, mais par l'autorité chargée de l'instruction. Il a été décidé à la suite de bruits, dont je ne dirai pas s'ils étaient vrais ou faux, mais enfin de bruits qui avaient une certaine consistance et qui laissaient penser qu'une évasion de Mme Lucchetti avait été préparée et allait être tentée incessament.

Dans ces conditions, le transfert devenait tout à fait normal et j'ajoute qu'il a été opéré très convenablement du point de vue qui vous intéresse, celui du service de santé et du commandement de la gendarmerie.

Enfin, pour répondre à la dernière question de M. de Maupeou, je précise que Mme Lucchetti est dans un hôpital métropolitain.

M. Jacques de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. Jacques de Maupeou. J'aurais mauvaise grâce, monsieur le ministre, à ne pas vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu me faire.

Bien que vous ayez fait remarquer que la question vous concernait assez peu, l'importance que vous avez bien voulu lui donner, dans votre réponse, montre que vous l'avez étudiée et que vous vous êtes préoccupé de ce cas particulier qui, je crois, le méritait.

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui et je me satisfais momentanément des détails que vous avez bien voulu me donner.

M. Raymond Guyot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir qu'hier soir, à la salle de la Mutualité, a eu lieu un meeting au cours duquel le soi-disant comité de Vincennes a fait acclamer le général félon Salan...

M. le ministre. L'ex-général Salan !

M. Raymond Guyot. ... l'ex-général Salan et l'O. A. S., dont les crimes ne se comptent plus...

Les orateurs de ce meeting ont fait un appel direct à la révolte, à l'insurrection de l'armée.

« M. Dides — écrit un journal du soir — a rendu hommage aux militaires qui ont préféré l'honneur du maquis à la servitude, et il s'est écrié : « Gloire au général Salan ! »

Toujours dans le même journal, nous lisons : « M. Le Pen a exalté la France combattante, celle qui se bat sous l'uniforme traditionnel. Cette armée-là répondra à l'heure voulue à l'appel de ceux qui ont pris les risques du maquis. »

Il s'est trouvé parmi les orateurs un homme qui siège sur ces bancs : M. Bernard Lafay...

Plusieurs sénateurs. Il n'est pas là !

M. Raymond Guyot. ... qui, au moment où la salle se levait et clamait : « Vive Salan ! Vive l'O. A. S. ! », a déclaré : « Ce soir, c'est notre veillée d'armes. Soyez prêts à répondre demain au premier appel. »

M. René Dubois. Et quand vous prêchez l'insurrection ?

M. Raymond Guyot. Etes-vous visé ?

M. René Dubois. Non, pas du tout, je n'y étais pas. Vous, vous pourriez l'être !

M. Raymond Guyot. Je vous demande si vous êtes visé.

M. Georges Marrane. Vous soutenez les assassins !

M. le président. Monsieur Dubois, veuillez laisser parler l'orateur.

M. Raymond Guyot. Les faits sont assez graves pour que je ne sois pas interrompu, à moins que vous vous sentiez visé !

M. René Dubois. Mais non ! Cela ne signifie rien.

M. Raymond Guyot. Je m'adresse au ministre.

Ce meeting a été autorisé par le Gouvernement (*Exclamations au centre droit*) alors qu'il interdit — c'est parfaitement connu — tous les meetings et manifestations des républicains et des partisans de la paix. Nous demandons au ministre des armées s'il ne croit pas indispensable d'engager des poursuites contre les auteurs de ces appels à la rébellion et au putsch militaire.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Raymond Guyot. Puisque des parlementaires sont compromis par cette attitude factieuse, nous demandons au ministre ayant ordonné des poursuites s'il ne croit pas nécessaire de demander aussi bien à l'Assemblée nationale, puisqu'il s'y est trouvé des députés, qu'au Sénat, puisqu'il s'y est trouvé un sénateur, la levée de l'immunité de ces parlementaires.

M. André Maroselli. Oh !

Un sénateur à gauche. C'est un précédent.

M. Raymond Guyot. Malheureusement, l'attitude du pouvoir nous montre qu'il a au moins fait preuve de complaisance.

C'est pourquoi, en ces moments particulièrement graves pour les libertés et pour la République, nous en appellerons, comme au mois d'avril, aux soldats du contingent, aux officiers et sous-officiers républicains pour maîtriser cette rébellion et nous en appellerons à l'union de tous les républicains devant le danger fasciste qui ne cesse de grandir.

Nous vous posons la question, monsieur le ministre, à vous qui êtes responsable du moral et de l'unité de l'armée. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est deux points sur lesquels je répondrai.

Le premier est très simple : nous réunissons des informations exactes, et non pas simplement des informations de presse, sur les propos qui ont été tenus ou qui auraient été tenus, hier, au cours de cette réunion. Si certains de ces propos ont le caractère qui leur a été prêté, leurs auteurs seront poursuivis ; c'est évident.

D'autre part, je tiens à ajouter tout de suite que je ne peux pas admettre l'appel que vient de lancer l'orateur aux soldats du contingent. Contre qui, sinon contre leurs cadres ?

Quand on parle de l'unité de l'armée, il s'agit bien de l'unité de l'armée avec la nation, certes, mais aussi à l'intérieur d'elle-même, c'est-à-dire l'unité de ses officiers, de ses sous-officiers et de ses soldats. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Raymond Guyot. Je m'adresse, comme en avril, aux soldats du contingent, aux officiers et aux sous-officiers.

M. Georges Marrane. Vous soutenez les rebelles !

SECTION AIR

M. le président. Nous passons maintenant à la section Air.

La parole est M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Julien Brunhes, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* (*section Air*). Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas vous lire le rapport qui a été imprimé et que vous avez entre les mains.

Je voudrais rappeler d'abord, avant de parler en quelques minutes de ce budget des forces armées air, que nous n'avons, comme rapporteur de la commission des finances, qu'à traiter des problèmes mêmes que posent les crédits de la section air et que nous n'avons donc pas à remettre en cause les grandes options politiques qui n'entrent pas dans le cadre d'un rapport de la commission des finances. C'est pourquoi vous ne serez pas étonnés que je n'évoque pas le problème de la force de frappe ni ses conséquences. Je parlerai seulement aujourd'hui du budget de 1962 des forces armées air.

L'examen d'ensemble de ce budget nous fait remarquer une diminution apparente de crédits de l'ordre de 100 millions de nouveaux francs, due pour une large part à l'utilisation en 1962 de crédits alloués, mais non consommés antérieurement, et à l'existence d'un certain nombre de reports dont nous parlerons tout à l'heure.

Tous les premiers chapitres relatifs au personnel nous font surtout obligation de signaler que de très nombreux reports ont été faits aux charges communes par la suppression de la délégation de l'air.

Au chapitre 31-12, nous constatons une légère augmentation pour les soldes et indemnités des sous-officiers et des hommes de troupe. Il s'agit d'une simple remise en ordre.

Sur le chapitre 31-13 — vous avez été saisi, monsieur le ministre, de la même question à l'Assemblée nationale — nous constatons qu'un problème sérieux se pose : celui des ingénieurs militaires de travaux de l'armée de l'air.

Ces ingénieurs assument des fonctions importantes, telles que chef de piste du centre d'essais en vol, chef de la section matériaux au comité technique aéronautique, président au N. A. T. O. du groupe matériaux, etc. Leurs responsabilités sont donc très lourdes.

Vous avez bien voulu prévoir — je le lis dans le texte de l'Assemblée nationale — pour éviter de modifier leurs indices, un système d'indemnités compensatrices qui équivaudra à l'augmentation qui n'a pu avoir lieu. Alors je vous dis très franchement, monsieur le ministre, que le système des indemnités compensatrices n'est qu'un système provisoire. C'est peut-être la manière, sur le plan matériel, de rattraper dans un budget une différence de traitement, mais pour les ingénieurs militaires de travaux de l'air, il se pose un problème plus grave peut-être que le problème matériel, à savoir un problème moral : ils déplorent que leur cas ait été réglé, non pas comme celui des officiers des différents services de l'air, mais séparément.

J'estime donc que si nous devons approuver le texte des différents articles qui les concernent — je pense que vous renouvellerez ici la promesse faite à l'Assemblée nationale d'une indemnité compensatrice relevant leurs traitements — vous comprendrez également la nécessité de réexaminer leur cas, non pas dans le cadre de ce budget, mais dans le courant de l'année qui vient, en étudiant les problèmes nombreux qui se posent à vous au sujet de la revalorisation des soldes de ces ingénieurs militaires.

Je n'ai pas beaucoup d'observations à présenter en dehors de celles qui figurent dans le rapport écrit.

Nous avons relevé en particulier une assez forte diminution des crédits qui résulte en général de reports, par exemple du fait de la suppression de la subvention de fonctionnement de l'O. N. E. R. A. qui est passée aux charges communes. Le tableau des effectifs figure dans mon rapport.

Je voudrais encore évoquer deux questions. D'abord, les reports et, ensuite, l'état actuel des constructions aéronautiques.

Au sujet des reports, monsieur le ministre, nous avons le droit d'être sévères. Leur montant est de 88 milliards d'anciens francs sur lesquels 26 milliards intéressent des chapitres dotés par des transferts ; mais 62 milliards constituent les reports de la section air proprement dite. Il ne suffit pas de dire qu'il s'agit de reports comptables. Il est indiscutable que nous avons voté, nous Parlement, des impôts destinés à équilibrer les charges que l'on demandait de décider. Par conséquent, quand on me dit que 62 milliards destinés à la section air n'ont pas été utilisés, cela signifie qu'on nous a fait voter, au titre de 1961, 62 milliards d'impôts de trop. C'est pourquoi nous pensons que les crédits que nous avons votés et qui ne sont pas utilisés, alors que nous avons voté les recettes correspondantes, cela constitue une très mauvaise formule. Je sais, monsieur le ministre, ce que vous avez essayé de faire cette année et je suis chargé par la commission des finances de vous remercier de l'effort qui a été fait. Sur ces 62 milliards d'anciens francs reportés, 20 milliards sont déjà venus par l'intermédiaire du collectif au titre des crédits demandés pour 1961, et les 42 milliards qui restent sont, en fait, retranchés de l'échéancier de 1962. Nous sommes donc heureux que cette affaire soit provisoirement terminée, mais nous espérons que vous arriverez, dans les années suivantes, à éviter le retour de tels phénomènes.

Je veux dire quelques mots des appareils, puisque c'est mon collègue Ménard qui en parlera certainement très bien au nom de la commission de la défense. Je voudrais attirer l'attention sur un problème, celui de l'avion de transport léger. Je rappelle, monsieur le ministre, que, l'année dernière, alors que je vous interpellais de cette tribune, vous m'avez répondu que le choix de l'avion de transport léger dont l'armée estimait avoir besoin allait être incessamment fait au début de l'année 1961.

Vous m'aviez même dit : « dans les deux premiers mois de l'année ». Il y avait alors hésitation entre quatre appareils : le Bréguet 945, le Super-Broussard, le Dassault-Communauté et un appareil Hurel-Dubois. La décision n'a pas été prise, bien qu'il y ait un an de cela ; j'espère qu'elle sera prise bientôt. La nécessité de cet appareil n'est peut-être pas tout à fait évidente pour tout le monde à l'intérieur de l'armée de l'air, mais c'est vrai pour un certain nombre de ses chefs que nous avons eu l'occasion de voir. Je souhaite, par conséquent, que, le plus tôt possible,

vous preniez une décision et que l'armée de l'air puisse enfin disposer d'un avion de transport léger.

J'aborderai rapidement le problème de l'avion-cargo de 8 tonnes. Je ne crois pas qu'il soit bon de revenir en arrière sur ce qui a été décidé. Pour remplacer le Nord 2.501, qui est toujours un avion excellent, mais qui vieillit et dont la fabrication est arrêtée, je pense qu'il faudrait assez rapidement arrêter le choix d'un appareil de transport. Nous étions nombreux parmi ceux qui s'intéressent à l'aéronautique à avoir pensé que le C 130 *Herculès* était un appareil propre à remplir ces fonctions car, d'une part, il y en a plus de 300 en service aux Etats-Unis et, d'autre part, les Américains acceptaient de nous céder la licence. Nous pensions que c'était une solution possible et nous pensons encore que c'est toujours une solution valable. Mais vous avez, pour des raisons aussi économiques que politiques, je pense, décidé de construire un nouvel avion de transport en liaison avec la construction aéronautique allemande. Cet avion qui s'appelle le *Transall* a été dessiné et préparé à la fois par deux usines allemandes et par Nord-Aviation en France. Nous avons parfaitement confiance dans la construction de Nord-Aviation. Ce que nous voudrions, c'est que cet appareil sorte. Or je crois savoir que sur les cinq prototypes préparés, trois sont destinés à voler et deux au moins, dont les coques sont dessinées, sont destinés à faire des essais de résistance. Les prototypes seraient prêts dans le courant de 1962 pour les premiers et en 1963 pour les suivants. Malheureusement, nous croyons savoir que les négociations avec les chantiers allemands ont été longues : les problèmes administratifs et les problèmes internationaux de toutes sortes qui se sont posés les ont encore ralentis et on ne peut pas espérer avoir une série de *Transall* avant l'année 1968.

Ce sont les renseignements que j'ai obtenus des sociétés françaises et allemandes. Alors, monsieur le ministre, je vous dis très franchement que j'ai l'impression qu'en 1968-1969 les *Nord* 2501 seront à bout. Je crois qu'à partir du moment où le premier prototype du *Transall* sortirait (dès le premier semestre 1962), il faudrait alors arriver à ce que le délai entre ces prototypes d'abord et la série soit abrégé. D'après l'expérience que nous avons des prototypes, on pourrait alors envisager plutôt la fin de 1965 que les années 1968-1969.

Je vous le demande instamment, car nous avons besoin de bons avions de transport qui remplacent le *Nord* 2501.

Le *Mirage III* est un succès. Nous souhaitons qu'une série sorte rapidement et obtenir également les autres formes prévues : le biplace, l'appareil de reconnaissance et l'appareil d'intervention.

Quant au *Mirage IV*, je n'en parlerai pas. Le prototype fait des essais ; nous verrons plus tard si les espoirs mis dans ces appareils sont réels, mais je vous rappelle que l'année dernière, même ceux qui ont voté contre la force de frappe pensaient toutefois que, même sans avoir de bombes atomiques, le *Mirage IV* semble un appareil intéressant et, quoiqu'il arrive, tous ceux qui s'occupent des problèmes de l'aéronautique estiment que, même si cet appareil ne remplissait pas tout ce qu'on lui demande, la France ne pourrait pas se permettre de construire un appareil atteignant au moins mach-2 ou mach-3 s'il elle n'a pas fait auparavant des expériences. Or il semble que le *Mirage IV* servira à faire précisément cette expérience d'un appareil puissant dépassant largement la vitesse du son.

Parmi les autres questions, il y a celle des hélicoptères. Nous en avons parlé depuis très longtemps au Sénat avec vos prédécesseurs. C'est ici que nous avons insisté, il y a déjà dix ans, pour que les hélicoptères sortent en grand nombre. C'est de nos commissions qu'est venu l'élan vers les hélicoptères. Je souhaite simplement que le *Frelon* et les suivants sortent le plus rapidement possible.

Notre commission des finances m'a prié de vous rappeler certaines conclusions que vous connaissez puisqu'elles vous ont été adressées par un contrôleur général des armées et que notre commission des finances les a fait siennes. Ces conclusions sont les suivantes.

Nous constatons l'importance croissante des reports depuis 1958, et, d'une façon générale, l'importance de ces reports peut s'expliquer par les motifs suivants :

1° Ouverture trop tardive, à la section « Air », de crédits qui ne pouvaient matériellement être dépensés avant la fin de l'exercice ;

2° Raisons techniques, telles que décalage de quatre mois dans l'exécution du programme *Mirage III E* et retard de neuf mois dû au transfert de Sud-Aviation à la Société Fouga de la fabrication du fuselage des CM. 170 *Magister* ;

3° Economies, comme l'abandon de doubles emplois. C'est l'histoire des SS. 10 et SS 11. fabriqués pour les Etats-Unis ;

4° Erreurs enfin, pour le surplus, dans l'évaluation initiale des moyens de financement nécessaires à la réalisation des programmes prévus.

Les services intéressés ne tiennent pas assez compte, en effet :

De la longueur des délais nécessaires à la passation des marchés et ensuite à leur liquidation ; de la lenteur des fournisseurs, ni de la capacité d'absorption limitée de l'industrie, quelle que soit la branche considérée.

Il semble que le budget actuel réponde à une partie de ces critiques ; mais notre commission a tenu cependant à vous les communiquer afin que, à l'avenir, nous ne nous retrouvions pas en face de reports de cette importance.

L'Assemblée nationale, en première lecture, n'a pas adopté l'article 24 du projet de loi de finances pour vous amener à une revalorisation plus substantielle de la situation des sous-officiers les plus anciens ; votre commission souhaite que le Gouvernement prenne à cet égard une position permettant le rétablissement des crédits abattus qui, pour la section Air, s'élèvent à 160 millions de nouveaux francs d'autorisation de programme, et 14,9 millions de crédits de paiement, ressources indispensables à l'armée de l'air.

Monsieur le ministre, pour terminer, notre commission recommandera le vote de ce budget avec l'espoir que la construction aéronautique française accélérera ses fabrications et la mise en service de ses séries. Elle espère aussi que vous tiendrez compte de ces observations pour les reports et la comptabilité de votre ministère. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Jacques Ménard, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, court, je vais m'efforcer d'être le plus bref possible. Ayant mis le temps de parole accordé aux rapporteurs pour avis étant fort l'essentiel dans un rapport imprimé, je me bornerai à présenter quelques observations sur les chapitres les plus importants du projet de budget qui vous est soumis.

Je ne procéderai pas à une analyse systématique des chiffres qui sont du domaine de mon collègue M. Brunhes. Je me bornerai à déclarer en préambule que le budget qui nous est présenté est le troisième de la loi de programme qui, vous le savez, concernait surtout l'armée de l'air. En conséquence, on n'y trouve aucune innovation digne d'être signalée et on ne peut pas faire de comparaison avec le budget de 1961, puisque certaines dépenses du titre III sont transférées à la section commune.

Mais je présume que ce qui intéresse le Sénat en priorité, c'est de savoir si notre armée de l'air, à laquelle des sommes importantes sont accordées chaque année, est en mesure d'accomplir d'une manière permanente les différentes missions que l'on attend d'elle. Quelles sont ces missions essentielles ? Je les rappelle. C'est le maintien de l'ordre en Algérie, la participation à la défense commune dans le cadre de l'O.T.A.N. et enfin les missions de défense nationale.

L'action de l'armée de l'air en Algérie me donne l'occasion, au nom de la commission, de rendre un juste et chaleureux hommage aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de l'air qui accomplissent leur devoir avec courage et abnégation, partout et en toute circonstance. Les dispositions prévues au budget de 1962 permettent de penser qu'en ce qui concerne le maintien de l'ordre en Algérie, notre armée de l'air est dotée des moyens modernes et nécessaires et que tout a été convenablement prévu pour lui assurer un fonctionnement normal afin de lui permettre d'apporter son appui à l'armée de terre.

En ce qui concerne notre participation à la défense commune dans le cadre de l'O. T. A. N., la modernisation de nos forces est marquée essentiellement par l'apparition du *Mirage III C* dans les forces tactiques, la mise sur pied du deuxième bataillon de *Nike* et enfin la disparition de certains éléments de combat périmés.

L'année 1962 est une année de transition au cours de laquelle notre potentiel militaire aérien va connaitre une amélioration très sensible.

En ce qui concerne les missions de défense nationale, la défense aérienne du territoire a fait l'objet d'une réorganisation récente dans le cadre des réformes de structure de l'armée de l'air par la création de commandements verticaux — force de frappe, défense, force tactique, transmissions, écoles. Il est encore trop tôt pour juger du résultat de ces réformes ; mais on est en droit d'en attendre efficacité et économie.

En 1962, nous poursuivrons notre programme du dispositif de défense aérienne spécialement dans le domaine de la détection.

Il faut enfin souligner que les études concernant le *Mirage IV*, vecteur de notre bombe atomique, se poursuivent à un bon rythme, puisque le premier prototype vient de voler et que deux autres prototypes voleront en 1962.

La première partie de cet exposé est donc optimiste, mais je dois aborder maintenant un certain nombre de problèmes fort importants qui vont me donner l'occasion de poser à M. le ministre des armées plusieurs questions auxquelles je suis sûr qu'il répondra avec sa franchise habituelle et la netteté qu'on lui connaît.

Il y a d'abord le problème à résoudre très rapidement de la solde des sous-officiers de l'armée de l'air. Vous n'ignorez pas qu'il faut au moins cinq ans pour former un bon sous-officier spécialiste tout particulièrement dans le domaine si compliqué de l'électronique. Cette formation est donnée dans les écoles spécialisées de l'air. Elle est très coûteuse et il est fréquent qu'au terme de leur contrat les spécialistes quittent l'armée de l'air pour le secteur civil, où les entreprises privées leur offrent des avantages financiers bien supérieurs. On ne saurait les en blâmer : c'est à l'armée de l'air de consentir l'effort financier nécessaire.

La commission de la défense et des forces armées du Sénat vous demande, monsieur le ministre, d'examiner très attentivement la situation de ces sous-oficiers, non seulement pour leur permettre de bénéficier de la revalorisation des indices — ce qui a déjà fait l'objet d'un important débat — mais pour mettre un terme à un exode catastrophique.

La commission vous demande également d'examiner avec soin la situation, fort mauvaise, du personnel féminin de l'armée de l'air, très défavorisée par rapport aux autres armes. Une harmonisation très rapide s'impose et, en premier lieu, l'amélioration du pourcentage des cadres. C'est une question sur laquelle, monsieur le ministre, je me permets d'insister.

Notre force de transport est un souci important de notre commission. Au risque de répéter les propos tenus par mon collègue M. Julien Brunhes à ce sujet, étant donné l'importance de cette question, mon devoir est de vous signaler lés points importants étudiés et soulignés par notre commission.

Il semble, en effet, que les appréciations portées sur cette force, l'an dernier, apparaissent désormais comme trop optimistes. L'état-major estime à 435 tonnes nos besoins instantanés, jusqu'en 1965, année de l'apparition du *Transall*.

Or, il est vraisemblable qu'en 1965 nos besoins seront supérieurs à 435 tonnes et que le vieillissement de notre flotte de transport s'effectuera baucoup plus vite qu'on ne le prétend. D'autre part, la situation internationale peut nous obliger à envisager des opérations supplémentaires dans un cadre interallié, notamment une participation à un pont aérien vers Berlin, par exemple.

Il est donc nécessaire que le *Transall*, cargo de 8 tonnes, entre rapidement en œuvre. On nous dit que les études sont poussées et qu'un prototype volera en 1962 mais, en principe, la France ne disposera pas du *Transall* avant 1966 ou 1968, et encore en petit nombre.

Monsieur le ministre, notre commission serait très satisfaite d'obtenir des renseignements précis sur la construction du *Transall* en coopération avec l'Allemagne. Vous avez d'ailleurs fait allusion à ces problèmes dans votre exposé, mais il faudrait que tout à l'heure vous nous apportiez des explications plus complètes. L'Allemagne fédérale est-elle satisfaite de cette coopération et ne nous ferait-elle pas grise mine si, pressés par les événements, nous procédions à l'achat d'avions américains C. 130 ? Combien a-t-on prévu d'exemplaires du *Transall* ? Le prix unitaire en cas d'une série insuffisante ne serait-il pas trop élevé ?

L'an dernier, a été abordé longuement, ici même et à l'Assemblée nationale, le problème du choix du transporteur léger, et M. Brunhes l'a évoqué tout à l'heure. Vous aviez répondu alors, monsieur le ministre, que ce choix allait intervenir avant trois mois. L'année est passée et on ne sait toujours pas quel avion sera choisi parmi les propositions qui vous sont faites. Notre commission pense qu'un temps précieux a été perdu et que l'intérêt présenté par la construction d'un transporteur léger doit justifier désormais un choix rapide.

Quand, pensez-vous, monsieur le ministre, faire ce choix ?

Les problèmes concernant l'infrastructure ont déjà été largement évoqués depuis plusieurs années et il semble bien que les crédits prévus en 1962 soient à nouveau insuffisants. Ils représentent cependant une augmentation de 10 millions de nouveaux francs par rapport au budget de 1961. Cette augmentation est sans doute appréciable, mais, compte tenu de la valeur de l'infrastructure de l'armée de l'air, que l'on peut estimer à environ 600 milliards d'anciens francs, un crédit annuel de 6 à 7 milliards d'anciens francs serait nécessaire pour entretenir cette infrastructure. Or, cette année, le crédit prévu est de l'ordre de 4.618 millions d'anciens francs. C'est le patrimoine même de l'armée de l'air qui est en cause et la commission insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que le nécessaire soit fait.

D'autre part, l'organisation et l'emplacement de nos futures bases en Afrique, en accord avec les nouveaux pays indépendants, ne manquent pas de susciter quelques inquiétudes, tant sur le plan stratégique que sur le plan de l'activité future de notre armée de l'air. Il est sans doute trop tôt pour répondre à cette question qui pourrait faire l'objet d'une intéressante réunion de notre commission, mais ne pourriez-vous pas envisager, d'ores et déjà, monsieur le ministre, la création d'une base aérienne à la Réunion, département français, sans que cela nuise aux accords passés ? L'île de la Réunion apparaît à beaucoup d'entre nous comme une excellente plate-forme, bien située, sur le plan stratégique. D'autre part, la présence d'une base aérienne serait de nature à favoriser une meilleure économie de l'île et aurait d'heureuses conséquences à tous égards.

Je veux aborder très rapidement les chapitres des rechanges et des carburants, qui donnent également des inquiétudes. Les crédits destinés aux rechanges nous paraissent faibles compte tenu des difficultés, normales d'ailleurs, qui vont se présenter.

Pour maintenir le matériel aérien en état de vol et lui assurer un potentiel important, il faut disposer de rechanges en quantités suffisantes et, à ce propos, je ne crains pas d'évoquer à nouveau le mauvais coup porté l'an dernier à l'armée de l'air par l'Assemblée nationale qui a voté un amendement, accepté par le Gouvernement si mes souvenirs sont bons, la privant de 28 milliards d'anciens francs dans le cadre de la loi de programme. Ces 28 milliards auraient sans doute permis, entre autres choses, de prévoir un meilleur approvisionnement en rechanges.

Les réparations de matériels poseront en 1962 de sérieux problèmes, qui dépassent même le cadre des approvisionnements car un certain nombre d'appareils vont arriver en revision majeure de matériel prioritaire et, parmi ceux-ci, il faut citer le *F 100*, le *Super-Mystère*, l'hélicoptère *H 34* et le cargo *Nord 2501*.

Il est donc à craindre, monsieur le ministre, que les crédits d'échanges ne fassent l'objet d'une réévaluation en cours d'année afin d'assurer à notre armée de l'air un potentiel convenable.

Les crédits pour les carburants méritent également une attention particulière. La situation en 1962 sera meilleure qu'en 1961, car les crédits sont majorés de 30 millions de nouveaux francs. Mais cette majoration n'est qu'apparente car le transfert en métropole des écoles du Maroc et de la 8e escadre de chasse va entraîner le paiement supplémentaire de 22,5 millions de nouveaux francs de taxes sur les carburants. L'augmentation réelle n'est donc que de 7,5 millions de nouveaux francs. En conséquence, malheureusement, il ne sera pas possible de reconstituer totalement des stocks et, d'autre part, le taux annuel des heures de vol par pilote de transport, du G. A. T. A. C. et de la D. A. T. ne sera augmenté que de vingt heures.

Il faut avouer, monsieur le ministre, que c'est peu si l'on veut maintenir le personnel à un niveau d'entraînement convenable.

J'en ai terminé avec les observations critiques et je ne veux pas conclure sans apporter une note optimiste.

Le *Mirage III*, sous toutes ses versions, malgré les difficultés de mise au point sera un très bon appareil dont l'apparition en nombre en 1962 et 1963 dans nos escadres va rénover notre de mise au point, sera un très bon appareil dont l'apparition en armée de l'air, cet appareil se plaçant en qualité au niveau des meilleurs. Le *Mirage III* est également un succès commercial puisque trois pays l'achètent pour équiper leurs forces aériennes. Le *Mirage IV* semble tenir ses promesses et on ne constate aucun retard, bien au contraire, sur les délais prévus. Ses performances seront sans doute améliorées par un nouveau réacteur.

A signaler également le patrouilleur *Atlantic N. A. T. O.*, fruit d'une coopération internationale et construit par Breguet. Ce bel avion vient de commencer ses essais en vol.

A noter aussi l'apparition en vol du *Bréguet* 941 aux performances spectaculaires et dont il faut attendre les versions civiles et militaires 942 et 945.

Nous nous attaquons également à l'avion d'appui à décollage vertical et la plus importante fraction des crédits inscrits au budget de 1962 sera consacrée à l'étude de cet avion grâce à un appareil expérimental qui volera en 1962. Sans oublier les hélicoptères *Frelon* et *Super Frelon*, dont le prototype vole, il

faut mentionner aussi les engins qui font l'objet de recherches importantes, d'essais en général satisfaisants et, également, d'une production élevée.

Cet examen rapide du budget de l'air 1962 permet donc, dans une certaine mesure, de se montrer satisfait. Sans doute, pourrions-nous faire mieux encore si des crédits plus généreux nous permettaient d'exploiter à fond le talent de nos ingénieurs et de nos constructeurs, ainsi que les qualités professionnelles de nos ouvriers. Cela dépend de nos moyens financiers.

Notre armée de l'air nous permet de tenir un rang honorable et sa modernisation nous oblige à d'incessantes recherches absolument bénéfiques si l'on considère qu'elles nous maintiennent à un niveau scientifique élevé et qu'elles évitent que, par rapport à de plus grands pays, nous soyons distancés à jamais.

Pour toutes ces raisons, sous réserve des observations présentées dans cet exposé et qui feront sans doute l'objet de réponses satisfaisantes, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées émet un avis favorable au budget de l'armée de l'air pour 1962 et vous recommande de le voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part, très brièvement, non pas des critiques que nous avons à faire sur le budget, mais des mesures préconisées par le groupe socialiste pour assurer le développement normal de l'industrie aéronautique en France. Je le ferai sous forme de questions afin de réduire au minimum les développements que nécessiterait l'étude d'une question aussi importante.

Tout d'abord, nous préconisons la création d'un ministère de l'air. Compte tenu de l'évolution des techniques, de la modernisation incessante qui intervient dans l'industrie aéronautique, il faudrait que la France dispose d'un ministère de tutelle ayant le contrôle de l'ensemble de la production et de l'utilisation de nos matériels.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par la recherche des développements des charges de travail afin d'assurer la stabilité de l'emploi, la création d'emplois nouveaux et une meilleure rémunération. D'une façon générale, nous considérons qu'il est nécessaire d'augmenter les exportations du matériel aéronautique français et nous vous demandons, compte tenu des salaires pratiqués dans l'industrie aéronautique française, compte tenu des divers matériaux et des divers éléments qui entrent dans la production, quelle politique le Gouvernement envisage pour l'harmonisation des droits de douane à l'importation en France et des droits exigés à l'exportation du matériel français dans les pays étrangers.

Nous sommes partisans d'une manière absolue de poursuivre les lancements d'études de prototypes pour permettre à l'industrie française de rester au niveau des industries concurrentes étrangères et d'utiliser ainsi au maximum le potentiel de production et d'études déjà existant.

Nous considérons aussi qu'il faut mettre fin de toute urgence aux fluctuations trop importantes des plans de charges et assurer une répartition de ces charges en fonction des moyens de production.

A notre avis, il importe de planifier la production aéronautique, ce qui permettrait de tenir compte, non seulement des moyens existants, mais aussi de la possibilité de poursuivre et d'intensifier leur évolution.

Je sais que cette question s'adresserait plutôt à M. le ministre des travaux publics, mais il ne manquerait pas de me prier de m'en rapporter à vous et je demande donc au Gouvernement de faire un effort sérieux pour faciliter l'emploi de l'avion comme moyen de transport normal à l'intérieur de ce pays.

Le ministre des travaux publics avait fait inscrire une subvention particulière pour aider à la création d'un réseau intérieur indispensable à l'expansion de notre économie, mais le secrétaire d'Etat aux finances a fait supprimer cet article et le Premier ministre, saisi pour arbitrage, a confirmé cette décision déplorable.

C'est une erreur, et une erreur grave, car, après une étude sérieuse, la mise sur pied rapide d'un réseau intérieur de lignes aériennes permettrait d'améliorer grandement les possibilités de transport tout en assurant un débouché à l'industrie aéronautique française.

Techniquement, la création d'un réseau eurafricain aérien capable d'assurer les transports de passagers et de fret permettrait d'atteindre un double but : utiliser une partie des crédits accordés aux pays d'expression française et faciliter le retour à l'économie nationale d'une partie de ces dépenses.

Enfin, nous estimons que la politique de matériels de la défense nationale doit être conduite avec prudence pour éviter, compte tenu de l'évolution des techniques, des erreurs d'appréciation qui sont irréparables étant donné les délais entraînés par un changement de politique. Ces erreurs, toujours préjudiciables, peuvent être évitées, nous le répétons, par une politique coordonnée de prototypes.

Enfin, la France ne poursuit pas sérieusement sa politique de construction des moteurs et des équipements. Les sociétés fabriquent du matériel sous licence ; certaines sociétés d'équipements sont tributaires de firmes étrangères. La propulsion des appareils moyens et lourds est sous la dépendance entière de l'étranger. Les moteurs sont actuellement achetés à l'étranger ; le seul palliatif qu'a pu trouver le Gouvernement est l'éventuelle construction sous licence en France d'un moteur étranger. *Caravelle* n'est pas équipée de moteurs français et ne peut pas l'être.

Il faut donc prévoir et intensifier les mesures permettant l'étude et la construction de moteurs en prévision des futurs prototypes. En outre, il faut prévoir d'ores et déjà des crédits pour l'étude et la réalisation d'équipements de conception française adaptés aux futures productions modernes et révolutionnaires. La politique des licences qui, dans les années d'après-guerre, permis de faire redémarrer cette industrie doit être écartée.

Par ailleurs, la presse a annoncé un éventuel accord entre la France et la Grande-Bretagne pour la construction d'une *Super-Caravelle*. Si cette information était véridique, nous serions heureux de connaître le type d'appareil qui serait retenu. Sera-t-il réalisé un long courrier ou un moyen courrier ? S'agit-il d'un prototype de *Super-Caravelle*, comme il avait été prévu dans les études, transportant cent passagers, disposant d'un rayon d'action de 4.000 kilomètres et doté d'une vitesse de croisière de 2.000 kilomètres environ. Nous répétons une nouvelle fois de cette tribune que notre préférence va à un long courrier, à un appareil français qui interviendrait sur les lignes transatlantiques internationales ou de prestige et qui serait à même de concurrencer la production aérienne des Etats-Unis qui dans ce domaine, par l'intermédiaire du *Boeing*, sont sur le point de réaliser un appareil qui dépasse les normes prévues pour *Super-Caravelle*.

Si cette construction en commun intervenait, nous voudrions savoir quel est le prototype qui sera retenu et quelle est la part de charge de travail qui reviendrait à la France. Dans quelle mesure cette construction représenterait-elle une solution de remplacement valable pour succéder à la fabrication de *Caravelle*. Car je reste très inquiet pour l'avenir des cadres et des compagnons de nos usines de Toulouse : à la cadence de quatre *Caravelle* par mois, il est certain que nous arrivons rapidement à la fin de la construction de cette série. A ce moment-là, monsieur le ministre, quel sort sera réservé au personnel de Sud-Aviation ? C'est la question que je voulais vous poser.

Je voudrais attirer aussi votre attention sur la situation de ce personnel. L'aéronautique, monsieur le ministre, est un secteur particulier de l'industrie métallurgique — vous ne l'ignorez pas — non seulement en raison de la haute qualité du matériel fabriqué qui nécessite un personnel qualifié beaucoup plus important que dans d'autres industries, mais aussi par la servitude inévitable de l'intervention de l'Etat qui contrôle et subventionne l'industrie aéronautique. Cette situation découle du caractère national de cette industrie d'avant-garde et de progrès qui doit fabriquer un matériel de qualité égale ou supérieure aux qualité étrangères.

L'Etat est donc à la fois le client direct ou indirect, le responsable financier et le contrôleur de l'ensemble de l'aéronautique française. Si l'on ajoute que c'est aussi l'Etat qui fixe le prix de vente de l'heure de travail, on pourra conclure qu'il existe une unité d'administration et de gestion qui devait être complétée inéluctablement par des dispositions sociales garantissant les conditions de travail du personnel de la construction aéronautique.

Cette garantie s'inscrit dans le cadre d'une convention collective de l'aéronautique. Cette dernière existait dans le passé. La convention collective nationale de l'aéronautique, en 1938, avait le mérite de situer sur le plan national les rapports entre le personnel et le patronat ; le refus de l'union syndicale de l'industrie aéronautique de discuter librement une convention collective nationale de l'aéronautique cadre mal avec les prétentions sociales de nombreux chefs d'entreprise de l'aéronautique qui s'obstinent à maintenir le mode de rémunération dans le cadre régional de la métallurgie, arguant de la liberté de la discussion des conventions et faisant des comparaisons avec des entreprises dont on ne soulignera jamais trop le caractère marginal.

Cette position ne se justifie pas parce que l'industrie aéronautique, je le répète, a un caractère national à tous points de vue. Le client principal, indirect ou direct est l'Etat ; par la spécialisation des études et des procédés de fabrication et leur évolution constante, le travail dans l'aéronautique est nettement différent de celui de la métallurgie ; en raison de ce travail très spécial, la facturation de l'heure est très sensiblement supérieure à celle de la métallurgie : l'Etat, autorité de tutelle, a l'initiative de la répartition des charges de travail dans les sociétés nationales et privées ; alors qu'il n'existe ni statut pour les sociétés nationales ni convention nationale pour le secteur privé, la commission interministérielle donne son avis aux ministres de tutelle pour l'application d'augmentations générales des salaires dans les sociétés nationales.

Toutes les conventions, j'en suis persuadé, comportent un certain nombre de points traitant des salaires, des conditions générales de travail fixées par la loi, points qu'il est toujours possible de préciser. Il ne semble pas qu'il soit nécessaire aujourd'hui de s'attarder sur cet aspect de la question.

Par contre, deux problèmes se posent, découlant de la nature mixte de l'industrie aéronautique, sociétés nationales et sociétés privées. Nous considérons que les sociétés nationales de construction aéronautique devraient au moins bénéficier de statuts identiques à ceux d'Air-France, de la S. N. C. F., des mines, etc... En effet la part des capitaux de l'Etat est prépondérante et le conseil d'administration de ces sociétés comprend des représentants de l'Etat. Cette question doit faire l'objet, monsieur le ministre, d'une étude sérieuse pour éviter des confusions toujours possibles.

Ce qui ne semble souffrir aucune contestation, c'est que l'aspect désordonné de la rémunération crée un sentiment d'injustice et par là un climat social constamment bouleversé. Un autre problème d'ailleurs doit faire l'objet d'une étude plus complète : c'est l'égalisation des avantages sociaux et, dans tous les cas, il est indispensable que des mesures identiques soient prises et appliquées, quelle que soit la région où se trouve l'usine qui construit pour l'aéronautique.

Je voudrais aussi appeler très rapidement votre attention, monsieur le ministre, sur les classifications et les salaires de ce personnel. Les classifications du personnel dit mensuel sont basées sur les définitions « Parodi », qui ne sont plus adaptées à l'évolution industrielle actuelle. Plus que dans toute autre industrie et compte tenu de la complexité des travaux aéronautiques et de la responsabilité du personnel dans la fabrication d'engins de plus en plus délicats, une remise en ordre des classifications s'avère indispensable. Les salaires pratiqués dans l'industrie aéronautique présentent une diversité tellement chaotique qu'il n'y a aucune explication valable de ce phénomène.

Si l'on considère que le tarif horaire de la fabrication aéronautique est identique pour l'ensemble de la production française, il est incompréhensible de voir attribuer des salaires différents pour une production et une profession identiques. On peut juger du chaos des salaires par un tableau que je puis vous remettre, monsieur le ministre, si vous le désirez.

Je pense qu'il faut faire un effort pour amorcer la discussion pour la conclusion d'une convention collective nationale de l'aéronautique, convention qui, vous le savez, répond aux vœux de l'ensemble du personnel de cette industrie. Il vous appartient d'intervenir dans le sens précédemment défini auprès du patronat de l'aéronautique et je suis persuadé que si nous obtenions satisfaction pour le personnel, nous aurions amélioré le climat social dans une industrie aussi importante du point de vue national.

Telles sont, brièvement résumées, mesdames, messieurs, les observations que devait présenter le groupe socialiste à l'occasion de la discussion de ce budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai l'intention de répondre brièvement, étant donné l'heure, aux rapporteurs et aux différents orateurs. M. Brunhes et M. Ménard ont d'abord attiré mon attention sur les rémunérations. Je n'en retiendrai que ce qui est extérieur au problème d'ensemble, notamment la question de la rémunération des ingénieurs des travaux et celle du personnel féminin de l'armée de l'air.

En ce qui concerne les ingénieurs des travaux, le ministère des finances et le ministère des armées sont arrivés à un accord sur un sujet qui est extrêmement délicat, contrairement à ce qui a été dit souvent. En effet, le problème de la rémunération des ingénieurs des travaux ne peut pas être réglé exactement dans les mêmes conditions que celui des officiers, étant donné que pour certains grades d'ingénieurs les indices sont déjà supérieurs aux indices des officiers de grades correspondants. Par conséquent, il ne peut pas être question d'alignement. Nous avons donc abouti à un système mixte qui consiste à relever certains indices pour les ingénieurs de travaux et dans d'autres cas à augmenter les indemnités de telle façon que l'augmentation de ces indemnités n'aboutisse pas à une sorte de compensation au non relèvement des indices. Le décret que nous préparons avec le ministère des finances devrait être prêt dans quelques jours et il s'appliquera non seulement aux ingénieurs des travaux de l'armée de l'air, mais également aux ingénieurs de direction des travaux de la marine et de la direction des études et fabrications d'armement.

Pour le personnel féminin de l'armée de l'air, c'est surtout un problème d'avancement, par conséquent un problème de pyramide que nous comptons résoudre au moment où nous aborderons le deuxième stade de la revalorisation de la condition militaire, c'est-à-dire à partir du 1ᵉʳ juillet 1962.

En ce qui concerne le matériel, les deux rapporteurs m'ont posé la même question, spécialement au sujet de l'avion de transport léger et de l'avion cargo de huit tonnes. Je conviens bien volontiers que j'ai pris des engagements que je n'ai pas respectés. Pour le cargo léger, j'avais en effet annoncé que nous le choisirions au mois de février. A l'issue de la réunion du comité technique des programmes nous avons constaté que les propositions faites par les constructeurs ne respectaient pas les spécifications techniques que nous avions exigées et correspondaient à des matériels d'un coût très élevé. Nous allons réunir de nouveau le comité technique des programmes lundi prochain. Je sais déjà que les types d'appareils qui vont nous être présentés répondent aux spécifications techniques que nous avions demandées et sont en sensible diminution de prix par rapport à ceux qui nous avaient été présentés au mois de février. Nous avons certes huit mois de retard par rapport aux prévisions que je vous avais fournies à la fin de l'année dernière, mais ce retard est compensé par le fait que nous aurons un meilleur avion et un avion meilleur marché.

Pour l'avion cargo de huit tonnes *Transall*, je confirme que nous sommes toujours en progrès dans sa réalisation, le dernier en date étant la décision prise, en accord avec la République fédérale d'Allemagne, de passer commande d'une présérie de six appareils — et non pas de cinq — qui sera lancée dès l'année prochaine. Le prototype volera en mars ou en avril et la présérie sera lancée immédiatement après le prototype. Nous pensons pouvoir accélérer très sérieusement la construction du *Transall* et je crois pouvoir rassurer M. Brunhes sur les dates qu'il a avancées; je pense que nous pourrons gagner deux ans et recevoir dans l'armée de l'air les premiers avions de série à la fin de 1965 comme il le demande ou, plus vraisemblablement, au début de 1966, ce qui correspond sensiblement à nos prévisions. Nous ne savons pas encore exactement combien d'appareils nous commanderons puisque, je le rappelle, 1966 et même la fin de 1965 représentent une époque qui est couverte par le deuxième plan quinquennal des armées et dépasse par conséquent les limites du plan actuel.

Je passe maintenant au problème des rechanges qui a été posé très justement par M. Ménard. Il est exact que nous sommes à court de rechange. Nous sommes tellement à court de rechange que, dans le collectif militaire qui vous sera présenté à la fin de l'année, un crédit relativement important est prévu pour augmenter les rechanges de l'armée de l'air.

Les reports, j'en ai si souvent parlé, notamment devant la commission des finances, que j'aurais scrupule à en parler devant le Sénat. Je craindrais d'avoir l'impression de lui faire perdre son temps. Je veux simplement dire que pour l'ensemble des armées la situation est en amélioration certaine. La preuve en est qu'en 1960, sur 1961 nous avons eu environ un milliard et demi de nouveaux francs de reports. En 1961 sur 1962, nous pouvons dire que nous aurons pour un milliard de reports. Par conséquent la masse de nos reports a diminué d'une année sur l'autre de 30 p. 100, ce qui n'est pas négligeable. Compte tenu de la diminution des crédits de paiements que j'ai consentie en accord avec le ministre des finances, et je répète ce que j'ai dit tout à l'heure à la commission des finances du Sénat, compte tenu de cette diminution, nous n'aurons plus pour l'année 1962 qu'un report technique normal, c'est-à-dire de 15 à 20 p. 100. Il s'agit là d'un problème qui a été très difficile dans le passé, qui est encore sérieux dans le présent, mais qui va être résolu dans un proche avenir.

Je reporte à plus tard, si M. Ménard le veut bien, ma réponse à propos des bases en pays africains. Nous sommes là sur le sujet même du débat de politique militaire générale que la commission des affaires étrangères et de la défense a demandé.

J'en viens maintenant très rapidement aux questions qui m'ont été posées par M. Méric. Je ne refuserais certainement pas un nouveau collègue qui serait chargé du ministère de l'air. Je crois d'ailleurs que, dans certains pays, en Grande-Bretagne

par exemple, il existe un ministère de l'air dont les compétences correspondent à celles que vous indiquez. Il me paraît cependant difficile, dans l'immédiat, de procéder à un remaniement gouvernemental, simplement pour satisfaire à votre préoccupation.

M. André Méric. Je ne suis pas le Premier ministre pour m'occuper de cela !

M. le ministre. Le problème principal souligné par l'orateur vise la politique industrielle et sociale. La politique industrielle en ce sens que ce que veut à juste titre l'industrie aéronautique c'est une planification lui permettant d'avoir un plan de charges relativement stable. Depuis trois ans, le plan de charges de l'industrie aéronautique a marqué à cet égard une stabilité certainement plus grande que dans les périodes passées. Pour l'avenir, nous avons des raisons de penser que ce plan de charges pourra être maintenu, non seulement en raison de la poursuite des fabrications militaires qui, étant planifiées, sont certaines, mais aussi parce que nous envisageons un développement de nos exportations de matériel aérien. Nous n'en sommes évidemment pas sûrs, car nous ne sommes pas les seuls dans ce domaine, mais nous avons des espoirs précis. En tout cas, les espoirs que nous avions pour 1961 ont été comblés, et même au-delà, et il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas de même en 1962 et 1963. D'autre part, nous sommes décidés à lancer des prototypes et, ultérieurement, des fabrications nouvelles.

A ce propos, je dirai un mot de l'avion supersonique dont vous avez parlé. Nous envisageons dès maintenant — je pense qu'un très prochain conseil des ministres pourra prendre la décision — de construire un avion supersonique. Dans notre esprit, cet avion doit être un moyen-courrier à plus grand rayon d'action que *Caravelle* ; mais il ne répond pas à la définition que vous donniez d'un avion transatlantique. Il atteindrait une vitesse d'environ mach 2 ou mach 2,2. Cet avion est certainement dans nos capacités.

En outre, il bénéficierait d'un marché relativement important, ce qui n'est pas négligeable quand on construit un avion. Nous pouvons espérer également, pour cet avion, des collaborations étrangères. Je tiens à préciser que nous espérons et souhaitons la collaboration britannique à laquelle vous avez fait référence et dont la presse a fait état. Mais aucun accord n'est intervenu et n'est sur le point d'intervenir à l'heure où je vous parle. Il est souhaitable qu'un tel accord puisse être conclu parce que si des appareils de ce type doivent être construits — et nous sommes capables de les construire — ils doivent aussi être vendus. Or la meilleure façon de vendre un avion à l'étranger, c'est de le construire en accord avec l'étranger.

C'est une des raisons pour lesquelles la fabrication d'un avion supersonique est tellement aléatoire, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un avion supersonique transatlantique. Vous savez très bien en effet que ce n'est pas la compagnie Air France qui, à elle seule, peut réunir la clientèle d'un avion supersonique, spécialement transatlantique.

Nous ne pourrons donc construire un tel avion supersonique, surtout s'il est de grande capacité et de grand rayon d'action, que si des accords internationaux ont été passés. Il n'y a, à cet égard, aucun doute, non pas pour des raisons techniques, mais pour des raisons commerciales.

En ce qui concerne les conditions de travail, je serai bref, non pas que ces questions n'aient pas une très grande importance, mais parce que je compte très prochainement, avant la fin de l'année ou au plus tard au début de l'année prochaine, recevoir assez longuement les syndicats et m'entretenir avec eux de la plupart des questions qui ont été évoquées par M. Méric.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la section Air ?...

Nous passons maintenant à la section Marine.

SECTION MARINE

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la section marine.

M. Antoine Courrière, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (section Marine).* Mes chers collègues, étant donné l'heure tardive, j'essaierai de vous retenir le moins longtemps possible.

Je vous présente, au nom de la commission des finances, le budget de la marine. Le montant total des crédits de paiement prévus pour l'année 1962 s'élève à 2.565,1 millions de nouveaux francs et le montant des autorisations de programme à 986,2 millions de nouveaux francs. Si l'on compare les crédits qui nous sont proposés pour 1962 avec le budget initial de 1961, les autorisations de programme accusent une diminution de 421,5 millions de nouveaux francs et les crédits de paiement une diminution de 92,4 millions de nouveaux francs. Si l'on compare les crédits proposés avec le budget modifié par le collectif voté en 1961 les autorisations de programme accusent une diminution de 762,8 millions de nouveaux francs et les crédits de paiement une augmentation de 8,2 millions de nouveaux francs.

Ce projet de budget pour 1962 laisse donc apparaître une nette réduction sur les autorisations de programme, soit 31 p. 100 par rapport au budget initial de 1961 et 56 p. 100 par rapport au dernier budget rectifié par le collectif de juillet dernier.

Les crédits de paiement sont en hausse de 3,7 p. 100 par rapport au budget initial et de 0,3 p. 100 seulement par rapport au budget rectifié par le collectif.

En 1961, par rapport à l'ensemble des charges définitives de l'Etat, la charge du budget de la marine s'établissait à 3,70 p. 100, la charge totale du budget des forces armées représentant 24,2 p. 100.

En 1926, ces mêmes charges ne représentent plus respectivement que 3,41 p. 100 et 23 p. 100.

Cette réduction qui, en ce qui concerne le budget de la marine, porte essentiellement sur les dépenses d'équipement, vient donc accroître davantage en 1962 le déséquilibre entre ces dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement.

La commission des finances m'a demandé, monsieur le ministre, d'insister sur cet aspect du budget de la marine.

Je passe rapidement et en arrive à la situation de la flotte.

Au 1er octobre 1961, la situation de la flotte en service était la suivante : pour 240 bâtiments, on comptait 239.539 tonnes armées, 21.290 tonnes en réserve, soit un total de 260.827 tonnes.

Au cours du quatrième trimestre 1961, 23.650 tonnes entreront en service — dont le porte-avions *Clemenceau* de 22.000 tonnes — tandis que 2.550 tonnes seront rayées de la flotte. Au 1er janvier 1962, le tonnage de la flotte sera donc de 281.927 tonnes au lieu de 266.660 tonnes au 1er janvier 1961.

Au cours de 1962, on peut prévoir que 11.900 tonnes entreront en service, dont l'escorteur d'escadre *La Galissonnière* et six sous-marins de 700 tonnes, mais que 11.370 tonnes seront rayées de la flotte.

Au 31 décembre 1962 le tonnage total de la flotte sera en définitive de 282.457 tonnes, tonnage très en dessous de celui de 360.000 tonnes qui avait été considérée officiellement en 1955 comme indispensable pour permettre à la marine de remplir ses missions.

Encore faut-il considérer que notre situation actuelle, étant donné que la Communauté succédant à l'Union française que nous possédions à l'époque n'existe plus, n'est peut-être pas tout à fait la même. Peut-être faudrait-il réexaminer le problème des nécessités de tonnage qui s'imposent à la France.

En dehors de ce programme de constructions en cours, qui, pour la plupart, appartiennent à des tranches anciennes, il ne reste actuellement autorisé à mettre en chantier, au titre des bâtiments de combat, qu'un seul bâtiment, la première frégate lance-engins de 4.400 tonnes de la tranche 1960.

C'est ici que se pose l'une des questions les plus graves et les plus sérieuses qui viennent à l'esprit de tous ceux qui étudient ce budget de la marine.

A part le sous-marin atomique,, dont la mise en chantier est prévue en principe en 1964, seule doit être autorisée dans les budgets des trois années à venir, c'est-à-dire en 1962, 1963 et 1964, et conformément à la loi de programme, la construction de deux autres frégates lance-engins, dont l'une figure au budget de 1962 et dont l'autre sera inscrite au budget de 1963.

En fait, la modicité du tonnage des bâtiments de combat de type conventionnel à mettre en chantier d'ici trois ans est évidemment liée à l'impasse créée par le coût si élevé du sous-marin à propulsion nucléaire, porteur d'engins du type Polaris.

Une question inquiétante se pose alors. Dans la mesure où l'on ne continuera pas à construire des navires de type conventionnel, pourrons-nous assurer les missions qui s'imposent à nous et n'aurons-nous pas, dans quelque temps, d'une part, des ouvriers sans travail dans les arsenaux et, d'autre part, des marins sans bateaux, comme nous risquons d'avoir des portes-avions sans avions ? La question reste posée. Elle est d'autant plus inquiétante que nous nous sommes engagés, je crois, à fournir certains bâtiments à divers Etats qui faisaient partie de la Communauté et qui sont maintenant devenus indépendants. Je voudrais être assuré que les bâtiments que nous fournissons à ces Etats seront leur propriété et que, dans la mesure où cela ne serait pas le cas, on ne les comptera pas

à la fois dans la flotte de ces Etats indépendants et dans notre propre flotte.

Nous sommes inquiets en ce qui concerne les bâtiments de type conventionnel car nous craignons, d'ici quelque temps, de n'être pas suffisamment armés pour remplir les missions qui doivent être confiées à notre marine.

La construction de ce sous-marin, destiné, semble-t-il, plus à la haute stratégie à l'échelon gouvernemental qu'à l'exécution des tâches multiples de la marine, ne doit pas faire oublier la nécessité de maintenir des forces navales conventionnelles qui assurent à la nation son indépendance dans les opérations d'intervention ou de protection des communications.

Plusieurs remarques s'imposent à ce sujet :

1° La réalisation du sous-marin atomique pose deux problèmes, l'un concernant sa propulsion, l'autre sa dotation d'engins stratégiques.

Sur le premier point, la construction du réacteur expérimental à terre, qui est entreprise à Cadarache, n'entraînerait pas, semble-t-il, de difficultés majeures.

A ce point de vue, si la mise en chantier de la coque du sous-marin à Cherbourg peut être prévue effectivement au début de 1964, conformément d'ailleurs à la loi de programme, il apparaît souhaitable, pour gagner du temps, que les crédits nécessaires à la constitution même des approvisionnements indispensables à la mise en chantier soient inscrits dans le budget de 1963.

Sur le second point, en ce qui concerne l'engin naval, sa réalisation en synchronisme avec le sous-marin lui-même dépend du financement des études nécessaires sur les crédits spéciaux qui figurent à la section commune, et surtout du choix qui s'imposera à bref délai dans la priorité à donner soit à l'engin stratégique terrestre, soit à l'engin stratégique naval.

Ici, monsieur le ministre, se pose la question : avez-vous choisi ? Quand allez-vous choisir ?

Si la priorité n'était pas donnée à l'engin naval, l'achèvement du sous-marin serait inévitablement retardé, l'engin n'étant pas à son rendez-vous ni avec la réalisation de la propulsion atomique sous-marine ni avec l'achèvement de la coque du sous-marin.

D'autre part, le principe de l'utilisation d'une plate-forme expérimentale a été reconnue indispensable pour résoudre les problèmes spécifiques du lancement de l'engin à partir d'une plateforme sous-marine ; mais, bien que le financement de cette opération, conformément à la loi-programme, ait été prévu au budget de 1961, le choix ne paraît pas encore avoir été fait bien que dernièrement M. Guillaumat, votre collègue, ait semblé indiquer que la marine avait déjà fait son choix. Nous ne savons rien à ce sujet et nous vous demandons si vous allez utiliser la coque de l'ancien sous-marin comme caisson expérimental ou si vous envisagez la création d'un autre caisson expérimental.

Toutes ces questions, monsieur le ministre, nous inquiètent je le répète, d'une part parce que nous craignons des retards dans la construction de ce sous-marin atomique, d'autre part parce que nous ne voyons pas sous quelle forme notre marine sera dotée, d'ici à quelque temps, des bâtiments qui lui sont indispensables.

En ce qui concerne les fabrications aéronautiques navales, je vous dirai en quelques mots notre inquiétude devant la carence des crédits dans votre budget. Quelles sont les dates que vous pouvez nous avancer à ce sujet ?

J'en viens, pour en terminer, au personnel. Les effectifs de la marine restent pratiquement les mêmes en 1962 qu'en 1961 : 79.347 officiers mariniers et marins au lieu de 79.510 au 31 décembre 1961.

En ce qui concerne les arsenaux, peu de modifications également. Je veux ici, d'un mot, insister également sur la nécessité de maintenir le plan de charges des arsenaux pour répondre à l'inquiétude des populations des villes qui possèdent ces arsenaux.

Je voudrais, après mes collègues, appeler votre attention sur la nécessité de revaloriser certaines soldes. Ainsi que vous l'ont dit mes collègues rapporteurs des sections guerre et air du budget, le même problème se pose en ce qui concerne la marine. Je voudrais appeler votre attention sur un problème qui a été évoqué lors de la discussion du budget de l'air. Je veux parler des ingénieurs de direction des travaux.

Monsieur le ministre vous avez déjà répondu au rapporteur pour avis du budget de l'air ainsi qu'à M. le rapporteur spécial de la commission des finances. La question des ingénieurs de direction des travaux nous inquiète beaucoup. Déjà l'an dernier mon collègue M. Le Bellegou avait soulevé le problème et il paraissait avoir obtenu une réponse apaisante de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Je rappelle que les ingénieurs de direction des travaux de la marine comprennent 980 officiers et qu'ils constituent l'armature de l'encadrement de nos arsenaux. Eux seuls, parmi les officiers, n'ont pas encore bénéficié des mesures de revalorisation des indices prises en faveur de tous les autres officiers des armes. Je répète que, lors de la discussion du collectif voté en juillet, M. le secrétaire d'Etat aux finances avait cependant pris l'engagement formel d'assurer à ce personnel les mêmes indices de fin de carrière qu'aux autres officiers et, en particulier, aux officiers d'administration et aux officiers des équipages. Il est curieux de constater que cet engagement n'a pas été tenu et qu'à l'heure actuelle on invoque, pour ne pas le tenir, des raisons qui ne nous paraissent pas acceptables.

Durant la discussion du budget devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des armées, en présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances, a, en effet, indiqué que l'alignement des indices de fin de carrière des ingénieurs de direction de travaux sur ceux des officiers des armes ne pouvait pratiquement pas être envisagé du fait de l'assimilation de ce corps d'ingénieurs militaires à celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, qui, eux, perçoivent des honoraires substantiels versés par les collectivités publiques.

La différence qui existe entre ces deux catégories, c'est que les unes n'ont que leur traitement net et que les autres ont un traitement auquel s'ajoutent, incontestablement, des honoraires qu'ils perçoivent des collectivités. Il en résulte qu'on ne peut pas comparer utilement les deux catégories et qu'on ne peut pas les assimiler les unes aux autres si l'on ne veut pas commettre une injustice.

Vous avez proposé une base de compromis : les indices de fin de carrière des ingénieurs de direction de travaux resteraient inférieurs à ceux des officiers des armes, mais ces ingénieurs bénéficieraient d'une indemnité compensatrice.

Nous ne pensons pas que cette indemnité soit suffisante pour compenser la différence. D'autre part, vous le savez bien, cette indemnité compensatrice, normalement, ne sera pas comprise dans le traitement, n'entrera donc pas en ligne de compte pour la retraite, ce qui fait que les ingénieurs de direction des travaux seront pénalisés.

Votre commission des finances s'est penchée sur ce problème et elle a estimé que ce compromis ne pouvait pas être accepté. Il n'est pas possible, en effet, d'admettre au sein de nos arsenaux des échelles d'indice différentes entre officiers d'une armée qui comprennent des officiers d'équipage, des officiers d'administration et des ingénieurs de direction des travaux qui ont le même statut militaire avec des sujétions identiques et qui détiennent même parfois, dans les ports, de véritables pouvoirs de direction, ayant autorité sur des officiers d'administration.

Admettre cette dissociation d'indice conduirait à donner à ces ingénieurs militaires l'impression d'être considérés comme constituant un corps d'officiers de second plan, ce qui, incontestablement, n'est pas le cas. Ces officiers quitteraient alors l'administration et les conséquences de cette disparité apparaîtraient. Le découragement se ferait jour dans ce corps de techniciens d'élite et provoquerait leur départ vers l'industrie privée.

C'est la raison pour laquelle nous insistons beaucoup, monsieur le ministre, pour que vous reconsidériez cette question en accord avec votre collègue des finances et que vous donniez satisfaction aux ingénieurs de direction des travaux.

Pour marquer sa volonté de voir donner cette satisfaction aux ingénieurs de direction des travaux, votre commission des finances a proposé de supprimer du titre III les crédits afférents aux chapitres 31-11 et 31-13, afin que vous puissiez vous-même faire pression sur votre collègue des finances.

Voilà, mesdames, messieurs, très rapidement exposés, et en vous renvoyant pour le reste au rapport que j'ai établi au nom de la commission des finances, qui a été imprimé et distribué, ce que la commission des finances m'avait chargé de dire à cette tribune sur le budget de la marine en vous demandant, en son nom, de le voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour la section Marine.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, il est huit heures moins vingt et je fais partie de ceux qui, depuis quinze heures, siègent dans cette salle sans discontinuer. Par ailleurs, j'ai entendu dire que M. le ministre des armées devait quitter le Sénat à vingt heures. Or, j'en ai pour plus de vingt minutes...

M. le ministre. Je suis à votre disposition pour vous entendre, monsieur le sénateur.

M. le président. Monsieur Monteil, vous avez la parole pour présenter votre rapport.

M. André Monteil, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je sais ce qu'il y a d'imprudent à commencer un rapport dont on annonce par avance une certaine longueur.

A propos du budget de la marine, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a eu l'occasion d'évoquer un certain nombre de problèmes généraux très importants concernant l'application de la loi de programme dans les perspectives à long terme, non seulement de notre flotte, mais de la structure de nos forces armées.

Je voudrais être rapide en ce qui concerne la première partie de mon exposé qui est relatif à l'allure générale du budget pour 1962. Notre excellent collègue, M. Courrière, vous en a donné tout à l'heure les grandes lignes. C'est un budget de stagnation, sinon de régression.

Si l'on compare le budget primitif de 1961 avec celui qui nous est soumis, évidemment on constate une certaine augmentation des crédits de paiement. Mais, en revanche, on remarque une forte diminution des engagements, des autorisations de programme, qui s'élève à 427 millions de nouveaux francs, diminution de l'ordre de 45 p. 100. Si l'on considère non plus le budget primitif de 1961 mais ce budget augmenté du collectif voté en juillet, pour ne rien dire de celui qui se prépare et qui nous sera soumis dans quelques jours, alors c'est une différence de 765 millions qu'il faut constater en ce qui concerne les autorisations de programme.

Je sais que M. le ministre nous répondra tout à l'heure que cette année 1961 a été une année de grands engagements, portant notamment sur la première tranche des *Bréguet Atlantique*, et la modernisation de l'armement contre avion des escorteurs d'escadre. Il nous dira que, par opposition, 1962 est une année de faibles engagements.

Je voudrais analyser très rapidement ce budget et, d'abord, en ce qui concerne le personnel. Les améliorations dont a bénéficié le personnel ne figurent pas dans le budget de la marine ; elles figurent, vous le savez, dans le titre III de la section commune, le Gouvernement ayant voulu exposer d'une manière globale son effort et les résultats acquis.

Je voudrais signaler avec force, à ce point de mon rapport et après les autres rapporteurs, l'insuffisance des mesures prises en faveur de certaines catégories de personnel, d'abord les ingénieurs directeurs de travaux dont M. Courrière vous a entretenu. Il est quand même curieux de constater que parmi les corps d'officiers ou assimilés, seul celui de ces ingénieurs n'a pas bénéficié de la revalorisation de la condition militaire.

Cela leur apparaît non seulement comme une contrainte matérielle mais comme une sorte de déchéance morale à laquelle vous devez porter remède, monsieur le ministre, dans les meilleurs délais et non à l'aide de primes ou d'indemnités compensatrices où je reconnais trop la marque de M. le ministre des finances dans sa volonté absolue de ne pas traduire dans les retraites les améliorations apportées aux personnels d'active. Pas d'indemnité compensatrice, pas de prime mais une augmentation d'indice ainsi que M. Courrière le suggérait tout à l'heure.

Il existe aussi la catégorie des officiers mariniers qui, comme les sous-officiers des autres armées, n'ont pas été particulièrement bien traités par les décrets des 6 et 7 septembre. Certes, l'amélioration des pyramides de ce corps est en cours mais les indices des grades supérieurs ont été bloqués dans le souci de ne pas obérer le chapitre des retraites. C'est à la fois une injustice et une faute de psychologie d'avoir bloqué les seuls indices des grades supérieurs des officiers mariniers, essentiellement les maîtres principaux et les premiers maîtres, alors que les indices de toutes les autres catégories de ces personnels augmentaient. C'est une injustice de limiter à un taux insuffisant les possibilités de rémunération d'un corps auxiliaire incomparable du commandement.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait prévoir tout à l'heure à propos du budget de la section commune qu'une discussion était en cours qui allait aboutir avec votre collègue des finances. Comme je préfère, suivant la formule, crier avant d'être écorché je voudrais vous mettre en garde contre la solution qui consisterait à attribuer une indemnité compensatrice qui, une fois encore, ne serait pas répercutée dans les retraites.

Je vous assure que toute cette assemblée est consciente des incidences déplorables que peut entraîner, pour le recrutement du personnel de la marine comme pour le recrutement du personnel des autres armées, la politique gouvernementale vis-à-vis des retraités.

Je vis dans un département qui, comme vous le savez, fournit à la marine une part très importante de ce personnel. Le personnel se recrute dans les familles de vieux serviteurs retraités de la marine. Vous ne sauriez croire combien les reproches et les amertumes qui se développent actuellement sont contraires à l'éveil de nouvelles vocations. Je crains que la marine n'éprouve dans les années à venir des déboires du fait de la politique suivie vis-à-vis des retraités. J'affirme que les textes réglementaires qui ont été pris depuis 1948 pour l'application de la péréquation des retraites aux sous-officiers des différentes armes et donc aussi aux officiers mariniers ne sont confondus ni à l'esprit ni à la lettre de la loi du 20 septembre 1948.

C'est ainsi que, de même que celles de 1954 et de 1958, l'augmentation de pourcentage des sous-officiers à admettre dans les échelles de soldes supérieures prévues pour 1962 n'aura aucune répercussion sur les pensions de retraite des sous-officiers.

J'ai déposé un amendement tendant à porter remède à cette situation. Je crois que le général Ganeval, au nom de la commission de la défense et des forces armées, a déposé un amendement similaire ainsi d'ailleurs que M. Dulin et M. Le Bellegou. Je pense qu'après discussion commune nous pourrons parvenir à une amélioration.

Je n'insiste pas sur le domaine du matériel, sauf pour noter — je vous en rends hommage — une amélioration quant au chapitre des combustibles et carburants qui permet de meilleures possibilités d'entraînement de la flotte et une partielle reconstitution des stocks de guerre.

Toutefois, je ne veux pas terminer cette brève analyse du titre III sans déplorer l'exiguïté des crédits relatifs au fonctionnement des arsenaux et à l'entretien de la flotte. On constate une augmentation de 10 millions de nouveaux francs ; mais elle est insuffisante, mes chers collègues, pour combler le retard et pour faire face aux majorations inévitables de prix.

En ce qui concerne le titre V qui a trait aux dépenses d'équipement, on assiste — je l'ai indiqué au début de mon exposé — à une diminution massive des autorisations de programme qui tient en particulier à l'absence de tout lancement de matériel aéronautique de série.

La part majeure des opérations nouvelles réside dans une tranche de construction et de refonte de bâtiments d'un volume analogue à celle de 1961 : lancement du second des croiseurs lance-engins que dans la marine on appelle tantôt croiseur lance-engins, tantôt frégate lance-engins, selon qu'on est optimiste ou pessimiste ; poursuite de la modernisation de la défense contre avions, dite « modernisation Tartar », du nom du système d'arme livré par les Etats-Unis, construction d'un pétrolier d'escadre, d'un bâtiment logistique et de cinq petits bâtiments et navires de servitude.

Je voudrais faire observer à l'assemblée, au chapitre des constructions neuves, la deuxième autorisation de 40 millions de nouveaux francs correspondant à l'échéancier d'emploi des 120 millions de nouveaux francs prévus par la loi de programme pour les études et l'expérimentation de l'engin balistique naval et de sa plate-forme.

En ce qui concerne l'infrastructure industrielle immobilière et opérationnelle, elle demeure dotée d'un crédit de 7 p. 100. J'y reviendrai tout à l'heure. On constate l'arrêt total des investissements à Bizerte, le recul des investissements à Mers-El-Kébir — pour des raisons qui, je l'espère, ne sont pas politiques, car Mers-El-Kébir est en voie d'achèvement — et un transfert des crédits essentiels sur Brest, Toulon et, d'une manière générale, sur les écoles de la métropole.

Voilà en gros comment se présente le projet de budget de 1962 pour la marine.

Mes chers collègues, je voudrais maintenant, dans une deuxième partie — les textes et les chiffres figurant au budget étant un peu arides — faire le point concernant la situation de la marine et ses prévisions d'évolution.

Monsieur le ministre, je ne le fais pas tellement pour prononcer un discours, mais parce que j'ai des conclusions très précises à vous soumettre et presque des exigences au nom de la commission. Je suis obligé de développer les raisons de ces exigences avant de les énoncer.

Le premier problème qui se pose — M. Courrière en a parlé tout à l'heure — est : où en est l'exécution des opérations lancées depuis 1960 concernant le sous-marin atomique et l'engin balistique stratégique naval ? En d'autres termes, quelles sont les prévisions de la marine concernant la mission de dissuasion des forces armées ?

Vous comprenez bien, mes chers collègues, que c'est là la question essentielle, puisque toute notre politique militaire est orientée depuis la loi-programme vers la force nationale de dissuasion. Il importe de déterminer quelle doit être techniquement la nature de cet effort. Je crois que la marine a son mot à dire dans ce débat.

Je vous rappelle que la part attribuée à la marine dans la constitution d'une force de dissuasion nationale comprend trois parties jusqu'en 1965. D'abord, 180 millions de nouveaux francs pour la réalisation du moteur nucléaire expérimental, pour la propulsion du sous-marin atomique. Cette autorisation de programme de 180 millions de nouveaux francs figure d'ailleurs à la section commune et non pas au budget de la marine ; puis sur son budget propre la marine dispose d'une première autorisation de programme de 250 milions de nouveaux francs pour la construction du sous-marin atomique proprement dit — il s'agit, je pense, d'une première tranche — et sur son budget propre, toujours la marine dispose de 120 millions de nouveaux francs qui résultent de ce que mon excellent collègue Ménard appelait tout à l'heure le mauvais coup.

Il n'a pas été un mauvais coup pour la marine, puisque sur les milliards qu'on a enlevés au budget de l'air au moment de la loi de programme, une partie, 120 millions, ont été attribués à la marine pour la construction de l'engin mer-sol balistique stratégique.

Je vous fais observer que l'exécution du programme marine est lié de très près aux travaux exécutés par le commissariat général à l'énergie atomique, d'une part, et par le ministère des armées au titre des études spéciales et des engins, d'autre part.

Je pense que l'Assemblée peut être rassurée sur l'effort accompli par la marine, je le dis très objectivement. En ce qui concerne l'opération sous-marin, il apparaît qu'au 1er janvier 1962 l'infrastructure de Cadarache, l'approvisionnement des diverses composantes du moteur expérimental se développent à un bon rythme. Je crois pouvoir annoncer au Sénat que dans quelques semaines on pense voir diverger la pile maquette « *Azur* ».

Le lancement du sous-marin lui-même est prévu pour 1964 mais il devrait être effectué dès 1963 si l'on ne veut pas prendre de retard sur le développement du moteur. Evidemment il y a tout un problème technique que je ne veux pas traiter étant donné l'heure, mais je voudrais que ceux de nos collègues qui s'intéressent à ce sujet se reportent à mon rapport écrit. Ils y verraient toutes les données concernant le choix de la plateforme expérimentale et même le choix de la solution qui sera adoptée pour l'engin stratégique par le Gouvernement de notre pays, pour la période qui suivra la période intermédiaire.

Vous savez que la loi de programme adoptée à la fin de 1960 envisageait une période intermédiaire où le vecteur serait le Mirage IV. Après cette période intermédiaire viendra celle de l'engin. Est-ce que cet engin sera un missile de portée intermédiaire soit basé au sol, soit porté par un avion stratégique plus important que le Mirage IV ou, au contraire, sera-ce un engin mer-sol balistique-stratégique, du type *Polaris* lancé à partir de sous-marins.

Il y a un choix à faire. Je dois reconnaître que la marine, au moment du choix, sera en mesure de présenter des réalisations susceptibles d'orienter clairement le Gouvernement.

J'ai parlé de l'aspect atomique du programme.

Mais il reste des missions conventionnelles et pour longtemps. Quelle est la situation de la marine dite conventionnelle ?

Au 1er janvier 1962, après l'entrée en service du « Clemenceau » qui doit survenir incessamment, la flotte comprendra 280.000 tonnes de bâtiments de combat et de navires auxiliaires, 260 aéronefs de combat, autant pour les écoles, les liaisons et les servitudes, et 20 avions de transport. Son fer de lance est constitué par 3 porte-avions et 2 croiseurs, 35 grands ou moyens escorteurs et 17 sous-marins, quelque 160 avions embarquables, 60 avions lourds basés à terre et 40 hélicoptères d'assaut.

Quelle est la valeur opérationnelle de cette flotte ? Les Français ont coutume de se dénigrer eux-mêmes. On prétend que la flotte est arriérée et rétrograde. En réalité, mes chers collègues — je le dis parce que c'est la vérité — malgré son insuffisance en nombre, malgré le fait que l'armement est encore strictement classique, la marine est en train de prendre le tournant. Elle ne l'a pas encore pris. Les forces aériennes embarquables de chasse et de bombardement sont vieillies. Mais je veux dire devant le Sénat, parce que c'est la vérité, que d'une manière générale, cette flotte demeure homogène et bien équilibrée et que parmi les plus grands qui disposent d'une flotte considérable, leurs bâtiments ne sont pas plus modernes, ni plus aptes au combat que nos navires. Par exemple, un escorteur d'escadre français vaut bien un destroyer classique étranger.

On peut dire vraiment que dans la limite d'un volume insuffisant, la flotte de 1961 est valable. Elle peut faire face pour l'essentiel aux missions nationales ou internationales d'intervention et de défense qui lui incombent.

Monsieur le ministre, vous savez que lorsqu'on parle marine, il faut voir loin devant soi. Je suis obligé d'exposer en quelques mots de ce que sera la flotte au seuil de l'année 1965 c'est-à-dire après l'achèvement de la loi de programme votée en 1960.

Au 1er janvier 1965, donc au moment où devra intervenir une deuxième tranche du programme général pour nos forces armées, le tonnage des navires et le nombre des aéronefs de combat seront sensiblement égaux à ce qu'ils sont aujourd'hui. Mais à côté de cette constance de volume, une évolution qualitative en plus ou en moins dit survenir. Il y aura une amélioration. Il y aura un second porte-avions moderne, le « Foch », un grand bâtiment d'un type nouveau, le porte-hélicoptères, des sous-marins neufs de 700 tonnes, une flotte aérienne qui en principe sera susceptible de porter la bombe A, donc de participer à la force de frappe. Il y aura même le renouvellement d'une modeste flotte de débarquement et de soutien logistique.

De plus, sur le plan technique, un tournant aura été pris, qui est largement amorcé je le reconnais, par le budget de 1962. L'engin contre-avion « Tartar » equipera quatre escorteurs. Il y aura de gros progrès également dans la détection électro-magnétique et l'écoute sous-marine.

Je pense aussi que les engins français : l'engin « Masurca » contre avion et l'engin à longue portée anti-sous-marin « Malafon » seront parvenus au stade opérationnel.

Enfin, les débuts de série du Bréguet 1150 — patrouilleur O. T. A. N. anti-sous-marin — du « Frelon » — hélicoptère lourd adapté en particulier à la lutte anti-sous-marine — seront près de sortir, sinon en plein développement.

Le bilan positif est certain, mais il est des perspectives moins agréables, monsieur le ministre, et vous le savez.

D'abord, nous n'aurons plus que deux porte-avions. Nous n'aurons pas de perspectives heureuses pour le développement d'une flotte de bâtiments légers et de sous-marins de chasse. Nous devrons faire face à la lourde charge que constitue la modernisation de la flotte légère. Nous disposerons d'un nombre insuffisant d'« Etendards ». Nos avions anti-sous-marins lourds auront vieilli, alors que les Bréguet eux-mêmes, insuffisamment nombreux, n'auront pas effectué la relève.

Par conséquent, je crois que si vous ne pensez pas dès maintenant au programme qui suivra l'achèvement du programme en cours, la marine, le 1er janvier 1965, atteindra une cote d'alerte.

Mes chers collègues, pour amorcer ma conclusion, je suis obligé de vous dire quelques mots des trois problèmes majeurs qui se posent à notre choix de législateurs responsables. Ils concernent la marine devant la question de la dissuasion atomique, la flotte conventionnelle, la politique des bases.

Je suis chargé, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de dire que son choix — s'il devait y en avoir pour des raisons financières — entre l'engin basé à terre et l'engin basé sur le sous-marin, s'orienterait davantage vers ce dernier.

Qu'on me comprenne bien, mes chers collègues ! Je suis monté, l'an dernier, à cette tribune pour critiquer le projet de force de frappe. Je n'ai pas été converti depuis lors, mais nous nous trouvons devant un fait : par le jeu de procédures parlementaires peut-être discutables, mais qui sont, le texte instituant la force de frappe est devenu une loi de l'Etat et le problème est de savoir comment, techniquement, réaliser la meilleure force de dissuation nationale.

Dès lors, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pense que la mer, plus encore lorsque est envisagé un repliement sur l'hexagone national, petit, dense, vulnérable, apparaît comme le support désigné de la force française de dissuasion.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'endurance et la discrétion du sous-marin atomique. Sa capacité de survie est exceptionnelle, absolument et relativement.

Absolument parce qu'il n'est pas pensable qu'une nation adverse, si puissante soit-elle, puisse saturer à ce point les océans et les mers que, dans l'infinité de l'espace marin, les sous-marins puissent constituer une cible facile et même possible. Chercher un sous-marin atomique dans le vaste océan, permettez-moi la comparaison : c'est comme chercher une aiguille dans une botte de foin.

D'autre part, la capacité de survie des sous-marins atomiques est exceptionnelle relativement, c'est-à-dire par rapport à une

aviation stratégique, par exemple, ou à des systèmes de lancement basés à terre. Une aviation stratégique porteuse de bombes doit être en l'air constamment, jour et nuit ; c'est ce qui se passe actuellement, au moment où nous parlons — nous le savons — pour l'aviation stratégique américaine.

Je n'insiste pas sur la vulnérabilité des sites terrestres de lancement où des terrains d'aviation indispensables. Certes, sur le plan des possibilités opérationnelles, la portée des engins navals, pour un niveau technique donné, est peut-être inférieure à celle d'engins terrestres de caractéristiques analogues. Seulement cette infériorité sur le plan de la distance est plus que compensée par la mobilité du sous-marin qui, de toute façon, pourrait atteindre les centres vitaux de l'adversaire potentiel à partir de zones de tir largement dégagées des eaux contrôlées par lui et qui seul, dans le cas où cet adversaire opterait pour la guerre, pourrait, à partir de l'Arctique ou du Pacifique-Ouest, battre des terres inaccessibles aux systèmes terrestre et aérien dans l'état de la technique et des ressources de la France.

Il n'est pas question de fabriquer des engins intercontinentaux, des engins de portée moyenne, ce que l'on appelle l'I. R. B. M., d'une portée de 2.500 milles marins, soit de 3.000 à 3.500 kilomètres, peut-être 4.000, si nous avons du succès ; nous n'atteindrons pas tous les centres vitaux de l'adversaire éventuel, tandis qu'avec le sous-marin, base mobile quasi invulnérable de lancement, tous les centres vitaux de l'adversaire potentiel peuvent être touchés.

Je n'insiste pas sur ce point, sinon pour conclure que l'effort doit porter, en 1962, sur l'engin mer-sol balistique, stratégique. D'ailleurs, les études sont connues. La tâche de la marine par rapport à l'effort accompli par les autres parties de l'armée en ce qui concerne l'engin, c'est l'étude de la plateforme, ce que j'appellerai l'entourage naval de l'engin, les moyens de guidage et de lancement à partir de la mer, à partir d'un sous-marin immergé.

Compte tenu de l'exécution satisfaisante du programme et de l'étalement exagéré du calendrier initial prévu pour un sous-marin français atomique, je vous demande, monsieur le ministre, de décider que la mise en chantier aura lieu dès 1963, sans attendre la dernière année de la loi de programme.

Il faudra déterminer également le nombre de sous-marins, car je ne pense pas que la France puisse envisager d'assurer sa puissance de dissuasion, sa fortune, avec un seul sous-marin atomique. Il faudra déterminer le nombre de sous-marins en-deçà duquel toute force de dissuasion serait inopérante du fait de son étroitesse en dépit des frais immenses engagés.

En ce qui concerne le deuxième problème, celui de la flotte conventionnelle, je voudrais vous signaler, ainsi qu'à cette assemblée, que si un effort massif n'est pas prévu à partir de 1965 au plus tard, nous irons, je ne dis pas lentement, mais d'une façon accélérée vers la dégénérescence absolue de notre flotte de combat.

Au premier rang des mesures à prendre figure le renouvellement et le développement de la flotte des bâtiments légers de toutes classes et de la flotte de sous-marins de chasse, le développement de la flotte aérienne lourde anti-sous-marine, la relève de l'actuelle chasse tout temps embarquée.

Ainsi que la commission des finances, à la réunion de laquelle j'ai assisté, et en tout cas que la commission des forces armées, je pense qu'il conviendrait d'envisager un troisième porte-avions dans la seconde loi de programme, car je rappelle que deux porte-avions opérationnels ont une efficacité, non pas deux fois plus grande, mais quatre fois plus grande qu'un seul porte-avions.

Je voudrais, monsieur le ministre, au nom de la commission, vous dire que la réalisation du programme initial de cent *Etendard IV* doit être assurée jusqu'au bout car il se trouve que ce sont les dernières unités de la série qui seront justement les plus avancées techniquement et donc les plus susceptibles de jouer un rôle dans la force de dissuasion nationale.

Enfin, dernière question que j'avais annoncée et qui prend un aspect politique, mais je suis autorisé à le faire par la commission que je représente : celle des bases, c'est-à-dire essentiellement — disons-le — Bizerte et Mers-el-Kébir.

Pour Bizerte, le budget 1962 apparaît comme un budget d'arrêt, sinon de liquidation. Les crédits sont prévus pour des mesures conservatoires et pour les indemnités de résiliation et de réclamation d'entreprise. Aucun grand carénage n'est prévu à l'arsenal de Sidi-Abdallah ; les travaux pour le secteur privé tunisien sont en régression ; enfin, les 600 ouvriers tunisiens débauchés le 18 juillet dernier n'ont pas repris le travail.

Il est une mesure conservatoire, cependant, qui récemment a été annulée par le Gouvernement du fait du retrait de nos forces sur les positions d'avant juillet 1961. Il s'agit de la plus importante de toutes, celle de la sécurité opérationnelle de nos installations, et surtout de nos hommes, à nouveau dispersés en milieu hostile.

Alors, monsieur le ministre, je voudrais vous dire et, par delà votre haute personnalité, dire au Gouvernement tout entier et à celui qui préside le conseil des ministres que la France doit choisir avant qu'une fois encore il ne soit trop tard. Doit-elle, peut-elle rester à Bizerte ou doit-elle partir ?

Que le Gouvernement le dise ! Qu'en tout état de cause on cesse de placer des soldats et des marins dans une situation absurde. Qu'on cesse de placer encore un seul Français en posture de se faire tuer pour rien. C'est une affaire qui concerne le respect de la personne humaine, comme l'intérêt national.

Je voudrais également dire quelques mots de Mers-el-Kébir, ne serait-ce que pour montrer à une certaine presse que, parfois, partir coûte plus cher que rester.

Le complexe aéromaritime constitué par Mers-el-Kébir et Lartigue atteint encore, dans le budget de 1962, 10 p. 100 des dépenses nouvelles d'infrastructure et d'équipement de la marine. La base navale vient au troisième rang des autorisations de programme, après Toulon et Brest ; la base aéronavale au deuxième, après Nîmes-Garons.

Depuis la fin de la guerre, Mers-el-Kébir et Lartigue ont coûté une somme équivalente à 1.220 millions de nouveaux francs — 122 milliards d'anciens francs — auxquels on doit ajouter des crédits O. T. A. N. de l'ordre de 200 millions de nouveaux francs. En gros, mes chers collègues, comptez que l'ensemble Mers-el-Kébir—Lartigue a coûté 150 milliards à la France.

La Nation a été conviée à investir ces sommes immenses pour la raison maintes fois proclamée — et, je l'avoue, par moi-même à cette tribune en d'autres temps et à d'autres tribunes — que le complexe Mers-el-Kébir—Lartigue était indispensable pour la maîtrise du bassin occidental de la Méditerranée, pour la sécurité de la France.

Que va-t-il advenir de cet ensemble le plus moderne dans la chaîne des bases françaises, seule base française valable en cas de guerre atomique ? Peut-on raisonnablement, peut-on honnêtement croire au maintien d'une présence qui, dans le processus du dégagement, ne serait garantie que par un papier fragile ?

Sans avoir à se référer aux déboires subis au Maroc et en Tunisie, Etats liés cependant à notre pays par des accords de particulière coopération, peut-on imaginer que des hommes alliés à une idéologie totalitaire puissent avoir de cesse avant qu'ils ne nous aient chassés d'une précaire position ?

De plus, ces totalitaires sont, par nature, liés aux adversaires du Monde libre. Peut-on envisager, car c'est le problème fondamental, le cœur tranquille, que les navires et les avions de l'Est puissent un jour utiliser Mers-el-Kébir et Lartigue ? Ce qui était un atout majeur pour nous deviendrait un atout majeur contre nous. La France, plus forte qu'on ne veut le dire, ne peut l'accepter.

Quelle que soit la solution qui interviendra sur le plan institutionnel pour fixer les rapports de la France et de l'Algérie, je voudrais demander à cette Assemblée, au nom de votre commission de la défense nationale et des forces armées, de dire qu'en tout état de cause Mers-el-Kébir et Lartigue doivent demeurer Français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

En conclusion, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, compte tenu de la nécessité de respecter les plans à court et moyen termes établis, en particulier la loi de programme du 8 décembre 1960, donne un avis favorable au projet de budget 1962 pour la marine, sous la double réserve : que les indices de solde des officiers-mariniers en activité et en retraite soient substantiellement relevés ; que le Gouvernement s'engage publiquement à maintenir la souveraineté française sur le complexe aéromaritime Mers-el-Kébir—Lartigue, quels que soient les développements de l'affaire algérienne.

Par ailleurs, au-delà du budget 1962, la commission émet un avis favorable : au choix, dans le courant de l'année qui vient, de l'engin balistique stratégique naval ; à l'autorisation dès 1963 de la mise en chantier du premier sous-marin atomique ; à l'ouverture à brève échéance des crédits nécessaires pour compléter à 100 unités la flotte des « Etendard » ; à l'élaboration de plans interarmées à long terme, accordant aux constructions de bâtiments et d'aéronefs de la marine une augmentation massive de crédits, au plus tard à partir du 1ᵉʳ janvier 1965 ; à l'envoi à Bizerte d'une commission parlementaire chargée d'examiner les conditions de sécurité opérationnelle dans lesquelles sont placés nos soldats et nos marins. (*Applaudissements.*)

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a modifé comme suit l'ordre prévu pour la discussion du projet de loi de finances pour 1962.

La conférence des présidents a décidé :

1° Que la séance d'aujourd'hui vendredi 17 novembre pourrait se prolonger jusqu'à minuit afin de terminer la discussion du budget des dépenses militaires ;

2° Que le budget du ministère du travail serait examiné à la fin de l'ordre du jour du lundi 20 novembre ;

3° Que les séances de la semaine prochaine se poursuivraient toutes jusqu'à minuit lorsque ce serait nécessaire pour achever l'ordre du jour précédemment fixé ;

4° Que le budget des affaires économiques serait examiné le dimanche 26 novembre.

Il est maintenant vingt heures quinze. Je propose au Sénat de renvoyer la suite du débat à vingt-deux heures.

M. Vincent Rotinat, *président de la commission de la défense.* Ne pourrions-nous en terminer immédiatement ?

M. le président. Cela me paraît impossible. Il reste encore cinq orateurs et huit amendements.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1962.

Armées (*suite*).

M. le président. Le Sénat va être appelé à poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les dépenses militaires.

SECTION MARINE (*suite*)

M. le président. Dans la suite de la discussion portant sur la section « Marine », la parole est à M. Edouard Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le ministre des forces armées, mes chers collègues, il est incontestable qu'au terme d'un long débat l'intérêt faiblit quelquefois, mais les questions que nous avons à débattre sont cependant suffisamment importantes pour que l'attention des membres du Sénat soit attirée par elles. Lorsque nous sommes très nombreux dans un débat agricole, nous ne tentons de protéger nos concitoyens que contre la misère ; dans un débat sur les crédits militaires nous essayons de les protéger contre la mort !

Du reste, mes explications seront abrégées car M. le ministre des forces armées, au nom du Gouvernement, nous a promis de permettre l'organisation dans quelque temps d'un grand débat sur la politique militaire du Gouvernement, débat au cours duquel notre groupe aura l'occasion de préciser ses positions et de rappeler celles qui ont été prises par lui et par cette assemblée à l'occasion de la discussion de la loi de programme sur la force de frappe nationale.

Aujourd'hui, mes observations sur le budget de la marine seront donc réduites et ne porteront que sur quelques points particuliers.

A l'Assemblée nationale, au cours de l'intervention de notre ami M. Schmitt, M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, a bien voulu reconnaître la vérité de son affirmation selon laquelle l'ensemble des crédits afférents au budget militaire étaient dans une large mesure hypothéqués par les crédits nécessaires à la création de la force de frappe nationale. *Ipso facto,* les crédits attribués aux armes conventionnelles sont réduits puisque, d'après les affirmations et les promesses mêmes de M. le Premier ministre, lors des débats de l'année dernière, l'ensemble des charges de l'Etat en matière militaire ne seraient pas sensiblement augmentées par l'application de la loi de programme sur la force de frappe. L'argent nécessaire à la force de frappe doit donc être pris quelque part et nous constatons qu'il est pris sur l'ensemble du budget des forces armées.

Certes, il fallait s'attendre à la relative médiocrité de ce budget, qui représente environ 15 p. 100 du volume du budget des forces armées et 3,70 p. 100 du budget de l'Etat, mais nous sommes voués à cette médiocrité jusqu'en 1965 par les lois de programme qui ont été proposées au Parlement et acceptées par lui.

Dans d'excellents rapports, celui de notre collègue M. Monteil, puis celui de notre collègue M. Courrière, on constate que la marine pourrait atteindre la cote d'alerte en 1965. Même si nous avons encore à cette date un certain nombre d'unités très valables et très comparables, au moins en qualité, aux unités des autres marines, il est incontestable que le vieillissement prématuré des éléments de notre marine nationale se fera facilement sentir en 1965.

Il est donc indispensable, si gouverner c'est prévoir, que, d'ores et déjà, à l'occasion de la mise en chantier de la loi de programme qui suivra la loi actuellement en vigueur, l'attention du Gouvernement soit attirée sur la nécessité de crédits beaucoup plus substantiels.

En effet, il faudra mettre en application les progrès techniques très importants qui ont été réalisés, progrès techniques en matière d'écoutes notamment, de détection électromagnétique, en matière balistique, en matière de missiles. Tous ces progrès, dus à la fois au talent de nos ingénieurs et au travail de tous ceux qui, obscurément, participent à la recherche scientifique, nécessiteront des dépenses considérables pour être mis en œuvre.

Il leur faudra des supports, des installations. Les supports, ce sont naturellement, en matière de marine, des bateaux et je prévois que les installations consécutives à ces progrès techniques coûteront évidemment très cher.

Il est indispensable que, dans la loi de programme à venir, cette transformation graduelle de la marine traditionnelle en une marine plus moderne fasse l'objet d'attributions de crédits plus importants.

Mais, en dehors de cette modernisation technique de la marine, il ne faut pas perdre de vue l'importance continue des missions traditionnelles de la marine. D'abord nous avons des engagements précis au regard des pays qui formaient la Communauté, engagements qui nous obligent, sur un certain nombre de points très éloignés de nos bases, à conserver la possibilité de leur venir en aide. Au fur et à mesure que l'évolution de la politique dans les pays d'outre-mer amène pour nous la suppression correspondante d'un certain nombre de bases, les missions traditionnelles de la marine n'en sont que plus étendues ; par conséquent, là encore, il est indispensable de ne pas laisser péricliter notre capital marine et de poursuivre sa modernisation.

Deux porte-avions seulement en 1965 existeront, dans le meilleur état des choses : c'est manifestement insuffisant. Je crois qu'on a insisté au sein des commissions spécialisées pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

La marine ne peut se concevoir, pour ses missions traditionnelles, sans la mise en chantier de quelques unités plus importantes que celles prévues dans les programmes actuels. On a indiqué à l'Assemblée nationale qu'un pays ne peut avoir un budget militaire qu'en proportion de son revenu national. C'est bien notre avis. C'est la raison pour laquelle il convient de se montrer particulièrement circonspect en ce qui concerne la fameuse force de frappe nationale.

Je ne voudrais tirer de la discussion sur le budget de la marine qu'un seul exemple parce qu'il est parfaitement adéquat à la question actuellement posée au Sénat. Le sous-marin atomique dont on a longuement parlé tout à l'heure, avec beaucoup de pertinence du reste, entraînera, non seulement en raison de sa construction mais surtout en raison de la fabrication du moteur nucléaire, des dépenses considérables. On vous a donné tout à l'heure les chiffres, je n'y reviendrai pas. Ces dépenses sont accrues du fait que les expériences poursuivies sont liées à la réalisation d'usines comme celles de Pierrelatte et de Cadarache. Pour cette dernière, il semble bien qu'il s'agisse d'un ouvrage absolument indispensable au développement et à la modernisation de notre marine. C'est là que le maximum de résultats pourra être atteint pour le minimum d'efforts. M. le ministre des forces armées, qui n'est pas celui de l'énergie atomique, est certainement au courant de ce que nous coûtera, suivant les prévisions actuelles, l'usine de Pierrelatte. Pour l'instant on parle de doubler les sommes qui avaient été primitivement prévues et qui avoisinaient une centaine de milliards.

C'est dire par conséquent que la construction du sous-marin atomique, pour ne parler que de lui dans le débat actuel, en attendant le grand débat militaire, comporte des sujétions financières particulièrement lourdes. Ce sous-marin, s'il est lancé en 1965,

1966 ou 1967 — et nous savons que les délais sont toujours allongés et la charge financière toujours plus importante — il n'est guère prévu de le pourvoir d'un moteur atomique avant 1967 au plus tôt et peut-être 1969. A ce prix considérable, presque prohibitif pour nos ressources, nous aurons peut-être un sous-marin atomique en 1969.

Je comprends que tout à l'heure M. Monteil, au nom de la commission de la défense, ait dit que la France ne pouvait raisonnablement pas, pour sa sécurité, se contenter d'un seul sous-marin atomique et qu'il serait indispensable, compte tenu de ce long délai de mise en chantier et de réalisation, d'en prévoir d'autres. Combien en aurons-nous ? Je ne sais pas si M. le ministre des forces armées pourra répondre à cette question ; si l'effort de construction est fonction du revenu national, je crains qu'en 1969 ou 1970 nous n'en ayons pas beaucoup.

Un ou même deux sous-marins atomiques dans une dizaine d'années, cela ne vas pas constituer une force de dissuasion bien importante, d'autant plus que le premier sous-marin atomique — il est possible qu'on nous réponde tout à l'heure à ce sujet avec un peu plus de précision — n'en sera peut-être encore qu'au stade expérimental et pas nécessairement au stade opérationnel. Nous en avons donc pour une dizaine d'années avant d'avoir, du moins sur mer, le vecteur susceptible, dans les conditions qui ont été du reste très opportunément déduites par M. Monteil, de constituer une arme atomique efficace.

Or, les événements internationaux n'attendent pas. Ce matin, dans le débat relatif au budget des affaires étrangères, notre excellent collègue Lecanuet rappelait que la situation internationale est angoissante. Sans vouloir parler de l'agitation qui se manifeste au Laos, au Viet-Nam, au Congo et en bien d'autres endroits du monde, où se resserre et se referme sur nous un étau de plus en plus dangereux et angoissant, ne parlons que de la question de Berlin qui, elle, est malheureusement actuelle, il est bien certain que nous sommes d'accord avec le président de la République et les membres du Gouvernement lorsqu'ils déclarent que l'on ne peut pas négocier sous la menace et qu'on ne négociera pas sous un *diktat* et que s'il est nécessaire d'arriver à une négociation, cette négociation doit s'accompagner d'une politique de fermeté. Nous sommes d'accord, mais la fermeté ne doit pas être seulement dans les mots. La fermeté, en matière diplomatique, lorsqu'elle ne s'exprime pas par des forces militaires suffisamment sérieuses et de nature à impressionner l'adversaire, elle risque de rester vaine et de ne pas aboutir aux résultats projetés.

En raison du retard pris, la création d'une force militaire internationale intégrée, la seule susceptible de compenser la force atomique qui nous menace, est la seule qui nous permettrait d'avoir, au regard de ceux avec lesquels nous voulons bien négocier, la position de fermeté préalable à ces négociations.

Aussi nous pensons que la sagesse réside dans les positions que nous avions prises. Le 2 décembre 1960 — cela a déjà été rappelé à l'Assemblée nationale par divers orateurs — l'Union de l'Europe occidentale adoptait la recommandation suivante : « Qu'il soit promptement remédié aux insuffisances reconnues par le Conseil dans tous les domaines de la défense conventionnelle et qu'il soit constitué, au sein de l'O. T. A. N., une force nucléaire définie par le *S. A. C. E. U. R....* » — c'est-à-dire l'état-major du Centre-Europe — « ... comme capable d'assurer une défense directe du Centre-Europe dans le cas d'une attaque d'une particulière gravité ; que le Conseil de l'Atlantique Nord arrête une procédure commune, déterminée par tous les membres du Conseil sur un pied d'égalité, qui assurerait un contrôle politique de l'emploi de l'arme nucléaire et la rapidité de la décision exigée en cas de crise ».

A notre avis, c'est là qu'est la sagesse. Dans la mesure où la construction d'un sous-marin atomique, la construction des centres nucléaires de Pierrelatte et de Cadarache constituent une contribution française à la création d'une force nucléaire internationale, je dis tout de suite que nous pourrions être d'accord, car il n'est pas question d'exclure la France du progrès en cette matière, il n'est pas question d'exclure la France de sa participation à une force de frappe internationale. Si elle veut être protégée, il faut qu'elle y participe. Mais nous pensons que seule elle ne pourra rien faire, que c'est folie à l'époque où nous sommes, en face des dangers qui nous menacent et qui se précisent sur le globe, que de vouloir assurer seul, par des moyens à la mesure de ressources, notre défense et qu'au contraire, il ne peut y avoir de sagesse que dans la cohésion allant jusqu'à l'intégration des éléments notre défense militaire.

Voilà ce que, sur le plan général, je voulais dire. Je vais traiter maintenant très rapidement d'autres questions qui, pour être plus particulières, ne sont pas secondaires ; certaines du reste sont angoissantes ; elles ont été évoquées cet après-midi. Il s'agit de nos bases. Toulon ne se félicitera pas du malheur de la patrie même si elle devait recueillir dans une certaine mesure les services qui seront évacués de Bizerte. Je voudrais même poser à cet égard à M. le ministre des forces armées une question plus particulière, dans le sens de celle posée cet après-midi par M. le maire de Verdun : on parle de la possibilité de repli dans notre région d'environ 400 familles d'ouvriers et de techniciens venant de Bizerte. On parle de les loger ; les autorités locales s'en préoccupent ; la marine dispose de terrains importants. D'un autre côté l'office d'habitations à loyer modéré dont je suis le président départemental ne demanderait pas mieux que d'apporter son concours à la création de logements nécessaires si votre collègue de la construction, monsieur le ministre, me faisait obtenir les crédits nécessaires. Il s'agit de ces fameux terrains domaniaux qui donnent lieu à ces conflits évoqués par le maire de Verdun suivant qu'il s'agit de terrains militaires relevant de l'armée et de terrains déclassés tombés dans le patrimoine des finances.

Je connais, parce que je les ai rencontrées comme maire, les difficultés qu'il y a à acquérir et disposer de terrains domaniaux appartenant à l'armée ; il y en a beaucoup dans une ville comme Toulon, notamment tous les anciens remparts qui pourraient servir à l'édification de vastes ensembles urbains avec jardins, écoles, zones que la ville de Toulon a les plus grandes difficultés à récupérer en raison du différend qui oppose votre ministère et celui des finances. Nous admettons ces conflits juridiques, mais nous estimons qu'ils ne devraient pas empêcher les collectivités locales, parce qu'elles ont la priorité, d'acquérir aux taux fixés par l'administration des domaines ces terrains. Alors, messieurs les ministres, vous réglerez entre vous les difficultés mais entre temps les collectivités locales auraient pu, en collaboration avec les organismes bâtisseurs, faire œuvre utile. Le simple bon sens s'oppose à ce que des terrains sans aucune utilité militaire soient laissés sans emploi et que soient paralysés les programmes d'urbanisme et de construction uniquement à raison de difficultés théoriques entre deux ministères.

Ce n'est pas là le seul sujet d'inquiétude. Il se pose des problèmes pour la marine nationale. Le problème le plus angoissant concerne la sécurité des Français qui se trouvent à Bizerte. Quelle que soit l'opinion que l'on ait de l'évolution de l'Algérie, il n'est pas douteux que les Français de Bizerte sont dans une position difficile. Un premier coup de main a échoué mais un autre pourrait éventuellement réussir. Il n'est pas permis de les exposer avec une défense insuffisante. C'est un drame que ressentent les familles toulonnaises qui ont beaucoup des leurs à Bizerte, drame qu'évoquait cet après-midi le rapporteur de la commission de la défense.

De même, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur l'évolution politique de l'Algérie, on ne peut considérer sans appréhension le problème de Mers-el-Kébir.

A cet égard, les déclarations que le Gouvernement fera, s'il le peut, en l'état d'évolution de la politique algérienne, doivent nous rassurer, car Mers-el-Kébir est une sorte de pistolet braqué au cœur de la France.

M. François Schleiter. Bien sûr !

M. Edouard Le Bellegou. Si, autrefois, Anvers était un pistolet braqué au cœur de l'Angleterre, nous savons aujourd'hui, surtout depuis les batailles de la Libération, que l'on franchit aisément la Méditerranée.

A ces problèmes d'ordre général se rattachent un certain nombre de questions importantes relatives au personnel. Tout a été dit à propos des sous-officiers. Nous nous prononcerons dans la soirée sur les amendements qui ont été déposés. On a rappelé que le fait d'avoir écrasé la hiérarchie des indices au sommet des grades de sous-officiers fut une erreur psychologique considérable. M. le secrétaire d'Etat aux finances arrive vraiment à point nommé. M. le ministre des formes armées nous avait promis cet après-midi que vous seriez là ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous y êtes et nous nous réjouissons de votre présence, car le problème que j'évoque concerne essentiellement le ministère des finances.

C'est le ministère des finances qui, depuis des années, pour essayer d'éluder dans toute la mesure du possible l'application de la loi de 1948 sur les pensions de retraite et d'empêcher l'alignement des pensions de retraites sur les traitements d'activité, enferme M. le ministre des armées dans des limites telles qu'on arrive à des solutions aussi maladroites, tant au point de vue psychologique qu'au point de vue militaire, que celles qui frappent l'ensemble des sous-officiers et plus particulièrement les sous-officiers de la marine nationale.

On dit fort justement, dans les milieux maritimes, que le recrutement se fait de père en fils. Comme tout fonctionnaire en activité qui atteint le grade supérieur d'officier marinier est un candidat nécessaire à la retraite, tout ce qui touche sa situa-

tion actuelle et sa situation de retraité a une influence sur sa mentalité, sur son moral et nuit incontestablement au recrutement. Or vous savez combien ce recrutement est important pour la marine car il s'agit de techniciens particulièrement qualifiés.

On a évoqué encore, cet après-midi, le problème des ingénieurs des directions de travaux. Là aussi je serai bref. M. Courrière a produit tout à l'heure, à cette tribune, les meilleurs arguments à cet égard. Je rappellerai seulement à M. le secrétaire d'Etat aux finances que, à une question que j'avais posée lors du vote du collectif le 20 juillet dernier, il m'avait répondu qu'on était sur la voie de l'assimilation de ces ingénieurs avec les autres officiers des armes.

M. André Maroselli. Il l'a oublié.

M. Edouard Le Bellegou. Je ne sais pas si M. le secrétaire d'Etat a oublié sa promesse. Hier, j'ai entendu notre rapporteur général du budget déclarer qu'il était fâcheux que le Gouvernement ne tienne pas les promesses qu'il fait devant le Parlement. J'ai entendu cet après-midi les explications données par M. le ministre des forces armées à M. Ménard au sujet des ingénieurs des directions de travaux de l'air. Mais je me suis procuré tout à l'heure — si je me trompe on voudra bien me l'indiquer, car ma documentation est certainement inférieure en qualité à celle du ministère — les indices des ingénieurs des directions de travaux. Ces indices sont généralement en retrait de cinq et même de dix points sur ceux des officiers des autres armes. Ils sont en particulier en retrait sur les indices des officiers d'administration de la marine, qui sont loin d'avoir, à l'époque de technicité où nous sommes, les responsabilités techniques des ingénieurs des directions de travaux.

Les ingénieurs des directions de travaux veulent être des officiers à part entière ; ils ne demandent pas autre chose. Je sais bien qu'à une autre époque on les a assimilés aux ingénieurs T. P. E. Mais c'était pour favoriser ces derniers. Tant mieux pour eux. Les ingénieurs T. P. E., pour bénéficier de cet alignement d'indice, avaient fait un sacrifice. Ils avaient abandonné le droit de récupérer des honoraires pour les études qu'ils font. Or, chacun sait qu'ils ont récupéré ce droit depuis. Ceci fait que les ingénieurs des directions de travaux de la marine, alignés quant à leurs indices sur les ingénieurs T. P. E., se trouvent défavorisés par rapport aux officiers des autres armes. C'est une situation lamentable, comme toute situation injuste d'ailleurs. Ils sont incontestablement victimes d'une injustice.

Tous les orateurs qui sont intervenus sur les budgets de la marine et de l'air ayant mis l'accent sur cette situation, je n'y insisterai pas davantage.

Mon collègue M. Balestra devait parler du personnel des arsenaux. Il m'a confié le soin d'en parler à sa place. Le personnel ouvrier des arsenaux se plaint de l'injustice qui résulte de l'abattement du sixième. Il faut que vous sachiez que si les retenues au titre de la retraite pour les ouvriers des arsenaux sont faites sur douze mois de l'année, la retraite n'est calculée que sur dix mois. Cet abattement est considéré par eux comme une monumentale injustice. Peut-être, à une certaine époque, cela pouvait-il se concevoir ; mais, aujourd'hui, où une certaine évolution s'est produite, les ouvriers des arsenaux demandent la suppression de cet abattement du sixième.

J'ai également quelques craintes en ce qui concerne le plein emploi — je le dis très loyalement — peut-être pas dans l'immédiat pour l'arsenal de Toulon, mais en tout cas pour un certain nombre d'autres établissements dont la situation a été évoquée au cours des débats à l'Assemblée nationale. Alors que nous avons des écoles préparant des techniciens et des ouvriers qualifiés, la marine, et, d'une manière générale, les forces armées, se proposent de fermer un certain nombre d'établissements. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'une certaine priorité serait cependant garantie aux organismes d'Etat. Il n'en est pas moins vrai que le plein emploi, dans ces établissements des forces armées, ou de la marine nationale en particulier, est mis en péril par la fermeture de ces établissements, alors que vous disposez d'un personnel — vous l'avez dit et répété depuis longtemps — ayant toutes les qualités techniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Est-il exact — je n'en sais rien, on me l'a dit — que, pour compléter les stocks de torpilles on a dû passer des commandes à l'étranger, alors que nous disposons d'ateliers de fabrication de torpilles avec des techniciens très capables de les fabriquer ?

On m'a demandé aussi de vous poser la question de savoir pourquoi on n'a pas appliqué aux techniciens d'études des trois armes, et en particulier à ceux de la marine, une réforme qui, depuis le 1ᵉʳ janvier 1960, a été appliquée à tous les fonctionnaires des corps de la catégorie B, dans les administrations civiles. C'est une des revendications de nos techniciens qui sont, je le répète, mais vous le savez mieux que moi, incontestablement des techniciens de valeur.

Voilà un certain nombre de points sur lesquels je me proposais d'attirer votre attention. Je conclus maintenant très rapidement au terme de ces débats déjà trop longs en disant que le budget de la marine nationale est, comme on l'a déjà signalé, un budget de stagnation.

Il est nécessaire de promouvoir très vite, et surtout à l'occasion de l'élaboration de la nouvelle loi de programme, un projet qui fera faire à notre marine nationale, élément indispensable de la défense de notre pays et sauvegarde de son indépendance, un pas en avant dans la voie de la modernisation. Il ne faut pas trop sacrifier, à l'époque où nous sommes, les armes classiques et conventionnelles, même si on les modernise, car la guerre atomique, c'est la guerre qu'on a l'espoir de ne pas faire.

M. le ministre. Les autres non plus !

M. Edouard Le Bellegou. Je craindrais, pour ma part, que le sous-marin atomique, dont M. Monteil, avec juste raison, a vanté les mérites, ne puisse un jour parcourir presque invulnérable l'ensemble des mers du monde, cependant que la France, hélas ! à la simple annonce qu'il aurait appareillé, serait réduite en quelques secondes par le bombardement de ses adversaires.

La guerre atomique, c'est celle qu'on n'a pas l'intention de faire. Dans le monde bouleversé d'aujourd'hui, il y a des actions militaires que nous sommes obligés de soutenir. Pour cela, les armes conventionnelles modernisées sont indispensables. Ce serait une erreur grave et créer un véritable défaut dans la cuirasse de la France que de ne pas, à cet égard, prendre les précautions nécessaires.

Voilà ce qu'au nom de mon groupe je voulais dire à l'occasion du débat sur le budget de notre marine nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre. Les deux rapporteurs, MM. Courrière et Monteil, ainsi que M. Le Bellegou, ont abordé dans des termes et dans un contexte différents un certain nombre de problèmes qui sont cependant connexes. Plutôt que de répondre successivement à chacun d'entre eux, je vais m'efforcer de reprendre les problèmes qu'ils ont abordés les uns et les autres et de répondre aux questions qui m'ont été posées à ce propos.

Je commence par un sujet que le Sénat a eu cet après-midi plusieurs occasions de m'entendre traiter après les orateurs. Il s'agit des ingénieurs des directions de travaux, question soulevée par les rapporteurs des budgets de la marine et de l'air. Le sujet étant complexe, il est bon que j'en reprenne brièvement l'explication.

Je ne conteste pas, et M. Giscard d'Estaing pas plus que moi d'ailleurs, que nous avons pris des engagements à leur sujet et nous sommes l'un et l'autre parfaitement décidés à les tenir. Mais je demande au Sénat de comprendre, qu'il nous faut les déterminer exactement et ce n'est pas aussi simple qu'on nous l'affirme. A entendre certains orateurs, il suffirait de prendre l'ensemble des ingénieurs des travaux et de leur appliquer purement et simplement les indices qui ont été fixés par le décret du 6 septembre 1961 pour les officiers des armes. Il n'en est rien parce que certains ingénieurs de travaux ont des indices supérieurs à ceux des officiers des armes, notamment en début de grade. C'est le cas, je crois, pour deux de ces indices.

Nous sommes donc en présence d'un problème réduit au strict plan des indices et qui est dans certains cas, insoluble parce qu'il est bien évidemment exclu, à partir du moment où l'on demande, à juste titre pensent ceux qui font cette demande, l'alignement sur les officiers des armes, que cet alignement se traduit par la diminution de certains indices ou par une augmentation de ceux-ci au-delà des indices des officiers des armes.

Nous en sommes donc arrivés à la conclusion suivante : que d'une part, il convenait d'augmenter certains indices et notamment des indices terminaux mais que, d'autre part, pour des indices déjà supérieurs à ceux des officiers des armes et qu'il n'était pas, par conséquent, question d'augmenter pour un indice intermédiaire qui présente, vis à vis des ingénieurs civils, une difficulté particulière parce qu'il constitue un indice charnière et que le ministère des finances nous demande, avec certaine raison me semble-t-il, de ne pas toucher, il n'y a pas d'autre solution que d'opérer par le moyen d'indemnités compensatrices. C'est donc par ce système, complexe je le reconnais mais inévitable, qui consiste à combiner des augmentations d'indices et des indemnités compensatrices qu'il est d'ailleurs très facile de trouver par l'augmentation des indemnités que touchent déjà ces ingénieurs militaires, que nous comptons apporter une solution à la situation des ingénieurs de travaux.

Après cette question qui a beaucoup intéressé les orateurs — à juste titre, je le reconnais — j'en viens aux problèmes de matériel. Les deux principaux qui ont été posés ont trait, l'un au sous-marin atomique, l'autre à l'aéronautique navale.

En ce qui concerne le sous-marin atomique, plusieurs questions ont été posées par M. Courrière et par M. Monteil. Je ne reprendrai pas ce qui a été très bien dit par l'un et par l'autre, notamment par M. Monteil sur le point où nous en sommes parvenus de nos études préparatoires qui — je le répète au Sénat — sont tout à fait satisfaisantes.

J'en viens tout de suite à la première question qui m'a été posée par plusieurs orateurs : quand comptez-vous mettre en chantier le sous-marin atomique ? Je réponds que la loi de programme a prévu la mise en chantier au budget de 1964. Toutefois, compte tenu de la cadence satisfaisante de nos études, compte tenu également des délais qui ont toujours tendance, dans des fabrications de ce genre, à être plus longs que prévu, je suis d'accord, sous réserve que, dans le courant de l'année 1962, nos travaux préparatoires continuent à se dérouler favorablement — ce qui est vraisemblable — pour proposer au Parlement, l'année prochaine, d'avancer d'un an non pas la totalité de l'opération, mais la partie de cette opération concernant notamment la coque, qui pourra être lancée raisonnablement en 1963.

On m'a posé la question de savoir si ce sous-marin atomique serait porteur d'engins. On m'a également demandé, à ce propos, si le Gouvernement avait pris une décision en ce qui concerne l'engin balistique naval. Je ne peux pas, pour des raisons que le Sénat comprend parfaitement, entrer ici dans le détail d'une telle question ; mais je suis prêt à le faire en commission. Je répondrai seulement que la décision à intervenir sur l'engin balistique naval doit être prise avant la fin de l'année. Elle le sera, je pense, à la fin de décembre et elle devrait être favorable, compte tenu des progrès techniques que nous avons faits depuis un an. Aussitôt après, nous prendrons également une décision au sujet des caissons à employer pour les essais à la mer des engins. Il est vraisemblable que nous serons amenés, sur la proposition qui en a été faite par la direction des constructions et armes navales et par l'état-major de la marine, à utiliser les Q-244 pour ces essais.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, la question a été posée de savoir si nous nous en tenions au programme de 100 *Etendard* 4 correspondant à l'armement de nos porte-avions. Je rappelle, à ce sujet, que la loi-programme avait prévu effectivement 100 *Etendard* 4, qu'il y aura des réévaluations techniques, qui ne seront par conséquent pas couvertes par la loi-programme et par les crédits supplémentaires éventuels à demander à l'occasion des réévaluations économiques.

Pour des raisons techniques, le prix des *Etendard* 4 a augmenté d'environ 10 p. 100, ce qui, normalement, devrait réduire à 90 le nombre des *Mirage* 4 à commander sur les crédits qui ont été accordés. Mais, et j'insiste sur ce point, une décision n'est pas urgente à ce sujet en ce sens qu'il n'est pas nécessaire de la prendre en 1961 pour le budget de 1962, puisque, à la fin de 1962, les livraisons qui sont prévues pour la marine, portent sur une trentaine — entre 30 et 40 — d'*Etendard* 4. C'est, par conséquent seulement l'année prochaine, au plus tôt, et peut-être dans deux ans, qu'il conviendra de prendre une décision pour savoir si les dix derniers *Etendard* 4 doivent être commandés.

A propos de force de caractère plus classique que les sous-marins atomiques, la question qui m'a été posée par les deux rapporteurs et un orateur est de savoir si, concernant les forces navales que l'on pourrait dire classiques, nous entreprenions un effort suffisant.

M. Monteil a très justement rappelé que si notre situation était plutôt en voie d'amélioration au cours des années 1962, 1963 et même 1964, à partir de 1965 la situation de notre flotte commencerait à décliner et que son déclin serait, au bout de quelques années, au-delà de 1965, assez rapide si aucune décision nouvelle n'était prise.

Je conviens volontiers que l'analyse de M. Monteil est exacte, mais je rappelle que l'année 1965 est le début d'application d'une nouvelle loi programme. Par conséquent, cette année devrait être normalement le commencement d'un nouvel effort. Il est bien exact que dans l'esprit non seulement de l'état-major de la marine, mais du ministre des armées, le prochain programme quadriennal — et, à cet égard, je réponds à la fois à M. Monteil et à une question posée par MM. Courrière et Le Bellegou — devra faire à la marine une place plus importante que celle que lui réserve le présent programme. Il n'y a à cet égard aucun doute et je pense qu'il n'y aura aucun moyen non plus d'y échapper, ne serait-ce que pour la raison — dite par les uns avec espoir, par les autres avec crainte — que nous ne pourrons pas nous contenter du seul sous-marin atomique inscrit dans la première loi programme. Il nous en faudra au moins deux autres. Si bien que, dans la prochaine loi programme, nous serons obligatoirement amenés à proposer la construction de deux sous-marins atomiques et, naturellement, d'un certain nombre de bâtiments de types plus classiques. Mais, sur ce point, il faut bien s'entendre. Il faut savoir que nous ne pouvons, à la fois, développer une flotte classique considérable et une flotte de sous-marins atomiques, même modeste, mais puissante, et que nous serons appelés à faire certains choix, à prononcer certaines options.

Je crois que l'intérêt de la France et celui de la marine nationale est de se diriger vers ce qu'il y a de plus avancé dans la technique et dans la puissance militaire et que, pour toutes sortes de raisons, il convient de pousser avec la plus grande énergie et la plus grande détermination la réalisation de notre premier sous-marin atomique avec l'idée d'en construire d'autres.

Plusieurs questions ont été posées au sujet des bases. Prononçons leurs noms : Bizerte et Mers-el-Kébir. Je crois qu'en raison de la gravité des questions qui ont été posées, il convient que j'y réponde dès aujourd'hui, me réservant, au cours du débat sur la politique militaire, d'y revenir et peut-être de développer si nécessaire la réponse que je vais fournir maintenant.

Pour Bizerte, notre présence est justifiée, dans l'immédiat, par des raisons militaires ; mais celles-ci peuvent perdre de leur valeur puisque le contrôle du canal de Sicile pourra très bientôt être assuré aussi bien de ses rives Nord qui sont, grâce à Dieu, aux mains de nos alliés, que de ses rives Sud.

Mais nous sommes aussi à Bizerte pour une raison de politique générale qui est très simple : c'est pour que d'autres, qui sont nos ennemis, ne viennent pas s'y installer en ce moment, pendant une crise internationale majeure qui met en danger la paix du monde. Il est évident qu'aussi longtemps que cette crise se prolongera et que la paix du monde sera en danger nous n'avons pas le droit de quitter Bizerte et de laisser cette base vide pour que des forces, qui peuvent être des ennemies de la France et du monde occidental, aient la tentation de s'y installer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Pour Mers-el-Kébir, je serai plus bref encore et tout aussi catégorique. Je reprends à dessein les mots qui ont été prononcés par M. Monteil et par M. Le Bellegou. Quelle que soit la solution politique à laquelle nous parviendrons en Algérie, il est nécessaire que nous demeurions à Mers-el-Kébir et nous y demeurerons. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Dulin. On a pris tellement de fois des engagements de cette nature qui n'ont pas été tenus !

M. Yves Estève. Qui a donné l'indépendance à la Tunisie et au Maroc ?

M. André Dulin. Qui avait promis de garder l'Algérie à la France et l'abandonne ?

M. le président. Je vous prie, mers chers collègues, de ne pas interrompre M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui la Tunisie, je constate que nous sommes toujours à Bizerte après qu'on ait essayé de nous en chasser, et ceci est assez récent.

Enfin — et ce sera là aussi une réponse très brève à M. Le Bellegou — quant au problème d'une force militaire atomique intégrée, je répondrai tout simplement et très brièvement parce que, là encore, c'est un problème que nous aurons à étudier à nouveau dans le cadre d'un débat d'ensemble sur la politique militaire.

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur l'opportunité de donner une suite au vœu dont vous avez eu connaissance, et qui date d'un an maintenant, il faut bien constater que cette force atomique de l'O. T. A. N. n'existe pas et n'existera pas avant longtemps pour une raison très simple : parce que le Gouvernement américain n'en veut pas. Aussi longtemps que le Gouvernement américain n'en voudra pas, il ne sera pas question d'une force atomique, intégrée ou non, à l'O. T. A. N.

En tout état de cause, il est un point sur lequel je rejoins volontiers les différents orateurs qui sont intervenus, c'est que, même si une telle force devait exister un jour, ce serait une grave erreur pour la France d'abandonner ses projets parce que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, la meilleure façon d'encourager ses alliés et la meilleure chance que l'on ait de les trouver à côté de soi au moment du danger, c'est de faire soi-même un effort quand on est en état économique, financier et technique de l'entreprendre.

C'est cela même que réalise la marine en ce moment et je crois qu'à ce titre elle rend un grand service à la France. (*Applaudissements.*)

SECTION COMMUNE. — SERVICES D'OUTRE-MER

M. le président. Nous allons maintenant procéder à l'examen des crédits militaires de la section commune pour les services d'outre-mer.

La parole est à M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Section commune. — Service d'outre-mer)*. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cette section commune des services d'outre-mer ne nous apporte pas l'occasion de grands développements. C'est un budget de dégagement qui, l'année dernière, était de l'ordre de 94 milliards d'anciens francs. Cette année, pour la première fois, il est en baisse sensible d'environ 10 milliards d'anciens francs. Toutefois, la suppression de l'article 24 par l'Assemblée nationale a entraîné des modifications dans la répartition des crédits entre les divers budgets et il se trouve, ainsi, que le budget des forces d'outre-mer bénéficie de ces 10 milliards que le Gouvernement avait supprimés lors de son établissement.

Je pense qu'il n'y a pas lieu de nous en occuper plus particulièrement, car, au cours de la discussion, des apaisements seront donnés. Il est très probable que l'on reviendra au chiffre de 84 milliards que le Gouvernement avait établi et que les 10 milliards de supplément n'auront pas lieu d'entrer en compte.

Pour le budget, du reste, c'est une diminution puisqu'il y a eu certains virements de compte par suite de la suppression de l'article 24.

Cela dit, la commission des finances m'a chargé de déclarer qu'elle était absolument d'accord avec les chiffres que le Gouvernement a proposés mais elle m'a demandé de vous poser, monsieur le ministre, une question.

L'année dernière, quand ce budget était venu en discussion, alors qu'il ne commençait pas à être en diminution financière, M. Messmer avait expliqué devant la commission des finances que la raison essentielle de cet état de fait venait de ce que nous aidions les ex-territoires d'outre-mer à installer en quelque sorte leurs propres forces armées, que cette aide revêtait une importance considérable du fait que l'armée française avait gardé un grand prestige dans ces pays et que bien des éléments militaires y avaient servi dans l'armée française — et qu'ils ne l'oubliaient pas — et que c'était là une des meilleures manières de conserver un contact étroit avec les anciens territoires d'outre-mer.

La commission des finances avait entièrement partagé cet espoir. L'année dernière, je disais à M. le ministre, au nom de cette commission, que si l'armée française arrivait à accomplir cette tâche, elle aurait servi la patrie autant que dans ses combats.

Aujourd'hui, la commission des finances me demande de vous poser la question : les faits nous donnent-ils l'espoir que ce que nous avons voulu faire l'année dernière est en bonne voie d'exécution ?

J'espère que M. le ministre pourra nous donner une réponse favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre. Je répondrai à la seule question posée par M. le rapporteur et qui, je pense, peut se résumer ainsi : est-ce que la constitution des armées nationales des Etats nouvellement indépendants en Afrique a répondu aux espoirs que nous formions, ou bien avons-nous été déçus ?

C'est bien la question posée par la commission.

Les espoirs que nous formions en construisant avec les Etats et pour ces Etats de telles armées étaient d'abord de leur assurer une certaine stabilité politique, et ensuite de leur donner les moyens militaires permettant à notre pays de poursuivre dans ce domaine une influence qu'il a développée depuis quelquefois plus de cent ans.

Sur le premier point, la stabilité des Etats africains, je crois que nous avons tout lieu de nous féliciter, parce que, en Afrique noire, aucun des Etats de langue française, issus des territoires autrefois de l'Union française, puis de la Communauté, n'est entré dans le désordre, tout en montrant dans leurs institutions, leur administration, une stabilité qui prouve que les moyens du maintien de l'ordre dont ils disposent sont de bonne qualité, même lorsque certains d'entre eux ont eu des problèmes assez difficiles à résoudre. D'autre part, la constitution de ces armées nationales s'est faite en accord, sur les plans et sur les effectifs, avec la France et dans l'amitié avec elle, cette amitié se traduisant à la fois dans les contacts que nous entretenons sur place avec les gouvernements et avec les cadres de ces armées auprès desquelles nous avons des missions d'instruction et des missions d'aide technique et en France dans les écoles militaires qui forment, à l'heure présente, plus de mille officiers et sous-officiers venant d'Afrique noire.

Par conséquent, à cet égard, les espoirs que nous avions formés et que j'avais exprimés l'année dernière se sont partiellement réalisés cette année.

M. Gustave Alric, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

ESSENCES ET POUDRES

M. le président. Nous passons à l'examen des budgets annexes des services des essences et des poudres. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Colin, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Essences et poudres.)* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je rapporte devant vous, au nom de la commission des finances, le budget du service des essences. Au cours de l'année 1961, le service des essences a procédé à une réorganisation interne qui a fixé de manière nouvelle son articulation. En passant sur les détails, on peut dire que le service des essences de l'armée présente des articulations semblables à celles des autres services de l'armée de terre dont il utilise l'organisation tout en gardant à l'échelon ministériel la totalité des responsabilités administratives et financières. Cette réorganisation s'est faite, on peut le noter, sans accroissement de personnel.

Le budget d'exploitation du service des essences pour 1962 s'équilibre, en recettes et dépenses, au chiffre de 855,3 millions de nouveaux francs. Le chiffre du budget voté pour 1961 est de 809 millions pour cette année, soit une augmentation de 46,3 millions.

La grosse majorité des recettes provient des cessions effectuées à concurrence de 840 millions, contre 798 en 1961.

Le tableau publié dans mon rapport fait apparaître, pour l'année 1961, un accroissement des consommations de carburants prévues pour l'armée de l'air. D'autre part, on remarque une diminution des allocations de l'armée de terre proprement dite, tandis que la gendarmerie est dotée plus généreusement.

Les dépenses d'exploitation évoluent naturellement dans le même sens et dans la même mesure que les recettes. Quant à la répartition du supplément, 46,3 millions par rapport à 1961, elle est constituée essentiellement par l'achat de carburants en surplus de dotation à concurrence de 42 millions.

A côté de cette cause d'accroissement des dépenses, l'élévation des traitements, salaires et indemnités s'inscrit pour moins de 1 million environ, tandis que 3 millions traduisent l'augmentation de l'annuité à verser au fonds d'amortissement.

On notera enfin dans les frais d'exploitation, l'augmentation des dépenses motivée par la prise en charge de l'entretien des véhicules des forces armées stationnées en Allemagne.

Je passerai rapidement sur les dépenses d'équipement à propos desquelles vous pourrez trouver, si cela vous intéresse, des explications dans mon rapport, mais qui ne méritent pas ici, en séance, de commentaires particuliers.

Avant de terminer, je voudrais, quoique le ministre des armées ait déjà pour l'essentiel répondu à une des questions que je voulais poser, parler, ne serait-ce qu'en quelques mots, de la situation des ingénieurs des travaux du service des essences des armées. J'en parlerai pour rappeler, comme pour les autres armes, qu'ils se trouvent dans une position injustement défavorisée. Je préciserai, en ce qui les concerne, sans vouloir établir un tableau de comparaison entre les ingénieurs des travaux des différentes armes, que les ingénieurs ont comme caractéristique particulière que, en plus de leur technicité ils se trouvent avoir, dans la majorité des cas, les mêmes servitudes que les officiers d'armes, ce qui rend leur déclassement encore plus insupportable. Je n'insiste pas sur ce sujet puisque M. le ministre des armées a déjà répondu.

En terminant et profitant de la présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je voudrais rappeler au Sénat, comme je l'ai fait depuis deux ans, que ce budget annexe ne constitue pas une charge supplémentaire au budget général. Bien au contraire, il constitue une source de profit pour le Trésor public puisque l'activité commerciale du service des essences rapporte à l'Etat, chaque année, par le moyen des taxes et impôts, une somme très importance. C'est une question qui a fait l'objet de nombreuses critiques. Je voudrais souligner simplement que, sur une somme d'environ 800 millions de nou-

veaux francs dépensée par les différentes armes pour se procurer des carburants, 50 p. 100 de cette somme, exactement 398.757.000 nouveaux francs, seront reversés à l'Etat. Il eût été plus raisonnable et plus simple de diminuer, à concurrence du montant des taxes et impôts, les crédits budgétaires. Peut-être s'apercevra-t-on un jour qu'il y a là matière à économiser des frais de caractère administratif, totalement improductifs.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous recommande d'approuver le budget annexe des essences. (*Applaudissements.*)

Je vais maintenant retenir encore quelques instants l'attention du Sénat et du ministre des armées en rapportant devant eux le budget du service des poudres. Je serai bref, quel que soit l'intérêt qu'il convient de porter à ce service et surtout au développement qu'il a pris cette année. Peut-être dans les années à venir, serez-vous surpris de voir combien il est important et peut servir à la fois au prestige de la France et au développement de ses armées.

Le budget annexe du service des poudres pour 1962 s'équilibre en recettes et dépenses, selon les propositions gouvernementales, à 309 millions de nouveaux francs environ.

Le budget voté de 1961 était de 275 millions de nouveaux francs.

Le tableau publié dans mon rapport fait apparaître l'accroissement des dépenses d'exploitation et de celles qui concernent les études et recherches, tandis que les dépenses d'équipement sont stabilisées.

La section « Exploitation » du budget est essentiellement financée par le produit des cessions de poudres et explosifs aux différents clients civils et militaires.

Les cessions au secteur civil ont été évaluées à 147 millions de nouveaux francs, celles destinées au secteur militaire à 62 millions de nouveaux francs.

Les commandes militaires se trouvent ainsi représenter un peu plus du quart des fabrications du service.

Dans l'ensemble, le budget « Exploitation » de 1962 est prévu, en recettes et en dépenses, comme devant être supérieur de 10 p. 100 à celui de l'année en cours.

En ce qui concerne les effectifs, le budget de 1962 se caractérise, d'une part, par une augmentation du nombre d'ingénieurs et, d'autre part, par la continuation de la diminution du nombre des ouvriers. L'effectif budgétaire de ceux-ci sera ramené à 5.230 unités, alors qu'il était, au 1er janvier 1960, de 5.500 et de 5.352 au 1er janvier 1961. Je signale que j'avais attiré l'attention de M. le ministre sur ce problème.

La durée hebdomadaire du travail reste en moyenne fixée à 45 heures. Ces 45 heures ne sont pas réalisées dans tous les établissements. Ce chiffre est cependant une moyenne. J'indique que, dans la liste des établissements, ne figure plus l'établissement du Ripault qui a été fermé. L'emplacement sera désormais utilisé par les commissariats à l'énergie atomique.

En ce qui concerne les ingénieurs, j'ai été amené à souligner à deux reprises que le service des poudres ne dispose pas d'un personnel suffisant, que, dans cette catégorie, le recrutement était nul et les départs fréquents. Une première mesure avait été prise qui s'est traduite par l'extension des indemnités relativement importantes versées aux ingénieurs. Pour les autres secteurs d'activité, le projet de budget prévoit la création de 99 postes d'ingénieurs à titre contractuel, dont 25 seront des ingénieurs de recherche et 74 assureront l'exécution des études confiées au service des poudres, notamment en ce qui concerne l'auto-propulsion. C'est d'ailleurs pourquoi, en ce qui concerne les études et recherches, les augmentations de dépenses prévues pour 1962 intéressent principalement ce domaine de l'auto-propulsion.

La mise au point de moteurs fusée entraîne la fabrication d'environ 200 tonnes de poudre de plus qu'en 1961.

En outre, le Gouvernement se propose d'accroître le volume des études à long terme et, pour ce faire, de s'adresser plus largement qu'auparavant à des organismes de recherche extérieurs au service des poudres. Les contrats à passer dans ces conditions ont été évalués, pour l'année prochaine, à cinq millions de nouveaux francs.

Je n'ai pas de commentaire particulier à faire sur les travaux d'équipement ou les travaux de premier établissement.

En conclusion, je peux dire que le budget annexe du service des poudres pour l'année prochaine, compte tenu des augmentations concernant tant le traitement des personnels que les matières, est en légère augmentation. Ce sont surtout les études et les recherches qui en bénéficient.

Votre commission des finances vous propose l'adoption du budget annexe du service des poudres. (*Applaudissements.*)

[*Article* 24.]

M. le président. Nous allons examiner les crédits ouverts au titre des dépenses militaires, qui figuraient dans le projet de loi initial aux articles 24 et 25.

L'article 24 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Mais je suis saisi de deux amendements tendant à le rétablir, présentés, l'un par M. Giscard d'Estaing, au nom du Gouvernement (n° 37), l'autre par MM. Maroselli et Pellenc, au nom de la commission des finances (n° 52).

Nous allons procéder à une discussion commune de ces deux amendements.

Le Sénat sera appelé à se prononcer en premier lieu sur l'amendement du Gouvernement, qui reprend le texte du projet de loi initial, puis, au cas de rejet de cet amendement, sur l'amendement de M. Maroselli, qui propose un chiffre inférieur.

Je donne donc lecture de l'amendement n° 37 présenté, au nom du Gouvernement, par M. le secrétaire d'Etat aux finances :

Rétablir l'article 24 dans le texte proposé initialement et ainsi conçu :

« I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 700 millions de nouveaux francs et applicables au titre III, « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1962, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :

« Titre III. — Moyens des armes et services	364.646.658 NF.
« Titre IV. — Interventions publiques et administratives	»
« Total	364.646.658 NF. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* L'amendement n° 37 a simplement pour objet de rétablir les crédits de l'article 24 de la loi de finances, c'est-à-dire les mesures nouvelles du budget des armées — fonctionnement — qui, on le sait, ont été repoussées par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Maroselli, pour défendre l'amendement au nom de la commission des finances.

M. André Maroselli, *rapporteur spécial.* La commission des finances a décidé de repousser l'amendement du Gouvernement. En revanche, elle présente un deuxième amendement dont l'exposé des motifs est le suivant.

En juillet, nous avions déjà signalé que le projet de valorisation ne portait ni sur les sous-officiers anciens — ayant accompli plus de quinze ans — ni sur les retraités, puisque les retraités ont toujours plus de quinze années d'ancienneté. Devant les votes conjugués de l'Assemblée et du Sénat, le Gouvernement s'était incliné, le 21 juillet, en accordant un crédit supplémentaire. De ce fait, les sous-officiers anciens sont actuellement les seuls agents de l'Etat dont les indices n'ont pas été augmentés depuis 1948.

En outre, chez les fonctionnaires, les augmentations d'indice ont été répercutées aux retraités par la péréquation. Du fait des échelles de solde 2 et 3, les seules qui soient pratiquement accordées aux retraités, ceux-ci sont frustrés des augmentations.

A l'heure actuelle, si l'on compare avec la situation de 1945, les fonctionnaires ont vu leur traitement multiplié par un coefficient de 14 à 14,7 et les sous-officiers seulement par 10 pour l'échelle 2, par 11 pour l'échelle 3 et par 13 pour l'échelle 4. Ils ont donc largement raison de réclamer, surtout qu'en juillet les officiers ont été normalement augmentés.

Je veux souligner particulièrement les conséquences morales déplorables qui résulteraient du maintien de cet état de choses. Il faudrait éviter que leur rancœur et leur colère ne se retournent contre les officiers qui n'y sont pour rien, bien au contraire.

L'Assemblée vient de revenir à la charge et a repoussé l'article 24 pour indiquer à nouveau sa volonté de voir réparer cette injustice. Le Sénat partage cet avis et, dans ce dessein, la commission des finances a déposé un amendement demandant le rétablissement d'un crédit de 1 million de nouveaux francs.

La seule solution équitable est la suivante : une augmentation d'indice pour tous les sous-officiers ayant plus de quinze ans de service, plus exactement pour tous ceux qui n'ont pas été

augmentés par les décrets du 5 septembre, augmentation qui doit se répercuter par la péréquation sur les retraites.

A cet effet, nous rappelons que nous attendons toujours, depuis 1948, le décret d'assimilation — article 17 de la loi sur les pensions — afin d'assimiler les sous-officiers retraités qui ont fait leur carrière avant le régime des échelles de solde et qu'on a arbitrairement limités aux échelles 2 et 3, alors qu'on a créé, en 1949, des brevets pour leurs camarades afin de les mettre à l'échelle 4.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement qu'elle lui propose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la prise en considération de l'amendement n° 37, déposé par M. Giscard d'Estaing au nom du Gouvernement.

(*Le Sénat décide de ne pas prendre en considération cet amendement.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'amendement n° 52 présenté par MM. André Maroselli et Marcel Pellenc au nom de la commission des finances :

Rétablir l'article 24 dans la rédaction suivante :

« Il est ouvert au ministre des armées pour 1962, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :

Titre III. — Moyens des armes et services..	1.000.000 NF.
Titre IV. — Interventions publiques et administratives	»
Total	1.000.000 NF.

L'amendement de M. Maroselli étant assorti d'un sous-amendement, n° 53, présenté par M. Courrière au nom de la commission des finances, le Sénat devra se prononcer d'abord sur la prise en considération de l'amendement de M. Maroselli, puis sur la réduction supplémentaire proposée par le sous-amendement de M. Courrière, et enfin sur l'ensemble de l'article 24 avec les chiffres résultant de l'amendement de M. Maroselli, diminués éventuellement par le sous-amendement de M. Courrière.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 52 de M. Maroselli ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, naturellement, ne peut être que contre, puisque l'amendement consiste à diminuer l'effet des mesures nouvelles prévues à l'article 24.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la prise en considération de l'amendement de M. Maroselli.

(*Le Sénat décide de prendre cet amendement en considération.*)

M. le président. Le Sénat doit se prononcer maintenant sur le sous-amendement n° 53 par lequel MM. Courrière et Pellenc, au nom de la commission des finances, suggèrent, dans le texte proposé pour l'article 24 par l'amendement n° 52, de diminuer les crédits de paiement du titre III d'un montant de 98.502.112 nouveaux francs.

La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

M. André Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Mes chers collègues, le problème est très simple et il a été longuement discuté tout à l'heure. C'est celui de la situation d'un certain nombre de corps d'officiers, ingénieurs de direction de travaux.

M. Le Bellegou en a parlé voilà un instant, M. Courrière a signalé leur cas dans son rapport. M. Monteil a également évoqué la question à la tribune. Enfin, M. le ministre des forces armées a répondu, tout à l'heure, à ce sujet, aux observations de la commission des finances.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances a fait une opposition très nette. Elle a proposé, en vue d'obtenir du Gouvernement satisfaction sur le point particulier de la revalorisation de ces traitements, de supprimer du titre III les crédits afférents aux chapitre 31-11 et 31-13.

Comme il se trouve que l'Assemblée nationale a retiré du titre III du ministère des armées les crédits relatifs aux mesures nouvelles, l'amendement proposé conduit à supprimer du titre III de la section Marine le montant des crédits des services votés des chapitres 31-11 et 31-13, c'est-à-dire une somme de 98 millions de nouveaux francs. De ce fait, un chiffre négatif apparaîtra pour ce qui concerne l'article additionnel modifié.

La commission des finances demande à l'Assemblée de suivre la proposition de M. Courrière.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 53.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, modifié par le sous-amendement qui vient d'être adopté, en faisant remarquer, ainsi que vient de le déclarer M. Armengaud, que le total se traduit par un chiffre négatif, à savoir moins 97.502.112 nouveaux francs.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. L'article 24 est donc rétabli avec la rédaction et le chiffre que j'ai indiqués.

[*Après l'article* 24.]

M. le président. D'autre part, je suis saisi de quatre amendements tendant à peu près au même but et pouvant, par conséquent, faire l'objet d'une discussion commune.

J'en donne lecture :

Le premier, n° 51 rectifié, présenté par MM. Monteil et Lemarié, tend à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour rétablir les parités entre fonctionnaires civils et militaires ainsi qu'elles ont été définies par l'ordonnance du 23 juin 1945 en tenant compte, bien entendu, de l'évolution de la fonction publique depuis 1948.

« Ces dispositions se traduiront, dans un premier palier qui aura effet du 1er janvier 1962, par l'augmentation sensible des indices affectés à tous les échelons de solde des sous-officiers et le rapprochement, surtout en fin de carrière, des échelles 2 et 3 de l'échelle 4.

« La structure du cadre des sous-officiers ayant été profondément transformée depuis 1948, des décrets d'assimilation pris dans les conditions de l'article 17-I, troisième alinéa de la loi du 20 septembre 1948 répercuteront sur les sous-officiers retraités toutes les améliorations de solde accordées à ceux en activité, y compris les augmentations des pourcentages d'admission dans les échelles supérieures.

« Ces décrets devront être pris de telle sorte que, pour les sous-officiers admis à la retraite avant la mise en place du système des échelles de solde, celles-ci soient raccrochées aux grades : tous les sous-officiers ayant exercé des fonctions d'officier — adjudants et adjudants-chefs notamment — devant bénéficier de l'échelle 4, les autres de l'échelle 3. »

Le deuxième amendement, n° 67, présenté par M. Le Bellegou et les membres du groupe socialiste, tend à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Conformément aux principes posés par l'ordonnance du 23 juin 1945 et compte tenu de l'évolution de la fonction publique depuis cette époque, le Gouvernement devra dans le délai d'un an rétablir les parités d'indices entre les fonctionnaires civils et militaires.

« Il devra notamment relever les indices des sous-officiers de toutes armes en l'étendant aux sous-officiers de grade d'ancienneté élevée et réduire les écarts entre les échelles 4 et les échelles 3 et 2.

« Les avantages accordés devront avoir leur incidence normale sur les retraites, le bénéfice en sera étendu aux sous-officiers déjà retraités au besoin par voie d'assimilation. »

Le troisième amendement, n° 68, présenté par M. le général Ganeval, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, propose d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Des décrets d'assimilation, pris dans les conditions prévues par l'article 17-I, troisième alinéa, de la loi du 20 septembre 1948, répercuteront sur la pension des sous-officiers en retraite la conséquence de toutes les améliorations de la condition des sous-officiers en activité, y compris les augmentations des pourcentages d'admission dans les échelles supérieures.

« Ces décrets seront pris de telle sorte que, pour les sous-officiers admis à la retraite avant l'institution du système des échelles de solde, celles-ci soient raccrochées aux grades. »

Le quatrième amendement, n° 76, présenté par MM. Dulin, Morève et les membres du groupe de la gauche démocratique, tend à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« En application des dispositions de l'ordonnance du 23 juin 1945, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour réaliser avec effet du 1er janvier 1962, les parités entre fonctionnaires civils et militaires.

« Ces mesures concerneront notamment :

« Le rapprochement des échelles 2, 3 et 4 ;

« 2° L'extension du bénéfice de toutes les mesures prises pour les sous-officiers en activité aux sous-officiers retraités, dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 ;

« 3° L'attribution de l'échelle 4 à tous les sous-officiers ayant exercé des fonctions d'officier. »

La parole est à M. Monteil, pour défendre l'amendement n° 51 rectifié.

M. André Monteil. Je serai bref puisque, tout à l'heure à la tribune, j'ai eu l'occasion d'évoquer abondamment ce sujet.

Il est certain que, dans la première tranche de la revalorisation de la condition militaire, une part inégale a été faite aux différentes catégories de personnels. C'est ainsi que, mis à part les I. D. T. dont nous avons parlé, les officiers subalternes et supérieurs ont bénéficié d'une amélioration d'indice satisfaisante qu'ils ont d'ailleurs appréciée.

En revanche, en ce qui concerne les sous-officiers de toutes les armées — plusieurs orateurs l'ont souligné au cours du débat de cet après-midi — une faute et une injustice graves ont été commises quand on a limité l'amélioration aux grades inférieurs et qu'on a interdit pratiquement aux sous-officiers anciens, à partir de quinze années de service, d'obtenir une amélioration de leur condition.

Mais je vais plus loin. Malgré l'effort accompli qui, je crois, sera poursuivi au cours des années 1962 et 1963, la parité entre le traitement des sous-officiers de nos armées et celui des fonctionnaires civils, parité qui avait été restituée par une ordonnance du 23 juin 1945, n'a pas été entièrement rétablie.

Un troisième fait de grande importance est également à signaler. Vous vous souvenez, mes chers collègues, que j'ai montré tout à l'heure combien il était préjudiciable, pour les vraies et nouvelles vocations militaires, que l'amertume règne dans les familles de retraités, vieux serviteurs de l'armée et de la nation.

Il est certain que, dans toutes ces mesures, rien n'est concédé pour les retraités. Or, les sous-officiers en activité sont des retraités en puissance et vous auriez tort de croire qu'ils ne songent pas à ce qu'il adviendra demain lorsqu'ils seront à la retraite.

Je prétends que la loi de 1948 sur la péréquation des retraites et pensions a été violée par les gouvernements successifs et c'est pourquoi j'ai déposé l'amendement n° 51 rectifié, qui est d'ailleurs semblable à d'autres amendements qui seront défendus tout à l'heure.

En vue d'assurer l'application des principes que fixaient la loi de péréquation, l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 a prescrit une nouvelle liquidation des pensions de retraite concédées sous le régime de la loi du 14 avril 1924 sur la base des nouvelles échelles de traitements et de soldes entrées en vigueur à partir du 1er janvier 1948, et compte tenu en particulier, des modifications opérées dans les structures, les appellations, la hiérarchie de leurs catégories. L'article 17 de la même loi, en prescrivant la promulgation de décrets d'assimilation devait permettre par la suite l'ajustement automatique des pensions, au fur et à mesure des modifications apportées aux échelles.

Cela signifie en clair, si vous voulez être fidèles à la loi de 1948, notamment à son article 17, que chaque fois qu'une modification de la pyramide des grades en activité est apportée par les textes législatifs, il faut que des décrets d'assimilation interviennent pour appliquer les améliorations décidées à ceux des sous-officiers en retraite qui n'ont pas pu passer les brevets et les tests de qualification qu'ont subi les sous-officiers en activité, tout simplement parce que ces tests et ces brevets n'existaient pas du temps où ils servaient.

Il faut en revenir à la notion simple du grade et de l'échelle, qu'il s'agisse du personnel en activité ou en retraite. Voilà pourquoi j'ai déposé l'amendement dont je viens de donner l'économie.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou pour défendre l'amendement n° 67.

M. Edouard Le Bellegou. J'ai eu l'occasion d'exposer tout à l'heure à la tribune le sort défavorable qui avait été réservé aux officiers mariniers et, d'une manière générale, aux sous-officiers de toutes les armes. La rédaction de l'amendement de notre collègue M. Monteil est plus complète que celle de mon amendement. Je suis donc d'accord avec son texte et je retire le mien.

Je me permets d'ajouter aux explications données ce que j'ai du reste indiqué tout à l'heure très rapidement à la tribune. La réforme, cependant souhaitable, a été arrêtée par le refus du ministre des finances de l'étendre aux retraités. Or, précisément, c'est pour nous une question de principe que les retraites soit basées à la fois sur le grade et sur l'activité du fonctionnaire intéressé. Depuis 1948, le Parlement n'a manqué aucune occasion de protester contre la violation de plus en plus systématique de la loi de 1948 sur les pensions.

Ce nous est une occasion renouvelée de défendre le principe que nous avons toujours défendu et c'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de vouloir bien voter l'amendement de M. Monteil qui est exactement dans l'esprit de celui que j'avais déposé.

M. le président. La parole est à M. le général Ganeval, pour défendre l'amendement n° 68.

M. le général Jean Ganeval. Tous ces amendements sont déposés dans le même esprit et je ne peux que m'associer à ce qu'ont dit MM. Monteil et Le Bellegou, mais j'ajouterai que des hommes ayant la qualité de sous-officiers souffrent davantage de l'injustice et de l'inégalité que de la médiocrité de leur situation matérielle.

C'est en pensant à cela que je vous demande d'adopter mon amendement ou l'un de ceux qui ont été déposés dans le même sens.

M. le président. La parole est à M. Dulin pour défendre l'amendement n° 76.

M. André Dulin. Je n'ai pas l'habitude de me mêler dans cette assemblée de questions qui ne me sont pas familières. J'appartiens à un arrondissement, celui de Rochefort, qui comporte le plus de troupes. C'est pourquoi les sous-officiers de cette région, ainsi que les nombreux retraités m'ont demandé de bien vouloir défendre l'amendement qui a été présenté par mes collègues et moi-même.

Le présent budget avalise implicitement les dispositions d'un décret du 9 septembre 1961 qui, en ce qui concerne les soldes des sous-officiers en activité ou à la retraite, établit des disparités de traitement, qui sont en contradiction avec les dispositions législatives en vigueur.

Le Parlement, et plus particulièrement le Sénat, au cours de la discussion du budget de l'exercice 1961, a fait nettement connaître son opinion sur ce point. Mais, faute de l'avoir fait sanctionner par une disposition législative, cela est resté lettre morte.

Le présent article a pour but de donner une expression législative à la volonté du Parlement, afin de mettre fin à cette situation qui ne peut qu'être préjudiciable à la fois au moral de l'armée et aux intérêts supérieurs du pays.

Quant à moi, je me rallie bien volontiers à l'amendement de mon ami M. Monteil

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'impression que la discussion est partie sur un terrain qui n'est pas exactement le bon, car il s'agit d'amendements relatifs à la revalorisation de la situation militaire. Ils ont pour objet, d'une part, d'établir ou de rétablir des parités de traitements entre les fonctionnaires civils et militaires, d'autre part, de prévoir la répercussion sur les retraites des avantages accordés aux personnels en activité.

Ces problèmes dépassent largement le cadre de la discussion du budget militaire. D'une manière plus générale, il s'agit de la fonction publique. Or, des crédits sont prévus à cet effet dans le budget des charges communes. C'est donc à propos de ce budget ou même lors de l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances qu'il me paraîtrait opportun de soulever ce problème.

C'est dans ce sens que la commission des finances souhaiterait que le Gouvernement, s'il pense que les amendements sont acceptables — c'est une question qui mérite considération, étant donné qu'ils entraînent certaines dépenses — veuille bien examiner la question lors de la discussion de la deuxième partie du budget.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je crois, comme la commission des finances l'a souligné, que ces amendements pourraient être plus utilement discutés à un autre moment, compte tenu de leur caractère et du fait qu'ils s'appliquent, pour une large part, à des dépenses qui de toute façon ne sont pas inscrites au budget des armées.

Je précise cependant, à cette occasion que le Gouvernement n'entend pas du tout se dérober au débat. Nous savons qu'il y a un problème sur ce point précis et nous entendons bien, M. le secrétaire d'Etat aux finances et moi, en discuter aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat au cours de la navette qui s'établira inévitablement.

Nous présenterons des propositions concernant les points sur lesquels l'attention du Sénat a été attirée et sur lesquels le Sénat a attiré très vigoureusement l'attention du Gouvernement dans le courant de l'après-midi et de la soirée. Je répète que les textes qui nous sont proposés n'ont pas, à mon avis, leur place dans le débat de ce soir.

C'est pour ces deux raisons, l'une de forme et l'autre de fond, que je demande aux auteurs des amendements de les retirer. En tout état de cause, ils ne risquent pas de voir leurs amendements disparaître définitivement, et ils auront toutes facilités pour en discuter avec nous au cours de la prochaine navette.

M. le président. La parole est à M. Monteil pour répondre à M. le ministre.

M. André Monteil. Je suis désolé, mais je voudrais faire remarquer à M. le ministre des armées, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, et au rapporteur de la commission des finances qu'au contraire ces amendements, à mon avis, ont parfaitement leur place dans la discussion des budgets militaires.

J'ai déposé avec Mme Cardot un certain nombre d'amendements qui viendront en discussion lorsqu'on examinera le budget des charges communes et qui concernent d'une manière plus générale la péréquation des pensions de retraites et le problème de la revision des pensions pour les veuves de guerre et les retraitées civiles et militaires.

Mais nous sommes ici dans le budget militaire qui fixe notamment les effectifs du personnel et le tableau des grades. Si vous ouvrez le « bleu », vous y voyez la pyramide des grades de sous-officiers, dont la modification est particulièrement bien étudiée en ce qui concerne la marine.

Ce qu'il y a de nouveau, ce sont les dispositions du décret n° 61-1025 du 9 septembre 1961, qui stipule que la loi de finances — celle que nous sommes en train de voter — fixera chaque année l'effectif des militaires à solde mensuelle et des personnels militaires de rang correspondant susceptibles de bénéficier de chacune des quatre échelles indiciaires prévues par le tableau annexe F au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et ses dispositions accordent au Parlement des pouvoirs que le Gouvernement s'était réservés jusqu'alors.

Personnellement, je suis inquiet, parce que, depuis quelque temps, j'ai surtout vu le Gouvernement s'attribuer des pouvoirs dont disposait auparavant le Parlement et, lorsque je vois le Gouvernement faire le généreux et nous donner des pouvoirs dont il disposait jusqu'à maintenant, je me dis que c'est pour nous compromettre. Oui, permettez-moi de vous le dire, si vous ne votez pas nos amendements, vous serez compromis. Vous avaliserez, par un texte législatif, la nouvelle répartition des personnels militaires dans chacune des quatre échelles indiciaires et, par voie de conséquence, par une loi, vous priverez les retraités des bénéfices d'une péréquation à laquelle je prétend qu'ils ont droit depuis la loi de 1948.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous discuterons avec votre collègue M. le ministre des finances et son secrétaire d'Etat du problème général des retraités civils et militaires à propos de la discussion du fascicule des charges communes. Mais aujourd'hui, nous sommes dans les dépenses militaires ; il s'agit des sous-officiers en activité et des sous-officiers en retraite et d'une manière plus générale du moral et de l'avenir du recrutement de notre armée. Par conséquent, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans ces conditions, et quelle que soit la valeur des arguments qui ont été avancés par M. Monteil, je suis obligé d'opposer l'article 40 étant donné que ces amendements aboutissent indiscutablement à la création de dépenses nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. André Armengaud, *au nom de la commission des finances.* La question ne me paraît pas discutable. Il suffit de lire le libellé des amendements en question : « Ces dispositions se traduiront, dans un premier palier qui aura effet du 1ᵉʳ janvier 1962, par l'augmentation sensible des indices affectés à tous les échelons de solde des sous-officiers et le rapprochement, surtout en fin de carrière, des échelles 2 et 3 de l'échelle 4 ».

D'autre part, sont prévues des augmentations des pourcentages.

Dans ces conditions, il est indiscutable qu'il y a augmentation de dépenses et l'article 40 est donc applicable.

M. André Monteil. Mon amendement ne fait que demander l'application de lois antérieures. Comment l'article 40 peut-il être appliqué ?

M. le président. L'article 40 étant déclaré applicable, les amendements ne sont pas recevables.

[*Article* 25.]

M. le président. Art. 25. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1962, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 6.827.927.000 NF et à 1.077.733.000 NF, applicables au titre V « Equipement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25 est adopté.*)

[*Après l'article* 25.]

M. le président. Par amendement n° 72, M. Raymond Guyot et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Le temps de service pour tous les appelés sera réduit à dix-huit mois à dater du 1ᵉʳ décembre 1961. »

La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Cet amendement vise à revenir au service militaire de dix-huit mois. L'adoption de notre amendement mettrait fin à une situation anormale. En second lieu, il répond au vœu des soldats et de leur famille. Enfin, l'adoption de notre amendement aurait comme signification une exigence à l'adresse du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour hater la paix en Algérie et pour la reprise immédiate de la négociation avec le G. P. R. A.

Il est parfaitement compréhensible que le retour au service légal de dix-huit mois provoquera des économies qui se monteront à plusieurs dizaines de milliards. C'est pourquoi nous proposerons en compensation, et pour l'année 1962, que le taux du prêt soit porté de trente centimes à un nouveau franc par jour.

A ce sujet, vous me permettrez de dire à M. le ministre des armées que cette question a déjà été posée par le groupe communiste et aussi par le groupe socialiste depuis déjà fort longtemps puisque le taux du prêt du soldat n'a pas varié depuis 1952. Il est tout de même anormal, extraordinaire et j'allais même dire scandaleux, alors que le coût de la vie a considérablement augmenté depuis 1952, de voir le prêt rester à 0,30 nouveau franc.

Au mois de juillet, à la commission des affaires étrangères et de la défense nationale, M. Messmer avait pris devant les commissaires communistes et les commissaires socialistes, tout au moins nous avions cru le comprendre, un engagement pour le prochain budget, c'est-à-dire le budget que nous discutons aujourd'hui. A nouveau, alors que des augmentations sont prévues pour les officiers et partiellement pour les sous-officiers, aucune augmentation n'est prévue pour le prêt du soldat dans le budget qui nous est soumis.

Nous nous élevons contre ce scandale ; nous ne comprenons absolument pas cette position du Gouvernement et du ministre des armées. C'est une raison de plus que nous avons de chercher des motifs d'économie, afin qu'en compensation soit augmenté le taux du prêt pour les soldats.

En ce qui concerne la réduction du temps de service militaire, c'est-à-dire le retour au temps légal de dix-huit mois, je fais simplement observer que, pour nous, il s'agit d'une politique constante, puisque le retour au temps légal de dix-huit mois est pour nous une étape vers le retour du service à court terme, le service d'un an.

Tel est l'objet essentiel de notre amendement et nous voudrions bien, sur son ensemble, et aussi sur le problème du prêt du soldat, avoir, si nous en avons encore le temps maintenant, quelques explications de la part du ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Maroselli, *rapporteur spécial.* Il n'a pas été discuté de cet amendement en commission des finances. Il faudra, en effet, revenir au service de dix-huit mois, mais seulement quand la guerre d'Algérie sera terminée. Comme la commission n'a pas délibéré sur cet amendement, elle laisse le Sénat juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?.

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en réfère à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture des lignes des articles 28 et 27 concernant le service des essences et le service des poudres.

[*Article* 28.]

SERVICES DES ESSENCES. — MESURES NOUVELLES

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 25.600.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement, 41.679.976 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 27.]

SERVICE DES ESSENCES. — SERVICES VOTÉS

M. le président. « Crédits de paiement, 840.336.774 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 28.]

SERVICE DES POUDRES. — MESURES NOUVELLES

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 59.575.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement, 53.580.136 nouveaux francs. »

[*Article* 27.]

SERVICE DES POUDRES. — SERVICES VOTÉS

M. le président. « Crédits de paiement, 255.564.114 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dépenses militaires.

— 5 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 65, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 66, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat a précédemment décidé de se réunir le 18 novembre 1961. Voici quel pourrait être son ordre du jour :

A neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N°ˢ 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Justice :**

M. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N°ˢ 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Industrie :**

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— Article 59 A du projet de loi.

— **Coopération :**

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— **Finances et affaires économiques :**

IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— **Imprimerie nationale :**

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a modifié comme suit l'ordre du jour prévu pour la discussion du projet de loi de finances pour 1962.

La conférence des présidents a décidé :

1° Que la séance d'aujourd'hui, vendredi 17 novembre, pourrait se prolonger jusqu'à minuit afin de terminer la discussion du budget des dépenses militaires ;

2° Que le budget du ministère du travail serait examiné à la fin de l'ordre du jour du lundi 20 novembre ;

3° Que les séances de la semaine prochaine se poursuivraient toutes jusqu'à minuit lorsque ce serait nécessaire pour achever l'ordre du jour précédemment fixé ;

4° Que le budget des affaires économiques serait examiné le dimanche 26 novembre.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Gadoin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 62, session 1961-1962) de MM. Bertaud, Cornat, Blondelle, Gadoin, Jager, Naveau tendant à modifier l'article 8 du code des douanes.

FINANCES

M. Montaldo a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 54, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« *Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

2178. — 17 novembre 1961. — **M. Martial Brousse** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en vertu du décret du 9 juin 1937, pris en application de l'article 20 de la loi du 13 août 1936, les membres d'une société de chasse demandant l'amodiation doivent pour 50 p. 100 au moins avoir pris leur permis de chasse dans les communes sur lesquelles est située la forêt domaniale. Il lui demande si, compte tenu depuis le décret de la suppression des permis nationaux et départementaux, compte tenu également que 95 p. 100 des communes se sont organisées en sociétés de chasse communale en plaine, cette condition a encore lieu d'être exigée des membres d'une société de chasse aux bois, et le prie de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions sur les règles administratives permettant à une société de chasse aux bois de demander et d'obtenir l'amodiation.

2179. — 17 novembre 1961. — **M. Marcel Molle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les rentes viagères versées en contrepartie de l'aliénation d'un immeuble ou d'un capital sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et que, suivant le droit commun, l'imposition est subordonnée à l'encaissement effectif des rentes par les crédirentiers. Il lui demande si sont imposables les arrérages échus mais non payés dont un crédirentier fait donation sans charge, par acte notarié, au débirentier.

2180 — 17 novembre 1961. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre des armées:** 1° que la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions (SNECMA) a décidé de faire établir pour chaque membre de son personnel une fiche dite « d'appréciation » ayant soi-disant pour objet la réalisation d'un plan de promotion individuelle; 2° que la cotation envisagée suivant les critères d'assiduité, de valeur professionnelle, de rapidité d'exécution et de comportement tend à effectuer une sélection où la docilité passive jouera un rôle important, ce qui aboutira à une aggravation de l'exploitation des travailleurs de cette société; 3° que le premier critère étant l'assiduité appréciée d'après la moyenne annuelle des absences, un ouvrier pourra se voir infliger une note éliminatoire pour trois semaines d'absence dans l'année; 4° qu'un tel système aura pour conséquence d'obliger les salariés malades à se rendre au travail coûte que coûte en renonçant à une consultation médicale qui pourrait se traduire par un arrêt de travail. Il lui demande: 1° si ce plan a été inspiré par le C.N.P.F. et si son application lui semble compatible avec les efforts faits en vue du dépistage et de la prophylaxie des maladies; 2° s'il entend empêcher l'application d'un tel système de « fiches » qui constitue une atteinte grave aux droits des travailleurs.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1718. — **M. Marcel Lambert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour que les arrachages de pommiers à cidre effectués dans le cadre de l'assainissement du marché soient financés dès 1961, pour permettre aux exploitants intéressés de prendre toutes dispositions utiles. (*Question du* 13 *avril* 1961.)

Réponse. — Un projet de loi destiné à assurer le financement du plan d'assainissement cidricole a été établi par le Gouvernement. Il a été adopté le 22 juillet 1961 par l'Assemblée nationale et il est actuellement déposé au Sénat, dont la commission des finances, normalement compétente, a désigné un rapporteur.

2095. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés qui sont rencontrées par un certain nombre de bénéficiaires du nouveau régime de l'assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles, et qui proviennent notamment du fait que ceux-ci ignorent certaines règles retenues par les caisses en matière de prestations. C'est ainsi, par exemple, qu'un de ces bénéficiaires s'est vu récemment refuser la participation de la caisse pour une cure libre. La caisse a justifié ce refus en spécifiant que dans l'état actuel des textes, les assurés et leurs ayants droit ne peuvent être couverts de leurs frais de traitement que s'ils sont soignés dans des établissements hospitaliers publics, ou dans des établissements de soins privés dûment autorisés à dispenser les soins aux assurés sociaux. Sans contester l'intérêt que peut présenter cette prescription pour éviter des abus, il lui demande s'il n'apparaîtrait cependant pas nécessaire, au début de la mise en route de cette institution sociale, de donner la possibilité aux organismes d'appliquer avec moins de rigueur des prescriptions ignorées des assujettis. (*Question du* 17 *octobre* 1961.)

Réponse. — Les caisses de mutualité sociale agricole (section d'assurance sociale agricole obligatoire des salariés) sont tenues, en matière de cures thermales, de prendre en charge les frais de surveillance médicale de la cure et les frais de traitement à l'établissement thermal. Au cas où les nécessités de la cure entraînent hospitalisation, les frais correspondants ne peuvent être pris en charge, conformément à la règle générale, que si l'assuré est hospitalisé dans un établissement de soins public ou un établissement privé agréé par la caisse. Ces dispositions sont applicables en vertu de l'article 1106-3 du code rural, aux assujettis au régime d'assurance maladie des exploitants agricoles institué par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961, et il n'apparaît pas possible d'y déroger, même à titre transitoire, en faveur de cette catégorie d'assurés. D'autre part, en application de la Nomenclature générale des actes professionnels, la prise en charge des frais de cure thermale dans les conditions susrappelées est toujours subordonnée à l'accord préalable de la caisse.

2107. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître: 1° à combien de têtes s'élève le cheptel bovin français; 2° quel est le nombre de bovins inscrits à l'ensemble des livres généalogiques français; 3° la

répartition numérique, par race, des animaux inscrits aux différents livres généalogiqupes. (*Question du 19 octobre 1961.*)

Réponse. — 1° Au 1er octobre 1960, le cheptel bovin français comprenait 19.500.000 têtes; 2° au 31 décembre 1960, il résulte de l'enquête effectuée que le nombre de bovins inscrits à l'ensemble des livres généalogiques français était de 352.860; 3° la répartition par race des animaux inscrits était à cette date la suivante:

Armoricaine	11.220	Gasconne	738
Aubrac	1.200	Jersiaise	2.730
Bazadaise	3.083	Limousine	24.500
Blonde d'Aquitaine	8.100	Maine-Anjou	15.210
Bretonne Pie-Noire	14.668	Normande	43.475
Brune des Alpes	13.300	Pie-Rouge de l'Est	35.173
Charolaise	69.797	Salers	3.750
Flamande	8.000	Tarentaise	3.121
Française frisonne Pie-Noire	94.795		

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1788. — Mme Renée Dervaux serait reconnaissante à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de vouloir bien lui indiquer les délais maxima pour la liquidation définitive d'un dossier d'interné fusillé. En effet, elle se permet d'attirer à nouveau son attention sur le fait que c'est seulement après dix-sept ans, depuis l'exécution par les Allemands de son mari, que la carte d'interné résistant n° 1201-18378 lui a été délivrée le 26 avril 1961. Mais reste encore à régler l'indemnisation forfaitaire. A cet effet, à la carte adressée était joint un formulaire à remplir; mais celui-ci ne correspondait pas au cas d'un interné fusillé. Une formule d'indemnisation adéquate fut réclamée le 4 mai. A ce jour, l'intéressée attend toujours le formulaire sollicité. Elle lui demande donc: 1° quel est le temps nécessaire pour obtenir le formulaire correspondant au cas indiqué; 2° quel temps faudra-t-il pour que la demande soit ratifiée; 3° combien devra-t-elle attendre pour que la modeste indemnisation (très dévaluée depuis dix-sept ans) soit enfin versée et le dossier liquidé. (*Question du 16 mai 1961.*)

1891. — Mme Renée Dervaux appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le fait qu'après seize ans d'attente pour l'indemnisation de « perte de biens » (quelques milliers de francs), il est répondu à une veuve de fusillé pour action patriotique « qu'il n'est momentanément pas possible de mandater le montant de cette indemnité..., la créance ne pouvant intervenir qu'après parution de l'arrêté portant report des crédits inutilisés de 1960 à 1961... ». Elle lui demande quels sont les textes en vigueur qui ont permis l'attribution d'une pension égale à la moitié de la solde d'un général aux épouses de deux généraux destitués, ceci seize jours après la condamnation de leur mari. (*Question du 4 juillet 1961.*)

Réponse. — Les délais nécessaires pour la liquidation des demandes tendant à l'attribution du titre de déporté ou d'interné, en application des lois des 6 août et 9 septembre 1948 (décrets d'application des 25 mars 1949 et 1er mars 1950), portant respectivement statut des déportés et internés de la Résistance et des déportés et internés politiques, varient essentiellement en raison de la date du dépôt des demandes. C'est pour cette raison que, dans le cas signalé, la demande déposée en 1955 ne pouvait prendre rang qu'après celles formulées depuis le 25 mars 1949, date du premier décret d'application. Dès qu'une décision favorable est prise après avis de la commission départementale compétente et, éventuellement, de la commission nationale, la carte est adressée au bénéficiaire, accompagnée des formulaires de demandes d'attribution des diverses indemnités afférentes à la possession de ce document: indemnité forfaitaire des pertes de biens, pécule des déportés et internés politiques. L'instruction de ces demandes d'indemnité est faite au fur et à mesure de leur production par les requérants. Dans le cas considéré, l'erreur regrettable d'imprimé, signalée en mai, a été réparée dès le mois suivant. Les retards qui ont pu se manifester ensuite dans les paiements sont dus au fait que les sommes ainsi versées sont imputables sur des chapitres budgétaires dotés de crédits par voie de report. Or, la date de report des crédits disponibles d'une année de gestion sur l'autre est fonction du délai d'apurement des comptes de l'exercice précédent et ne prend donc place qu'en cours d'année. C'est ainsi que pour l'année budgétaire 1961, l'arrêté portant report des crédits disponibles de 1960 à 1961 a été publié, pour tous les départements ministériels, le 20 juin 1961 (arrêté du 14 juin 1961). Le nombre des dossiers en attente de ce fait et le travail matériel qui en est résulté expliquent que dans le cas faisant l'objet de la présente question, le titre de paiement ait été transmis pour visa le 11 septembre 1961 à la paierie générale de la Seine, qui l'a adressé à sa destinataire le 11 octobre 1961. Quant à la question finale, elle n'est pas du ressort du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

EDUCATION NATIONALE

2042. — M. André Fosset expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les travaux entrepris au lycée Dorian n'étaient pas achevés à la rentrée scolaire du 15 septembre dernier; il est peut-être difficile d'obtenir l'accélération souhaitable mais il paraît indispensable cependant de prendre des mesures qui éviteraient aux élèves de vivre au milieu des travaux; d'autre part, la vétusté du matériel scolaire peut être de nouveau déplorée et la modernisation s'en impose de toute urgence. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation de cet établissement. (*Question du 28 septembre 1961.*)

Réponse. — Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé que la rentrée scolaire s'est effectuée au lycée Dorian dans des conditions acceptables sinon tout à fait satisfaisantes. Des mesures prises en temps utile ont permis le fonctionnement des ateliers dès le 15 septembre. A cette date la remise en place des machines, après réfection des planchers, était terminée. Il en était de même pour la réfection du sol de la cour. Les travaux ont été menés depuis lors de façon à ne point perturber la vie de l'établissement. Quant au matériel, qu'il s'agisse de machines, de l'équipement des laboratoires ou du mobilier scolaire proprement dit, il ne laisse rien à désirer, au témoignage même du directeur du lycée.

2077. — M. Georges Cogniot expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, depuis de longues années, la ville de Blanc-Mesnil a concédé le terrain nécessaire pour l'établissement d'un nouveau centre d'apprentissage masculin afin qu'on puisse aménager un centre féminin sur l'emplacement de l'ancienne école; que 8.000 nouveaux habitants, en raison de construction d'immeubles en cours ou en projet, vont peupler à bref délai la zone où doit s'élever le centre en question; que, le 29 septembre 1960, le directeur des constructions scolaires promettait formellement à une délégation conduite par le maire que la construction commencerait dès le 15 octobre suivant, qu'un certain nombre de classes seraient rapidement en état de recevoir des élèves et que le nouveau centre serait achevé en totalité pour le 15 septembre 1961; que l'administration a entièrement manqué à sa parole, le terrain en question étant jusqu'ici vierge de toute construction. Il demande avec combien de retard les engagements ministériels seront tenus et l'intérêt élémentaire de la population laborieuse pris en considération. (*Question du 12 octobre 1961.*)

Réponse. — Un crédit de 2.000.000 de nouveaux francs est prévu au budget de 1962 en vue d'assurer le financement de la construction du collège d'enseignement technique de Blanc-Mesnil. Il est exact qu'il avait été envisagé de réaliser cette opération pour la rentrée de 1961, mais il s'agissait alors d'installer les élèves dans des locaux provisoires. Il a été, en définitive, estimé préférable malgré le retard inévitable qui devait en résulter, d'effectuer cette construction d'une manière définitive. Ces locaux seront dans toute la mesure du possible mis en service le 15 septembre prochain.

2079. — M. Georges Cogniot rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que depuis 1954, les familles et la population du 10e arrondissement de Paris réclament la construction d'une école maternelle sur le terrain sis rue de Lancry, n° 11-15, terrain vacant, qui a fait l'objet d'une réserve, mais que convoitent de puissants intérêts privés attachés à une opération immobilière spéculative. Il demande quelle sera la position de l'administration en décembre quand la question reviendra devant le conseil municipal de Paris et si, malgré le rapport favorable de l'inspectrice des écoles maternelles, elle continuera à se désintéresser pratiquement du projet comme elle l'a fait en juillet dernier. (*Question du 12 octobre 1961.*)

Réponse. — L'acquisition du terrain sis n° 11-15 rue de Lancry doit être effectuée par la ville de Paris. Selon les indications fournies par la préfecture de la Seine, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du conseil municipal. Ce terrain et cette construction seront ensuite subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mercredi 15 novembre 1961.

(*Journal officiel* du 16 novembre 1961.)

Scrutin n° 2 sur l'amendement n° 8 de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 18 bis du projet de loi de finances pour 1962.

Dans la rubrique : « N'ont pas pris part au vote », substituer le nom de M. Mohamed Saïd Abdellatif à celui de M. Al Sid Cheikh Cheikh.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 17 novembre 1961.

1re séance : page **1555**. — 2e séance : page **1573**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.